This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

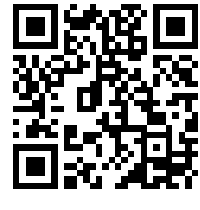

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 376608

Digitized by Google

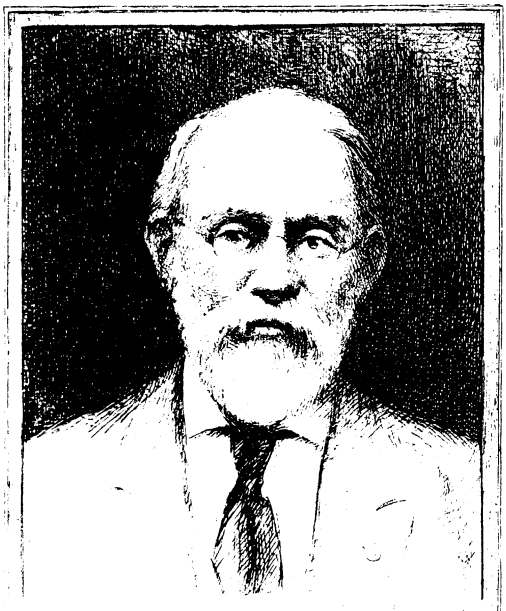

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

AS
161
.A26

Hosted by Google

Hosted by Google

CONFÉRENCES

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

FAITES ET PUBLIÉES

SOUS LES AUSPICES DE L'ACADÉMIE DE POITIERS

PAR LES PROFESSEURS

DES FACULTÉS

DE DROIT, DE SCIENCES ET DE LETTRES

PENDANT L'HIVER 1866-67

NIORT
E. CLOUZOT, LIBRAIRE
Rue des Halles, 22

PARIS
E. THORIN, LIBRAIRE
Boulevard St-Michel, 58

1867

Hosted by Google

Hosted by Google

CONFÉRENCES

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

Hosted by Google

SAINT-MAIXENT, TYP. CH. REVERSÉ.

Hosted by Google

CONFÉRENCES

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

FAITES ET PUBLIÉES

SOUS LES AUSPICES DE L'ACADÉMIE DE POITIERS

PAR LES PROFESSEURS

DES FACULTÉS

DE DROIT, DE SCIENCES ET DE LETTRES

PENDANT L'HIVER 1866-67

NIORT

L. CLOUZOT, LIBRAIRE

Rue des Halles, 22

PARIS

E. THORIN, LIBRAIRE

Boulevard St-Michel, 58

1867

Hosted by Google

Hosted by Google

Danning
Nyh.
3-18-23
26766

A Monsieur Clouzot, libraire-éditeur à Niort, (Deux-Sèvres)

MONSIEUR,

Vous m'avez exprimé le désir de vous associer par une publication spéciale au mouvement scientifique et littéraire que nos facultés de Poitiers ont cherché à produire dans nos départements de l'Ouest, avec un zèle et un dévouement qui ne se sont pas démentis depuis trois ans. C'est honorer votre profession que de la mettre ainsi au service de la croisade entreprise contre l'ignorance par un ministre libéral, et je suis heureux de répondre à vos offres toutes désintéressées en vous adressant les manuscrits des savantes leçons professées durant cet hiver dans les villes d'Angoulême et de Niort. Un enseignement qui aborde les problèmes les plus élevés de notre organisation sociale, qui touche aux questions les plus vitales et aux sujets les plus intéressants de la science et de la littérature, justifie non

Hosted by Google

seulement les applaudissements sympathiques de ceux qui ont pu le recueillir de la bouche même des professeurs, mais aussi l'appel que vous faites au jugement du public par la voie de vos presses. Le monument que nous élevons ainsi restera comme un témoignage éclatant de la vie intellectuelle dans nos contrées du Poitou, et prouvera que cette vie n'est pas exclusivement concentrée au cœur de la France, qu'en dehors de Paris il y a des esprits élevés et des voix autorisées.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Recteur de l'Académie,

A. MAGIN.

Hosted by Google

LE CONSEIL D'ÉTAT

ET SON HISTOIRE.

—

MESSIEURS,

L'honneur d'ouvrir les conférences d'Angoulême m'est encore échu cette année, et, malgré les intempéries d'une journée pluvieuse entre toutes, malgré les tempêtes de cette soirée, en 1867 comme en 1866, comme en 1865, je trouve cette assemblée toujours nombreuse.

J'ai à peine besoin de vous dire les sentiments que ces réunions n'ont jamais cessé de nous inspirer.

Votre administration municipale, en persistant dans son œuvre se conforme trop bien aux vues élevées du Ministre qui travaille avec tant d'ardeur à la généralisation de l'enseignement public à tous les degrés ; — le chef distingué de cette cité met toujours trop de gracieuse courtoisie à provoquer notre arrivée parmi vous ; — vous montrez tous trop d'empressement à nous souhaiter la bienvenue par votre présence ; — pour que nous ne soyons pas heureux de répondre aux manifestations d'un si noble zèle pour les études au milieu desquelles nous passons notre vie.

Après avoir eu l'honneur de vous entretenir, les deux années précédentes, de sujets bien différents entre eux, je me suis demandé pourquoi, entrant une troisième fois dans un nouvel

Hosted by Google

ordre d'idées, je ne vous parlerais pas de quelques-unes de nos institutions, dont le nom se trouve partout, dont chacun parle, que peu connaissent, et qu'il serait bon cependant que tout le monde connut.

J'ai songé pour cela à nos deux plus anciennes, à nos deux plus belles institutions administratives.

Aujourd'hui j'aurai l'honneur de vous entretenir du Conseil d'Etat.

Dans quelques jours, si vous le voulez bien, je vous demanderai la permission de vous parler de la Cour des Comptes.

En présence de ces sujets, je n'éprouve qu'un embarras, dont plusieurs de mes savants auditeurs se rendent d'autant mieux compte qu'ils sont plus familiers avec eux... Comment, sans trop d'insuffisance, resserrer dans les limites d'un entretien, les notions indispensables pour vous faire apprécier l'importance et la grandeur de telles institutions? Comment en moins de deux heures, en si vaste matière, vous donner l'entière intelligence du présent par l'étude du passé?

Au risque d'être téméraire, et comptant beaucoup sur l'indulgente sympathie dont vous m'avez déjà donné des preuves, je viens cependant le tenter.

Nous diviserons cette conférence en deux parties.

Dans la première, je vous dirai très-rapidement ce qu'est aujourd'hui le Conseil d'État, d'après la Constitution du 14 janvier 1852, le décret organique ayant force législative du 25, et le décret réglementaire du 30 du même mois.

Dans la seconde partie (ce sera la plus étendue), nous comparerons le Conseil d'État de nos jours au Conseil d'État des époques antérieures, de l'ancienne Monarchie, de 1790, de l'an viii, de 1814, de 1830, et de 1848.

J'aborde la première partie.

Première partie.

Vous savez tous, Messieurs, que le Conseil d'État est, avec le Sénat et le Corps législatif, un des trois grands corps de l'État.

Il est le troisième,

Hosted by Google

Il est permanent, tandis que les autres n'ont que des sessions, différence qui tient à la nature de sa mission.

Comment est-il composé ?

Comment est-il organisé ?

Quelles sont ses attributions ?

Voilà trois questions que l'esprit se pose invinciblement en présence d'un corps quelconque, politique, administratif ou judiciaire.

Nous allons y répondre aussi brièvement que possible.

I.

Le Conseil d'État (sauf les présidences dont nous dirons un mot tout à l'heure) se compose de cinq ordres de fonctionnaires très-différents les uns des autres et par leur position et par leurs fonctions, tous nommés par l'Empereur et révocables par lui.

Les premiers, ceux qui constituent le fond même du Conseil d'État sous quelque forme qu'il procède, se nomment naturellement les *conseillers d'État*, dont le nombre est fixé, par la Constitution, au minimum de quarante, et au maximum de cinquante, y compris les présidents ; en fait, ce maximum est toujours atteint, et il n'est pas trop élevé en raison de l'étendue des travaux du conseil. C'est l'élément essentiel et principal du Conseil d'État.

En second lieu, il y a les *conseillers d'État du service ordinaire hors sections*, au nombre de vingt au maximum ; aucun traitement n'est attaché à ce titre, qui est conféré à de hauts fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire, à qui il permet d'apporter au conseil le tribut de leur expérience spéciale, et de participer aux travaux de ce que nous appellerons tout à l'heure l'assemblée générale du conseil.

En troisième lieu, il y a les *conseillers d'État en service extraordinaire* , au nombre de vingt également ; titre honorifique qui peut suivre les conseillers d'État dans leur retraite et même les maîtres des requêtes d'après un décret récemment inséré au *Moniteur ;* ce titre ne confère à ceux qui le portent que le droit d'assister exceptionnellement aux séances de l'as-

Hosted by Google

semblée générale auxquelles ils seraient convoqués en vertu d'un ordre exprès de l'Empereur.

En quatrième lieu, les *maîtres des requêtes*, au nombre de quarante, divisés en deux classes, vingt de première, vingt de seconde classe, participent comme les conseillers d'État de la première catégorie à tous les travaux du conseil; avec cette différence qu'en principe ils n'ont pas le vote; ils n'ont que voix consultative, sauf en ce qui concerne le maître des requêtes chargé du rapport, qui, dans l'affaire par lui rapportée, a voix délibérative. — Le titre exclusivement honorifique de *maître des requêtes en service extraordinaire* peut aussi être conféré à d'anciens maîtres des requêtes et sous certaines conditions à d'anciens auditeurs.

En cinquième lieu, les *auditeurs* au nombre de quatre-vingt, quarante de première et quarante de seconde classe, nommés à la suite d'un concours qui chaque année joue un rôle de plus en plus important dans le recrutement de cette partie du Conseil. Les auditeurs sont répartis entre toutes les sections du conseil et participent à leurs travaux ; mais ils n'ont jamais voix délibérative, et n'ont même voix consultative que dans les affaires dont ils font le rapport. Les auditeurs du Conseil d'Etat font à cette grande école d'administration un stage qui les prépare soit aux fonctions de maîtres des requêtes, soit aux autres services publics ; ce stage, depuis une utile réforme introduite en 1863, ne peut pas se prolonger au-delà de cinq années. — Le titre purement honorifique d'*auditeur en service extraordinaire* peut aussi être conféré à d'anciens auditeurs.

Voilà comment est composé le Conseil d'Etat.

La présidence en appartient à l'Empereur, quand il le juge convenable.

En dehors de cette présidence accidentelle, le Conseil d'Etat possède un président, qui a le titre de *Ministre présidant le Conseil d'Etat*; un vice-président, et cinq présidents de sections.

Ajoutons que deux Princes français désignés par l'Empereur ont le droit d'assister avec son autorisation aux séances du conseil, et que la Constitution donne aux Ministres, rang, séance et voix délibérative au Conseil d'Etat.

Hosted by Google

Mentionnons enfin l'existence d'un haut fonctionnaire institué *Secrétaire général* du conseil; et notre tableau de la composition du Conseil d'Etat sera complet.

II.

Disons maintenant comment le Conseil d'Etat est organisé.

Son organisation présente un triple aspect; elle nous le montre, délibérant dans trois conditions distinctes, procédant sous trois formes parfaitement différentes les unes des autres :

En sections;

En assemblée délibérant au contentieux ;

Et en assemblée générale.

Les *sections* du Conseil sont au nombre de six.

L'une est la *section du contentieux*, chargée de l'instruction et du rapport des conflits et de toutes les affaires contentieuses; ce n'est qu'exceptionnellement qu'elle juge ces dernières; en dehors de cette exception elle n'a qu'une mission d'instruction.

Les cinq autres sections, dites les *sections administratives,* correspondent aux divers ministères.

Elles sont actuellement réparties de la manière suivante :

1° Section de législation, justice et affaires étrangères; — 2° Section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes; — 3° Section de l'agriculture, du commerce, des travaux publics et des beaux-arts; — 4° Section de la guerre, de la marine, des colonies et de l'Algérie; — 5° Section des finances.

Aucune section ne peut délibérer, si trois conseillers d'Etat au moins ne sont présents.

Voilà la première forme de délibération du Conseil d'Etat, la délibération en sections.

En second lieu, nous avons dit que le Conseil d'Etat était organisé en *assemblée délibérant au contentieux.* Cette assemblée est formée: 1° de la section du contentieux composée de six conseillers d'Etat, y compris son président, et du nombre de maîtres des requêtes et d'auditeurs fixé par le réglement; et 2° de dix conseillers d'Etat, pris dans les cinq sections admi-

Hosted by Google

nistratives, chacune en fournissant deux renouvelés par moitié tous les deux ans. Il y a en outre trois maîtres des requêtes chargés des fonctions de commissaires du gouvernement. Cette assemblée est la seule dont les séances soient et doivent être publiques, et où les avocats soient admis à plaider ; elle ne peut délibérer que si onze membres au moins ayant voix délibérative sont présents.

C'est le second mode de délibérations du Conseil d'Etat.

Enfin en troisième lieu, le Conseil d'Etat delibère en *assemblée générale*. L'assemblée générale, comme son nom l'indique, se compose de l'ensemble des éléments du conseil. Elle ne peut délibérer qu'au nombre de vingt membres ayant voix délibérative, non compris les ministres.

C'est ainsi que le Conseil d'Etat est organisé : en sections, en assemblée délibérant au contentieux, et en assemblée générale, ayant chacune leurs fonctions déterminées.

III.

Le moment est venu d'indiquer les attributions du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat a pour caractère distinctif, principal, d'être l'auxiliaire du pouvoir exécutif.

Il n'a pas de pouvoir propre ; mais il prépare, dans un nombre immense de cas, l'exercice de la puissance exécutive, et la part de participation à la puissance législative que la Constitution confère à l'Empereur.

Il prépare toujours les projets de lois, et parfois les décrets gouvernementaux ; très souvent les décrets administratifs et les décrets réglementaires ; et toujours les décrets rendus au contentieux. Il donne en outre des avis, chaque fois que l'administration centrale les réclame.

D'après la Constitution, le Conseil d'Etat est un grand conseil de gouvernement.

Il est aussi un grand conseil d'administration.

Il est en outre le premier, le plus haut placé de tous les tribunaux administratifs, dominant l'ordre administratif tout entier.

Reprenons rapidement chacun de ces trois termes.

Hosted by Google

Comme conseil de gouvernement, le Conseil d'Etat participe, au nom de l'Empereur, à la confection des lois ; il est investi de la mission constitutionnelle de concourir à l'initiative législative, appartenant exclusivement au chef de l'Etat. A ce titre, les sections du conseil seules ou réunies, sont chargées de préparer les projets de lois ; l'assemblée générale les arrête ; ses membres vont ensuite de concert avec le ministre d'Etat, et depuis le décret du 19 janvier dernier, avec les autres ministres à cet effet délégués par l'Empereur, en soutenir la discussion devant le Corps législatif ; le Conseil d'Etat tient même de l'article 40 de la Constitution, et c'est le seul cas où le Conseil d'Etat ait un pouvoir propre, le droit d'adopter ou de rejeter les amendements admis par la commission du Corps législatif chargée de l'examen d'un projet de loi ; enfin, lorsque le projet a été discuté et voté par cette assemblée, les membres du conseil sont encore chargés d'en soutenir la constitutionnalité devant le Sénat, au sein duquel ils défendent aussi les projets de sénatus-consultes.

Tels sont en résumé les travaux législatifs dont le Conseil est chargé par la Constitution même, et qui font de lui un corps politique, un grand conseil de gouvernement.

Comme grand conseil d'administration, le Conseil d'Etat procède, soit en sections, soit en assemblée générale, à des travaux administratifs aussi nombreux que les matières administratives. Ici, Messieurs, je ne puis même tenter une énumération ; elle serait d'ailleurs fastidieuse ; cette partie des travaux du conseil se rattache à toutes les branches des services publics ; elle occupe une bien large place dans les cours de droit administratif de chacune des onze facultés de droit de l'Empire. Qu'il me suffise de généraliser en vous disant, que pour chaque ministre la section du Conseil d'Etat, correspondante à son ministère, est un conseil aux lumières duquel il peut toujours recourir, et que souvent il est tenu de saisir. De même les sections et l'assemblée générale du Conseil d'Etat sont, pour l'Empereur, un conseil d'administration dont il peut toujours consulter les lumières, et dont l'intervention lui est souvent imposée par la loi, par exemple pour la préparation

Hosted by Google

des réglements d'administration publique et des décrets qui doivent être rendus dans la forme de ces réglements.

Je n'ai pas le loisir d'entrer autrement dans l'étude des affaires administratives qui sont de la compétence, soit des sections, soit de l'assemblée générale ; mais je puis dire qu'elles sont presque aussi multiples, aussi variées que les besoins auxquels l'administration centrale a mission de pourvoir.

Enfin le Conseil d'Etat fonctionne comme tribunal administratif supérieur.

A ce titre, il est tantôt un tribunal d'appel, par rapport aux ministres et aux conseils de préfecture que vous connaissez tous; tantôt il est un tribunal de cassation, comme pour la Cour des comptes; tantôt il fonctionne comme unique degré de juridiction, comme lorsqu'on lui demande l'annulation ou l'interprétation d'un décret impérial ; tantôt il procède en qualité de régulateur de toutes les compétences administratives, en vertu de la loi des 7-14 octobre 1790, fécondée par la jurisprudence libérale et tutélaire du Conseil d'Etat, qui permet à tout citoyen lésé de déférer *de plano* au Conseil d'Etat, pour excès de pouvoir et pour incompétence, tout acte émané d'un organe quelconque de l'administration française, active, délibérante ou juridictionnelle ; d'autre fois enfin le Conseil d'Etat prépare les décrets de l'Empereur appelés à régler les conflits d'attribution qui s'élèvent entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Nous aurons de ce dernier chef notamment d'utiles comparaisons historiques à faire. Nous bornerons ici cet exposé.

Je vais achever cette première partie, en vous demandant la permission, afin de vous donner une idée plus complète des divers travaux du conseil, de vous montrer les deux publications que voici :

L'une est un recueil jadis fondé par Macarel, qui fut à la fois, pendant de longues années l'une des lumières du Conseil d'Etat, l'une des gloires de l'enseignement universitaire à la faculté de droit de Paris, et l'un des premiers et des plus considérables auteurs de la science administrative.

Macarel a donné à cette publication le nom de *Recueil des*

Hosted by Google

Arrêts du conseil; ce recueil (sans parler des recueils généraux de jurisprudence qui augmentent aussi la publicité des principaux arrêts du conseil) est toujours continué ; il est quasi officiel ; pour ses savants rédacteurs le secrétariat du contentieux n'a pas plus de secrets que n'en a l'audience publique. Chaque année, les décisions rendues au contentieux par le Conseil d'Etat y sont toutes réunies et forment un volume comme celui-là ; c'est celui de 1865, il ne compte pas moins de 1200 pages d'une très-fine impression. C'est la publicité la plus absolue, plus effective encore que celle de l'audience, donnée à cette jurisprudence contentieuse du Conseil d'Etat, qu'on estime d'autant plus qu'on la connaît davantage.

La seconde publication que je vous demande la permission de vous montrer est le *compte général des travaux du Conseil d'Etat, depuis le* 25 *janvier* 1852, *jusqu'au* 31 *décembre* 1860, *présenté à Sa Majesté l'Empereur par le Ministre président du Conseil d'Etat.*

Cet énorme travail accuse suffisamment aussi, à première vue, l'immensité des travaux du conseil.

Permettez-moi de vous citer un passage du rapport à l'Empereur, qui précède ce grand travail statistique, et dans lequel le Ministre président du Conseil d'Etat, en constate ainsi les résultats :

« Les travaux du Conseil d'Etat pendant la période de neuf « années, comprise de 1852 à 1860, peuvent se résumer ainsi : « Le conseil a délibéré sur 21 projets de sénatus-consulte, sur « 1804 projets de loi et sur 1100 amendements proposés par « les commissions du Corps législatif. 149,965 affaires admi- « nistratives ont été examinées, soit dans le sein des sections, « soit en Assemblée générale du conseil. Enfin la section du « contentieux et l'Assemblée du conseil délibérant au conten- « tieux ont préparé 9,053 projets de décret, statuant (198) « sur les conflits d'attribution et (8,849) sur les affaires « contentieuses. »

Ces chiffres ont leur éloquence ; ils traduisent dans l'ordre des faits, l'application des règles législatives que je viens de vous exposer.

Hosted by Google

Tel est, Messieurs, en résumé (ce n'est qu'une exquisse), ce qu'est le Conseil d'Etat d'aujourd'hui ; c'est ainsi qu'il est composé ; c'est ainsi qu'il est organisé ; telle est la haute mission constitutionnelle qui lui est dévolue, soit comme conseil de gouvernement, soit comme conseil d'administration, soit comme tribunal administratif supérieur.

Deuxième Partie.

La seconde partie de notre conférence va être consacrée à l'étude comparée du Conseil d'Etat d'aujourd'hui avec le Conseil d'Etat des époques antérieures ; elle sera l'utile complément de la première partie ; c'est afin de mieux faire connaître et de mieux apprécier le présent, que nous allons, sous forme de parallèle, interroger le passé, en nous plaçant successivement à chacune de ces six époques de notre histoire nationale : l'ancienne Monarchie ; 1789 et la Révolution française ; l'an VIII, c'est-à-dire 1800 ; 1814 ; 1830 ; et 1848.

I.

J'ai eu l'honneur de vous dire en commençant que le Conseil d'Etat, était l'une des plus anciennes institutions de la France ; il puise en effet ses origines premières dans les traditions de l'ancienne monarchie ; il y avait alors le *Conseil du Roi.*

Je n'ai le loisir, ni de le prendre à son berceau, ni de le suivre, ni de vous parler des développements successifs qu'il a reçus dans la suite des temps, ni de vous initier aux détails de son fonctionnement.

Je ne puis et ne veux faire qu'une comparaison à grands traits, en vous indiquant les ressemblances et les différences principales que présentent entre eux le Conseil d'Etat de nos jours et l'ancien Conseil du roi, exclusivement considéré dans son dernier état, au moment où la Révolution française vint l'emporter dans sa marche puissante.

Je vais vous indiquer d'abord quatre ressemblances principales entre les deux institutions ; je vous signalerai ensuite deux différences essentielles.

Première ressemblance :

Hosted by Google

Le Conseil du roi, quoiqu'il fut un et indivisible, était organisé en plusieurs sections pour l'expédition des affaires. Ces sections portaient le nom de *Conseils royaux*, et ils étaient au nombre de cinq en 1789.

C'étaient :

1° Le *Conseil des affaires étrangères*, appelé plus particulièrement le *Conseil d'Etat*, et aussi le *Conseil d'en haut ;* c'était surtout un conseil des Ministres ;

2° Le *Conseil des dépêches*, correspondant assez bien à notre section de l'intérieur ;

3° Le *Conseil des finances ;*

4° Le *Conseil du commerce ;*

5° Le *Conseil privé* ou *Conseil des parties*, dont nous parlerons tout à l'heure à titre de différence capitale avec le Conseil d'État d'aujourd'hui.

Ce cinquième conseil ne correspond à rien en effet dans le Conseil d'État de nos jours ; tandis que les quatre autres conseils royaux, surtout le second, le troisième et le quatrième, correspondent assez bien à nos cinq sections administratives ; et le nom de ces conseils indique assez que le conseil du roi embrassait dans ses attributions toutes les branches des services publics.

Deuxième ressemblance :

Ce conseil du roi se composait de trois sortes de personnes, les *conseillers d'État*, les *maîtres des requêtes* et les *ministres,* tous nommés par le roi.

Les conseillers d'État étaient au nombre de trente, dont trois d'église, trois d'épée et vingt-quatre de robe. Ces dénominations nées de l'existence de trois ordres distincts dans l'État, n'ont plus aujourd'hui de raison d'être ; mais, en fait, il vous est facile de reconnaître encore, à l'heure qu'il est, dans le Conseil d'État de nos jours, tel conseiller ou président d'épée, fils de notre Poitou, habitué à porter haut la réputation de science et de talent du conseil.

Les maîtres des requêtes étaient au nombre de quatre-vingts en 1789 ; antérieurement ils avaient été plus nombreux.

En outre des ministres qui avaient la présidence des con-

Hosted by Google

seils, il y avait des ministres non secrétaires d'État désignés sous le titre de *ministres d'État* qui leur donnait entrée au conseil des affaires étrangères, des intendants du commerce et des directeurs-généraux de divers services, correspondant assez-bien aux conseillers d'État en service extraordinaire, et à nos conseillers d'État en service ordinaire hors sections, de même que les anciens maîtres des requêtes et conseillers d'État correspondent à peu près à ceux d'aujourd'hui.

Troisième ressemblance :

Je vous ai dit que le Conseil d'État n'a pas de pouvoir propre. Il en était de même au conseil du roi ; c'était le roi qui statuait ou plutôt était censé statuer. Le dispositif des arrêts du conseil se terminait invariablement de la manière suivante :

« Le roi en son conseil... a ordonné et ordonne... nonobs-
« tant toutes oppositions et appellations quelconques, dont, si
« aucunes interviennent, Sa Majesté s'est réservé la connais-
« sance et à son conseil. »

De là cette ancienne règle que *le roi est toujours réputé présent en son conseil*, quoiqu'en fait il n'y parut que rarement.

Il y avait toujours un fauteuil vide dans lequel le roi était présumé entendre les rapports, et c'était debout, à côté de ce fauteuil, que les maîtres des requêtes faisaient leurs rapports.

Ces formes surannées ont disparu, mais le principe est resté.

Quatrième ressemblance :

Nous avons vu que le Conseil d'État est associé à l'autorité réglementaire de l'Empereur pour la préparation des règlements d'administration publique.

Le conseil du roi faisait aussi, sous le nom d'*arrêts en commandement*, des réglements de police générale qui même avaient force obligatoire, sans avoir besoin comme pour les édits du roi d'être enregistrés par les parlements. Plusieurs sont encore en vigueur de nos jours, tel notamment que l'arrêt en commandement du 27 février 1765, sur les alignements des constructions qui bordent la voie publique, avec lequel chaque propriétaire de France, dans ce grand intérêt social de la viabilité publique, est toujours obligé de compter.

Voilà pour les principales ressemblances.

Hosted by Google

Parlons maintenant des différences les plus caractéristiques.

Je ne vous en signalerai que deux qui séparent l'ancien Conseil du roi du Conseil d'État moderne, autant que le nouveau droit public de la France sorti de la Révolution diffère du droit public de l'ancienne monarchie.

Première différence.

Le principe fondamental proclamé par la Révolution française et actuellement mis en œuvre par la Constitution du 14 janvier 1852, est celui de la séparation des deux pouvoirs principaux, inhérents à tout ordre social, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Un autre principe également proclamé en 1789, et consacré par la Constitution qui nous régit, principe qui se rattache au premier, est celui d'après lequel nul impôt ne peut être établi et perçu qu'en vertu d'une loi.

La nation paie l'impôt : la nation le consent et le fixe par l'organe de ses mandataires.

Dans notre ancienne France, les Etats-généraux avaient bien revendiqué le droit de voter les subsides. Mais la royauté s'abstint de convoquer les Etats-généraux ; et en 1789 il y avait cent soixante-quinze ans qu'ils n'avaient été réunis.

Dans cet intervalle, le roi et son conseil ont procédé par eux-mêmes à l'établissement des impôts.

De nos jours le Conseil d'État intervient sans doute ; mais seulement pour la préparation des lois de finances ; la Chambre élective a seule le droit de les discuter et de les voter.

A quoi tient cette différence, qui se produit d'une manière plus saisissante en matière d'impôts, mais qui se retrouve partout lorsqu'on compare l'ancien conseil du roi et le Conseil d'État moderne ?

Elle tient à ce grand fait qui domine l'ancien régime tout entier, celui de la confusion, de l'absorption de tous les pouvoirs, des pouvoirs législatif et exécutif dans la main du roi. Lui seul faisait la loi, de même qu'il faisait exécuter la loi.

Il a fallu la Révolution française pour proclamer et faire entrer dans le nouveau droit public de la France le principe fondamental de la séparation des pouvoirs.

Hosted by Google

L'ancien conseil du roi, auxiliaire du roi, exerçant la puissance exécutive, était aussi l'auxiliaire du roi exerçant la puissance législative ; et cette confusion d'attributions entre les mains du conseil, était une conséquence de cette confusion de pouvoirs entre les mains du roi ; c'était une conséquence logique du principe même de la monarchie absolue.

Encore cette garantie de l'intervention du conseil du roi manquait-elle souvent en fait aux administrés et aux contribuables ; et l'acte législatif était l'œuvre exclusive d'un ministre ; le conseil devait délibérer, et il n'était pas saisi ; on mentionnait son intervention, et il n'était pas intervenu; plusieurs écrivains l'ont dit.

Voici sur ce point un passage des mémoires du duc de Saint-Simon, (tome 9, p. 44 et 45) :

« Tout ce qui s'appelle affaire de finances, taxes, impôts, « droits, impositions de toute espèce, nouveaux, augmentation « des anciens, régies de toutes les sortes ; tout cela est fait par « le contrôleur général seul chez lui, avec un intendant des « finances dont la fonction est d'être son commis, quelquefois « avec le traitant seul. Si la chose est considérable à un certain « point, elle est rapportée au roi par le contrôleur général « seul, dans son travail avec lui, tête à tête, *tellement qu'il « sort des arrêts du Conseil des finances qui n'ont jamais vu « que le cabinet du contrôleur général*, et des édits bursaux « les plus ruineux qui de même n'ont pas été portés ailleurs, « que le secrétaire d'Etat ne peut refuser de signer, ni le « chancelier de viser et sceller sans voir, sur la simple signa- « ture du contrôleur général ; *et ceux qui entrent au Conseil « des finances n'en apprennent rien que par l'impression de « ces pièces devenues publiques*, comme tous les particuliers les « plus éloignés des affaires. Cela se passait alors (1710) et « s'est toujours continué de même depuis jusqu'à aujour- « d'hui. »

Entre la situation ainsi décrite et celle du XIXe siècle, entre le Conseil d'Etat de nos jours et cet ancien Conseil du roi, participant de l'omnipotence royale, mais dont on promulguait des arrêts qu'il n'avait pas rendus, il y a un abîme ! et cet

Hosted by Google

abîme est celui qu'a heureusement creusé la Révolution française entre l'ancien régime et la période nouvelle qu'elle a ouverte dans l'histoire de notre patrie !

Deuxième différence.

Dans le conseil du roi à côté des quatre conseils royaux que nous avons déjà signalés comme correspondant à peu près aux sections du Conseil d'Etat de nos jours, nous avons vu un cinquième conseil, le *Conseil privé* ou *Conseil des parties.*

Ce conseil ne correspond à aucune des portions du Conseil d'Etat de nos jours.

Il correspond à la première de nos institutions judiciaires, à la Cour de cassation.

Pourquoi cette institution, qui, depuis la Révolution française, est placée au sommet de l'organisation judiciaire de la France, qui depuis lors est entièrement distincte et séparée du Conseil d'Etat, formait-elle, avant 1789, un des conseils royaux, une fraction du conseil du roi un et indivisible ?

C'est encore que toutes les branches, tous les attributs des pouvoirs, toutes les autorités, étaient confondus dans la main du roi, et par suite entre les mains de son conseil qui avait à lui seul la juridiction contentieuse aujourd'hui partagée entre les ministres, le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Le Conseil du roi était à la fois tribunal judiciaire et tribunal administratif, et, dans un cas comme dans l'autre, tribunal suprême.

Toute décision judiciaire ou administrative, tout acte quelconque, pouvait être cassé par le roi en son conseil. Sa compétence était illimitée ; elle s'étendit même fréquemment par l'abus des évocations aux procès criminels.

Aussi par contre, les Parlements, simples corps judiciaires, usurpaient-ils ; et on les a vu successivement envahir les domaines, aujourd'hui également interdits à l'ordre judiciaire, de l'administration, du gouvernement et de la législature.

Cette confusion de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire, qui, pour la sécurité des citoyens, comme pour le plus grand bien de l'Etat, doivent être séparées, était une autre conséquence, aussi logique que la première, de l'ancien régime

Hosted by Google

et du principe de la monarchie absolue ; aussi n'a-t-elle également pris fin qu'avec l'ancien régime et l'ancienne monarchie, lorsque la Révolution française, dans des textes toujours en vigueur, a proclamé et fait entrer profondément dans le nouveau droit public de la France, le principe de la séparation absolue de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire.

Ici se termine notre parallèle entre le Conseil d'Etat et l'ancien Conseil du roi.

II.

Nous arrivons maintenant à la Révolution française.

Que fit-elle du Conseil du roi ?

Déjà, par anticipation, nous venons de vous dire quelle est à ce point de vue la plus considérable partie de son œuvre, dans la proclamation des principes fondamentaux de la séparation des pouvoirs et de leurs diverses branches.

Déjà nous venons de dire comment cette grande assemblée de 1789, dans son immortelle déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, en proclamant les principes du nouveau droit public de la France, brisait toutes les traditions du Conseil du roi.

En outre, elle le fit disparaître, comme toutes les institutions de l'ancien régime ; et, dans l'édifice du nouvel ordre de choses, que mit-elle à la place du Conseil du roi supprimé ?

D'une part, elle mit une grande chose.

D'autre part, elle mit un nom, rien qu'un nom.

La grande chose sortie des mains de l'Assemblée constituante, pour remplacer avec d'immenses avantages, et conformément au principe nouveau de la séparation des autorités administrative et judiciaire, celle des fractions du Conseil du roi dont nous avons parlé en dernier lieu, sous le nom de *Conseil privé* ou *Conseil des parties*, c'est le *Tribunal de cassation*, devenu dans l'organisation judiciaire de 1810 la *Cour de cassation*.

Le nom, mis tout seul à la place des autres parties du Conseil supprimé, nous le trouvons dans le texte suivant, qui forme

Hosted by Google

l'article 15 de la loi des 27 avril—25 mai 1791 : « Il y aura un « Conseil d'Etat composé du roi et des ministres. »

C'était un conseil des ministres ; ce n'était pas un Conseil d'Etat.

Constatons, sans oublier pour cela les bienfaits dont nous lui sommes redevables, qu'au lieu d'approprier l'ancienne institution aux principes du nouveau droit public de la France, l'Assemblée constituante supprimait le Conseil d'Etat ; et par là elle réalisait du même coup deux résultats en apparence contradictoires : elle affaiblissait démesurément le pouvoir royal, et donnait (ce qui n'était pas un progrès), à la juridiction des ministres presque toutes les attributions administratives contentieuses ou non contentieuses de l'ancien Conseil du roi.

Ainsi l'Assemblée constituante ne conservait qu'un nom ; le nom lui-même disparut ; mais dix ans plus tard il devait reparaître en devenant une réalité.

III.

Nous arrivons à la troisième période que nous avons indiquée dans l'histoire du Conseil d'État.

Une nouvelle Constitution venait d'être donnée à la France, et acceptée par elle sur les registres de suffrages.

C'était la Constitution consulaire du 22 frimaire de l'an VIII, œuvre du célèbre législateur Siéyès et du général Bonaparte.

L'article 52 de cette Constitution, dont les termes sont reproduits par l'article 50 de la Constitution du 14 janvier 1852, instituait auprès des Consuls et sous leur direction, « un Con- « seil d'État chargé de préparer les lois et réglements d'admi- « nistration publique et de résoudre les difficultés qui s'élèvent « en matière administrative » ; le réglement du 5 nivôse de l'an VIII vint organiser et réglementer l'institution nouvelle.

Ici, Messieurs, sauf deux différences importantes, nous n'avons sur les points essentiels que des ressemblances à signaler entre le Conseil d'État d'aujourd'hui et le Conseil d'État de l'an VIII qui fut le Conseil d'État du Consulat et du premier Empire.

Si nous avons dû voir l'origine première et éloignée, mais

Hosted by Google

qui ne doit pas être oubliée, du Conseil d'État de nos jours dans l'ancien Conseil du roi, nous devons dire que le Conseil d'État de l'an VIII a été son origine seconde, immédiate et directe.

La composition et l'organisation générale du Conseil, complétées en 1802 et en 1806, par la création des auditeurs qui reçut plus tard un si large développement, par le rétablissement des maîtres des requêtes, et par la création d'une commission du contentieux, sont déjà dans le passé le frappant portrait du Conseil d'État d'aujourd'hui.

La nature de sa mission est la même ; il n'a pas de pouvoir propre ; il est l'auxiliaire du pouvoir exécutif, nommé par lui et relevant de lui.

En étudiant, en appréciant l'œuvre de l'an VIII, nous étudions directement, nous apprenons à apprécier à toute sa valeur l'institution actuelle.

Cette création de la Constitution de l'an VIII, a été trop justement appréciée par un écrivain, homme d'État, dont chacun admire le talent, pour que nous ne soyons pas heureux, sur un pareil sujet de vous lire une des pages de l'éminent historien du *Consulat et de l'Empire.*

M. Thiers dit (tome Ier p. 105) :

« Le projet de M. Siéyès contenait deux fortes et belles idées qui « toutes deux sont demeurées dans notre organisation administrative: « la circonscription d'arrondissement et le Conseil d'État.

« M. Siéyès devait ainsi être l'auteur de toutes les circonscriptions « administratives de la France. Il avait déjà imaginé et fait adopter « autrefois la division en départements ; il voulut qu'on substituât « aux administrations cantonales, qui existaient au nombre de cinq « mille, les administrations d'arrondissement, qui, beaucoup moins « nombreuses étaient un intermédiaire plus convenable entre la com- « mune et le département. Le principe seul en fut posé dans la Cons- « titution ; mais on convint que bientôt une loi réformerait, sur ce « principe, le système administratif de la France, et ferait cesser « l'anarchie dont on a vu plus haut le tableau affligeant...

« La seconde des créations de M. Siéyès, qui lui appartient en « propre, est le Conseil d'État, corps délibérant attaché au pouvoir « exécutif, préparant les lois, les soutenant auprès du pouvoir légis-

Hosted by Google

« latif, y ajoutant les réglements qui doivent accompagner les lois et « rendant la justice administrative. C'est la plus pratique de ses con- « ceptions, et elle devait avec la précédente traverser le présent, « subsister dans l'avenir. Disons-le à l'honneur de ce législateur : le « temps a emporté toutes les Constitutions éphémères de la Révolu- « tion, mais les seules parties de ces Constitutions qui aient survécu « ont été son ouvrage. »

Traverser le présent ! subsister dans l'avenir ! Rien de plus vrai, car tous les régimes politiques depuis le commencement du siècle, d'une manière plus ou moins complète ont conservé l'institution ! Rien n'est plus vrai, surtout aujourd'hui que chacune des paroles de « *ce grand historien national* » peut s'appliquer indifféremment au Conseil d'État actuel et au Conseil d'État de l'an VIII, l'un et l'autre tribunaux administratifs, l'un et l'autre conseils d'administration, l'un et l'autre conseils de gouvernement « attachés au pouvoir exécutif, préparant « les lois et les soutenant devant le pouvoir législatif ! »

Cette illustre paternité n'est pas toute la gloire du Conseil d'Etat de l'an VIII.

S'il est vrai que le mérite et la grandeur des institutions humaines se peuvent aussi mesurer à leurs œuvres, le Conseil d'Etat sorti de la législation de l'an VIII, a fait sa preuve devant les générations chargées de ses bienfaits !

Son nom n'est-il pas attaché d'une manière indélébile à l'œuvre immense de la Codification de nos lois, que l'Europe et le monde entier depuis le commencement de ce siècle, nous empruntent ou nous envient ?

N'est-ce pas lui qui a fait passer irrévocablement dans nos lois les principes de justice et d'égalité proclamés par la Révolution ?

Le Conseil d'Etat du Consulat et de l'Empire peut se dresser sans crainte en face de l'histoire et de la postérité en leur présentant ses œuvres ; car ses œuvres se nomment le *Code Napoléon*, la première et la plus magnifique partie de notre législation codifiée, promulgué en 1804 ! Le *code de procédure civile,* en 1806 ! Le *code de commerce*, en 1807 ! Le *code d'instruction criminelle*, en 1808 ! Le *code pénal,* en 1810 !

Hosted by Google

Pourquoi ne pas nommer aussi, et la grande *loi d'organisation administrative* du 28 pluviôse de l'an VIII ? et la *loi organique des cultes* du 18 germinal de l'an X, en vertu de laquelle le Concordat est devenu loi de l'Etat ? et la *loi d'organisation judiciaire* du 20 avril 1810 ?

Ces lois, et d'autres encore, toujours debout comme nos codes, sont avec eux, autant de titres de gloire pour le gouvernement qui a su les inspirer, et pour le Conseil d'Etat qui sut offrir au vote du législateur de pareils monuments de droit public et de droit privé, d'organisation administrative, religieuse et judiciaire.

Si je ne me sentais pressé par le temps, j'aimerais, avec ces procès-verbaux des séances du Conseil, que le *Moniteur* faisait successivement passer sous les yeux de la France étonnée et ravie, j'aimerais à vous faire assister par la pensée à quelqu'une de ces innombrables séances consacrées par le Conseil d'Etat à la préparation du Code Napoléon. J'aimerais à vous montrer la physionomie, à vous citer les paroles de ces conseillers d'Etat, qui se sont nommés Portalis, Tronchet, Maleville, Bigot-Préameneu, Treilhard, Berlier, Rœderer, Réal, Crétet, Fourcroy, Boulay de la Meurthe, Thibaudeau, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, le baron Locré, secrétaire du Conseil, rédacteur des procès-verbaux, les deux Consuls Cambacérès et Lebrun ; et au milieu de ces hommes de lois, presque tous éprouvés au sein des assemblées de la Révolution, investi par la loi de la présidence du Conseil, le Premier Consul, un homme de guerre, se révélant subitement jurisconsulte avec l'éblouissant éclat de son génie !

Nous avons cependant deux critiques à adresser à la législation qui présidait au fonctionnement de ce conseil ; nous ne parlons pas de celles si graves que méritaient les deux assemblées avec lesquelles, d'après la Constitution de l'an VIII, il était en contact, ce Tribunat qui parlait sans voter, et ce Corps législatif qui votait sans parler ; nous ne parlons que du Conseil d'Etat de la Constitution de l'an VIII. Ce sont deux différences importantes qui existent entre ce Conseil d'Etat et celui d'aujourd'hui.

Hosted by Google

Première différence :

Il avait une attribution qu'il ne devait pas avoir.

Il était investi du pouvoir d'interpréter les lois, lorsque leur sens était obscur ou ambigu. De là ces nombreux *avis* interprétatifs du Conseil d'Etat, qui, approuvés par le Premier Consul, et ensuite par l'Empereur, ont souvent donné à des lois civiles ou administratives l'interprétation par voie d'autorité obligatoire pour les tribunaux comme la loi elle-même.

N'hésitons pas à dire que cette attribution du Conseil d'Etat de l'an VIII, constituait une atteinte au principe de la séparation des pouvoirs au profit du pouvoir exécutif. Le droit d'interpréter la loi par voie d'autorité, d'une manière aussi obligatoire que le texte même de la loi, ne doit appartenir qu'au pouvoir qui fait la loi. Le Conseil d'Etat ne devait pas l'avoir et il ne l'a plus ; c'est un hommage rendu au principe de la séparation des pouvoirs. Ce Conseil rédige bien encore des *avis*, mais ces avis n'ont plus qu'une autorité doctrinale ; ils ne contiennent plus que l'interprétation par voie de doctrine, non obligatoire, ni pour les tribunaux, ni pour les administrateurs.

Seconde différence :

La seconde différence avec le Conseil d'Etat actuel est relative au contentieux ; elle est complexe ; disons seulement que si, dans cette période, les décrets des 11 juin et 22 juillet 1806 ont créé au sein du Conseil une commission du contentieux chargée de préparer l'instruction et de faire le rapport des affaires contentieuses, l'ordre des avocats au Conseil d'Etat, et la procédure à suivre devant le Conseil, il faut constater que c'était l'assemblée générale du Conseil qui statuait au contentieux et qui statuait administrativement, c'est-à-dire dans les mêmes formes que pour les affaires administratives non contentieuses. A ce point de vue d'immenses améliorations ont été réalisées plus tard ; mais de longues années devaient encore s'écouler, même après la chute du premier Empire, avant que ces importantes réformes vinssent donner aux justiciables de ce tribunal administratif toutes les garanties de la justice réglée.

Hosted by Google

Ici se termine ce que nous avions à dire du Conseil d'Etat, créé en l'an VIII ; associé aux travaux et aux gloires de l'Empire, il tomba avec lui.

IV.

Nous arrivons à la quatrième période d'existence du Conseil d'Etat, sous la Charte du 4 juin 1814.

Chose remarquable ! Messieurs ; cette Charte ne consacre pas même par une simple mention l'existence d'un Conseil d'Etat quelconque.

C'est qu'en effet l'existence même de l'institution fut un instant menacée.

Elle fut conservée cependant.

Mais le Conseil d'Etat, dans le silence de la Charte et des lois, se trouva soumis au régime des ordonnances. Son existence ne fut consacrée, son organisation et ses attributions déterminées, que par ordonnances royales (ordonnances du 29 juin 1814, 23 août 1815, 5 novembre 1828).

C'est aussi que le rôle du Conseil d'Etat allait se trouver singulièrement réduit, et, ce que l'on ne sait pas assez, c'est que ce fut principalement au profit de l'autorité ministérielle.

Ce ne fut pas sans contestation que le Conseil d'Etat resta un conseil administratif.

Il cessa complètement d'être un corps politique, un conseil de gouvernement. Bien que la Charte de 1814, comme la Constitution de l'an VIII et celle de 1852, réservât exclusivement au roi l'initiative des lois, le Conseil d'Etat de la Restauration ne fut pas plus employé à la préparation qu'à la défense des lois.

Mais il demeura un tribunal administratif supérieur, chargé de préparer les ordonnances royales rendues au contentieux et en matière de conflits. Il est même juste de reconnaître que cette attribution du Conseil d'Etat devenue son attribution principale s'est utilement développée. Mais c'était toujours l'assemblée générale qui jugeait les affaires contentieuses durant cette période, dans les mêmes formes qu'antérieure-

Hosted by Google

ment, c'est-à-dire sans offrir aux justiciables toutes les garanties d'organisation, de publicité et de libre défense qui étaient désirables.

Au point de vue de son organisation, l'un des traits distinctifs du Conseil d'Etat de cette époque, est le développement considérable du service extraordinaire du Conseil, et sa participation aux travaux du Conseil ; des membres des Chambres, des archevêques, des évêques, beaucoup de fonctionnaires de tous les ordres, administratif, judiciaire, universitaire, étaient en même temps conseillers d'Etat, les uns en service ordinaire, d'autres en service extraordinaire, dont un bon nombre avec l'autorisation d'assister et de participer aux travaux du Conseil, soit en comités, soit en assemblée générale. Des Ministres d'Etat, sans portefeuilles, mais faisant partie du ministère, y participaient également; les Ministres secrétaires d'Etat faisaient tous partie du Conseil d'Etat, et en avaient la présidence. Toutes choses qui, au contentieux administratif où ces divers personnages avaient le droit de siéger, étaient fâcheuses, en ce qu'elles permettaient à l'élément ministériel, par l'invasion du service extraordinaire, de changer la majorité du Conseil dans une affaire déterminée.

Le Conseil d'Etat de cette époque a possédé des jurisconsultes comme le baron de Gérando, le premier professeur de droit administratif à la Faculté de droit de Paris, un grand savant comme Cuvier, et momentanément de grands orateurs comme Royer-Collard et Camille Jordan... c'est son plus grand honneur. Il n'est resté du gouvernement de la Restauration, comme se rattachant dans une certaine mesure au Conseil d'Etat, que l'ordonnance du 1er juin 1828 sur les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

V.

La Révolution de 1830 vint apporter au Conseil d'Etat d'importantes et salutaires modifications.

La Charte révisée du 14 août 1830, continuait à garder le silence sur le Conseil d'Etat, mais dès les premiers jours qui suivirent, une ordonnance royale du 20 août 1830, institua,

Hosted by Google

sous la présidence de Benjamin Constant, une commission « pour préparer un projet de loi sur la réforme à introduire « dans l'organisation et les attributions du Conseil d'Etat. »

On reconnaissait ainsi que le Conseil d'Etat devait sortir du domaine de l'ordonnance. Cette loi toutefois se fit longtemps attendre ; sept projets de lois sur le Conseil d'Etat furent successivement présentés d'année en année aux deux chambres de cette époque, et aboutirent enfin à la loi du 19 juillet 1845.

Mais dans l'intervalle, de sages ordonnances avaient été rendues, et la loi de 1845 ne fit que consacrer législativement ce qu'elles avaient établi.

Dès 1831, les ordonnances du 2 février et du 12 mars, provoquées par M. Barthe, ministre de l'instruction publique, puis ministre de la justice, et président du Conseil d'Etat, apportèrent au jugement des affaires contentieuses des garanties considérables qui avaient manqué jusqu'alors et dont a hérité le Conseil d'Etat d'aujourd'hui :

La publicité de l'audience ;

La défense orale par l'organe des avocats au Conseil ;

L'institution de trois maîtres des requêtes chargés des fonctions de commissaires du gouvernement ;

La diminution des pouvoirs du président de la section du contentieux, désormais privé du droit exorbitant de refuser l'ordonnance *de soit communiqué*, nécessaire pour permettre au demandeur d'ajourner son adversaire devant le Conseil ;

Enfin, l'exclusion absolue des conseillers d'État et des maîtres des requêtes du service extraordinaire, des séances de l'assemblée générale consacrées au jugement des affaires contentieuses.

Ainsi, c'était bien toujours l'assemblée générale du Conseil d'État qui préparait les ordonnances rendues au contentieux ; mais, d'une part elle procédait désormais dans les conditions de la justice réglée, et, d'autre part, cette assemblée générale était exclusivement formée des membres du service ordinaire.

Une ordonnance ultérieure du 18 septembre 1839, en vue d'étendre cette dernière amélioration aux affaires administratives non-contentieuses soumises au conseil, vint augmenter

Hosted by Google

le service ordinaire et limiter, aux deux tiers du nombre des conseillers d'État en service ordinaire, les membres du service extraordinaire appelés à prendre part aux travaux du Conseil et considérés comme plus enclins à suivre l'impulsion des ministres. .

La loi de 1845 consacra ces divers progrès.

Elle ajouta même que le Conseil d'État « pouvait être appelé à donner son avis sur des projets de loi », et en effet, le gouvernement d'alors eut quelquefois recours à ses lumières pour l'examen de certains projets de loi.

Toutefois le Conseil d'État, dans cette période, ne redevint ni un corps politique ni un conseil de gouvernement.

Mais comme tribunal administratif, sa juridiction (l'histoire impartiale doit le constater à l'honneur du gouvernement de cette époque) s'est aggrandie de toutes les garanties de bonne justice qu'y trouvaient les justiciables, et sa jurisprudence s'est à la fois étendue et fortifiée en science et en éclat.

VI.

La Révolution de 1848 vint ouvrir pour le Conseil d'État une ère nouvelle.

Il faut d'abord féliciter l'Assemblée constituante de ne s'être pas inspirée des errements suivis par les assemblées de la Révolution et d'avoir su conserver le Conseil d'État qu'elles avaient supprimé. Il y a plus ; la Constitution de 1848 et la loi organique du 3 mars 1849, ont donné au Conseil d'État bien plus d'importance qu'il n'en avait eu sous les Chartes ; la Constitution républicaine lui rendait ce caractère de corps politique qu'il avait perdu depuis 1814.

Mais elle rompait avec la tradition ; et cette comparaison pour être la dernière qui nous reste à faire, n'est pas la moins importante ; il convient d'en préciser tous les termes en vous montrant encore les ressemblances et les différences qui existent entre le Conseil d'État de 1848 et le Conseil d'État actuel.

Les ressemblances sont les suivantes :

1° La Constitution de 1848, comme celle de l'an VIII et de

Hosted by Google

1852, consacrait l'existence du Conseil d'État, ce que ne faisaient pas les Chartes ;

2° Une loi, la loi du 3 mars 1849, a organisé le Conseil d'État de la République, comme la loi de 1845 avait consacré l'organisation du Conseil d'État de l'époque antérieure, comme le décret organique du 25 mars 1852, qui a lui aussi nature et force de loi aux termes de l'article 48 de la Constitution, réalise les principes déposés dans le titre 6 de la Constitution de 1852 ;

3° Le Conseil d'État de 1848 et de 1852 sont l'un et l'autre des corps politiques, dotés l'un et l'autre d'une très-grande importance ;

4° L'un et l'autre participent à la confection des lois ;

Mais déjà les différences commencent ici, car si la législation de 1848 a rendu en partie au Conseil d'État la préparation des projets de loi, elle n'a pu, comme la législation de 1852, lui rendre le droit de les soutenir devant l'Assemblée législative, qui avait illustré le Conseil d'État de l'an VIII.

Mais, en outre de cette première différence, et sous tous les autres points de vue, les dissemblances abondent entre ces deux Conseils d'État.

Nous pouvons en distinguer cinq principales, toutes de la plus haute importance.

Il faut bien remarquer que quatre de ces différences mettent en opposition non-seulement le Conseil d'État de 1848 et celui de 1852, mais d'une part le Conseil de 1848, et d'autre part, dans un camp opposé, le Conseil d'État de toutes les époques antérieures, 1830, 1814, 1800, 1790 même, et le conseil du roi d'avant 1780 ; sur ces quatre premiers points le Conseil d'État actuel a repris la tradition, le Conseil d'État de 1848 l'avait brisée, bien qu'il ne soit que juste et digne de déclarer que ce Conseil d'État de 1848 est sorti des mains de législateurs savants et consciencieux, procédant à l'accomplissement de leur œuvre avec ce sentiment du devoir qui toujours mérite le respect.

Nous avons vu qu'à toutes les époques que nous venons de rappeler, le Conseil d'Etat a présenté, comme il les présente encore aujourd'hui, les quatre caractères suivants :

Hosted by Google

1° D'être rattaché à titre d'auxiliaire au pouvoir exécutif investi du droit de choisir les membres du Conseil ; — 2° De préparer les décisions rendues par le chef de l'Etat pour le réglement des conflits entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire ; — 3° D'être privé de pouvoir propre en matière administrative ; — 4° D'être également privé de pouvoir propre en matière contentieuse.

Le législateur de 1848 crut mieux faire en changeant ces quatre règles, nous croyons qu'il s'est trompé.

Première différence :

Sur le premier point, la Constitution de 1848 a fait émaner le Conseil d'Etat non plus du pouvoir exécutif, mais du pouvoir législatif, en faisant élire par l'Assemblée nationale les quarante conseillers d'Etat, ainsi nommés pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Le Conseil d'Etat devenait de la sorte un corps intermédiaire entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, toujours rattaché au premier par la nature de ses fonctions, mais dépendant du second par les conditions de sa nomination.

Je ne parle pas des tiraillements entre les pouvoirs qui pouvaient être la conséquence de cette situation.

Mais, sans nous placer sur ce terrain purement politique, nous pouvons nous demander si ce mode de nomination par voie d'élection, avec nécessité périodique d'une élection nouvelle, n'était pas fâcheux en ce qui concerne la composition d'un corps qui réclame de grands travaux, de grandes lumières, de grands dévouements, ayant bien le droit de demander en échange plus de sécurité que n'en offrent les chances d'une réélection.

Seconde différence :

Sur le second point, l'importante innovation de la Constitution de 1848 aurait quelque chose de plus séduisant. Au lieu de faire régler les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire par le pouvoir exécutif en Conseil d'Etat, la Constitution de 1848, remettait leur réglement à un tribunal mixte, nommé *Tribunal des conflits*, composé par moitié de membres du Conseil d'Etat et de la Cour de cassa-

Hosted by Google

tion, sous la présidence du ministre de la justice, et à son défaut du ministre de l'instruction publique.

Ce tribunal des conflits a rendu des services incontestables et incontestés ; la Cour de cassation et le Conseil d'Etat étaient divisés sur de nombreux points ; ils se sont conformés à la jurisprudence du Tribunal des conflits, et cela au grand avantage des justiciables.

Nous n'éprouvons donc que de la reconnaissance pour le Tribunal des conflits.

Mais écoutez la critique amère de cette institution, faite par un ancien membre du Conseil d'Etat de cette époque, aujourd'hui l'un de nos collègues à la Faculté de Droit de Paris.

M. Batbie (dans son *Traité théorique et pratique de droit public et administratif,* tome 1er, p. 395), dit en parlant du Tribunal des conflits :

« L'organisation de ce tribunal mixte présentait les plus graves « dangers, et c'est avec raison qu'il a été sacrifié. Sur presque toutes « les affaires le tribunal était partagé en deux camps, et il était bien « rare que les quatre voix de la Cour de cassation ne tinssent pas en « échec les quatre suffrages du Conseil d'Etat ; c'était donc toujours « le ministre de la justice ou de l'instruction publique qui faisait « l'arrêt en départageant les autres membres. Etait-il raisonnable « d'exposer la jurisprudence, sur les questions de compétence, aux « variations ministérielles ?... Si, en fait, l'inconvénient que je viens « de signaler ne s'est pas produit, il faut l'attribuer plutôt au bon sens « et à la modération des ministres qui ont présidé le tribunal qu'à la « bonté de l'institution. »

De pareilles révélations, Messieurs, ne sont faites par un jurisconsulte aussi grave que lorsqu'il est trois fois certain de de leur véracité ; aussi je tiens le fait pour constant. Il est d'ailleurs si vraisemblable !

Or, puisque en fin de compte, avec le Tribunal des conflits c'est le ministre seul qui décide ; il vaut mieux que ce soit le chef de l'Etat lui-même.

Quel est, en effet, le motif qui a servi de base à cette longue tradition de tous les temps et de tous les régimes, même en 1790, même sous la Constitution républicaine de l'an III, qui

Hosted by Google

donnait au Directoire exécutif le droit de régler ces conflits ? Quelle en est la raison d'être ?

C'est que le droit de résoudre ces luttes de compétence doit appartenir au supérieur commun des deux autorités.

Or, ce supérieur commun des deux autorités parallèles et séparées l'une de l'autre, de l'autorité judiciaire toujours déléguée, de l'autorité administrative tantôt déléguée, tantôt retenue, où le trouver si ce n'est dans le pouvoir exécutif ?

Ce supérieur commun n'est-ce pas le chef de l'Etat d'après les principes rationnels, comme d'après les textes ?

Et n'est-il pas préférable que la décision du chef de l'Etat soit élaborée par le Conseil d'Etat, avec toutes les garanties de juridiction qu'offre le contentieux administratif, plutôt que de sortir seulement du cabinet d'un ministre ?

A en juger d'ailleurs par la jurisprudence même du Tribunal des conflits pendant ses trois années d'existence, 1849, 1850, 1851, l'organisation antérieure et par conséquent celle qui a suivi, relativement au jugement des conflits, est incontestablement bonne, car, sur tous les points qui divisaient le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, moins deux, c'est au Conseil d'Etat que le Tribunal des conflits a donné gain de cause.

Et encore, sur l'un de ces deux seuls points où le Tribunal des conflits se soit prononcé contre la jurisprudence antérieure du Conseil d'Etat, la décision du tribunal des conflits a-t-elle provoqué, ainsi qu'il suit, les attaques énergiques d'un de nos savants collègues M. Serrigny, qui se montre cependant (n° 155) sympathique à l'institution de ce tribunal. Il dit au n° 1067 de la nouvelle édition, en trois volumes, de son beau *Traité de l'organisation, de la compétence et de la procédure en matière tieuse administrative :*

« Le Conseil d'Etat avait consacré la compétence des conseils de « préfecture en matière d'affouage, par une série d'arrêts qui sem- « blaient défier toute contradiction. Toutefois la Cour de cassation « s'était prononcée en faveur de la compétence des tribunaux de « l'ordre judiciaire. — Le Tribunal des conflits, qui pendant sa courte « existence a donné raison au Conseil d'Etat sur les autres points

Hosted by Google

« dans lesquels sa jurisprudence était opposée à celle de la Cour de « cassation, a fait plus de résistance sur cette question controversée « et il est intervenu entre les deux éléments administratif et judi- « ciaire qui le composaient, une transaction bâtarde qui est tout ce « que l'on peut imaginer de plus contraire au bon sens, à la commo- « dité de la pratique et à la vérité des principes... Le Tribunal « des conflits a rendu de grands services en vidant d'une manière « franche et décisive les dissentiments existant entre le Conseil « d'Etat et la Cour de cassation sur plusieurs autres points. *Mais « tous les services qu'il a rendus sont effacés* par la fausse distinction « qu'il a introduite sur la compétence en matière d'affouage... *Le Tri- « bunal des conflits, à mes yeux, a mérité d'être dissous pour cette vio- « lation des premières notions du droit administratif.* »

On peut être, Messieurs, sur le point de droit en litige d'une opinion beaucoup moins accentuée, et nous réservons la nôtre; mais voilà comment un des auteurs les plus considérables du droit administratif, apprécie la décision à peu près unique par laquelle le Tribunal des conflits ait donné gain de cause à la résistance de la Cour de cassation; sur tous les autres points ce tribunal a jugé comme le Conseil d'Etat.

N'avons-nous pas le droit de dire que ce généreux essai des législateurs de 1848, a eu pour résultat de justifier la tradition antérieure reprise en 1852 pour le jugement des conflits ?

Troisième différence :

Sur le troisième point, consistant à donner un pouvoir propre au Conseil d'Etat en matière administrative, nous dirons d'abord ces deux choses. 1° N'était-ce pas déplacer une partie de l'action administrative en la mettant entre les mains du Conseil, contrairement au principe de la loi du 28 pluviose de l'an VIII, « délibérer est le fait de plusieurs, mais agir est le fait d'un « seul ? » 2° N'était-ce pas aussi organiser en permanence au sein de l'administration centrale une guerre intestine ?

Quatrième différence :

Sur ce troisième point encore, et aussi sur le quatrième, ayant également consisté à donner au Conseil d'Etat de 1848 un pouvoir propre en matière contentieuse, ne devons-nous pas dire que la loi jetait imprudemment dans l'administration active, à tous les degrés, des germes de dissolution ?

Hosted by Google

A cet égard, permettez-moi de laisser la parole à l'un des hommes de France qui ont le plus d'autorité pour parler de ces choses.

Voici comment s'exprimait, le 26 mai 1865, dans un discours magistral prononcé au Corps législatif, en qualité de commissaire du gouvernement, M. le conseiller d'Etat Boulatignier, ancien député à l'Assemblée Constituante, et ancien membre, élu par cette Assemblée, du Conseil d'Etat de 1848.

« En 1849, dit M. Boulatignier, (page 28), l'Assemblée Constituante a organisé le Conseil d'Etat ; elle l'a organisé avec un soin « extrême ; et je rendrais plus amplement hommage au soin qui fut « apporté dans ce travail, si je n'avais pas été un des auteurs de la « loi, et si l'Assemblée ne m'avait pas fait l'honneur de me nommer « le troisième (1) des conseillers d'Etat sur sa liste; mais ma reconnaissance et mon affection pour mes collègues d'alors, m'autorisent à « leur dire que nous nous étions trompés en séparant la juridiction « administrative suprême de l'action administrative.

« Quoique cet état de choses n'ait duré que trois ans, quoique les « hommes qui étaient chargés d'appliquer la loi nouvelle fussent en « grande partie des hommes qui avaient vécu sous un autre régime « du Conseil d'Etat, on avait pu constater déjà des inconvénients, « entrevoir des dangers, qui n'eussent pas tardé à amener des modifications profondes.

« C'est une situation difficile, je dirais volontiers impossible à « maintenir pour des juges administratifs lorsqu'ils sont étrangers à « l'action administrative, que de se trouver sans cesse exposés aux « réclamations des administrateurs qui prétendent que vous gênez « leur action.

« Quelle sécurité, au contraire, on peut trouver dans l'exercice de « la juridiction, non pas pour exagérer les servitudes d'intérêt public « que cette juridiction n'exagère jamais, mais pour venir au secours « du droit privé contre les empressements excessifs du zèle pour « l'intérêt public, quand les décisions contentieuses empruntent l'autorité du chef même de l'administration active, du chef de l'Etat.

(1) Les deux premiers étaient Vivien, et Macarel dont nous avons eu d'autant plus de plaisir à prononcer (ci-dessus page 8) le nom également cher à la science, à l'université et à l'administration, que la ville d'Angoulême est devenue pour sa famille, alliée à celle de M. le Maire d'Angoulême, la patrie d'adoption.

Hosted by Google

« Ce qui fait la haute autorité des décisions de la juridiction admi-
« nistrative suprême, c'est qu'elles émanent de l'Empereur, qui se
« les approprie en les signant. »

A l'autorité de cette démonstration, et pour faire exactement apprécier la portée de cette règle que le Conseil d'Etat de 1852, comme le Conseil d'Etat à toutes les autres époques, sauf en 1848, n'a pas de pouvoir propre, permettez-nous d'ajouter l'éloquent commentaire de la pratique et des faits.

Dire que le Conseil d'Etat n'a pas de pouvoir propre, c'est dire (vous l'avez compris) que ce n'est pas lui, rigoureusement parlant, qui décide, qui juge ; c'est dire qu'il prépare seulement l'exercice de la *justice retenue* par la puissance exécutive ; qu'il prépare seulement les projets de décrets au contentieux, et que l'Empereur a le droit de rendre des décrets différents et contraires. Voilà le droit incontestable d'après la législation de 1852, et d'après la législation de toutes les époques antérieures, celle de 1848 excepté. Voilà le droit, voilà la loi.

Mais à côté du droit, il y a le fait.

Or le fait est qu'il n'y a pas d'exemple (entendez bien cela !) pas un seul exemple, que le chef de l'Etat, à aucune époque, ait usé de son droit de rendre une décision contraire à celle préparée par le Conseil.

Il importe donc moins à ce point de vue, que le Conseil d'Etat ait un pouvoir propre au contentieux, puisqu'en fait sous ce rapport, les choses se passent toujours comme s'il en avait un.

On ne cite (je le répète) aucun exemple que le chef de l'Etat ait jamais rendu un décret au contentieux contraire au projet préparé par le Conseil ; tout ce qu'on trouve dans cet ordre d'idées, ce sont deux affaires dans lesquelles le chef de l'Etat a usé de son droit, non pour statuer en sens contraire, mais seulement pour surseoir à la décision. L'une remonte à la royauté de juillet et à l'année 1840 ; l'autre est relative à une demande en rappel de traitements, formée par des magistrats de la Cour de cassation suspendus en 1848 ; dans les deux cas, la décision n'est intervenue que plusieurs années plus tard, et elle paraît avoir été conforme aux projets préparés par le Conseil.

Hosted by Google

Cinquième différence :

Enfin, il nous reste à signaler une cinquième différence, non plus seulement entre le Conseil d'Etat actuel et celui de 1848, mais entre le Conseil d'aujourdhui et celui de toutes les autres époques.

Ici c'est le Conseil d'Etat organisé par la législation de 1852 qui diffère de tous les autres.

C'est une innovation.

A notre sens, elle est aussi heureuse que considérable.

Elle touche également au jugement du contentieux ; elle est relative à l'organisation même du tribunal.

Nous avons vu que sous le Consulat, sous le premier Empire et sous la Restauration, c'était l'Assemblée générale du Conseil d'Etat, avec tous les éléments participant aux travaux du Conseil, qui jugeait au contentieux; c'était un premier système.

Nous avons vu que sous la Monarchie de juillet 1830, c'était encore l'Assemblée générale, mais réduite au service ordinaire; c'était un second système.

Il réalisait un grand progrès au point de vue des garanties des justiciables ; mais il y avait encore trop de juges pour juger un procès, et ce système, possible dans l'état des attributions du Conseil sous les Chartes de 1814 et de 1830, cessait de l'être en présence d'un accroissement d'attributions, et avec le développement actuel du contentieux administratif.

Enfin, nous avons vu que sous la Constitution de 1848 et la loi du 3 mars 1849, c'était la section du contentieux qui, seule, jugeait les affaires contentieuses ; c'était un troisième système.

Alors le tribunal était composé de trop peu de juges, et il était trop isolé des autres éléments du Conseil.

Toutefois le législateur de 1852 a profité de ce précédent ; il a laissé à la section du contentieux, le pouvoir de juger seule les affaires pour lesquelles les recours sont dispensés du ministère des avocats au conseil, comme les affaires de contributions directes et les poursuites pour contraventions, dans lesquelles l'inexpérience des parties, livrées à elles-mêmes, tente souvent des recours dénués de fondement ; mais pour toutes les affaires non dispensées du ministère d'un avocat au Conseil, et même

Hosted by Google

pour celles-là lorsque les parties, ne profitant pas de la dispense, usent du droit qui leur appartient toujours de constituer avocat au Conseil, et, même sans cela, lorsque les membres de la section jugent à l'affaire quelque gravité, la législation de 1852 a organisé sur des bases nouvelles le tribunal administratif. C'est un quatrième système, intermédiaire entre ceux de l'an VIII, de 1831 et de 1848.

Le législateur de 1852 a formé cette *Assemblée du Conseil délibérant au contentieux*, que nous avons déjà décrite, moins nombreuse que l'Assemblée générale, plus nombreuse que la section du contentieux.

Cette assemblée est formée de deux éléments :

1° La section du contentieux toute entière, élément permanent, appelée à représenter au sein de ce tribunal administratif, les principes généraux du droit, à maintenir les traditions de la jurisprudence ;

2° Dix conseillers d'Etat, membres adjoints, pris également dans chacune des cinq sections administratives du Conseil, et renouvelés tous les deux ans par moitié ; élément mobile, ayant le double avantage d'apporter au sein du tribunal administratif le tribut des études spéciales, de l'expérience spéciale des membres des sections administratives, et de mettre à tour de rôle tous les membres du conseil en contact avec les principes du droit et les traditions jurisprudentielles.

Ajoutons que la présidence de cette Assemblée appartient au président de la section du contentieux, et vous connaîtrez entièrement ce haut tribunal administratif, jugeant comme les tribunaux de l'ordre judiciaire, en audience publique, sur les plaidoiries des avocats au Conseil, et sur les conclusions de trois maîtres des requêtes spécialement investis par décrets particuliers de l'Empereur des fonctions de commissaires du gouvernement près le Conseil d'Etat délibérant au contentieux.

Ainsi, le Conseil d'Etat de nos jours, procédant comme tribunal administratif, a conservé toutes les améliorations dont l'institution s'était enrichie en 1831, et à ces améliorations il en a ajouté de nouvelles relatives à la constitution même de cette haute juridiction.

Hosted by Google

Aussi, comprendrez-vous sans peine qu'elle ait à la fois grandi dans la respectueuse estime des jurisconsultes et dans la confiance de la nation.

Les chiffres ont aussi leur éloquence. Souffrez qu'en terminant je vous en cite quelques-uns. En consultant les tableaux statistiques des travaux du Conseil de 1852 à 1860, nous voyons que dans cette période de neuf années, le Conseil d'Etat, sur 8,849 décisions qui lui ont été déférées au contentieux, en a annulé ou réformé 4,139, c'est-à-dire près de la moitié ; dont — 39 décrets impériaux annulés ou réformés, contre 110 confirmés ; — 176 décisions ministérielles annulées ou réformées, contre 383 confirmées ; — 115 arrêtés préfectoraux annulés ou réformés, contre 137 confirmés ; — 3,781 arrêtés de conseils de préfecture annulés ou réformés, contre 3,447 confirmés ; ici le chiffre des annulations et des réformations excède celui des confirmations.

Ces chiffres contiennent sans doute des enseignements de plus d'une sorte; ainsi le dernier que nous venons de signaler a révélé d'une manière saisissante l'urgence de fortifier les conseils de préfecture en leur donnant les moyens d'instruction qui leur manquaient, de faire pour eux ce qui avait été fait dès 1831 pour le Conseil d'Etat ; aussi ces chiffres peuvent-ils être considérés comme les précurseurs, et du décret justement célèbre du 30 décembre 1862, et de la loi du 21 juin 1865 sur les conseils de préfecture, qui en a confirmé et complété les dispositions libérales.

Ces chiffres sont aussi plus expressifs que tout ce que je pourrais dire pour démontrer l'efficacité du recours au Conseil d'Etat, et les puissantes garanties qu'y trouvent les citoyens.

Aussi les hommes qui jugent la juridiction contentieuse du Conseil, non avec des préjugés, mais, comme nous, avec l'étude constante des volumes qui contiennent ses décisions, ceux-là Messieurs, disent hautement qu'ils admirent cette jurisprudence, non point parce qu'elle vient de haut, non pas seulement parce que l'organisation et la procédure de ce tribunal offrent aux justiciables toutes les garanties, mais aussi parce que cette jurisprudence leur apparaît pleine de science, de haute

Hosted by Google

raison, d'indépendance, de respect de la loi et des droits privés.

Résumons, Messieurs, cette conférence dont vous avez l'indulgence d'excuser l'étendue en raison de la grandeur du sujet ; résumons-la par la constatation de ces trois vérités :

1° L'histoire du Conseil d'Etat se mêle profondément à notre histoire nationale ;

2° Le Conseil d'Etat, sauf une solution de continuité de 1790 à 1800, a toujours été une grande institution ;

3° Le Conseil d'Etat actuel, comme conseil d'administration, ne le cède à aucun autre ; — comme conseil de gouvernement participant à l'œuvre législative, il n'a de rival que le Conseil d'Etat du Consulat et du premier Empire ; — comme tribunal administratif, il l'emporte sur tous.

Th. Ducrocq,

Professeur de droit administratif à la Faculté de Droit de Poitiers.

Hosted by Google

CONFÉRENCE

SUR LA

CONSTITUTION PHYSIQUE DU SOLEIL

—

Le sujet dont je me propose de vous entretenir, ce soir, a beaucoup occupé la science dans ces derniers temps : Qu'est-ce que le soleil? quel en est la constitution physique? D'où viennent cette lumière et cette chaleur qu'il verse incessamment sur notre monde et qui y entretiennent le mouvement et la vie? telle est la question agitée ; je dis *agitée* mais non résolue, car dût cet aveu vous désintéresser un peu de l'étude que nous allons faire ensemble, je confesse humblement qu'en cette matière, comme en beaucoup d'autres, il m'est plus facile de *dire ce qui n'est pas* que de *dire ce qui est.* Mais enfin, c'est déjà quelque chose ; s'il est vrai, comme l'enseigne la philosophie socratique, que connaître son ignorance soit le commencement de la sagesse et de la science. « A quoi donc sert d'être savant, » demandait à un vieil académicien une jeune dame impatientée de son hésitation à résoudre des questions sur lesquelles elle ne concevait pas qu'un membre de l'Institut pût conserver des doutes : « Cela sert, Madame, lui répondit-il, à savoir dire à propos, *je ne sais pas.* »

Je le déclare donc tout d'abord, je n'ai à vous exposer sur la constitution physique du soleil, que des hypothèses, des conjectures, des rêveries, si vous voulez, mais des rêveries raisonnées, établies sur des faits bien constatés, quoiqu'elles

Hosted by Google

aillent fort au-delà de ces faits. Toutefois, il ne faut pas l'oublier, la science nous a habitués à ces surprises, le rêve d'aujourd'hui peut devenir la réalité de demain.

Et puis, qui pourrait affirmer que la science pût jamais se faire, sans ces élans précipités par lesquels l'esprit humain cherche à s'élever à des hauteurs qu'il est encore loin de pouvoir atteindre ? Ses chutes et ses défaites sont des exercices qui le fortifient et le préparent à vaincre. Ajoutons encore qu'il est des questions qui par leur importance s'imposent, en quelque sorte, à la science, et qui, une fois soulevées, réclament une solution au moins provisoire. La constitution du soleil n'est-elle pas une question de cet ordre ? Il ne faut pas beaucoup de science pour reconnaître tout ce que nous devons à cet astre bienfaisant ; à la lettre, nous ne vivons que de lui et par lui ; c'est sa lumière et sa chaleur qui dispensent à tout ici bas la force, le mouvement et la vie. Que deviendrions-nous s'il venait à nous manquer, ou si seulement, par suite de changements survenus dans sa constitution, cette lumière et cette chaleur vivifiantes venaient à s'affaiblir au point de ne plus faire croître l'herbe de nos champs, les arbres de nos forêts; de ne plus mûrir nos fruits et nos moissons, et de laisser se geler à tout jamais nos rivières, nos fleuves et nos mers ? Oh ! nous sommes bien comme on l'a dit, du moins au point de vue physique et matériel, les *fils du soleil* et des fils qui peut-être ne pourront jamais se passer de leur père.

Pardonnons donc aux peuples de l'antiquité qui presque tous et en tous lieux, bien qu'ils ne connussent pas encore aussi bien que nous tous les bienfaits de cet astre, de l'avoir adoré comme le dieu visible de ce monde ou comme l'image de la divinité invisible, ainsi qu'on le révélait dans leurs mystères.

Ne nous étonnons pas davantage qu'une des premières questions que se soit posée la philosophie grecque ait été celle-ci : Qu'est-ce que le soleil ? et qu'elle ait cherché à la résoudre au risque de venir se heurter contre les croyances religieuses populaires. Voici quelques-unes des opinions des anciens philosophes :

Xénophane, chef de l'Ecole d'Elée, disait que Soleil s'était

Hosted by Google

formé et était entretenu par des nuages embrasés. Théophraste beaucoup plus tard ne changeait que le nom de nuages en celui d'exhalaisons.

Parmenide, un des disciples de Xénophane, dit que le soleil se forme et s'alimente aux dépens des vapeurs sèches de la *Voie Lactée*, comme des astronomes modernes ont imaginé de donner ce rôle à la *lumière zodiacale*. Pour Cléanthe, c'est notre globe qui le nourrit à l'aide des exhalaisons qui s'élèvent de la terre et de l'Océan.

Les opinions des philosophes Ioniens étaient plus puériles; l'un des principaux, Anaximandre, croyait que le soleil était un cercle vingt-huit fois plus grand que la terre, percé à son centre d'une ouverture, comme le moyeu de la roue d'un char, et que c'est par cette bouche, de la grandeur de la terre, que s'échappe le feu solaire qui est le plus pur du monde.

Anaxagore de Clazomène, le maître vénéré de Périclès, le premier philosophe qui ait fait intervenir l'esprit, l'intelligence, le νοῦς, dans la formation et l'arrangement du Monde, eut en même temps le malheur de dire, ce qui était également une opinion fort avancée pour l'époque, que le soleil n'était qu'*une grosse masse de pierre ou de fer à l'état d'incandescence*. Les Athéniens, qui regardaient cet astre comme un dieu, furent très scandalisés de voir sa divinité ravalée à la condition d'une matière brute. Ils accusèrent donc Anaxagore d'impiété, et malgré les prières, on dit même les larmes de son éloquent disciple, le puissant Périclès, il ne put échapper à la mort, réservée plus tard à Socrate, qu'en se condamnant volontairement à l'exil. Tel fut le sort de celui qui avait commencé son livre par ces mots : « Tout était confondu ; l'Esprit vint et ordonna toutes choses ; » de celui dont parle Aristote en ces termes : « Quand un homme vint dire qu'il y avait dans la nature, comme dans tous les êtres animés, une intelligence qui est la cause de l'arrangement et de l'ordre qui règnent dans l'univers, cet homme parut seul avoir conservé sa raison, au milieu des folies de ses devanciers ; » et Proclus, dans son commentaire du *Timée* de Platon : « Tous les prédécesseurs d'Anaxagore étaient comme des hommes endormis ; lui seul

Hosted by Google

s'éveilla pour voir et pour montrer à l'univers la vraie cause de toute chose : l'Esprit, l'Intelligence. » Hélas ! on sait ce qu'il en coûte pour oser réveiller les hommes endormis sur leurs préjugés. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas d'hier, que la science et la philosophie ont été accusées d'impiété pour avoir secoué un peu trop hâtivement l'oreiller de l'ignorance et de la superstition !

Mais malgré tout, la science et la philosophie n'en poursuivent pas moins leur œuvre d'enseignement et de moralisation. Tôt ou tard justice leur est rendue, et nous venons de voir en quels termes Aristote, un siècle à peine après Anaxagore, rendait hommage au fondateur de la philosophie spiritualiste de la nature.

Aristote, lui aussi, spécula sur la constitution du soleil. Il le composa comme tous les autres astres de la cinquième essence ou Ether, essence pure et inaltérable, qui n'est pas par elle-même le feu, mais une matière de la plus grande simplicité en mouvement perpétuel circulaire très rapide qui, par son frottement ou son choc contre nos éléments grossiers, produisait la chaleur. « L'atmosphère qui nous entoure, dit Aristote, s'échauffe fortement quand le soleil s'approche du côté de l'Orient, à cause de la vivacité du mouvement par lequel il frotte contre l'air qui est au-dessous de lui. D'ailleurs, ni le soleil, ni aucun astre ne possède naturellement le feu. » Ainsi cette hypothèse moderne que *la chaleur n'est qu'un mouvement des corps pondérables* excité et transmis par l'éther se trouve déjà en germe dans Aristote.

Nous trouvons également que les anciens ont soupçonné cette distinction, si bien établie aujourd'hui, entre les radiations solaires lumineuses et les radiations obscures : « Il est probable, nous dit Lucrèce, dans son beau poème de la nature, que de cette lampe éclatante du soleil s'échappe, outre la lumière, un feu considérable, doué d'ardeurs invisibles, qui, quoique sans éclat, augmente la puissance calorifique de ses rayons (1). » Toute cette science des anciens, sans doute, est

(1) Forsitan et roseâ sol altè lampade lucens
Possideat multum cœcis fervoribus ignem
Circum se, nullo qui sit fulgore notatus,
Æstiferum ut tantum radiorum exaugeat ictum. (lib. V. v. 609).

Hosted by Google

un peu vague et bien conjecturale. Mais c'est d'elle, en définitive, que provient la nôtre par une sorte de filiation naturelle ; car comme le dit fort bien Lucrèce :

« Les mortels ne vivent que de l'emprunt qu'ils se font mutuellement.... et comme aux courses des jeux sacrés nous nous passons en courant le flambeau de la vie :

Et quasi cursores vitaï lampada tradunt. »

La science se transmet de même, de génération en génération, avec cette différence toutefois que ce dernier flambeau s'accroît, s'augmente, en passant de main en main. La science vit, en effet, de tradition et de progrès, et c'est seulement la tradition qui explique le progrès et le rend possible : car, ne fut-ce que par modestie, nous ne pensons pas avoir plus d'esprit et de génie que Platon et Aristote, Euclide et Archimède. Si nous sommes plus savants, c'est que nous avons été leurs héritiers. On parle quelquefois bien légèrement de cette science des anciens. « Il n'est pas possible d'imaginer, dit-on, idée si absurde qu'elle n'ait déjà passé par la cervelle de quelque philosophe. » Je le veux bien, pourvu qu'on m'accorde également qu'il est impossible de concevoir une idée de quelque valeur dans la science qu'on ne soit certain de retrouver en germe chez ces mêmes philosophes qu'on traite d'absurdes, et qui n'en ont pas moins fait notre éducation. Ne méprisons pas nos pères, si nous voulons être respectés de nos enfants. Car je vous le demande, quelle figure feront nos systèmes scientifiques dans quelques deux mille ans aux yeux de notre postérité, dont le capital intellectuel aura plus que décuplé ? Ce n'est pas seulement des lois, mœurs et constitutions humaines, mais aussi des théories de la science qu'on pourrait dire avec le chantre des Révolutions :

« Les générations emportent de ce monde
Leur vêtement dans le tombeau.
. . . . . .
Et quand, après mille ans, dans leurs caveaux on fouille,
On est surpris de voir la risible dépouille
De ce qui fut l'homme autrefois (1). »

(1) Alph. de Lamartine : *Les Révolutions des Empires.*

Hosted by Google

Risible, non ! le sentiment est mauvais, il faut nous en défendre. C'est comme si, en sortant tout frais émoulu d'une de nos écoles savantes, nous allions trouver ridicule l'humble savoir de l'instituteur de village qui nous a appris à lire, écrire et calculer.

La science des anciens sur la constitution du soleil, comme en toute autre chose, fut ce qu'elle pouvait et devait être, l'enfance de la science. Ce n'était pas le fonds qui manquait pour la culture, mais le capital et l'instrument. Pour aller au-delà des simples conjectures de l'esprit, il fallait agrandir la portée de notre vue. C'est ce que fit Galilée. Grâce à son télescope il put voir les astres de plus près, sonder les profondeurs du ciel, découvrir ce qu'aucun œil n'avait pu encore distinguer, et jeter ainsi les fondements d'une nouvelle science d'observation, l'astronomie physique.

En tournant le premier sa lunette, dès 1610, à Padoue (1), vers le soleil, il reconnut que cet astre, prétendu inaltérable et incorruptible, était aussi sujet aux changements que les corps de notre monde sublunaire ; que la surface y était constamment en agitation ; qu'il s'y formait des taches plus ou moins obscures, plus ou moins étendues qui, après avoir subsisté plus ou moins longtemps, disparaissaient pour être le plus souvent remplacées par de nouvelles ; qu'outre ces parties plus obscures que le reste du disque solaire, il y en avait d'autres plus lumineuses qu'on a appelées *facules*. Le déplacement progressif des *taches* et des *facules* le conduisit à établir la réalité, depuis longtemps soupçonnée, de la rotation du soleil, rotation qui s'effectue, en 25 jours 1/2 environ, autour d'un axe presque perpendiculaire à l'Ecliptique.

Vous connaissez la méthode scientifique de Galilée qui est devenue la méthode moderne de la science positive : Il ne spécula presque jamais sur les causes premières des phénomènes, parce qu'elles sont en dehors de l'observation et de l'expérience. Il se borna donc à étudier les apparences des taches, les lois de leur mouvement et tout ce qui peut s'en déduire mathématique-

(1) *Dialogue des deux grands systèmes du monde*, éd. de Florence, I. page 375.

Hosted by Google

ment. Il établit ainsi qu'elles devaient se mouvoir circulairement parallèlement à la surface sphérique du soleil, en contiguïté avec elle, ou du moins s'en écartant très-peu; qu'elles n'avaient qu'une faible épaisseur, parce que la distance de deux taches, mesurée au centre, ne variait guère plus rapidement, quand elles s'approchaient du bord du disque, que la projection de l'arc circulaire, mesurant cette distance, sur le plan perpendiculaire au rayon visuel de l'observateur; ce qui eut été impossible si les taches avaient eu un relief un peu considérable par rapport à leur distance et à leur étendue. Quand aux *facules*, il ne pouvait y avoir de doute sur leur contiguïté avec la surface visible du soleil, car comme il le dit fort bien, si on pouvait supposer (comme l'avait fait son rival en ce genre d'observation, le P. Scheiner), que les taches étaient produites par des corps opaques circulant de très-près autour du soleil, il ne pouvait en être de même des facules ; « il n'est pas, en effet, croyable qu'il se trouve en dehors du soleil quelque substance plus lumineuse que ce brillant flambeau. » Or comme les facules précèdent souvent les taches et d'autrefois les suivent immédiatement, la contiguïté des unes à la surface solaire semble prouver celle des autres.

Galilée constata également que, sauf de rares exceptions, les taches n'apparaissaient que dans une zône de 29 à 30° des deux côtés de l'équateur solaire qui se confond presque avec le plan de l'écliptique. Cela lui fit soupçonner une relation entre les taches et les planètes, la zône solaire des taches répondant à la zône de la sphère céleste ou *zodiaque*, qui embrasse et circonscrit les orbites de toutes les planètes. Cette correspondance n'indiquerait-elle pas que, si le soleil s'épuise en dispensant si libéralement aux planètes sa chaleur et sa lumière, celles-ci en retour lui envoient, et par la route la plus directe, quelque chose pour réparer ces pertes et entretenir le feu de ce vaste foyer? Les taches, nous dit-il, pourraient être regardées comme une partie de cet aliment dont le soleil doit avoir besoin pour soutenir et conserver ses forces (1) ?

(1) Voir une variante de la *2e lettre sur les taches solaires*, publiée par Volpicelli. Roma, 1860, in-4° p. 25-26.

Hosted by Google

Du reste, toujours très peu dogmatique, Galilée déclare que s'il a comparé les taches solaires à des nuages, c'est seulement parce que c'est la meilleure analogie qu'il ait pu trouver entre toutes les choses qui nous sont connues et familières : « Je ne veux nullement dire que ces taches du soleil soient des nuages aqueux comme ceux de notre terre. Je veux dire seulement que nous n'avons rien qui leur ressemble davantage. Cela peut-être des vapeurs, des exhalaisons, des nuées, des fumées *produites* par le corps solaire lui-même ou *attirées* par lui de quelqu'autre part du dehors. Mais là-dessus je confesse n'avoir rien de certain à dire ; car *cela pourrait être mille autres choses que nous ne pouvons même concevoir.* »

« Mais ce que je crois pouvoir affirmer avec confiance, de quelque manière que se forment ses taches, c'est qu'*elles font corps* avec le soleil, qui dans un peu moins d'un mois lunaire (en apparence pour l'observateur sur la terre) les emporte avec lui dans sa rotation (1). »

Galilée avait la conscience de la carrière qu'il ouvrait à l'astronomie physique :

« Il restera à l'avenir, dit-il, pour les physiciens, un large champ de spéculation sur la nature de ces taches, et sur la manière dont peuvent se produire et se dissiper, en des temps fort courts, des masses d'une si vaste étendue que quelques-unes surpassent beaucoup en grandeur et l'Afrique et l'Asie entières et les deux Amériques. (Il aurait même pu ajouter : et que toute la surface de notre globe). Sur ce problème je n'oserais affirmer rien de certain (2). »

Les contemporains et les successeurs immédiats de Galilée furent moins sobres d'hypothèses. Au lieu de vous résumer ce qu'ils ont dit là-dessus, je préfère laisser la parole à un charmant conteur, Fontenelle, qui dans ses *Entretiens sur les pluralités des Mondes,* aura mieux que moi le don de rendre ces détails intéressants. Dans ce livre trop peu lu, vous saurez, Mesdames, c'est surtout à vous que je m'adresse, que Fonte-

(1) Opere di Galileo Galilei. III, p. 394-396.
(2) Volpicelli. *Loc. Cit.* p. 25.

Hosted by Google

nelle expose à une jeune marquise fort spirituelle les raisons que, par analogie, on peut avoir pour admettre l'habitabilité des autres planètes que la terre. Après avoir parcouru tous les mondes planétaires depuis Saturne jusqu'à Mercure, on en est arrivé au soleil :

« Après Mercure, dit Fontenelle à la marquise, vous savez qu'on trouve le soleil. Il n'y a pas moyen d'y mettre d'habitants. Le *pourquoi non* nous manque-là. Nous jugeons, par la terre qui est habitée, que les autres corps de la même espèce doivent l'être aussi; mais le soleil n'est point un corps de même espèce que la terre, ni que les autres planètes. Il est la source de toute cette lumière que les planètes ne font que se renvoyer les unes aux autres après l'avoir reçue de lui. Elles en peuvent faire, pour ainsi dire, des échanges entre elles, mais elles ne la peuvent produire. Lui seul tire de soi-même cette précieuse substance; il la pousse avec force de tous côtés; de là elle revient à la rencontre de tout ce qui est solide, et d'une planète à l'autre il s'épand de longues et vastes traînées de lumière qui se croisent, se traversent et s'entrelacent en mille façons différentes et forment d'admirables tissus de la plus riche matière qui soit au monde. Aussi le soleil est-il placé dans le centre qui est le lieu le plus commode d'où il puisse la distribuer également et *animer tout par sa chaleur*. Le soleil est donc un corps particulier; mais quelle sorte de corps? On est bien embarrassé à le dire. On avait toujours cru que c'était un feu très-pur, mais on s'en désabusa au commencement de ce siècle, qu'on aperçut *des taches* sur sa surface. Comme on avait découvert peu de temps auparavant de nouvelles planètes... que tout le monde de philosophes n'avait l'esprit rempli d'autre chose, et qu'enfin les nouvelles planètes s'étaient mises à la mode, on jugea aussitôt que ces taches en étaient, qu'elles avaient un mouvement autour du soleil et qu'elles nous en cachaient nécessairement quelque partie, en tournant leur moitié obscure vers nous. Déjà les savants faisaient leur cours de ces prétendues planètes aux princes de l'Europe..... Mais il se trouva que ce n'étaient point des planètes, mais des nuages, des fumées, des écumes qui s'élèvent sur le soleil. Elles sont tantôt en grande quantité, tantôt en petit nombre, tantôt elles disparaissent toutes; quelquefois elles se mettent plusieurs ensemble, quelquefois elles se séparent, quelquefois elles sont plus claires, quelquefois plus noires. Il y a des temps où l'on en voit beaucoup; il y en a d'autres et même assez longs où il n'en paraît aucune. On croirait que le soleil est une

Hosted by Google

matière liquide, quelques-uns disent de *l'or fondu*, qui bouillonne incessamment, et produit des impuretés, que la force de son mouvement rejette sur sa surface; elles s'y consument, et puis il s'en produit d'autres. Imaginez-vous quels corps étrangers ce sont là; il y en a tel qui est dix-sept cent fois plus gros que la terre, car vous saurez qu'elle est plus d'un million de fois plus petite que le globe du soleil. Jugez par là quelle est la quantité de cet or fondu, ou l'étendue *de cette grande mer de lumière et de feu*. D'autres disent, et avec assez d'apparence, que les taches, du moins pour la plupart, ne sont point des productions nouvelles et qui se dissipent au bout de quelque temps, mais de grosses masses solides, de figure fort irrégulière, toujours subsistantes, qui tantôt flottent sur le corps liquide du soleil, tantôt s'y enfoncent ou entièrement, ou en partie, et nous présentent différentes pointes ou éminences, selon qu'elles s'enfoncent plus ou moins, et qu'elles se tournent vers nous de différents côtés. *Peut-être font-elles partie de quelque grand amas de matière solide qui sert d'aliment au feu du soleil.* Peut-être encore, le globe solaire n'est-il qu'un *noyau solide et noir*, recouvert d'un océan de feu. Car, au lieu de supposer ces masses noires roulées par le liquide, ce sera la même chose de supposer que ce liquide ait un mouvement (comme celui de nos marées) par lequel tantôt il couvre entièrement la grande masse solide, tantôt il la laisse plus ou moins à découvert (1).

» Enfin, quoique ce puisse être que le soleil, il ne paraît nullement propre à être habité. C'est pourtant dommage, l'habitation serait belle; on serait au centre de tout; on verrait toutes les planètes tourner régulièrement autour de soi, au lieu que nous voyons dans leurs cours une infinité de bizarreries, qui n'y paraissent que parce que nous ne sommes pas dans le lieu propre pour en bien juger, c'est-à-dire, au centre de leur mouvement. Cela n'est-il pas pitoyable? Il n'y a qu'un lieu dans le monde d'où l'étude des astres puisse être extrêmement facile; justement dans ce lieu là, il n'y a personne! — Vous n'y songez pas, dit la marquise, qui serait dans le soleil ne verrait rien, ni planètes, ni étoiles fixes. Le soleil n'efface-t-il pas tout? Ce seraient ses habitants qui seraient bien fondés à se croire seuls dans la nature.

» J'avoue que je m'étais trompé, répondis-je, je ne songeais qu'à la situation où est le soleil, et non à l'effet de sa lumière; mais vous qui me redressez si à propos, vous voulez bien que je vous dise que

(1) C'était l'opinion de Dominique Cassini, dès 1671.

Hosted by Google

vous vous êtes trompée aussi ; les habitants du soleil ne se verraient seulement pas. Ou ils ne pourraient soutenir la force de sa lumière, ou ils ne pourraient la recevoir faute d'en être à quelque distance, et tout bien considéré ce ne serait qu'un séjour d'aveugles. Encore un coup, il n'est pas fait pour être habité !... »

On sait que nos savants modernes, les Herschel, Arago et autres n'ont pas passé aussi facilement condamnation que Fontenelle, sur l'existence des habitants du soleil ; il ne s'agit pas de cela pour l'instant.

Pour aller encore plus loin dans l'étude de la constitution du soleil, il fallait avoir des instruments plus parfaits. C'est ce qui arriva dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, où grâce à la découverte des objectifs achromatiques, d'une part, et de l'autre, à la construction de miroirs réflecteurs plus grands et mieux polis, dûs particulièrement à William Herschel, on put avoir des télescopes plus puissants qui permirent de voir avec plus de netteté certains détails de la surface des astres qui avaient échappé aux lunettes moins parfaites.

Je passe bien des intermédiaires et j'arrive aux observations de Wilson, astronome de Glascow. Pour comprendre la portée des déductions qu'il en tira, il faut savoir que généralement les taches solaires présentent une partie centrale plus obscure qu'on appelle le *noyau*, entourée d'une bordure moins obscure qui a reçu le nom de *pénombre*. Dans l'hypothèse où les taches seraient des nuages, le noyau en constituerait la partie la plus épaisse, c'est-à-dire la plus saillante, et la pénombre en formerait la partie la plus amincie ; l'ensemble se présentant comme une protubérance ou montagne nuageuse. Or, les observations attentives et suivies de Wilson, à partir de 1769, le conduisirent, en 1774, à admettre que les taches n'étaient pas de semblables protubérances, mais des sortes de cavités se présentant sous forme d'entonnoir plus ou moins régulier, dont le fond était le plus obscur, tandis que les pentes, c'est-à-dire les parois latérales inclinées, produisaient l'effet de la pénombre. La preuve c'est que si l'on avait observé au centre du disque une tache avec son noyau et la pénombre, quand, par suite du mouvement de rotation du soleil, cette tache s'ap-

Hosted by Google

prochait des bords, la partie de la pénombre qui disparaissait la première était toujours la plus voisine de l'observateur ; ce qui eut été le contraire si la tache, au lieu d'un creux, avait formé une protubérance. C'est ainsi que si un observateur, élevé verticalement en ballon, au-dessus d'une montagne et d'une vallée, était emporté par le vent perpendiculairement à la direction de la vallée, il perdrait d'abord de vue le flanc de la montagne le plus éloigné et le coteau de la vallée le plus près de lui. Cette observation, dont le résultat paraît bien acquis à la science, le conduisit à supposer que le noyau du soleil était un corps obscur, entouré d'une atmosphère lumineuse et que, quand une trouée, formée probablement par quelque éruption gazeuse de matière volcanique, venait à se faire dans cette enveloppe, on apercevait par l'ouverture une portion plus ou moins considérable du noyau obscur. La fin de l'éruption permettait à l'atmosphère lumineuse de recouvrir le cratère et de fermer l'ouverture accidentelle.

Mais avec une seule couche atmosphérique de composition uniforme, il était difficile d'expliquer et la pénombre des taches et l'obscurité d'un noyau central solaire immédiatement au-dessous de cette enveloppe lumineuse et incandescente. Aussi Bode, de Berlin, deux ans après, en 1776, crut devoir ajouter, entre l'atmosphère lumineuse et le globe central obscur, une seconde couche atmosphérique de vapeurs non lumineuse, servant à protéger le corps solide du soleil contre le rayonnement de l'enveloppe extérieure, et ne laissant passer, comme à travers un écran translucide, incapable de s'échauffer, qu'une lumière et une chaleur douce et inoffensive. Grâce à cet abri, il se croyait en droit de supposer le soleil habitable, et il décrit avec un enthousiasme poétique le bien-être et la félicité dont doivent jouir ses habitants. Il répéterait volontiers ce que Képler avait déjà dit, un siècle et demi auparavant : « Si j'étais païen, je serais tenté de placer dans le soleil le Walhala promis par les Valkiries des légendes scandinaves comme futur séjour de délices, après leur mort, aux âmes des héros. »

William Herschel, en 1801, recueillit les idées de Wilson et de Bode, mais à l'aide de ses nombreuses et belles observa-

Hosted by Google

tions, il les modifia, les compléta et en fit le système qui, quoique souvent remanié, porte encore son nom dans la science et est le plus généralement adopté par les astronomes.

Dans cette hypothèse, le noyau central du soleil est un corps solide et obscur; la chaleur et la lumière qui nous viennent de cet astre sont rayonnées par une enveloppe gazeuse, analogue à celle de nos flammes artificielles. C'est la *photosphère*. Entre elle et le noyau, s'étend une vaste atmosphère transparente, mais au milieu de laquelle se dépose une couche continue de nuages non lumineux, qui par des propriétés physiques fort difficiles à définir, protège le noyau contre le rayonnement de la photosphère. Pour certains astronomes, tels qu'Herschel fils et Arago, ces nuages seraient doués d'un très grand pouvoir réflecteur à leur surface extérieure; ce qui leur permettrait de jouer l'office d'un immense dais ou parasol destiné à abriter le noyau (1). Pour M. Emmanuel Liais, ce serait un corps analogue au sel gemme *enfumé,* transparent pour la chaleur obscure du noyau qu'il laisserait librement passer, mais opaque pour la chaleur lumineuse de la photosphère qu'il arrêterait presque complètement (2). Nous exposons ces hypothèses sans les discuter, pour le moment.

Lorsque de vigoureux courants ascendants de matières gazeuses, vomies probablement par les volcans solaires, ou entraînées par des tourbillons qui se forment sur cette surface très-agitée et très-tourmentée, viennent à percer la double enveloppe de nuages obscurs et de nuages lumineux, une tache apparaît : le fond noir est le corps même du soleil, la pénombre qui l'entoure est due à la lumière de la photosphère réfléchie par les bords de l'ouverture, faite dans l'enveloppe des nuages obscurs et qui est généralement moins large que celle des nuages lumineux.

On a beaucoup varié, du reste, et sur la température du noyau qu'Herschel fils lui-même croit bien supérieure à celle

(1) Outlines, *of Astronomy,* Fifth, édit., p. 258, § 396.
Astronomie populaire, II, p. 150.
(2) *L'Espace céleste et la Nature tropicale,* p. 65.

Hosted by Google

d'un boulet rouge, et sur la cause qui entretient la chaleur et la lumière de la photosphère. Herschel le père, avait d'abord simplement parlé de nuages phosphorescents ou de quelque chose d'analogue à l'aurore boréale, et sans rien affirmer, il avait indiqué les vapeurs qui constituent les comètes, beaucoup plus nombreuses qu'on ne pense, comme « des provisions de matières destinées au soleil (1). » Plus tard, il admit qu'un fluide élastique d'une nature inconnue, se forme incessamment à la surface du corps obscur du soleil; qu'il s'élève par sa légèreté dans l'atmosphère solaire et qu'en arrivant dans la région des nuages lumineux, il est brûlé ou se combine avec d'autres gaz (2). Herschel fils qui reconnaît toute la difficulté de la question, « s'attacherait plutôt, dit-il, à la possibilité d'une génération indéfinie de chaleur par le frottement (ancienne hypothèse d'Aristote), ou par une suite de décharges électriques (sorte d'éclairs perpétuels), plutôt que d'admettre une combustion de matières pondérables solides ou gazeuses (3). »

Voilà où en était l'hypothèse herschelienne, lorsqu'un habile physicien, M. Kirchhoff, à la suite de ses brillantes expériences sur les spectres des différentes lumières, vint en proposer une autre qui, à vrai dire, n'était qu'un retour aux idées de Galilée. Fort des raisons par lesquelles sir John Herschel combat l'argument que tiraient Arago et d'autres savants de la lumière non polarisée du soleil, pour établir qu'elle ne vient pas d'une surface solide ou liquide, mais d'une surface gazeuse (4), M. Kirchhoff crut pouvoir en revenir à supposer que le soleil était un corps solide ou liquide à l'état d'incandescence, entourée d'une vaste atmosphère transparente, formée de toutes les matières volatiles à la haute température de la surface de ce corps. Ces vapeurs parfois ne troublaient pas sensiblement la transparence de l'atmosphère, mais d'autrefois, par suite de leur refroidissement, comme les vapeurs aqueuses qui s'élèvent de la terre, elles se condensaient en nuages plus ou moins

(1) *Biblioth. britannique,* tom. III, p. 126.
(2) Arago, *Astronomie populaire,* II, p. 150.
(3) Outlines, *of Astronomy,* p. 260-261.
(4) *Ibid.*, p. 245.

Hosted by Google

épais, plus ou moins obscurs, et donnaient ainsi naissance aux taches du soleil et aux autres apparences de sa surface. Ces nuages, en effet, se disposeraient généralement, comme les nuages de l'atmosphère terrestre, en deux couches parallèles, à des hauteurs différentes, la couche supérieure étant produite par l'évaporation de la couche inférieure. Cette dernière plus épaisse serait ordinairement moins étendue. Le noyau de la tache serait formé par la superposition des deux nuages, et la pénombre par la partie du nuage supérieur, beaucoup plus mince, qui déborderait tout autour. On voit que la théorie de Kirchhoff est tout-à-fait la contre-partie de celle de Herschel. Voyons comment il y a été conduit.

Vous savez, que tout faisceau de lumière parallèle, après avoir traversé un prisme de verre ou de cristal, c'est-à-dire une sorte de *coin* transparent dont le tranchant forme ce qu'on appelle le *sommet*, et la tête, la *base* du prisme, est rendu divergent en s'éloignant du sommet et se rapprochant de la base, en même temps qu'il est décomposé dans toutes *les couleurs de l'arc-en-ciel,* le violet étant le plus dévié, le rouge le moins. Si on reçoit la lumière ainsi décomposée et provenant d'un faisceau primitif très-mince, dans une chambre obscure, à une grande distance du prisme, sur un carton blanc, on a un long ruban coloré, qui constitue ce qu'on appelle *le spectre* du corps lumineux, d'où émane le faisceau. Toutes les lumières n'étant pas composées des mêmes couleurs, du moins de ces couleurs, en même proportion, le spectre varie suivant la nature de la source lumineuse. De là l'expression d'*analyse spectrale,* attendu que le prisme sépare les couleurs de chaque faisceau mieux que la main la plus habile, l'œil le plus exercé ne pourrait séparer et assortir des fils de soie de mille couleurs différentes mêlés dans le même écheveau.

Au lieu de projeter sur un carton le faisceau réfracté par le prisme, vous pouvez le recevoir dans l'œil, soit directement, soit, ce qui est encore mieux, à travers une lunette achromatique qui, grandissant le spectre, détermine une séparation plus complète des couleurs et permet d'en faire l'observation à la distance de la vision distincte.

Hosted by Google

Cela posé, si devant une fente verticale étroite, on place une source lumineuse et derrière cette fente un prisme lui-même vertical ; puis qu'on reçoive la lumière qui a traversé le prisme dans une lunette grossissante, disposée horizontalement, et au bout de laquelle se place l'œil de l'observateur, on aura l'instrument qu'on appelle *spectroscope.*

Dans ces conditions, si on observe la lumière du soleil, on remarque que le spectre n'est pas entièrement continu, mais que les différentes couleurs sont séparées, çà et là, par de nombreuses *raies* plus ou moins larges et plus ou moins *obscures,* parallèles aux arêtes du prisme ; ce qui indique des lacunes, c'est-à-dire l'absence de certains rayons d'une réfrangibilité déterminée.

Si, au contraire, on soumet au spectroscope la lumière d'un corps solide ou liquide incandescent, par exemple, celle d'un fil de platine porté au rouge blanc par un courant électrique, le spectre est continu, sans aucune raie obscure. Mais des raies obscures apparaissent si, sur le trajet de la lumière, avant ou après qu'elle a traversé le prisme, on interpose certains gaz ou vapeurs, ou même certaines flammes peu lumineuses.

D'un autre côté, si on analyse de la même façon les flammes des gaz ou des vapeurs, brûlant, sans qu'il se fasse dans leur intérieur, par suite d'une combustion incomplète, de dépôt de particules solides ou liquides, elles donnent l'apparence de spectres *spectres inverses* de ceux des solides, vus à travers les gaz, c'est-à-dire, que les spectres de ces flammes sont très peu apparents, présentent de larges bandes obscures, séparées par des *raies lumineuses* de diverses couleurs, tout aussi étroites que l'étaient les *raies obscures* des corps solides dont nous avons parlé en dernier lieu.

L'introduction dans ces mêmes flammes d'un corps solide, qui y est porté à l'incandescence, fait immédiatement apparaître le spectre continu de ce corps, et s'il s'y volatilise, on a des *raies lumineuses* caractéristiques de ses vapeurs. Ainsi, par exemple, le *chlorure de sodium* ou sel marin, dans la flamme de l'alcool, donne une double *raie jaune*, d'une grande intensité et révélant toujours la présence des plus petites quantités de ce sel.

Hosted by Google

Enfin, si derrière la flamme de l'alcool salé, on place le fil de platine incandescent, le spectre de la flamme d'alcool, étant beaucoup moins lumineux, disparaîtra devant celui du platine, mais dans ce dernier, à la place même où dans la flamme de l'alcool salé se montrait la *raie lumineuse jaune*, on observera une *raie obscure* de même étendue, et si on masque une partie du fil de platine de manière à empêcher sa lumière de traverser la partie correspondante de la flamme d'alcool, on aura, l'un sur l'autre, les deux spectres superposés, et on reconnaîtra que la *raie jaune* du spectre de l'alcool salé est juste sur le prolongement de la *raie obscure* du spectre de la lumière du platine qui a traversé l'autre partie de la flamme d'alcool.

Comment s'expliquer ce fait, si singulier et même paradoxal, que le jaune du spectre du platine soit arrêté par le jaune du spectre du sodium? Ces rayons de même réfrangibilité, émis dans le même sens, devraient, ce semble, se renforcer au lieu de se détruire. C'est, en quelque sorte, comme quand on disait que de *la lumière ajoutée à de la lumière produit de l'obscurité.* Mais le paradoxe n'est pas plus difficile à résoudre dans un cas que dans l'autre. Ici l'explication dépend de ce principe parfaitement établi aujourd'hui, en physique, que pour chaque corps et pour chaque rayon de lumière ou de chaleur, le *pouvoir rayonnant est égal au pouvoir absorbant.* Le sodium lumineux qui rayonne puissamment le jaune, *absorbe* aussi ce même jaune, lorsque venant d'une autre source lumineuse, les rayons de cette nuance tombent sur lui, tandis qu'il laisse filtrer les autres couleurs. Mais ces rayons jaunes absorbés par le sodium seront de nouveau rayonnés par lui; comment disparaîtront-ils devant les autres rayons non interceptés?

Pour le comprendre, il faut se rappeler que les sensations des couleurs, comme celle des sons, dépendent de deux éléments, l'un qui en constitue le *ton* ou la *nuance* et qui est déterminé par le nombre de vibrations des particules sonores ou lumineuses, dans l'unité de temps, l'autre qui donne au son ou à la lumière de l'*intensité*, de la force, de l'éclat, les rendant perceptibles à de plus ou moins grandes distances et qui dépend de l'amplitude des vibrations, autrement dit de la *vitesse*

Hosted by Google

absolue du mouvement vibratoire. La même corde de harpe rend toujours le même ton de la gamme musicale, mais suivant qu'elle est plus ou moins fortement pincée, ce son peut être plus ou moins fort, c'est-à-dire perçu ou non par l'oreille, à une certaine distance. Il en est ainsi de la lumière. La même couleur peut être, suivant la force ou l'intensité de sa radiation, perceptible à l'œil de plus ou moins loin. Ceci compris, admettons que le jaune, rayonné par le sodium dans la flamme de l'alcool salé, ait une intensité de *un*, et celle du jaune correspondant, c'est-à-dire de même réfrangibilité, émis par le platine lumineux, une intensité de *cent*, et cela, bien entendu, dans la direction et à la distance où l'œil peut les recevoir tous les deux. Si le sodium est sur la route du jaune envoyé par le platine, il l'absorbera, laissant passer les autres couleurs. Cette lumière absorbée par le sodium augmentera nécessairement celle qu'il émettait en propre, mais non, comme on serait tenté de le croire, d'une quantité égale à 100. Car cette lumière une fois absorbée sera sans doute rayonnée de nouveau, mais non pas tout entière, à beaucoup près, dans la direction qu'elle suivait; elle sera dispersée, *diffusée*, c'est-à-dire éparpillée de tous les côtés. Des cent rayons absorbés, c'est à grand'peine s'il y en aura un seul à être envoyé dans la direction primitive à l'œil de l'observateur. Le sodium rayonnera le jaune tout au plus avec une intensité de deux, tandis que les autres couleurs non interceptées du platine lumineux conserveront leur intensité de cent. Or, *deux* de lumière au regard de *cent*, c'est de l'obscurité. De là la raie *obscure* qui se formera dans le spectre du platine, là où apparaîtrait le *jaune* sans l'interposition de la flamme d'alcool salé qui a absorbé cette couleur. Voilà la raison des raies obscures du spectre solaire. La lumière du soleil ne nous parvient du corps central solide ou liquide incandescent qu'à travers la vaste atmosphère de cet astre qui tient en suspension une foule de vapeurs métalliques et autres à une température inférieure à celle du noyau. Ces vapeurs absorbant de préférence les rayons de la couleur qu'elles émettent elles-mêmes avec beaucoup moins d'intensité, produisent les lacunes ou raies obscures que nous voyons dans ce spectre, et qui, par

Hosted by Google

leur position nous permettent de reconnaître la nature de ces mêmes vapeurs. C'est de cette façon que l'on peut constater l'identité de la matière solaire avec la matière terrestre, et l'identité des lois physiques qui régissent l'une et l'autre. Ainsi on a reconnu par la réfrangibilité des rayons correspondants à certaines raies obscures du spectre solaire, qu'entr'autres matières, dans l'atmosphère du soleil il y a du sodium, du potassium, du fer, du nickel, du chrome, du magnésium, parce que ces raies dans le spectre solaire sont de même réfrangibilité que les raies lumineuses *caractéristiques* des spectres de ces métaux. Il est au reste très facile de comprendre comment ces vapeurs métalliques se forment au-dessus d'un océan de laves ou de métaux fondus, sans recourir à d'autres lois que celles qui déterminent la formation des vapeurs d'eau sur la terre, au-dessus d'un océan aqueux.

Mais l'explication des taches qui seraient, dans cette hypothèse, dues à la condensation de ces mêmes vapeurs en nuages plus ou moins épais, semble inconciliable avec les observations astronomiques qui montrent clairement, nous le répétons d'après tous les astronomes, que les taches sont des *creux* et non des *éminences* de la surface solaire. D'autant plus que ces cavités semblent souvent comme traversées par des *arches* lumineuses, sorte de ponts brillants jetés sur ces abîmes ténébreux. Dans l'hypothèse où les taches sont formées par des tourbillons de vapeurs obscures s'élevant du noyau, on peut s'en rendre compte en supposant que ce sont des lambeaux de la photosphère entraînés par deux tourbillons voisins tournant en sens contraire. Mais ces apparences sont tout-à-fait inexplicables dans l'ancienne hypothèse des nuages obscurs de Galilée, renouvelée par Kirchhoff. Le P. Secchi, directeur de l'Observatoire romain, juge très compétent en cette matière, parce qu'il a beaucoup étudié les taches et avec une excellente lunette, « affirme qu'il n'y a à pouvoir soutenir aujourd'hui cette hypothèse des nuages, que ceux qui n'ont pas observé avec un très grand soin ces phénomènes, ou qui ne les ont observés qu'avec des instruments imparfaits (1). »

(1) *Philosophical Magazine*, t. XXVII, p. 440.

Hosted by Google

Mais les faits révélés par l'analyse spectrale de Kirchhoff n'en sont pas moins concluants. Ils exigent que la surface lumineuse du soleil soit entourée d'une atmosphère relativement obscure; atmosphère déjà soupçonnée par certains phénomènes observés dans les éclipses. Aussi les partisans de l'hypothèse d'Herschel l'ont-ils modifiée dans ce sens.

En supposant la photosphère formée, comme la flamme *éclairante* du gaz de la houille, c'est-à-dire tenant en suspension beaucoup de particules solides à l'état incandescent, et rayonnant à travers cette atmosphère supérieure obscure, constituée pour ainsi dire par *la fumée* de la photosphère, on se rend parfaitement compte des raies du spectre, et aussi bien que dans l'hypothèse de Kirchhoff. Cette fumée ou atmosphère obscure, qui s'étend au-dessus de la photosphère, n'est pas moins nécessaire pour expliquer pourquoi la lumière et la chaleur rayonnées par la partie centrale du soleil, ont une intensité bien plus grande que la lumière et la chaleur qui viennent des bords; car il est facile de comprendre que l'épaisseur de la couche atmosphérique obscure, traversée par ces derniers rayons, est bien plus grande qu'au centre. C'est par la même raison que la lumière d'un astre à notre horizon est plus faible qu'à son passage au méridien. Cette différence de l'intensité du rayonnement des bords et de la partie centrale du soleil est telle que M. Le Verrier, dans une de ses conférences, a pu dire qu'en masquant la partie lumineuse du disque qui entoure une tache centrale, pour ne voir que cette tache, et comparant alors son intensité avec celle d'une partie égale des bords du disque qu'on laisse à nu, la tache a plus d'éclat que le bord. Cela nous montre, en même temps, que le fond des taches est bien loin d'être obscur dans le sens où on l'entend communément. Il ne s'agit ici que d'une obscurité relative. Un boulet rouge interposé entre l'œil et le soleil en plein midi, produit sur son disque une tache noire. Ainsi même en admettant, ce qui paraît constant, que la partie centrale du soleil soit moins brillante que la photosphère, cette obscurité relative serait bien loin d'être due à une température qui en permit l'habitabilité, si ce n'est à ces Génies que les Cabalistes

Hosted by Google

appellent des Salamandres. Il serait même possible que ce plus faible rayonnement lumineux et calorifique se conciliât avec une température plus élevée que celle de la photosphère, en admettant avec M. Faye que le noyau solaire est formé, non d'une matière solide ou liquide, mais d'une matière gazeuse à cet état de simplicité moléculaire qu'on appelle *état de dissociation,* auquel cas les gaz, aux plus hautes températures, rayonnent très faiblement la lumière et la chaleur.

En effet, la plus grande difficulté de l'hypothèse Herschelienne est d'expliquer *physiquement* comment le noyau solaire peut se maintenir, à l'état solide ou liquide, à une température inférieure à celle de la photosphère qui l'entoure de toutes parts. C'est en vain qu'on imagine, comme une sorte d'écran, une enveloppe nuageuse intermédiaire pour le protéger et l'abriter contre le rayonnement de cette fournaise ardente. Car si cette couche de vapeurs protectrice agit, comme le veulent Herschel fils et Arago, par son grand pouvoir réflecteur, qui lui permet de réfléchir presque tous les rayons de la photosphère, ce pouvoir, quelque grand qu'il soit, ne peut être *absolu;* il n'y a rien d'absolu dans la nature. Supposons-le plus grand que celui d'aucun corps terrestre : sur 100 rayons, l'enveloppe protectrice en réfléchira 99 et n'en absorbera *qu'un seul.* Mais comme le pouvoir rayonnant est égal au pouvoir absorbant, de cette chaleur absorbée il n'y en aura non plus que 1/100e de rayonnée : par conséquent cette enveloppe recevant plus qu'elle ne perd s'échauffera jusqu'à ce que sa température soit égale à celle de la photosphère, et rayonnant à son tour sur le noyau, elle l'amènera pareillement à la même température.

Si cette enveloppe, prétendue protectrice, agit, ainsi que le suppose M. Em. Liais, comme un écran *diathermane* de sel gemme *enfumé*, arrêtant la chaleur *lumineuse* de la photosphère et laissant passer la chaleur *obscure* du noyau, il arrivera de deux choses l'une : ou bien les rayons ainsi arrêtés seront réfléchis, mais seulement en majeure partie, et alors nous retombons dans le premier cas, ou bien ils seront tous absorbés, auquel cas l'écran atteindra encore bien plus rapidement la

Hosted by Google

température de la photosphère, et il la transmettra au noyau. Tout cela se déduit élémentairement de la théorie de l'équilibre de température dans une enceinte fermée, et je suis surpris que de si excellents physiciens n'aient pas cherché à en réfuter les conséquences, si concluantes contre leurs suppositions.

M. Em. Liais recourt, il est vrai, à un bien singulier argument. Il compare le noyau solaire à un liquide à *l'état sphéroïdal.* On sait, depuis la curieuse expérience de M. Boutigny, répétée dans tous nos cours, que dans un creuset de platine chauffé au rouge blanc, on peut verser de l'*acide sulfureux liquide*, qui se détachant immédiatement des parois surchauffées, à l'aide d'un coussinet de sa vapeur, s'y maintient quelque temps, en s'évaporant lentement, à 11° au-dessous de 0°. Si on plonge dans le liquide à cet état une petite boule de verre mince contenant un peu d'eau, au bout d'une minute, on en retire un glaçon. Pourquoi n'en serait-il pas de même du noyau solaire que de ce globule d'acide sulfureux, se maintenant à — 11°, dans un creuset à 12 ou 1500° ? — En vérité, permettez-moi cette plaisanterie, les habitants qu'on veut à toute force placer dans cette fournaise ardente, ne seraient pas alors trop à plaindre. Ils pourraient boire du champagne frappé, et prendre des bains à la Russe, sortant d'une étuve pour aller se jeter dans l'eau, sous la glace de leurs fleuves. L'argument cependant paraît avoir fait son chemin dans la science, et il serait temps de l'arrêter. Il est répété sérieusement par le savant et regrettable Frédéric Petit, mort récemment directeur de l'Observatoire de Toulouse, dans son *Traité d'astronomie pour les gens du monde* (1). Mais si l'argument a quelque valeur, il faut admettre que la photosphère a d'abord été formée et chauffée à blanc, comme le creuset de platine, et qu'ensuite on y a introduit le noyau solaire, ainsi qu'on fait pour l'acide sulfureux et l'eau ; impossible autrement de produire l'état sphéroïdal ! Voilà où conduit la préoccupation systématique : le siége est fait ; tous les arguments sont bons pour le soutenir.

Amour-propre d'auteur à part, j'aurais préféré à l'argument du creuset de platine, cette idée qui me vint un soir. En jetant

(1) Tom. I, p. 330-332.

Hosted by Google

les yeux sur la flamme de ma bougie et réfléchissant à sa constitution : voilà, me dis-je, *un soleil Herschelien en petit.* L'enveloppe extérieure, seule lumineuse, est la *photosphère;* la mêche noire à l'intérieur, est le *noyau,* et cette masse vaporeuse qui entoure la mêche et va se brûler au dehors pour entretenir la flamme, c'est l'*enveloppe intermédiaire* protégeant le noyau et alimentant la photosphère. Le noir de fumée en suspension arrivant dans l'enveloppe externe à l'incandescence et celui qui s'échappe de la flamme en s'éteignant au dehors; rien n'y manque, tout s'y trouve comme dans le soleil. Mais hélas! la difficulté reste la même. Cette distillation de la cire de la bougie ne diffère pas, au fond, de celle de la houille en vase clos. Où est la chaleur extérieure qui chauffe la cornue? Où est l'oxygène ou autre comburant qui brûle les produits de la distillation? Si le comburant et le combustible se dégageaient en même temps, à une température plus basse que la photosphère, pour venir s'embrâser là, comment la combustion ne se serait-elle pas étendue depuis longtemps à la masse centrale toute entière? Quoi qu'on fasse, *il est impossible d'admettre que la photosphère ait été créée avant le noyau :* c'est ce noyau qui a dû la produire et qui l'entretient; chose physiquement impossible, si sa température est actuellement inférieure à celle de la photosphère.

Mais dira-t-on, comme on l'a supposé dans ces derniers temps, imaginez des pluies de météores tombant à la surface du soleil : la chaleur énorme dégagée par le brusque arrêt d'un mouvement si rapide (1), ne suffirait-elle pas pour entretenir le rayonnement lumineux et calorifique de cette surface solaire? Je le veux bien, malgré toutes les difficultés de cette hypothèse signalées par M. Faye. Mais, dans tous les cas, le système Herschelien ne s'en trouverait pas mieux : cela ne favorise que la supposition de Kirchhoff dont on ne veut point. Comment admettre, en effet, que cette chute météorique n'échauffât que la photosphère et n'atteignît pas la partie centrale du soleil

(1) Les vitesses, au moment de la chute, varieraient entre 630 et 445 kilomètres par seconde, et la chaleur produite par une masse cosmique de 1 kilogramme en tombant sur le soleil, dégagerait, par son choc, de 45 millions à 22 millions 1/2 de calories.

Hosted by Google

dont le choc pourrait seul épuiser la prodigieuse vitesse de ces astéroïdes et transformer en chaleur la force vive de leur mouvement de translation ?

Si on veut faire de la physique solaire, il ne faut pas que cette physique soit en contradiction avec la physique terrestre, car les lois de la nature sont universelles. Je le dirai donc avec tout le ménagement qu'on doit à la science des autres et la juste défiance que chacun doit avoir de la sienne ; malgré la tentative récente de M. Emile Liais dans son bel ouvrage, *l'Espace et la nature tropicale* ; malgré celle d'un de nos amis du Poitou, l'honorable M. Coyteux dans un excellent livre qu'il vient de publier sur la constitution du soleil (1) ; malgré, dis-je, ces tentatives et beaucoup d'autres pour accommoder l'hypothèse d'Herschel aux exigences de la physique, on n'a encore fait que du roman. Ne vaut-il pas mieux confesser, avec Herschel fils, suivant en cela l'excellent exemple de Galilée, l'impuissance actuelle de la science d'expliquer physiquement une semblable constitution, en supposant qu'elle existe, que de doter les matières solaires de propriétés imaginaires, et puis de raisonner en conséquence. Roman pour roman, autant en revenir à celui de Cyrano de Bergerac sur les *Etats et Empires du soleil* ; celui-là du moins ne fera d'illusion scientifique à personne et amusera tout le monde.

C'est pour couper court à toutes ces difficultés et pour concilier, autant que possible, l'astronomie avec la physique que M. Faye a proposé son hypothèse, dont il a emprunté le point de départ à Laplace (2).

Il faut d'abord, a-t-il pensé, trouver pour la constitution du soleil un état qui lui ait permis de se suffire à lui-même pendant un long laps de siècles, sans variation notable de température superficielle, ainsi qu'il l'a fait, cela est constant, depuis l'origine de la vie organique à la surface de notre globe. De plus, ce doit être un état analogue à celui des autres étoiles

(1) *Qu'est-ce que le soleil ; peut-il être habité ?* Paris 1866, in-8° 430 p.

(2) *Exposition du système du monde.* Note VII ; reproduite dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, pour l'an 1867.

Hosted by Google

plus ou moins changeantes, qui ne sont également que des soleils, comme on l'avait soupçonné depuis longtemps, et comme l'a démontré l'analyse spectrale. Il est probable enfin que cet état n'est et ne doit être qu'un état transitoire, le passage plus ou moins lent des nébuleuses irréductibles aux corps obscurs planétaires. Les nébuleuses sont des soleils en formation, c'est-à-dire des flambeaux solaires qui ne sont point encore allumés : les planètes sont des soleils éteints. C'est ainsi que tout se tient, tout se lie, tout s'enchaîne dans la nature. Tout a un commencement, un milieu et une fin, et la fin, sans doute, prépare le retour au commencement.

Voilà en quelques mots la vue d'ensemble, très philosophique et très rationnelle, que nous présente l'illustre académicien, et ce ne sont pas là, cette fois, de simples idées théoriques. Elles sont fondées sur des faits d'observation qui, quoiqu'une conquête récente de la science, n'en sont pas moins parfaitement constatés.

Voici ces faits : Les gaz simples à une très haute température, sont doués d'un très faible pouvoir rayonnant pour la chaleur et pour la lumière. Le dard du chalumeau à gaz oxy-hydrogène, quoiqu'à une température d'au moins 2500°, éclaire et échauffe très peu à distance. Le gaz de l'éclairage lui-même, ainsi que nous l'avons déjà dit, n'éclaire que grâce aux particules de carbone qui se déposent dans la flamme à l'état de noir de fumée et y sont portées, dans l'enveloppe extérieure, à l'état d'incandescence. Si à l'aide du bec de Bunsen on lance au milieu de cette flamme un courant d'oxygène ou d'air qui empêche le dépôt de carbone à l'état solide, et le brûle tout entier à l'état gazeux, la flamme, quoique la température soit alors bien plus élevée (de là le nom de *brûleur* donné à ce bec), a un pouvoir rayonnant calorifique et lumineux extrêmement faible.

Ce n'est pas tout : une température très élevée détruit toutes les combinaisons chimiques, c'est-à-dire qu'à ces hautes températures, les éléments constituants des corps *brûlés*, tels que l'oxygène et l'hydrogène, l'oxygène et le carbone, peuvent être séparés, et rester mélangés, à ces mêmes températures,

Hosted by Google

sans se combiner. Pour que la combinaison s'effectue, il faut que le mélange se refroidisse. Ces faits, dont quelques-uns étaient déjà connus, mais que M. Henri-Sainte-Claire Deville a beaucoup étendus et généralisés, ont été appelés phénomènes de *dissociation* (1). Etablis d'abord par des expériences de laboratoire, ils ont été depuis confirmés par des expériences en grand, faites dans les hauts fourneaux où se prépare le fer.

Joignons à ces faits l'hypothèse, qui de nos jours a acquis une extrême probabilité, que la chaleur n'est qu'une espèce de mouvement moléculaire, mouvement qui se manifeste toutes les fois que les particules des corps en simple mouvement de translation viennent à se réunir, à se grouper, à se choquer, de manière à former des agrégats physiques ou chimiques, et nous aurons tout ce qu'il faut pour comprendre la théorie de M. Faye.

La matière dans l'espace, comme le supposaient déjà les anciens philosophes atomistiques, existe à l'état d'éther, dont les particules plus ténues que tout ce que nous pouvons imaginer, bien qu'au mouvement extrêmement rapide, ne peuvent par elles-mêmes manifester pour nos sens grossiers aucun phénomène sensible. Pour tomber sous nos sens, il faut que les particules prennent une certaine grosseur. En vertu de causes primitives qui nous échappent et que cependant, faute de mieux, nous pouvons rapporter au jeu des forces *apparentes*, attractives et répulsives qui animent les corps sur lesquels il nous est donné d'expérimenter, les forces attractives viennent à l'emporter sur les forces répulsives, dans certains lieux de l'espace ; là les molécules d'éther se rapprochent, se groupent, se condensent et forment ainsi les premiers agrégats que le télescope découvre sous l'apparence de vastes amas de matière à peine lumineuse qu'on a appelés nébuleuses irréductibles ou improprement nébuleuses planétaires. Ce

(1) Nous entendons ici, avec M. Faye, par *dissociation*, l'état des éléments constituants des composés, séparés par la seule action de la chaleur, à une température *supérieure* à celle que produit leur combinaison. M. H. Sainte-Claire Deville l'emploie aujourd'hui dans un sens un peu différent.

Hosted by Google

groupement, ce rapprochement, dû peut-être à la rencontre et au choc de courants ou tourbillons éthérés marchant en sens contraire, donne naissance à un énorme développement de chaleur et à un mouvement de rotation plus ou moins lent pour la masse entière.

A ce premier état (qui constitue, quant à ce qu'on appelle la matière pondérable, l'état le plus simple qui tombe sous nos sens), nos corps élémentaires sont encore complètement *dissociés*. Bien que la température soit énorme, le pouvoir rayonnant pour la chaleur et la lumière est extrêmement faible. Cependant, il y a rayonnement et par suite perte de chaleur. La masse se refroidit donc, se condense encore davantage, et de nouvelles combinaisons peuvent avoir lieu à la périphérie. A une certaine époque, ces combinaisons peuvent donner naissance à une matière gazeuse, analogue à celle de notre gaz d'éclairage, c'est-à-dire un gaz tenant en suspension des matières solides incandescentes, et alors la *nébuleuse* est transformée en *un soleil*, tel que celui qui nous échauffe et nous éclaire.

A cette nouvelle phase, toute la masse est encore gazeuse et intérieurement à l'état de *dissociation* complète primitive; mais le refroidissement de la surface externe a rendu possible la formation d'une *photosphère*, espèce de laboratoire superficiel qui détermine les contours apparents de l'astre. Les éléments de cette espèce de combustion viennent des profondeurs de la masse, à l'état de dissociation, sous forme de courants ascendants perpétuels. Ils ne peuvent se combiner, chemin faisant, à cause de leur température trop élevée. Mais en montant ils se refroidissent et, à une certaine hauteur, une combinaison, au moins partielle, peut avoir lieu. Les produits solides ou liquides de ces combinaisons ou leurs résidus donnent un grand pouvoir rayonnant à la photosphère; mais ils ne peuvent y rester que momentanément à l'état de suspension; ils retombent à la partie centrale, où leurs éléments subissent une nouvelle dissociation. Cela sans doute amène une perte de chaleur de la partie centrale, mais elle est lente, et le calcul montre que, sous cette forme, la

Hosted by Google

chaleur que le soleil a à dépenser peut suffire à plusieurs millions d'années, tandis que si le soleil était déjà solide ou liquide, quelles que fussent les actions chimiques qu'on imaginât, la chaleur fournie suffirait à peine à la dépense pour quelques milliers d'années.

Il ne faudrait pas se faire une objection contre cette brillante hypothèse de la faible densité des gaz dans l'état où nous les observons sur notre terre, comparée à la densité moyenne du soleil qui est une fois et demie plus grande que celle de l'eau. Car, par suite de l'énormité de cette masse, la pesanteur est trente fois plus grande à la surface du soleil qu'à celle de la terre. Par conséquent, nos gaz transportés à la surface du soleil à une même température, sous la pression d'une colonne de mercure de 76 centimètres, y auraient une densité trente fois plus grande qu'à la surface de notre globe. Si l'on songe maintenant que la densité des gaz augmente proportionnellement à la pression, en considérant une colonne gazeuse allant de la surface du soleil au centre, il est évident que plus on descendra, plus la pression, et par suite la densité, sera considérable, et, au centre même, la matière, tout en restant gazeuse, peut acquérir une densité comparable à celle du platine. Je ne trouve qu'une difficulté un peu sérieuse à l'hypothèse de M. Faye. Il admet nécessairement que cette masse gazeuse se refroidit dans son ensemble et finira par atteindre l'état liquide, auquel cas le soleil passera de l'état d'étoile à celui de planète. Mais pendant la période actuelle de refroidissement à l'état gazeux, la contraction du volume de cette masse doit être très considérable : comment ne s'est-elle pas encore révélée par une diminution du diamètre apparent du soleil, depuis plus de deux cents ans qu'on peut le mesurer avec une extrême précision? Il répondra sans doute qu'en quelques siècles la variation ne peut être rendue sensible.

Quoiqu'il en soit, cette théorie, aussi profondément philosophique que bien fondée en physique et astronomie, me semble un grand pas fait dans la science de la constitution du soleil. Le *criterium* de toutes les hypothèses, c'est leur fécondité, c'est-à-dire la propriété qu'elles ont d'expliquer rationnellement

Hosted by Google

et de lier entre eux non-seulement les phénomènes pour lesquels on les a plus spécialement faites, mais encore beaucoup d'autres qui en paraissaient très-éloignés. Sous ce rapport, l'hypothèse de M. Faye ne nous laisse rien à désirer. Je voudrais que le temps me permît d'entrer dans quelques détails pour vous exposer comment on y rend compte de certains mouvements des taches jusqu'alors inexpliqués, des étoiles changeantes ou variables, et de beaucoup d'autres phénomènes d'astronomie physique. Mais l'heure me presse. Je dirai seulement que si nous n'avons pas ici la vérité sur la constitution des astres, ce système n'en est pas moins très-rationnel et très-bien coordonné : *si non è vero, bene trovato.*

Mais même dans cette hypothèse, qui semble garantir à notre soleil des millions d'années d'existence, il n'y en aura pas moins un terme à sa durée. Un jour ce brillant flambeau, source pour nous de lumière, de chaleur, de mouvement et de vie, s'éteindra, et nous autres pauvres mortels, (car comment ne pas nous associer à la destinée de notre postérité?), que deviendrons-nous alors? Après avoir traîné les restes d'une *mourante vie;* mené la triste existence des Lapons, des Esquimaux, des Samoyèdes; repassé lentement, à reculons, par tous les degrés de notre développement physique, intellectuel et moral, il faudra finir d'épuisement, de misères, de faim et de froid! Mieux vaudrait mille fois une dernière catastrophe qui emporterait l'humanité en pleine civilisation, et qui lui permettrait de dire à l'univers qui l'écraserait, suivant la belle expression de Pascal : « *Qu'elle est encore plus noble que lui;* » oui, tout plutôt que cette fin misérable où la pensée elle-même se serait sans doute éteinte avant ce reste indigne de vie matérielle! Mais cette catastrophe, la science ne la prévoit pas, et elle prévoit l'extinction du soleil.

Il faut donc savoir en prendre notre parti; un peu plus tôt, un peu plus tard, cet astre s'éteindra, comme s'est éteint ce petit soleil qui constitue aujourd'hui notre terre, et si cette dernière extinction fut le point de départ de l'habitabilité de ce globe et l'origine de l'humanité, l'extinction du soleil, si rien dans le ciel ne le remplace, en marquera le terme et la fin,

Hosted by Google

Mais non ! diront certaines gens fanatiques de la science, et qui croient que rien ne lui est impossible : « On compte sans l'esprit humain qui saura bien trouver un jour le moyen de se passer de la chaleur et de la lumière solaires. Ne voyez-vous pas poindre à l'horizon de la science la lumière électrique, née seulement d'hier, et qui déjà rivalise avec le soleil d'intensité et d'éclat ? Donnez à l'enfant de notre génie le temps de grandir, et nous aurons fait mieux que le Prométhée de la fable ; le soleil pourra s'éteindre quand il voudra : nous en aurons allumé un autre de nos propres mains et nous l'entretiendrons avec les seuls matériaux de notre globe. » — Illusion ! illusion profonde ! Le feu électrique, pas plus que nos autres feux artificiels, ne se crée de rien. Ce combustible que nous brûlons dans nos foyers, c'est le soleil qui l'a produit : c'est lui qui le régénère. Le charbon, soit végétal, soit fossile, n'est à la lettre que des *rayons du soleil condensés*, *emmagasinés* (1) dans le bois ou dans la houille, mais dont la provision n'est inépuisable qu'autant que le soleil nous la renouvelle. Ce zinc, ce fer, ce cuivre, ce graphite artificiel, ces acides et autres choses semblables, qui nous servent à produire l'électricité, exigent pour leur préparation du combustible, et par conséquent, sous une autre forme, représentent encore du feu solaire condensé. Toute force, tout mouvement, à la surface de la terre vient originairement de la chaleur du soleil. Cela est vrai des forces physiques et des forces chimiques aussi bien que des forces musculaires, si improprement appelées forces vitales ; car ce ne sont, au fond, que des forces chimiques ou physiques. Elles sont un effet et non une cause. C'est la nutrition qui les produit et les entretient dans l'animal. Or la nutrition n'est, à vrai dire, qu'un phénomène de combustion comme celui qui se passe dans la machine à vapeur. Le calcul de la force que l'aliment développe dans l'animal, se fait d'après les mêmes lois que celui de la force qui *anime* une locomotive. Un kilogramme de houille produit *tant ;* un kilogramme de pain *tant.* La partie utilisée de la force disponible ou le *rendement* varie suivant la

(1) C'est la solution du problème cherchée par l'astronome de Lupata. (*Voyages de Gulliver*. Lupata, ch. 5.)

Hosted by Google

perfection de la machine; mais la machine la plus parfaite, même la machine animale, ne peut rendre plus de force qu'on ne lui en a donné. Et qui donc prépare à l'animal la nourriture, sinon le végétal en condensant et emmagasinant les rayons solaires, sous les mille formes que revêtent les produits de la terre? Encore une fois, tout mouvement, toute force, toute vie sur notre globe vient du soleil. Notre science prévoit le jour où il nous manquera : elle ne peut par elle-même rien pour y suppléer. Notre esprit ne dispose que d'une force toute intellectuelle, incapable de créer la plus petite force motrice, même pour mouvoir notre propre corps. Oui, le plus puissant génie humain ne soulèverait pas un fétu par la seule force de son intelligence. C'est ce qui conduisit Leibnitz, qui le premier comprit nettement l'idée de force et surtout de *force vive*, à imaginer son fameux système de l'*harmonie préétablie*. On en peut rire, mais il n'en est pas moins l'expression d'une différence profondément sentie entre la force intellectuelle et la force motrice, se pénétrant mutuellement dans l'homme, sans se rencontrer ni se confondre.

La puissance de la pensée et de la volonté n'est qu'une force de direction, de détermination, de coordination, ou de commandement, si l'on veut, sur les forces motrices, essentiellement aveugles et indéterminées, de la nature matérielle. Nous les dirigeons, nous les ordonnons, nous les *organisons* en vue de nos besoins, à l'aide de nos machines, nous ne les créons pas ; et nous-mêmes, au point de vue physique, nous ne sommes qu'une machine qui emprunte toute la force motrice au dehors, à l'aliment qui nous fait vivre, c'est-à-dire, de près ou de loin à la chaleur solaire. Et encore faut-il ajouter que, dans les conditions actuelles de notre existence ici-bas, la force de direction de l'esprit est tellement liée à la force toute d'emprunt du corps, que leurs manifestations s'affaiblissent et disparaissent ensemble, et que souvent même l'intelligence a abandonné notre pauvre machine avant le dernier souffle de la vie matérielle.

Voilà donc un des faits les mieux établis aujourd'hui : si le soleil manque à la terre et qu'aucun autre ne le remplace, c'en est fait de l'humanité. Oh ! sans doute cela ne peut nous toucher

Hosted by Google

de bien près ; et puis, en somme, diront certains esprits chagrins, l'humanité en elle-même vaut-elle bien la peine qu'on s'intéresse de si loin à ses futures destinées ? Le monde ne va-t-il pas de mal en pis ? La dégradation physique, intellectuelle et morale conduira l'humanité à sa fin, sans qu'il soit besoin que la nature s'en mêle et conspire contre elle. Ne redoutez pas tant l'extinction du soleil : c'est l'homme qui par sa perversité et sa corruption éteindra en lui le flambeau de la vie.

Avant donc que d'ouvrir les nouvelles perspectives que l'on peut entrevoir pour l'humanité sous le règne d'un nouveau soleil, il est bon d'écarter cet argument moral. Permettez-moi cette petite digression.

Je m'intéresse à l'humanité parce que je la crois en progrès et non en décadence. Nier le progrès matériel et scientifique, les conquêtes de l'homme dans le monde physique et le monde intellectuel, n'est guère possible aujourd'hui. M. Michel Chevalier, dans son cours d'économie politique, au collége de France, il y a quelques vingt ans, se mit un jour à nous démontrer, pièces en main, que dans notre société actuelle, un bon ouvrier vivant du travail de ses bras, avait plus d'aisance, plus de bien-être, que le roi des rois de la Grèce, le puissant Agamemnon, au témoignage d'Homère, n'en avait eu il y a trois mille ans. Quant à la science, le moindre de nos élèves de l'école polytechnique ou de l'école normale en remontrerait à Euclide et à Archimède, et même à Galilée et à Newton. Reste la question du progrès moral. Oh ! ici on triomphe : qui pourrait douter que l'humanité ne se corrompe et ne se dégrade de plus en plus, en écoutant, de siècle en siècle, le cri de désespoir que jette au vent chaque génération qui s'en va ? N'avons-nous pas tous le souvenir classique de cette *ode aux Romains,* dans laquelle Horace, au temps d'Auguste, au milieu même d'un de ces quatre grands siècles si vantés de civilisation et de progrès, déplorait cette effrayante décadence des mœurs :

Il n'est rien que le temps n'altère et ne vicie.
Nos parents plus mauvais que n'étaient nos aïeux
Ont eu pires enfants, et nous léguons la vie
A des enfants plus vicieux.

Hosted by Google

Depuis mémoire d'homme, il n'est pas une seule génération qui n'ait fait la même prédiction à la génération suivante. A ce compte, le total de nos vices et de nos misères morales serait déjà bien gros et, pour y ajouter quelque chose, nous ne laisserions guère de marge à nos enfants ; nous pourrions même dire avec Montesquieu « que nous ne serions plus des hommes, mais des ours » (1). Heureusement il n'en est rien, et pour nous rassurer à cet égard il suffit de consulter l'histoire. En l'interrogeant sans préjugés, il n'est aucun de nous qui puisse dire qu'il eût préféré vivre à toute autre époque du passé plutôt qu'à la nôtre. C'est ce que rappelait encore dernièrement l'illustre M. Guizot en l'appliquant spécialement à notre France (2).

Ce qui nous trompe et nous fait illusion, c'est que notre idéal moral s'élève de plus en plus et que le progrès dans la pratique du bien est loin de se faire en même proportion. De là une opposition plus grande entre ce que nous faisons et ce que nous devrions faire, et sous ce rapport nous avons raison d'être mécontents de notre moralité. Plus éclairés sur le devoir et sur la vertu, nous devrions mieux valoir. Crions-le donc bien haut, parce que nous sommes dans le vrai : nos mœurs font honte à nos idées. Mais j'en suis convaincu, c'est parce que le sentiment moral, guidé par la lumière progressive de la raison, devient de jour en jour plus délicat et plus exigeant, qu'il est plus profon-

(1) « Horace et Aristote nous ont déjà parlé des vertus de leurs pères et des vices de leur temps, et les auteurs de siècle en siècle nous ont parlé de même. S'ils avaient dit vrai, les hommes seraient à présent des ours! » (Pensées diverses, *œuvres complètes de Montesquieu*, édition du Panthéon littéraire, p, 628.)

(2) « Je voudrais qu'une expérience rétrospective fût possible, que pour un moment la France se trouvât tout-à-coup replacée dans l'état où elle était avant 1789..... elle ne supporterait pas un moment ce retour : moralement comme matériellement, il lui serait odieux et intolérable..... Personne ne persuadera à la France qu'elle n'est pas aujourd'hui mieux réglée et mieux gouvernée qu'elle ne l'était avant 1789. Elle se sent, elle se croit, elle a raison de se sentir et de se croire *en possession de beaucoup plus de justice envers tous et de bien-être pour tous.*» Guizot, la Génération de 1789. Revue des Deux Mondes, 15 février 1863.

Hosted by Google

dément blessé par les misères de notre temps, qui ne sont pas plus grandes que celles des autres, qui le sont même beaucoup moins, mais qui sont et doivent être plus vivement senties. Si vous en doutiez, vous surtout, mesdames, je ne vous renverrais pas aux graves enseignements de l'histoire ou aux mémoires contemporains qui, par la crudité des détails, ne ménageraient peut-être pas assez votre sensibilité et votre pudeur, mais à une lecture qui vous est plus familière, aux *Lettres de madame de Sévigné.* Certes c'était, pour le temps et dans le milieu où elle était obligée de vivre, une femme dont la délicatesse du sentiment moral est aussi grande qu'elle pouvait être. Eh bien ! permettez moi de vous le demander, écririez-vous, surtout à votre fille, avec le même sang-froid et la même indifférence, ce qu'on lit dans sa correspondance, à la date du 5 janvier 1676, au moment de la révolte de la Bretagne, à propos de l'impôt du papier timbré. Il s'agit d'abord précisément de morale : « Vous « avez lu, dit-elle, les Essais de morale (de Nicole), dont je « crois que vous êtes contente, » et sitôt après, parlant d'une soldatesque effrénée, chargée de faire entendre raison aux bons bourgeois de Rennes, trop peu dociles aux ordres du grand roi : « Pour nos soldats, continue-t-elle, *ils s'amusent à voler ; ils « mirent l'autre jour un petit enfant à la broche ;* d'autres « désordres, point de nouvelles. » — Et puis c'est tout ! elle passe à d'autres menus propos. Est-ce ainsi que vous raconteriez à votre fille de semblables horreurs, en supposant qu'elles fussent encore possibles, ce qui n'est pas, grâce à Dieu ? Non, sans doute ! Serait-ce donc que l'âme de cette noble femme fut autre que la vôtre ? Non, mais c'est que les temps étaient plus durs, plus mauvais pour l'humanité, et que les spectacles auxquels on était habitué à cette époque, si vantée rétrospectivement par certains esprits qui semblent en ignorer les misères, repoussaient la délicatesse de ce sentiment moral que des temps meilleurs, quoiqu'on dise, ont permis, mesdames, de se développer en vos cœurs.

Pardon de cette digression où je me suis laissé entraîner pour justifier l'intérêt que je prends au sort futur de l'humanité. Je crois à son progrès matériel, intellectuel et moral, et je déplo-

Hosted by Google

rerais de trouver dans les prévisions de la science, une nécessité fatale du monde physique, une inéluctable ANAΓKH des lois de la nature qui imposât un terme à ce progrès. Mais il n'en est rien; la science permet de supposer que le soleil éteint, car il s'éteindra un jour, un autre plus puissant se trouvera prêt à lui succéder pour continuer à éclairer et échauffer notre monde. Vous savez, en effet, que notre soleil n'est pas immobile dans l'espace ; mais qu'il s'approche de cette région où est la constellation d'Hercule, en s'éloignant de la région opposée, avec une vitesse qui n'est guère moindre que le quart de celle du mouvement de la terre dans son orbite, c'est-à-dire de plus de cinquante millions de lieues par année. Est-il téméraire de croire que tandis qu'il s'affaiblit dans cette course en apparence vagabonde, il est conduit par la raison suprême qui dirige toute chose vers quelqu'astre lointain, *une vaste nébuleuse*, c'est-à-dire un soleil en formation, dans le tourbillon duquel il sera entraîné avec tout son cortége planétaire? De sorte qu'au moment où notre soleil devenu vieux sera sur le point de tomber en défaillance et de passer à l'état de planète, il trouvera un jeune et nouveau soleil plus radieux, plus splendide, pour le remplacer et le conduire lui-même à de nouvelles destinées. Car comment supposer que cette vaste masse lumineuse, qui a tout fécondé autour d'elle jusqu'ici, une fois refroidie, soit condamnée à l'inutilité, à la stérilité, au lieu d'être appelée à recevoir quelques-unes de ces semences divines, répandues si libéralement dans l'espace, mais qui ne germent et ne se développent que sur le sol qui leur est approprié? Je ne puis croire que le soleil soit maintenant habité, pas plus qu'il n'est permis aux géologues d'admettre que notre terre fut habitée aux époques primitives. Mais si ce misérable petit fragment de soleil éteint, qui est notre séjour, n'a pas été regardé comme indigne de porter cette fleur de la création : *la pensée, la conscience morale*, qui est éclose sur la tige de l'humanité, à quelle brillante destinée ne peut-on pas raisonnablement supposer que soit appelé le guide, le père de notre monde planétaire, devenu lui-même planète habitable? Et si quelque nouvel astre vient éclairer et échauffer ce nouveau monde, nous espérons bien

Hosted by Google

aussi avoir, à ses côtés, notre petite place à ce radieux foyer.

Si on était tenté de trouver un peu puéril le sentiment qui nous a inspiré cette prévision, pour le justifier et vous le faire partager, j'ajouterais encore quelques mots en terminant.

Hérodote nous raconte que lorsque Xerxès, entraînant à sa suite contre la Grèce plus de deux millions d'hommes, fut arrivé à Abydos, sur les côtes de l'Hellespont, il voulut se donner le spectacle de sa toute-puissance. Monté sur un trône de marbre blanc dressé sur le rivage, il passa la revue de ses armées de terre et de mer. D'abord, à la vue de tant de peuples divers que sa volonté seule faisait mouvoir, son visage rayonnait de satisfaction et d'orgueil. Mais tout à coup sa figure change d'expression et il se met à pleurer. « Qu'avez-vous donc, grand roi, s'écrie son oncle Artabane. » — « Je pleure, dit Xerxès, de pitié sur la brièveté de la vie humaine, en réfléchissant que, de cette foule immense, pas un seul homme n'existera dans cent ans (1). » Et cependant, il ne s'agissait là encore que d'une seule génération. Quels devraient être les sentiments de celui qui, embrassant de son regard l'humanité dans son ensemble, se dirait avec certitude : un jour viendra, et il n'est peut-être pas loin, où toutes les générations, qui jusqu'ici ne meurent pas, à proprement parler, mais revivent les unes dans les autres, seront finalement entassées dans le même tombeau, et où sur cette terre, séjour du silence, des ténèbres, de la mort, pas une main n'aura pu écrire, pas un œil ne pourra jamais lire ce dernier souvenir : *Ci-gît la dépouille de l'humanité tout entière.*

Mais j'aurais tort de me défendre de ce que j'éprouve. Il n'est pas un de vous qui ne le comprenne. Du moment que nous sommes hommes, nous vivons tous d'une vie commune, sans distinction de lieux ni de temps. Nous vivons dans le passé encore plus peut-être que dans le présent, et il n'est aucun de nous qui ne vive plus ou moins dans *un avenir qui n'est pas fait pour lui :*

« Mes arrière-neveux me devront cet ombrage, »

(1) Hérodote, VII, chap. 44-46.

Hosted by Google

disait en plantant un jeune arbre, l'octogénaire aux trois jouvenceaux. Oui, au fur et à mesure que les générations se sont succédées en se transmettant, comme un héritage, avec la vie matérielle, la vie intellectuelle et morale, elles ont compris de mieux en mieux les liens étroits de la solidarité humaine, depuis le jour où tout un peuple se sentit profondément ému, comme de la révélation soudaine d'un sentiment nouveau, par ces simples et touchantes paroles du poète :

« Je suis homme ; rien de ce qui intéresse l'humanité ne m'est étranger. »

TROUESSART,

Professeur de Physique à la Faculté
des Sciences de Poitiers.

Hosted by Google

Hosted by Google

LA MORALE INDÉPENDANTE.

—

MESDAMES ET MESSIEURS,

La question des fondements de la morale est devenue presque à l'improviste, depuis deux ou trois ans, une des plus vives préoccupations des esprits. Les journaux s'en sont emparés et l'ont mêlée à leurs discussions. Elle a même suscité un journal spécial (*La Morale indépendante*), rédigé avec talent et qui a su la rendre populaire sans lui faire perdre son caractère philosophique. Est-il besoin d'ajouter qu'elle a tenu une grande place dans ces congrès de Belgique et de Suisse, où les plus graves intérêts de l'ordre moral et religieux ont été l'objet de débats si passionnés? D'un autre côté, la chaire chrétienne en a retenti; d'éloquents prélats l'ont traitée dans des mandements et dans des brochures, avec fermeté, mais non sans alarmes, et en signalant de telles discussions comme un des périls de notre temps.

Ce n'est jamais sans péril, en effet, que l'on touche à une question de ce genre; mais on n'y touche jamais, sans y être invité, en quelque sorte, par l'hésitation des consciences sur quelque droit ou sur quelque devoir. Cette hésitation, Messieurs, il n'est aucun esprit sérieux qui n'en reconnaisse les symptômes autour de lui, s'il ne les sent pas en lui-même. Je n'en veux pour preuve que nos discussions politiques, la principale source

Hosted by Google

de nos divisions : n'en faisons-nous pas presque toujours des questions de morale ? Nous avons vu, dans ces dernières années, des actes qui ont jeté un grand trouble dans les âmes changer la face de l'Europe : ceux qui glorifient ces actes, comme ceux qui les condamnent, les jugent-ils seulement au point de vue des intérêts ? Ne voyons-nous pas les uns y applaudir, comme à la consécration des droits absolus et imprescriptibles des peuples, les autres s'en indigner, comme du renversement de tous les droits et de tous les devoirs ?

En dehors de la politique proprement dite, le doute s'est introduit dans la sphère la plus importante peut-être de la vie morale, au sein des devoirs de famille. Les principes constitutifs de la famille ont été attaqués de nos jours, non-seulement par des utopistes, mais par des romanciers éloquents, qui ont su remuer, au profit de leurs paradoxes, les fibres les plus sensibles du cœur humain. Défendus avec non moins d'éloquence, ils ont résisté, je le crois, dans la plupart des âmes ; mais il n'est pas douteux qu'ils n'aient été ébranlés. Il est du moins certaines questions vitales pour l'existence de la famille sur lesquelles les esprits sont profondément divisés : ainsi le divorce ; ainsi les limites de l'autorité maritale et de la puissance paternelle. Or, ce sont évidemment des questions de morale.

C'est aussi une question de morale que celle de la peine de mort, et elle ne se pose pas seulement dans l'esprit des jurisconsultes ou des philosophes, mais dans la conscience de tous ceux qui ont à remplir les devoirs de jurés. Si les adversaires de la peine de mort ne trouvent pas encore un grand nombre d'adhérents, pleinement convaincus par leurs arguments, beaucoup hésitent, et, pour quelques-uns, le doute est si fort qu'ils aiment mieux se rendre coupables d'un parjure en reconnaissant des circonstances atténuantes dans un crime avéré et de tout point abominable, que de s'exposer à commettre un acte plus grave, en disposant, sans être sûrs de leur droit, de la vie d'un de leurs semblables.

Tout se tient, Messieurs, dans la morale, et l'on ne peut agiter aucun de ses problèmes, sans mettre en discussion ses principes eux-mêmes. Là est le danger, mais là est aussi le

Hosted by Google

salut. Mieux vaut attaquer le mal dans sa racine, au risque de tout ébranler, que de le laisser s'invétérer, en fermant les yeux sur ses ravages ou en ne lui opposant que de vains palliatifs. Les discussions de principes, dans la morale comme dans les autres sciences, n'ont pas seulement pour effet de semer le doute, elles peuvent consolider la vérité ; elles sont surtout nécessaires pour assurer ses progrès.

Ne croyez pas, en effet, que la morale soit une science achevée, qui ne puisse que s'obscurcir dans certains temps ou dans certaines âmes, sans jamais recevoir de clartés nouvelles. Elle s'est développée progressivement à travers les siècles, et, sans sortir du nôtre, nous pouvons nous donner le spectacle, non-seulement d'une de ses crises les plus redoutables, mais de quelques-unes de ses plus précieuses conquêtes. Je ne veux citer qu'un point, sur lequel, dans notre pays du moins, je suis sûr de ne plus rencontrer de dissidences : la question de l'esclavage. Jusqu'à notre siècle, c'était un paradoxe que de voir un outrage à la morale dans le fait de posséder des esclaves. La condition des esclaves s'était adoucie, dès l'antiquité païenne, sous l'influence de la philosophie ; le christianisme avait fait une loi aux maîtres de les considérer comme des frères ; mais, sous la loi nouvelle comme sous la loi ancienne, le principe même de l'esclavage était toujours resté debout. Il s'était maintenu en Europe sous la forme du servage ; il autorisait en Amérique toutes les rigueurs de l'ancien esclavage. Tous les livres de droit naturel et de politique, même ceux qui avaient pour auteur un grand philosophe comme Leibnitz, ou un grand théologien comme Bossuet, étaient d'accord pour le justifier. A la fin du XVIIIe siècle, un jeune Allemand, qui allait devenir le plus grand poète de son pays et l'un des plus grands poètes modernes, Gœthe, soutenant à l'Université de Strasbourg une thèse de droit, y insérait encore cette proposition, conforme à la doctrine de tous les temps : *Servitus juris naturalis est,* l'esclavage est de droit naturel. Aujourd'hui, Messieurs, c'est le contraire qui est vrai pour tous les hommes éclairés de notre pays, de l'Europe, et l'on pourra bientôt dire de l'Amérique elle-même. La défense de l'esclavage est devenue à son

Hosted by Google

tour un paradoxe, qui, se sentant battu sur le terrain du droit pur, se retranche derrière des raisons d'intérêt. Nous nous reprocherions d'avoir pressé la main d'un négrier, et nous nous sentirions mal à l'aise vis-à-vis d'un propriétaire d'esclaves. Voilà certainement une révolution, et une révolution dont nous devons être fiers, qui s'est produite dans nos idées morales : il faut en faire honneur à la philosophie moderne et à une discussion plus approfondie des principes de la morale.

Sachons donc, Messieurs, accepter la discussion sur ce terrain, sans nous aveugler sur ses périls, mais sans méconnaître ses bienfaits. C'est dans cet esprit que je viens traiter devant vous, non pas toutes les questions qui se rapportent aux fondements de la morale (une simple conférence n'y pourrait suffire), mais, sinon la plus grave, du moins celle qui passionne le plus l'opinion publique, la question de la morale indépendante. La morale, dans ses principes et dans ses préceptes, se suffit-elle à elle-même, ou bien réclame-t-elle l'appui des idées religieuses? Voilà le problème qu'il s'agit de résoudre. Tous nos devoirs sont engagés dans ce problème, et, avec eux, les plus précieuses de nos croyances. Je comprends donc aisément l'émotion qu'il excite, et je ne me plains même pas si cette émotion se traduit trop souvent en une polémique acerbe et violente. Sur de telles questions, les plus regrettables écarts valent mieux que l'indifférence; ils attestent presque toujours un heureux réveil des âmes. Ces discussions passionnées n'en sont pas moins dangereuses. Elles troublent les consciences sans les éclairer. Elles compromettent surtout la bonne cause, en la rendant suspecte et souvent odieuse, non-seulement à ses adversaires, mais à tous ceux qui tiennent encore en suspens leurs convictions et leurs préférences. La vérité ne veut pas sans doute être défendue froidement; il faut que le cœur palpite sous les arguments de la raison; mais il ne faut pas qu'il s'abaisse, même sous l'empire d'une indignation légitime, aux récriminations et aux injures.

Telle est la loi, Messieurs, que je m'imposerai, pour ma part, dans le solennel débat auquel je vous convie. Je m'efforcerai d'y éviter ces entraînements si naturels et si excusables,

Hosted by Google

mais toujours si fâcheux, d'une conviction ardente et sincère qui ne sait pas réfuter l'erreur sans incriminer la bonne foi. L'impartialité me sera d'ailleurs d'autant plus facile que je rencontre de part et d'autre, parmi les adversaires comme parmi les partisans de la morale indépendante, des hommes dont j'estime le caractère et dont quelques-uns veulent bien m'honorer de leur amitié. Mon choix est fait entre leurs opinions, et je vous exposerai avec une entière franchise celle que je crois vraie; mais, entre leurs personnes, je puis, grâce à Dieu, sans trahir les intérêts de la vérité, partager ma sympathie et mon respect.

Avant d'entrer dans le fond du débat, je dois peut-être en excuser l'austérité auprès de la plus gracieuse partie de mon auditoire. Votre sexe, Mesdames, ne passe pas pour se plaire aux abstractions métaphysiques, et le sujet que j'ai choisi n'est guère propre, je le crains bien, à vous réconcilier avec elles. Il entre difficilement dans votre esprit qu'on puisse, je ne dis pas démontrer, mais seulement concevoir une morale sans base religieuse. Dès les premiers enseignements que vous avez reçus sur les genoux de vos mères, vous avez été habituées à unir l'idée du devoir et l'idée de Dieu. Mères à votre tour, vous ne songez pas à les séparer dans les leçons de morale que vous donnez à vos enfants. Mais cette séparation, qui vous semble inconcevable, on la fait autour de vous. Vos frères, vos maris, vos fils s'ouvrent peut-être plus aisément à ces doctrines dont la seule supposition répugne à tous vos instincts. Ils se font ainsi, songez-y bien, une autre morale que la vôtre; ils entendent différemment, non pas des questions de pure théorie, mais le principe même des devoirs qui vous unissent à eux et qui vous les rendent si chers. Laisserez-vous se creuser un abîme entre vos consciences et les leurs, et, s'il n'est pas d'autre moyen de rapprochement, hésiterez-vous à les suivre sur ce terrain de la philosophie pure, où vous pouvez espérer encore de les reconquérir? Les théories qui vous effarouchent et dont vous redoutez la contagion n'y régnent pas seules; les convictions que votre cœur a embrassées de lui-même y mûrissent aussi, au soleil de la raison. La philosophie vous enseignera à les dé-

Hosted by Google

fendre avec les armes mêmes qu'on leur oppose, et vous saurez en même temps les faire aimer par cet attrait du sentiment que vous continuerez à leur prêter. Ne vous laissez pas effrayer par cette inscription que le prince des philosophes, Platon, avait placée à la porte de son école : « Nul n'entre ici s'il n'est géomètre. » Ecoutez plutôt le même Platon, vous disant, par la bouche de son maître Socrate, « qu'il ne savait qu'une seule science, celle de l'amour. » Il entendait par là l'amour du bien et du beau, c'est-à-dire le sentiment qui est le plus naturel à votre sexe et qui a toujours fait sa noblesse. Ces abstractions qui vous font fuir ne sont que le squelette de la philosophie; son objet propre, même quand elle s'égare, ce sont toujours ces vérités idéales qui élèvent l'âme au-dessus de la région des choses sensibles. Or, ni votre imagination, ni votre cœur, ni votre raison ne peut se contenter des réalités vulgaires. C'est pour vous un besoin de tout ennoblir, même les plaisirs les plus frivoles, où vous ne savez pas vous passer d'élégance. La philosophie n'est donc pas pour vous une terre absolument étrangère, et elle est d'autant plus faite pour vous attirer, qu'elle sait davantage rester fidèle à son caractère idéaliste, en répudiant le positivisme qui la nie et le matérialisme qui la dégrade. Gagner les âmes au spiritualisme, voilà l'œuvre que vous pouvez tenter sous sa bannière : cette œuvre est digne de vous; elle répond à vos meilleures inclinations; elle donne satisfaction à vos plus chers intérêts; c'est dans l'espoir de vous y associer que j'appelle vos méditations sur la question philosophique de la morale indépendante.

I.

Quand on demande si la morale est indépendante des idées religieuses, il ne s'agit évidemment que de la morale naturelle dans ses rapports avec la religion naturelle. La question est purement philosophique, et rien n'a plus contribué à l'obscurcir, en même temps qu'à la passionner, que la prétention de la transformer en une controverse théologique. La morale a sa place dans toutes les théologies, non comme un enseignement

Hosted by Google

accessoire, mais comme un élément essentiel des dogmes révélés. On ne peut donc séparer la morale théologique de la religion dont elle fait partie; on ne peut dire au chrétien, au juif ou au musulman : « Tu croiras à l'Evangile, au Pentateuque ou au Coran; mais tu ne croiras ni à la morale de l'Evangile, ni à la morale du Pentateuque, ni à la morale du Coran. » Nier la morale théologique, c'est supprimer toutes les religions positives : tant qu'elles subsistent, et pour tous ceux qui ont foi dans leur autorité, elles ont une morale, et cette morale est nécessairement dépendante de leurs dogmes. La seule question qu'on puisse traiter, sur le terrain de la théologie, ce n'est pas celle de la morale indépendante, mais celle de l'existence ou de la possibilité même d'une religion surnaturelle. Or, une telle question, Messieurs, il ne faut pas l'aborder subrepticement, en quelque sorte, à propos de morale, il faut la traiter en elle-même, dans tout l'ensemble des croyances qu'elle met en jeu. C'est ainsi que je me serais fait un devoir de la traiter, sans réticences et sans détours, si j'avais cru convenable de l'introduire dans cette enceinte, réservée à des sujets de littérature et de science. Mais ce n'est pas là, je le répète, la question de la morale indépendante, et, pour le croyant, comme pour le libre penseur, la théologie y doit rester entièrement étrangère.

Tous les hommes, dans tous les pays et au sein de toutes les religions, reconnaissent une morale naturelle, dont la conscience est l'organe, et qui se manifeste directement à la raison avec le triple attribut de la nécessité, de l'universalité et de l'éternité. Les sages du paganisme se sont appliqués à la mettre en lumière; le christianisme, par la voix de ses théologiens comme par celle de ses philosophes, ne l'a jamais méconnue : « Il est, dit Cicéron, une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle, dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être ni contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple

Hosted by Google

ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes; elle ne sera pas demain autre qu'aujourd'hui; mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable (1). » Saint Thomas-d'Aquin ne s'exprime pas autrement : « Dieu seul et les bienheureux qui voient Dieu dans son essence savent ce qu'est en elle-même et dans la pensée divine la loi éternelle; mais, tous les hommes, pour peu qu'ils soient doués de raison, et qu'ils aient quelque connaissance, même au plus faible degré, des principes naturels de la vérité, ont aussi quelque connaissance de la loi éternelle, qui est une vérité immuable (2). » Tel est également le langage de Bossuet, de Fénelon, de Malebranche, de Leibnitz, et la philosophie chrétienne de nos jours, dans ses luttes contre le rationalisme, ne l'a jamais répudié. Les mêmes idées morales, dit un philosophe espagnol que l'Eglise catholique a compté parmi ses plus ardents défenseurs, « ont cours parmi les ignorants et les savants, chez les nations barbares, comme chez les peuples civilisés, dans la jeunesse des sociétés, comme dans leur enfance et leur vieillesse, au milieu des mœurs pures comme au sein de la plus scandaleuse corruption; elles expriment quelque chose de primitif, d'inné, d'essentiel à l'esprit humain, quelque chose dont l'homme voudrait en vain se dépouiller, tant qu'il est en possession de lui-même. L'application de ces idées sera quelquefois plus ou moins heureuse ou irrégulière; mais les idées mères du bien et du mal, du juste et de l'injuste, du licite et de l'illicite sont les mêmes dans tous les temps et dans tous les pays; elles forment comme une atmosphère où respire et vit l'esprit humain (3). »

Il y a donc, pour toutes les religions, deux morales, ou plutôt deux enseignements de la morale, l'un surnaturel, l'autre na-

(1) *République*, traduction de M. Villemain.

(2) *Prima secundæ partis, quæstio 93*, art. 2.

(3) Jacques Balmès, *Philosophie fondamentale*, liv. x, ch. xviii, traduction de M. l'abbé Manec.

Hosted by Google

turel, l'un dépendant, l'autre indépendant de leurs dogmes. Non-seulement les religions positives ne revendiquent aucun droit sur la morale naturelle, mais elles ne peuvent se dispenser de compter avec elle. Le fanatisme seul se rangerait sous leur bannière, si elles exigeaient qu'on renonçât à sa conscience et à sa raison pour se soumettre en aveugle à leurs décisions. La conformité d'une religion avec la morale naturelle a toujours été la pierre de touche de sa vérité. C'est en l'accusant d'immoralité que le christianisme a porté les plus rudes coups au paganisme. Voyez, dit Polyeucte à Félix,

Voyez l'aveugle erreur que vous osez défendre :
Des crimes les plus noirs vous souillez tous vos dieux;
Vous n'en punissez point qni n'ait son maître aux cieux;
La prostitution, l'adultère, l'inceste,
Le vol, l'assassinat et tout ce qu'on déteste,
C'est exemple qu'à suivre offrent vos immortels (1).

C'est, d'un autre côté, en faisant appel à la conscience de ses adversaires et en la forçant à reconnaître les vertus chrétiennes que le christianisme a trouvé la voie la plus sûre pour gagner les âmes. Chez les chrétiens, dit, dans la même tragédie, le païen Sévère,

... Chez les chrétiens les mœurs sont innocentes,
Les vices détestés, les vertus florissantes:
Ils font des vœux pour nous qui les persécutons;
Et, depuis tant de temps que nous les tourmentons,
Les a-t-on vus mutins? les a-t-on vus rebelles?
Nos princes ont-ils eu des soldats plus fidèles?
Furieux dans la guerre, ils souffrent nos bourreaux;
Et, lions au combat, ils meurent en agneaux (2).

On peut disputer sur l'étendue, la clarté et l'autorité de cette morale naturelle, que chaque religion prend pour juge dans la conscience même de ses adversaires : on ne disputera ni sur son existence, ni sur son indépendance à l'égard des dogmes révélés. Mais les idées religieuses ne sont pas ren-

(1) *Polyeucte*, acte v, scène III.
(2) *Polyeucte*, acte IV, scène VI.

Hosted by Google

fermées dans l'enceinte plus ou moins vaste de ce qu'on nomme les religions ; elles sont, comme la morale elle-même, le patrimoine naturel du genre humain. C'est encore un point sur lequel la théologie chrétienne est d'accord avec la philosophie de tous les temps. « Les choses que nous affirmons sur la nature de Dieu, dit saint Thomas, forment deux catégories de vérités. Les unes dépassent toute la puissance de la raison humaine, par exemple, qu'il y a un Dieu triple et un. Mais il y a d'autres vérités auxquelles la raison naturelle peut atteindre d'elle-même, comme l'existence et l'unité de Dieu, et tous les attributs divins que les philosophes ont prouvés démonstrativement, guidés par la lumière de la raison naturelle (1). » Il y a donc une religion naturelle, comme il y a une morale naturelle, et l'une et l'autre sont affaire, non de théologie, mais de philosophie. C'est seulement entre ces deux grandes branches des vérités de l'ordre naturel, et, par conséquent, c'est à la lumière de la philosophie seule que peut se poser la question de la morale indépendante.

Est-ce à dire, Messieurs, que cette question laisse la théologie entièrement indifférente. Non, sans doute, car la théologie ne saurait être indifférente ni à la religion naturelle ni à la morale naturelle. Elle y trouve, sinon des éléments de ses dogmes, du moins leur plus ferme soutien, quand les enseignements donnés au nom de la raison sont d'accord avec ceux de la foi. Mais cet accord elle ne peut le réaliser qu'en invoquant la raison, c'est-à-dire en acceptant la discussion philosophique. La philosophie reste donc maîtresse du terrain, quels que soient les vœux que forme la théologie. J'ajoute, pour la question qui nous occupe, que nul intérêt théologique n'est proprement engagé dans la solution qu'elle peut recevoir. Celui qui bannit de sa morale tout principe de religion naturelle sera souvent également rebelle à une religion révélée ; mais le contraire n'est ni impossible ni sans exemple. L'incrédulité théologique ne s'allie pas nécessairement à l'incrédulité métaphysique. Une morale nue, qui prétend se passer de Dieu et de l'autre vie, peut avoir

(1) *Contra gentiles*, liv. I, ch. III.

Hosted by Google

pour effet d'éveiller le besoin d'une foi surnaturelle, et ce besoin peut, en revanche, cesser de se faire sentir, si le devoir trouve dans la raison même l'appui des croyances et des espérances religieuses.

II.

Laissons donc de côté toute préoccupation favorable ou hostile à la foi, et maintenons le débat dans la région sereine des questions de pure science. On présente généralement, en faveur de la morale indépendante, deux sortes d'arguments : les uns tendent à prouver qu'elle est possible, les autres, qu'elle est légitime. J'accepte les premiers, je repousse les seconds.

La religion naturelle, aussi bien que la religion révélée, peut cesser d'éclairer les âmes, sans que tout principe de morale disparaisse avec elle. L'athéisme n'entraîne pas nécessairement la négation du devoir ; il se concilie quelquefois avec la morale la plus élevée et la plus pure. — Ce n'est, direz-vous, qu'inconséquence et hypocrisie. — Inconséquence, je le crois, et j'essaierai tout-à-l'heure de le démontrer ; mais il s'agit en ce moment de ce qui est, non de ce qui doit être. La morale peut-elle subsister, quand les idées religieuses sont absentes, voilà la question, et ce n'est pas par la logique, c'est par l'expérience qu'on peut la résoudre. L'inconséquence est malheureusement naturelle à l'homme, et il n'en est pas de plus commune que d'admettre les effets sans remonter jusqu'aux causes. Un physicien qui reconnaît l'ordre du monde et qui l'explique par le hasard, est, à mes yeux, très-illogique, mais sa mauvaise métaphysique n'empêche pas que sa physique ne puisse être excellente. Il en est de même pour la morale : ses préceptes gardent leur évidence, lors-même qu'on en méconnaît le principe suprême ; elle est imparfaite et tronquée, mais elle ne disparaît pas de la conscience.

Quant à l'hypocrisie, Messieurs, nous la supposons trop aisément chez ceux qui se refusent à penser en tout comme nous. Nous croyons plus volontiers à la mauvaise foi qu'à

Hosted by Google

l'aveuglement. C'est un hommage que l'on rend à l'intelligence de l'homme, aux dépens de son honnêteté. La tendance contraire serait plus charitable : je la crois également plus sage et plus vraie. J'ai toujours rencontré plus d'hommes inconséquents que de véritables hypocrites. L'hypocrisie d'ailleurs se pique de logique ; elle ne s'arrête pas à moitié chemin : un hypocrite dans l'ordre moral le sera aussi dans l'ordre religieux. Il n'est pas impossible sans doute qu'un athée ne se fasse honneur de son athéisme, comme d'une marque de force d'esprit, sans renoncer pour cela à se concilier les consciences honnêtes par l'étalage d'une morale sévère ; mais, plus souvent encore, pour une âme sans droiture, l'athéisme perdra tout son prestige, s'il ne peut servir de prétexte au rejet de tout devoir.

Nier Dieu ce n'est pas toujours la révolte criminelle d'une âme orgueilleuse ; ce n'est souvent qu'une aberration de la raison, qui ne porte aucune atteinte à la rectitude de la conscience et à la pureté du cœur. Or, la morale n'est pas seulement affaire de raisonnement : avant toute démonstration, ses préceptes parlent d'eux-mêmes à la conscience ; ils se traduisent en jugements d'une évidence immédiate sur nos actions et sur celles d'autrui, et, en portant ces jugements, nous y reconnaissons non moins immédiatement la loi universelle dont ils sont l'expression. Un vol se commet sous mes yeux : je n'ai pas besoin de disserter sur le fondement de la propriété ou sur le principe général du droit ; une voix intérieure me crie que c'est un acte mauvais et qu'il serait toujours mauvais en tout temps et en tout lieu et quel qu'en fut l'auteur ou la victime. L'athée entend cette voix, comme le commun des hommes, comme ceux qui repoussent son système ou qui ne savent pas même ce que c'est qu'un système, et il suffit qu'il l'entende pour qu'il reste fidèle, en théorie et en pratique, à la morale du genre humain. « Je l'ai trouvé extrêmement peuple à l'égard du moral, » écrivait, en parlant de Diderot, un philosophe contemporain, qui était venu lui exposer un système de métaphysique où la morale naturelle n'avait pas plus de place que la religion naturelle. L'entretien des deux philosophes avait eu un caractère tout intime, et

Hosted by Google

Diderot s'y était déclaré franchement athée; sa sincérité ne saurait donc être douteuse, quand il reculait devant les conséquences qu'un logicien plus hardi prétendait tirer de leurs principes communs; c'était évidemment l'heureuse inconséquence d'une âme honnête, qui faisait effort pour se retenir à la morale populaire après avoir secoué le joug de la religion populaire. Rien n'atteste mieux l'influence que les idées morales gardent dans toutes les âmes, indépendamment des idées religieuses (1).

J'irai plus loin, Messieurs : je crois que la morale subsiste encore dans la pratique, indépendamment des idées morales elles-mêmes. Epicure et Spinoza ont vécu en sages, bien qu'une morale proprement obligatoire n'eût point de place dans leurs systèmes. Diderot nous a raconté à son tour cette curieuse conversation dans laquelle il s'était attiré les dédains d'un confrère en athéisme, en refusant de rompre avec la morale du vulgaire. Or, il ne doute pas de l'honnêteté pratique de ce contempteur de toute morale, et il en donne une raison qui vous frappera : « Quelles que soient nos opinions, on a toujours des mœurs quand on passe les trois quarts de sa vie à étudier (2) ». Rien de plus vrai, Messieurs; l'étude élève l'âme, et une âme élevée ne saurait être une âme corrompue ; les sophismes qui la troublent peuvent étouffer dans ses jugements la voix de la conscience et du cœur, ils ne l'étoufferont pas dans ses actes. Purifiée par ce travail même de la pensée qui l'éloigne de la vérité, elle se sentira impuissante à fouler aux pieds l'honneur, le devoir, les sentiments de famille, alors même qu'elle ne voudra voir dans l'honneur qu'un préjugé, dans le devoir qu'une invention des législateurs ou des prêtres, dans la famille qu'une institution contre nature.

On a prétendu qu'il n'y avait point de vrais athées. Ceux qu'on flétrit de ce nom, ceux mêmes qui ne craignent pas de

(1) Voir, sur cet épisode jusqu'alors inconnu de notre histoire philosophique, le livre intitulé : *Antécédents de l'Hégélianisme dans la philosophie française, Dom Deschamps, son système et son école, par Émile Beaussire,* (Bibliothèque de philosophie contemporaine).

(2) Lettre à Mlle Voland, 11 septembre 1769.

Hosted by Google

s'en faire un titre d'honneur, ne cessent pas, dit-on, de reconnaître une nature divine, bien qu'ils ne l'entendent pas à la façon du vulgaire. Tous les hommes n'adorent pas le même Dieu ; mais il est impossible, à moins de renoncer à sa raison, de croire que tout s'écoule au hasard et sans cause ; or, dès qu'on admet un principe premier des choses, quand ce serait la matière elle-même, on admet un être éternel, on admet un Dieu. Je ne saurais, Messieurs, accepter une telle conséquence. A force d'étendre l'idée de Dieu, on finit par lui ôter toute valeur. Je ne suis pas de ceux qui voient des athées partout. La croyance en Dieu peut affecter différentes formes, parmi lesquelles je n'exclus pas même celle du panthéisme. Je permets à Spinoza de parler de Dieu, car ce nom représente pour lui, sinon un être entièrement distinct, du moins une idée distincte, celle d'une substance infinie, douée d'attributs infinis, dont toutes les choses du monde ne sont que des modifications. Mais prêter à la matière elle-même l'immensité et l'éternité, ce n'est pas seulement altérer, c'est supprimer l'idée de la substance divine. Et cette hypothèse même d'une matière éternelle, tous ceux qui prennent ou qui reçoivent le nom d'athées ne sont pas disposés à l'admettre ; beaucoup la rejettent ou du moins la déclarent douteuse, comme étant en dehors de l'expérience. C'est le parti auquel s'arrêtent les positivistes, et, comme les matérialistes, ils professent sans contredit le pur athéisme.

L'athéisme a donc sa place parmi les égarements de l'esprit humain. Mais ce qu'on a dit à tort de l'idée de Dieu, nous le dirons, Messieurs, des idées morales. Il est impossible de les nier de bonne foi. Elles peuvent se produire diversement dans leurs applications et dans leurs principes, mais nulle âme ne leur reste étrangère. Nous sommes tellement convaincus de leur universalité, que nous en faisons la base constante de nos jugements sur nos semblables. Nous ne supposons pas sans doute que tous les hommes sont également éclairés sur leurs devoirs, nous admettons des degrés dans la responsabilité ; mais il nous est impossible d'admettre qu'il n'y ait pas pour toutes les consciences une lumière commune. Telle est donc la

Hosted by Google

force propre des croyances morales qu'elles ne se perdent jamais tout entières dans le naufrage des autres croyances. L'athéisme est possible; la négation absolue de la morale ne l'est pas. Considérée comme un fait, l'indépendance de la morale à l'égard des idées religieuses est donc incontestable.

III

Mais on ne s'en tient pas au fait quand on affirme l'indépendance de la morale; on la réclame au nom de la logique et de l'intérêt social, comme l'essence même de la morale, comme la condition de sa pureté et de sa stabilité. Voici, Messieurs, quelques-uns des principaux arguments sur lesquels s'appuie cette prétention :

« Tous les hommes, dit-on, se sentent soumis à une loi commune; elle est empreinte dans leurs âmes avec les mêmes caractères; d'un bout de la terre à l'autre, elle atteste son autorité par les mêmes jugements. Or, la même universalité est loin d'appartenir aux idées religieuses. Elles varient entre les diverses religions, et, au sein même de chaque religion, entre les divers systèmes philosophiques. Est-ce donc sur cette mer orageuse qu'il faut exposer la morale universelle? Elle est faite pour être un lien entre les hommes : faut-il l'associer à ce qui divise les hommes? Chaque système religieux voudra avoir sa morale et l'opposera à la morale des autres systèmes. L'esprit de secte envahira le devoir; il étouffera cette voix de la conscience générale, qui tiendrait partout le même langage, s'il ne s'y mêlait pas d'autres voix. Or, ces voix qui s'y mêleront, ce seront le plus souvent des voix menteuses. La vérité est une; elle ne peut être que d'un seul côté parmi toutes ces doctrines qui se contredisent. La morale reposera donc sur une base fausse pour toutes les âmes que n'éclairera pas la vérité religieuse; elle partagera le sort de ces principes mal assis où elle aura cherché imprudemment un appui; elle subira la contagion des mêmes sophismes, et ces sophismes, en passant de l'ordre spéculatif dans l'ordre pratique, pervertiront l'âme tout entière. Sans doute on peut compter sur la droiture naturelle de la

Hosted by Google

conscience pour sauver la morale aux dépens de la logique; mais, si elle ne doit trouver son salut qu'en faisant violence à son prétendu principe, quel plus fort argument en faveur de son indépendance! La logique, d'ailleurs, n'abandonne jamais tous ses droits : si l'on ne va pas jusqu'aux dernières conséquences d'une doctrine, l'esprit le plus ferme n'est jamais en garde contre toutes les erreurs qu'elle recèle. Et, pour une âme saine, combien d'âmes faibles et malades, livrées sans défense à tous les artifices de l'erreur ! Une doctrine immorale, si elle se produisait seule, révolterait souvent la conscience; greffée sur une doctrine religieuse, elle se présentera à la raison avec toute la majesté de Dieu, et la conscience sera désarmée.

» Le spectacle des contradictions humaines a de tout temps fait naître le scepticisme. On s'épargne la peine de choisir entre les doctrines qui se disputent les âmes, en déclarant qu'elles sont toutes également incertaines. Heureux quand le doute se borne aux matières spéculatives et ne s'étend pas à la morale ! Or, la morale ne peut être préservée que par son indépendance: rattachée à ces opinions religieuses dont la diversité est le triomphe du scepticisme, comment ne succomberait-elle pas sous les mêmes coups ? Elle a bien assez de ses propres ennemis, de ce flot de passions et d'intérêts qui ne cesse pas de la battre en brèche : doit-elle encore prêter le flanc au scepticisme, en se plaçant sous la dépendance d'idées obscures et toujours contestées. Le vice saisira avec empressement cette cause d'incertitude où il peut puiser une nouvelle force: non-seulement le doute s'étendra des doctrines aux préceptes, mais on se plaira à douter des doctrines pour avoir un motif de rejeter les préceptes.

» La diversité des opinions a eu pour effet, depuis près d'un siècle, de faire entrer dans nos mœurs une tolérance mutuelle, et, dans nos institutions, le principe nouveau de la liberté de conscience. Bien peu toutefois voudraient étendre aux opinions immorales le bénéfice de la tolérance et de la liberté. On ne consent à respecter que les doctrines spéculatives, qui ne sont pas de nature à ébranler directement la moralité publique. Or, cette distinction n'est possible que si la morale forme une

Hosted by Google

science entièrement indépendante. Dès qu'elle repose sur les idées religieuses, elle reçoit nécessairement le contre-coup de toutes les discussions dont ces idées sont l'objet. Quel est le reproche qui revient le plus souvent dans ces discussions ? C'est celui d'immoralité. Une doctrine qui sert de fondement à la morale ne peut, en effet, être accusée d'erreur, sans être accusée de ruiner la morale elle-même. Il faut donc, ou renoncer à la liberté de conscience, ou lui laisser envahir le domaine sacré de la morale ; car, que servirait-il de lui soustraire les conséquences, si on lui abandonne les principes ? La morale indépendante peut seule nous sauver de cette redoutable alternative, qui ne nous laisserait le choix qu'entre l'abandon d'une des plus précieuses conquêtes de la civilisation moderne et un péril évident pour les bonnes mœurs et pour l'ordre social tout entier. »

Tous ces arguments, Messieurs, que je vous ai exposés impartialement et sans les affaiblir, ne créent encore qu'une présomption en faveur de la morale indépendante. Ils prouvent ses avantages plutôt que sa légitimité. Ils ne sont pas moins de nature à faire une profonde impression sur les esprits. Je crois donc nécessaire de les discuter immédiatement.

La base de ces arguments, c'est l'opposition entre l'universalité des idées morales et la diversité des idées religieuses. Cette opposition est réelle ; mais il ne faut pas l'exagérer. L'Islamisme, le Judaïsme, toutes les communions chrétiennes sont d'accord pour reconnaître et pour maintenir parmi leurs fidèles une même philosophie religieuse, dont les doctrines fondamentales sont l'unité de Dieu, sa providence, sa justice dans cette vie et dans une autre. Les mêmes doctrines étaient enseignées par les plus grands philosophes païens ; elles forment, dans les temps modernes, le patrimoine commun de tous les philosophes spiritualistes, soit qu'ils acceptent le joug d'une religion positive, soit qu'ils ne se confient que dans la lumière naturelle. Elles ne sont pas entièrement étrangères au panthéisme théologique de l'extrême Orient, et l'on en retrouve encore la trace dans la plupart des systèmes entre lesquels se subdivise le panthéisme philosophique de l'Occident. Elles sont loin

Hosted by Google

d'être bien comprises de tous ceux qui les professent; mais ceux qui les nient expressément, en tout ou en partie, ne forment qu'une petite portion, je ne dis pas seulement de l'humanité, mais des esprits cultivés.

D'un autre côté, il ne faut pas entendre l'universalité de la morale comme un accord complet de toutes les consciences sur les mêmes principes et sur les mêmes préceptes. Je vous ai montré, dès le début de cette conférence, quelle est la part des idées morales et dans ces luttes d'opinions qui troublent si profondément nos sociétés modernes et dans les progrès qui les honorent. Et quelles variations ne nous offriraient-elles pas si nous pouvions en suivre, en quelque sorte, l'histoire et la géographie à travers tous les peuples anciens et modernes, depuis l'état sauvage jusqu'au plus haut degré de civilisation que l'humanité ait atteint! La vérité morale est universelle, comme toutes les vérités; mais elle n'a pas, par-dessus les autres vérités, le privilége de se manifester clairement et tout entière à toutes les intelligences. Elle a seulement cet avantage, en vertu de son caractère obligatoire, qu'aucun être raisonnable ne saurait lui rester étranger. L'idée du devoir prend nécessairement naissance avec le premier exercice de la raison et de la liberté, et avec elle se produit cette responsabilité morale qui distingue l'homme de la brute. Mais chacun n'est responsable qu'en proportion de ses lumières. Si nous faisons l'honneur au sauvage de le traiter en homme, en lui demandant compte de ses actes, nous ne commettons pas l'injustice de lui demander le même compte que nous demanderions au civilisé. Même à un siècle de distance, au sein de notre civilisation chrétienne, les bases de l'appréciation morale ne peuvent sans injustice être absolument les mêmes. Nous admirons la tolérance de Fénelon, nous ne lui reprocherons pas de n'avoir ni pratiqué ni compris notre liberté de conscience. Nous louons Washington de son humanité envers ses esclaves: s'il vivait de nos jours, toute sa gloire et toutes ses vertus le laveraient difficilement de la tache d'avoir des esclaves. Non qu'il faille dire avec Pascal: « Plaisante justice qu'une rivière borne! Vérité au-deçà des Pyrénées, erreur au-delà! » Mais quiconque ne se paie pas de mots doit admettre

Hosted by Google

des différences et des degrés dans la connaissance d'une même vérité et d'une même justice.

Dans les temps calmes, nous prenons souvent pour l'accord des consciences ce qui n'est que l'effet des usages, des mœurs, des lois établies. Mais qu'une révolution vienne à ébranler les usages, les mœurs ou les lois, on voit aussitôt combien cet accord est précaire. Le devoir, si clair tout-à-l'heure, devient soudainement obscur: les uns, ne le reconnaissant plus, suivent sans scrupule la passion du moment; les âmes les plus droites le cherchent avec angoisse, et il leur apparaît souvent dans les voies les plus opposées. Le grand poète anglais Shakespeare, dans une de ses plus belles tragédies, nous fait assister à ces luttes déchirantes d'une âme vertueuse en temps de révolution. Brutus se croit appelé par le vœu de ses concitoyens à tuer César, le destructeur de la liberté romaine. Un tel acte est autorisé par les usages et même par les lois de toutes les républiques anciennes; c'est même un titre de gloire pour ceux qui l'ont accompli, et il n'est pas un moraliste qui ne l'approuve sans réserve (1). Pourtant Brutus ne s'y décide qu'avec horreur. Il sent que c'est une trahison, qu'il faut comploter dans l'ombre, poursuivre par des voies obliques, exécuter enfin à la façon d'un lâche meurtrier, en attaquant un homme sans défiance. Et ce qui ajoute encore à l'odieux de la résolution qu'il va prendre et au déchirement de son âme, cet homme qu'il doit tuer, il ne peut s'empêcher de l'aimer. Aussi compare-t-il à un rêve hideux l'intervalle entre la première conception et l'accomplissement d'un acte terrible; et, quand les conjurés viennent le trouver, au milieu de la nuit, *le visage enseveli dans leurs manteaux :* « O conspiration, s'écrie-t-il, as-tu honte de montrer ton front dangereux même dans la nuit, lorsque tous les crimes se donnent libre carrière? Oh! alors, dans le jour, où trouverais-tu une caverne assez sombre pour cacher ton monstrueux visage? N'en cherche aucune, conspiration! masque-le sous les sourires et l'affabilité; car, si tu marchais sous ton

(1) Voir, sur cette question du meurtre politique chez les Grecs et chez les Romains, une remarquable dissertation de M. Egger.

Hosted by Google

véritable aspect, l'Erèbe lui-même ne serait pas assez noir pour te dérober aux soupçons (1)! »

Ces hésitations, Messieurs, le Brutus de l'histoire les avait ressenties, au témoignage de Plutarque. Le Brutus de la tragédie les exprime avec toute la force des sentiments modernes. Aujourd'hui, une âme droite rougirait même d'hésiter. Si l'assassinat politique n'a pas, hélas! disparu de la terre, en dehors de quelques fanatiques il n'excite partout que l'indignation et l'horreur.

Un de nos poètes les plus éminents a su aussi nous montrer, dans notre propre révolution, une de ces situations douloureuses, où de nobles cœurs, sans perdre leurs droits à l'estime des honnêtes gens, peuvent se diviser dans l'appréciation de leurs devoirs. La République française, menacée au-dedans et au-dehors par des ennemis implacables, se perd par ses propres excès. Quelques-uns de ses partisans les plus convaincus et les plus dévoués, justement indignés de tant de crimes commis en son nom, se séparent avec éclat, non de sa cause, mais de celle du gouvernement qui la déshonore. D'autres font taire leur indignation: ils ne voient que la frontière envahie, tandis que la patrie commune est déchirée par la guerre civile, et ils croient que leur premier devoir est de prêter leur concours à la défense de la République et de la France. M. Ponsard nous a fait applaudir, dans sa tragédie de Charlotte Corday, aux nobles protestations des premiers contre un régime odieux; il nous a fait également applaudir, dans le *Lion amoureux*, non-seulement à la justification, mais à la glorification des seconds. Ces applaudissements unanimes donnés à deux conduites contraires, signifient-ils qu'il y a deux morales? Non sans doute; mais ils attestent qu'il est des circonstances où l'on ne peut juger les actes des hommes d'après une règle uniforme et reconnue de tous, et où l'on ne doit plus consulter que la pureté des intentions et l'honnêteté des cœurs.

La vérité morale n'apparaît donc pas toujours à la conscience et à la raison avec une évidence immédiate. Elle appelle le raison-

(1) *Jules César*, acte II, scène I.

Hosted by Google

nement et la discussion, soit au sein de chaque âme, troublée par l'apparence de devoirs contraires, soit entre les hommes, quand ils cessent de s'accorder sur des maximes communes. L'alternative qu'on nous opposait tout à l'heure dans l'intérêt de la morale indépendante, ne saurait donc nous arrêter. Si les idées morales peuvent varier, si elles sont susceptibles de progrès, la liberté de conscience doit leur profiter, comme à toutes les autres idées. On peut prendre des précautions contre ses abus ; on peut l'empêcher de dégénérer en une provocation directe à des actes coupables ; mais les hommes ont toujours le droit de s'éclairer sur leurs devoirs, quand ils les entendent différemment, et lors même qu'il règne entre eux un accord à peu près complet, il ne faut pas enchaîner l'avenir aux opinions du présent. Toute discussion sur l'esclavage était naguère interdite dans une partie de l'Amérique, au nom de la morale, on allait même jusqu'à dire au nom de l'Évangile. Ce fanatisme des intérêts menacés révolte nos consciences, parce que nous ne doutons plus de l'illégitimité de l'esclavage. Si l'opinion contraire avait encore pour elle la majorité des esprits, ceux qui repoussent la liberté de conscience sur les questions de morale réclameraient sans doute, pour cette *propriété particulière*, le même respect que pour les autres formes du droit de propriété, et ils travailleraient ainsi à perpétuer une monstrueuse iniquité sociale.

J'écarterai aussi aisément, Messieurs, les autres objections préjudicielles que l'on fait au rapprochement des idées morales et des idées religieuses. S'il est vrai que les secondes n'offrent aux premières qu'une base souvent chancelante, celles-ci ne peuvent plus se comparer à une masse toute d'une pièce et soutenue par son propre poids. Elles sont comme une noble plante, destinée à grandir sans cesse à travers l'humanité, pourvu qu'elle trouve un sol propice et une culture intelligente et assidue. Or, le sol le meilleur a ses défauts et la culture la plus habile n'emploie que des moyens imparfaits. Vaut-il mieux cependant s'en rapporter au hasard que de tirer le meilleur parti possible des instruments dont on dispose? Toute la question est là pour la morale. Elle existe assurément en dehors des idées religieuses ; elle trouve dans la conscience le sol où elle doit germer ; mais, pour

Hosted by Google

qu'elle échappe à toutes les crises qui la menacent et pour qu'elle reçoive tous les développements qu'elle comporte, il ne suffit pas de la laisser reposer dans la conscience, il faut la cultiver à l'aide du raisonnement, de la discussion, de l'appel aux principes. Or, parmi les principes auxquels la morale doit demander sa culture, n'y a-t-il aucune place pour les idées religieuses? Voilà ce qu'il faudrait prouver, non pas en montrant qu'elle y rencontre une source d'erreurs, car elle n'est jamais à l'abri de l'erreur, mais en établissant qu'elle trouve en elle-même tous ses principes, et qu'elle ne peut attendre d'ailleurs aucun bienfait.

IV.

Tel est donc, Messieurs, le nouveau terrain sur lequel nous devons discuter la question de la morale indépendante. Toutes les sciences étaient autrefois dans la dépendance de la métaphysique et de la religion. Les sciences qu'on appelle positives s'en sont affranchies, et c'est de leur affranchissement que datent leurs plus grands progrès. Il faut examiner si la morale peut suivre leur exemple, et si, en le suivant, elle peut prétendre aux mêmes destinées.

Toutes les vérités mathématiques reposent sur quelques notions abstraites, d'une simplicité et d'une clarté inconstestables. Toutes les vérités physiques reposent sur des faits, que l'expérience seule peut établir. Les unes et les autres sont étrangères à ce qu'on nomme la métaphysique. La métaphysique a pu suggérer aux mathématiques certaines conceptions, par exemple, celle de l'infini, qui a donné naissance au calcul infinitésimal; mais il ne s'agit pas, pour ce calcul, de la nature de l'infini, pas plus qu'il ne s'agit, pour la géométrie ou la mécanique, de la nature de l'étendue ou de la force; il ne s'agit que de rapports abstraits, susceptibles d'une définition exacte et suffisamment claire en elle-même. La métaphysique peut également suggérer aux sciences physiques des hypothèses plus ou moins fécondes; mais ce ne sont que des hypothèses, tant qu'une expérience positive ne les a pas confirmées. Des

Hosted by Google

faits exactement observés, voilà les seuls principes des sciences physiques : les lois de la nature ne sont elles-mêmes que des faits généralisés. Or, l'observation ne demande que des sens exercés et de bons instruments ; ses résultats sont indépendants de toute conception métaphysique.

La même indépendance appartient-elle à la morale ? La morale procède, comme les mathématiques, par voie de raisonnement ; mais ses principes ne sont pas des définitions abstraites, comme celles des mathématiques. On ne peut faire abstraction, pour le devoir, de l'autorité qui l'impose, de la raison qui le conçoit, des sentiments qui le secondent ou qui le combattent, comme on peut faire abstraction pour le mouvement, dans la mécanique rationnelle, de la cause qui le produit et des corps qui le reçoivent ou qui le communiquent. Mais d'un autre côté, si la morale n'est pas une science abstraite, est-elle, comme les sciences physiques, une science purement expérimentale ? Elle a besoin, sans contredit, d'observer la nature humaine, comme la physique observe la nature extérieure. C'est là son point d'appui, mais ce n'est pas son principe. La nature humaine nous offre des sentiments, des idées, des actes de volonté : la morale n'est étrangère à aucun de ces éléments de la vie de l'âme ; elle les éclaire et les gouverne, mais c'est au-dessus d'eux qu'elle a sa source.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, après Cousin et Jouffroy, de réfuter la morale du sentiment. Le sentiment est à la fois le plus redoutable adversaire et le plus précieux auxiliaire de la morale. Mauvais, il trouble la raison et séduit la volonté ; bon, il donne l'impulsion aux grandes pensées et aux généreuses résolutions. Mais comment savons-nous si le sentiment est bon ou mauvais, salutaire ou funeste ? Par lui-même il est aveugle. Il n'a pas d'autre caractère que d'être plus ou moins vif, c'est-à-dire plus ou moins agréable ou pénible. La bienfaisance est pour vous la plus grande jouissance ; votre voisin ne sait peut-être goûter que les jouissances sensuelles : pourquoi prononcez-vous, pourquoi prononce-t-il lui-même, s'il est sincère, que votre plaisir est noble et que le sien est honteux ? C'est que l'un et l'autre vous portez en vous-mêmes une autre mesure que le

Hosted by Google

sentiment : les idées du bien et du mal, voilà la lumière qui éclaire la sensibilité, voilà le principe de distinction entre nos plaisirs, quel que soit leur degré de vivacité, voilà la véritable règle morale. Cette lumière, ce principe, cette règle n'appartiennent point à la sensibilité : il faut demander les idées du bien et du mal à la faculté des idées, à l'intelligence, à la raison.

Quand nous ne verrions dans la morale que les idées qui l'expriment, c'est-à-dire un élément de notre propre nature, comme les sentiments eux-mêmes, nous n'aurions pas encore le droit d'affirmer son indépendance. Dans le monde des idées, je trouve les idées religieuses à côté des idées morales, et rien ne prouve qu'elles forment deux groupes entièrement distincts. Mais nos idées ne dépendent pas seulement les unes des autres, elles dépendent aussi de leurs objets. Nos idées physiques ne créent pas les lois de la nature; elles les représentent telles que la nature elle-même les réalise. Nos idées morales ne créent pas davantage les lois de la morale ; elles représentent également quelque chose de réel, une force assez puissante, non pour produire des effets irrésistibles, comme les forces de la nature, mais pour dicter les décisions de la conscience et de la raison, pour opposer une digue aux passions, pour commander à des volontés libres. Où réside cette force souveraine ? Elle se manifeste à la raison, mais elle n'est pas un produit ou une propriété de la raison. Elle a pour caractère d'être nécessaire et absolue : elle ne peut donc émaner que d'un être nécessaire et absolu. Comme toutes les vérités éternelles, qui, suivant l'expression de Bossuet, sont quelque chose de Dieu ou plutôt sont Dieu même, les vérités morales trouvent en Dieu seul leur origine et leur principe. En transportant la morale de la région des sentiments, où elle manque de base, dans celle des idées, à moins de n'en faire qu'un ensemble de conceptions abstraites, nous la revêtons nécessairement d'un caractère religieux.

Nous sommes conduits à la même conclusion, si nous considérons la morale dans son rapport avec notre troisième faculté, la volonté. Le philosophe Kant définit le devoir un *impératif,*

Hosted by Google

c'est-à-dire un commandement. Or la volonté a le pouvoir de se commander certains actes, de s'en faire une loi, une obligation, un devoir. C'est dans ce pouvoir qu'elle manifeste sa liberté, et elle est d'autant plus libre, dans son empire sur elle-même, qu'elle s'affranchit davantage du joug des passions pour ne suivre que les maximes de la raison. On pourrait donc regarder la loi morale comme un commandement que s'impose à elle-même une âme vraiment libre. Mais ce n'est pas l'acceptation de la volonté qui prête à cette loi une force obligatoire. Elle ne règnerait pas moins sur nous, lors même que nous nous refuserions à l'observer, lors même que nous nous ferions, si l'on peut ainsi parler, une loi de l'enfreindre. Elle réside proprement, non dans les choses que nous commande notre volonté imparfaite, mais dans celles que nous nous commanderions nécessairement, si notre volonté était toujours droite et notre raison toujours éclairée, en un mot si nous réalisions l'idéal de la perfection divine. C'est donc à une volonté plus haute, à une volonté infaillible qu'il faut la rapporter. Sous ce point de vue encore, elle nous apparaît comme le commandement de Dieu même.

Toute loi appelle une sanction. Si la loi morale émane de Dieu, elle doit nécessairement recevoir une sanction divine. Cette satisfaction intérieure, qui est notre plus douce récompense, ces remords qui sont notre plus cruel châtiment, viennent à la suite de nos actions, non par l'effet de notre propre volonté, mais par le décret de celui qui nous gouverne. Il nous juge, en nous forçant à nous juger nous-mêmes, comme il nous commande, en chargeant notre raison de promulguer ses commandements. Mais en vain une philosophie trop austère veut-elle s'en tenir à cette sanction immédiate de la morale, je ne saurais, pour ma part, répudier ces arguments de tous les siècles et toujours aussi vrais qu'éloquents qui se fondent sur les injustices de ce monde pour attendre une sanction ultérieure. Quand l'honnête homme est méconnu, quand il est calomnié, trahi, persécuté, accablé de maux immérités, et, supplice plus cruel encore, quand, abandonné de tous, il en vient à douter de lui-même, l'ordre moral nous semble bouleversé, si l'avenir ne le venge pas du présent. Et,

Hosted by Google

lorsque le méchant vit au sein du bonheur, lorsqu'il est considéré malgré ses crimes et comblé de tous les dons de la fortune, lorsqu'enfin il réussit quelquefois à endormir ses remords au bruit des applaudissements universels, la raison offensée n'invoque-t-elle pas contre lui, à défaut du jugement des hommes, à défaut du jugement de sa propre conscience, la juste sentence du seul juge qu'on ne puisse tromper? Si l'on pouvait se passer de Dieu comme auteur des lois morales, il faudrait toujours recourir à lui et faire intervenir sa volonté sainte pour donner à ces lois leur sanction nécessaire.

Je n'ai fait, Messieurs, que vous résumer la doctrine commune de tous les philosophes spiritualistes. Dieu est, pour Platon, l'idéal du bien, l'idée suprême qu'il faut contempler, si l'on veut agir avec sagesse dans la vie privée et dans la vie publique : aussi la perfection de la vertu consiste dans la ressemblance avec Dieu. Déchue de cette ressemblance, l'âme n'a de salut que dans une juste expiation, soit en cette vie, soit dans la vie future. Ce beau passage de Cicéron sur la loi universelle que je vous ai cité en commençant, a une conclusion toute religieuse : « Le Guide commun, le Roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et, par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs ce qu'on appelle supplice. » C'est la doctrine même du christianisme, et aucun philosophe chrétien n'y a été infidèle. C'est également la doctrine des philosophes modernes qui ont montré le plus d'indépendance à l'égard de la théologie. Après avoir renversé la métaphysique religieuse, considérée en elle-même, Kant la reconstitue sur la base de la morale. Il établit que la morale nous conduit à la religion, c'est-à-dire à regarder tous nos devoirs comme des commandements de Dieu, et il lui donne pour conséquence dernière l'immortalité de l'âme et l'idéal du souverain bien réalisé dans une autre vie par la justice divine. L'école philosophique à laquelle je m'honore d'appartenir a reçu le même enseignement du maître illustre dont elle pleure la perte. Dans cet éloquent manuel de philosophie spiritualiste,

Hosted by Google

où M. Cousin a résumé toute sa doctrine, sous les trois chefs *du vrai*, *du beau et du bien*, chaque partie, vous vous le rappelez, trouve son couronnement dans l'idée de Dieu : Dieu principe des vérités nécessaires, Dieu dernier fondement du beau, Dieu principe de l'idée du bien !

V.

Entre les écoles spiritualistes, le débat ne saurait porter sur l'indépendance complète de la morale à l'égard de la religion naturelle, mais sur la part plus ou moins grande qu'il convient de faire aux idées religieuses dans le développement des idées morales. Pour déterminer cette part, il faudrait faire tout un cours de morale ; je me bornerai, Messieurs, aux points les plus essentiels.

On peut assurément concevoir et pratiquer la morale sans s'élever jusqu'aux conceptions de l'ordre religieux, comme on peut reconnaître les lois du monde physique sans rendre hommage à leur auteur. Mais, si la morale a son principe dans les idées religieuses, comment serait-il possible de se passer de ces idées pour la féconder, pour la développer, pour résoudre toutes les difficultés qui peuvent troubler les consciences ? La morale philosophique n'a pas su, jusqu'à présent, tirer un assez grand parti de ce couronnement divin que lui a donné le spiritualisme. Les abstractions, dans lesquelles elle s'est presque toujours complu, ne sont comprises que de l'élite des esprits ; elle parlerait à toutes les âmes, si elle posait ainsi ses questions : Dieu, tel que nous le concevons, peut-il commander, peut-il permettre un tel acte ? Or, la philosophie, quand elle touche à la morale, n'intéresse pas seulement les philosophes, elle tient dans ses mains les destinées du genre humain. Qu'elle sache donc se rapprocher du genre humain, en lui parlant son langage. Ce n'est pas descendre, c'est monter ; car ce Dieu des humbles qu'elle fera intervenir, c'est l'objet suprême de ses spéculations, et elle flotte dans le vide, quand elle ne s'élève pas jusqu'à lui.

Dans la morale pratique surtout, rien ne saurait remplacer

Hosted by Google

les idées religieuses. Elles nous ouvrent d'abord une nouvelle série de devoirs, les devoirs envers Dieu. Si Dieu est le principe de la morale, c'est envers lui, à proprement parler, que nous avons tous nos devoirs, c'est lui que nous honorons quand nous obéissons à sa loi. Mais il réclame de plus un hommage spécial et direct, qui devient une des obligations de la morale naturelle, dès qu'elle s'appuie sur une base religieuse. La philosophie ne dépasse pas ses limites en nous commandant d'adorer Dieu, de lui témoigner notre reconnaissance, et j'ajouterai même, de le prier. Le philosophe ne demandera pas à Dieu de changer, dans son intérêt, le cours des choses; mais, en lui adressant ses vœux et ses espérances, il sentira la nécessité de ne rien désirer qui ne soit conforme à la bonté et à la justice divines. Or, n'est-ce pas en cela, Messieurs, que consistent l'essence et l'efficacité véritable de la prière?

En dehors de ces devoirs, qui constituent proprement la morale religieuse, qui ne sent qu'un commandement divin doit avoir bien plus d'influence qu'une conception abstraite pour obliger la volonté et pour maîtriser les passions? D'un côté, nous obéissons à un être vivant, qui nous a créés, qui nous conserve, qui nous aime, pour qui nous pouvons ressentir des mouvements d'amour et de reconnaissance; ses lois se révèlent à nous comme des décrets inviolables et comme des marques de sa bonté; tous ses ordres, en s'imposant à nous, satisfont notre raison, et nous promettent en même temps le bonheur et la liberté: de l'autre, c'est une puissance abstraite et presque impersonnelle, qui ne porte qu'un nom général, le nom de raison, qu'il faut personnifier et revêtir de couleurs empruntées, si l'on veut l'aimer et la respecter: quand l'idée du devoir, qu'elle présente comme une règle à notre volonté, aurait par elle-même le pouvoir de nous obliger, cette idée sublime, mais sans vie, aurait-elle la précision et l'efficacité d'un commandement de Dieu? On peut lui appliquer ce que dit d'une idée analogue M. Saint-Marc-Girardin: « Elle est pure, mais, à mesure même qu'elle s'épure de degrés et degrés, il semble qu'elle s'évapore. Elle a ce qu'il faut pour charmer l'imagination et pour l'élever, elle est la meilleure des inspirations littéraires; mais, pour

Hosted by Google

attirer l'âme, pour la posséder par l'amour, elle manque un peu de réalité ; elle ne la touche pas comme le Dieu notre Père qui est aux cieux (1). »

Mais c'est précisément cette puissance de l'idée de Dieu que l'on redoute pour la morale. La crainte ou l'espérance remplacera le respect de la loi, si elle puise son autorité dans le commandement d'une volonté souveraine. On n'agira plus par devoir, mais pour plaire à un maître, pour obtenir ses faveurs, pour éviter sa vengeance. Telle est, en effet, Messieurs, l'idée que les esprits grossiers se font de l'obéissance à Dieu, et il s'est rencontré, je l'avoue, des théologiens et des philosophes pour la justifier. Dans un des plus jolis dialogues de Platon, Socrate réfute le devin Eutyphron, un théologien du paganisme, qui ne distingue le bien et le mal que d'après la volonté supposée de Dieu, et qui, pour plaire à Jupiter, assez mauvais fils comme vous savez, se croit obligé de porter contre son père une accusation capitale. Au sein du christianisme, je trouve hélas! la même doctrine professée par le pieux Gerson, sous l'influence de son mysticisme : « Dieu ne veut pas, dit-il, certaines actions parce qu'elles sont bonnes ; mais elles sont bonnes parce qu'il les veut, de même que d'autres sont mauvaises parce qu'il les défend. » C'est aussi la doctrine d'un théologien protestant, Crusius, qui, en face de l'athéisme du XVIIIe siècle, croyait honorer Dieu en lui attribuant une volonté arbitraire, indifférente au bien et au mal. S'il fallait entendre dans ce sens la dépendance des idées morales à l'égard des idées religieuses, je la repousserais comme un blasphème. Mais les plus grands philosophes et les théologiens les plus autorisés ont toujours professé la doctrine contraire. « Il ne suffit pas, dit Leibnitz, d'être soumis à Dieu, comme on obéirait à un tyran, et il ne faut pas seulement le craindre à cause de sa grandeur, mais encore l'aimer à cause de sa bonté ; ce sont des maximes de la droite raison, aussi bien que des préceptes de l'Écriture (2). » Contre la théorie d'un commandement arbi-

(1) Cours de littérature dramatique. T. II, *De l'Amour platonique.*
(2) Examen des principes de Pufendorf.

Hosted by Google

traire, Leibnitz invoque ailleurs les noms les plus illustres de la théologie, de la philosophie et de la jurisprudence : Calvin, parmi les protestants, saint Thomas d'Aquin, parmi les catholiques, Platon et Aristote, parmi les philosophes, et, parmi les jurisconsultes, Grotius, qui à fondé, dans les temps modernes, la science du droit naturel (1). A cette liste il faudrait ajouter, depuis Leibnitz, tous les philosophes spiritualistes de l'Allemagne, de l'Écosse, de l'Italie et de la France. L'enseignement unanime, au sein des écoles spiritualistes, c'est que Dieu est la raison même, et que nous ne pouvons concevoir, comme émanant de sa volonté, qu'un commandement souverainement raisonnable, c'est-à-dire souverainement juste. La justice humaine ne change pas de nature pour être rapportée à la justice divine comme à sa source, suivant une expression de Leibnitz; mais elle s'impose aux âmes avec plus de force et de clarté.

Quant aux sentiments d'amour, d'espérance ou de crainte que l'idée de Dieu peut mêler aux idées morales, ils ne sont mauvais que s'ils étouffent la voix même du devoir. L'homme n'est pas cette pure raison que supposaient les stoïciens. L'amour du devoir lui rend plus facile l'accomplissement du devoir, et, s'il se fait une idée juste de la nature de Dieu, comme principe de la morale, l'amour du devoir devient plus efficace, sans rien perdre de sa valeur, en se confondant avec l'amour de Dieu. Ce sont là des sentiments tout désintéressés; mais, puisque le devoir appelle une sanction, il n'exclut pas même des sentiments d'un autre ordre, pourvu qu'ils lui laissent la part prépondérante. Le plus honnête homme ne saurait se dégager entièrement de tout mobile intéressé, et il faut s'applaudir quand l'espérance et la crainte s'élèvent du moins au-dessus des biens et des maux de ce monde. Ne craignons pas d'ailleurs que la majesté de Dieu ne soit trop redoutable pour nous laisser tout notre libre arbitre. Dieu est à la fois trop près et trop loin de nous : trop près, car son action toute puissante, s'exerçant sans cesse sur nos âmes, nous devient insensible et se confond avec notre nature; trop loin, car ces grands coups

(1) Essai de Théodicée, 2e partie, § 182.

Hosted by Google

qui nous font surtout sentir sa puissance n'éclatent jamais qu'à des intervalles éloignés, comme ces grandes mesures de justice ou de bienfaisance qui révèlent de temps en temps à un peuple la sollicitude de son souverain. Or, les observateurs de la nature humaine savent combien un objet prochain, quel que soit son peu de valeur, a de force pour nous déterminer, quand il n'est opposé qu'à des craintes ou à des espérances dont la réalisation doit longtemps se faire attendre. Dieu nous ferait sentir plus directement encore sa puissance irrésistible que la passion saurait toujours élever la voix et nous forcer à de continuels combats.

VI.

Acceptons donc sans scrupule l'alliance féconde des idées morales et des idées religieuses. Que les athées la repoussent, ils sont dans leur rôle, et il faut les féliciter de rester fidèles à la morale en renonçant à Dieu. Mais, quand on a la foi en Dieu, il ne faut pas en faire une foi stérile. Des esprits sincèrement religieux, effrayés des progrès de l'athéisme, croient devoir faire la part du feu, en retranchant de la morale des idées qui semblent avoir perdu leur prestige. L'exemple de Kant leur indique un rôle plus beau et plus utile. Le scepticisme de son siècle avait ébranlé jusque dans son esprit l'idée de Dieu. Il en sentait cependant la nécessité pour la morale : il se servit de la morale pour lui rendre sa clarté. Il y a en effet une solidarité complète entre les idées religieuses et les idées morales : elles gagnent réciproquement à s'appuyer les unes sur les autres. Quand nous considérons Dieu comme le créateur du monde physique, les objections viennent nous assaillir, et quelques-unes ont paru insolubles aux esprits les plus clairvoyants. Mais descendons dans notre cœur, nous y trouvons une loi qui atteste évidemment un législateur, non le Dieu abstrait du panthéisme, mais le Dieu vivant du spiritualisme.

Suivons, Messieurs, l'exemple du philosophe allemand : puisque la morale est encore debout, au lieu de la laisser dans son isolement, faisons-lui appel pour ranimer dans les âmes

Hosted by Google

ces saintes croyances qui ont été la foi commune des plus grands philosophes de tous les temps, et nous demanderons ensuite à ces croyances elles-mêmes des lumières pour la morale. « Deux choses, disait Kant, remplissent mon cœur d'une admiration et d'un respect toujours croissants, à mesure que je les considère plus fréquemment et avec une attention plus persévérante : le ciel étoilé au-dessus de moi et la loi morale en moi-même. » Ces deux choses, Messieurs, nous tiennent un même langage, mais celui de la seconde est le plus clair et le plus éloquent. Le ciel, suivant le psalmiste, raconte la gloire de Dieu : ce n'est pas seulement la gloire de Dieu qu'atteste la loi morale ; elle nous fait sentir en nous-mêmes sa puissance, sa bonté et sa justice, en un mot tous les attributs pour lesquels nous lui devons notre respect et notre amour.

Émile Beaussire,

Professeur de Littérature étrangère à la Faculté des Lettres de Poitiers.

Hosted by Google

DES PHÉNOMÈNES GLACIAIRES.

—

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est à la fois un plaisir et un devoir pour moi de vous exprimer ma gratitude de l'accueil sympathique que j'ai déjà reçu dans cette enceinte. Mais si votre bienveillance me donne du courage, elle m'impose aussi des obligations auxquelles je dois m'efforcer de satisfaire. Puissiez-vous donc trouver rapides les instants que vous allez passer à m'écouter!

Je viens aujourd'hui vous entretenir d'un des sujets les plus importants de la géologie, des phénomènes glaciaires; et tout naturellement je suis obligé de commencer par vous dire ce que c'est qu'un glacier, et à quels signes on reconnaît l'existence d'anciens amas de glace dans des lieux d'où ils ont depuis longtemps disparu. Veuillez donc me suivre dans quelques détails préliminaires indispensables, où je vous retiendrai le moins longtemps possible.

Un glacier est une énorme masse de neige et de glace qui remplit certaines vallées ou qui recouvre les flancs des montagnes. On a souvent comparé un glacier à un fleuve congelé. Il s'alimente, en effet, se déplace, coule entre ses rives, reçoit des affluents, présente des remous et même des cascades comme un cours d'eau. Il s'alimente par les neiges qui tombent dans les cirques rocheux où il prend naissance. Une des conditions nécessaires à l'existence d'un glacier, c'est qu'il y ait à son origine de vastes dépressions appelées cirques, où les vents

Hosted by Google

puissent entraîner et accumuler les neiges. C'est donc avec raison qu'on a comparé les glaciers à ces fleuves sortant d'un lac, comme le Nil, par exemple ; ce qui ne préjuge rien sur le point de départ extrême du glacier, non plus que sur celui du fleuve historique dont les sources véritables seront encore longtemps mystérieuses. A leur extrémité inférieure, les glaciers se terminent par un escarpement appelé front du glacier, d'où s'échappe un torrent provenant de la fusion de la glace. Le Rhin, le Rhône, la Garonne et un grand nombre de cours d'eau n'ont pas d'autre origine.

Voici ce que l'observation nous apprend sur la formation d'un glacier. La neige qui l'entretient se tasse peu à peu et descend le long des pentes, cédant à la pesanteur ou précipitée par les avalanches. En même temps qu'elle passe de proche en proche à l'état de glace, elle se renouvelle sans cesse dans les hautes régions par des chutes presque quotidiennes. Quand la température est assez élevée, en été par exemple, cette neige se ramollit à la surface et éprouve un commencement de fusion. L'eau qui en provient s'infiltre à l'état liquide dans les couches profondes, et les convertit en une masse granuleuse composée de petits glaçons sans adhérence. C'est le *névé* des physiciens. Assez fin dans le voisinage des neiges éternelles, le névé devient de plus en plus grossier par l'augmentation du volume des glaçons dont il est formé. Ceux-ci finissent par se souder entre eux, et donnent naissance à une glace d'abord bulleuse et remplie de petites cavités, puis compacte, et présentant, dans les crevasses, cette merveilleuse coloration bleue que l'œil ne peut se lasser d'admirer. Tous ces effets sont dus aux alternances de fusion et de congélation qu'éprouvent chaque jour les glaciers; car, même aux époques les plus chaudes de l'année, le thermomètre descend toutes les nuits au-dessous de zéro dans les hautes montagnes. Il en résulte que les infiltrations du jour et la gelée des nuits tendent à agglutiner de plus en plus les éléments des névés pour les transformer en glace, et que l'eau qui pénètre à l'état liquide dans les pores de la glace bulleuse finit par s'y congeler et par en faire disparaître les cavités. Aussi, loin de présenter un tout homogène, les

Hosted by Google

glaciers varient dans leur composition suivant qu'on s'éloigne du cirque où ils commencent, pour se rapprocher de leur extrémité opposée. Ils sont d'abord formés de neige, puis de névé et de glace bulleuse, enfin de glace compacte.

En même temps qu'ils s'alimentent par les neiges, les glaciers diminuent par la fusion. Celle-ci a lieu principalement à leur surface et à leur extrémité inférieure ; elle est d'autant plus active qu'on l'observe sur des points de plus en plus éloignés du cirque d'origine, puisque, au fur et à mesure que le glacier pénètre dans les régions basses, il y rencontre une température plus élevée.

Dans les Alpes, la fusion superficielle enlève chaque année une couche d'environ trois mètres d'épaisseur. Un de ses effets les plus remarquables, c'est de mettre à découvert les objets enfouis dans les parties profondes. Les glaciers rejettent toute impureté, disent les montagnards. Quelquefois d'énormes blocs de rochers, ainsi rendus à la lumière, préservent de la fusion les couches sur lesquelles ils reposent, pendant que la glace s'abaisse autour d'eux. Ils finissent par se trouver supportés à une certaine hauteur sur des espèces de colonnes, et constituent ce qu'on a appelé les tables des glaciers.

La fusion du front du glacier est la plus importante à considérer, car c'est elle qui en arrête les progrès vers les régions basses. Aussi les glaciers sont-ils en équilibre instable. Un été sec et chaud les fait reculer du côté des hauts sommets, un été froid et humide leur permet de s'étendre dans les vallées. Quand il arrive une suite d'années pluvieuses, la marche du glacier peut devenir inquiétante pour les hameaux rapprochés. En 1818, plusieurs communes du Valais craignirent de se voir envahies. De 1846 à 1854, les glaciers du massif du Mont-Blanc firent de tels progrès, que les habitants des Bossons, près de Chamonix, délibérèrent pour savoir s'ils n'abandonneraient pas leurs demeures, sérieusement menacées. Heureusement, une série d'étés secs et chauds vint ramener les choses dans leur ancien état; depuis douze ans le glacier des Bossons a reculé de 332 mètres; il se trouve actuellement à plus d'un demi-kilomètre du hameau.

Hosted by Google

On voit que l'existence et l'extension d'un glacier dépendent à la fois de son alimentation par les neiges et de ses pertes par la fusion. Si la première devient prépondérante, le glacier progresse, si c'est la seconde, il recule. Pour qu'un glacier prenne de l'extension, il faut et il suffit que son alimentation l'emporte sur ses pertes. L'établissement d'un glacier n'implique donc pas du tout, comme condition indispensable, l'existence d'une très-basse température. Veuillez bien retenir ces propositions, fort importantes au point de vue de la géologie générale, et dont l'idée première revient à M. Lecoq.

Les glaciers ne restent donc pas tout-à-fait immobiles, comme le serait un fleuve congelé. Ils cheminent, fort lentement, il est vrai, du côté des vallées, où ils s'étendraient indéfiniment, si, comme on l'a vu, ils n'étaient arrêtés par la fusion de leur extrémité frontale. Le mouvement de progression est facile à constater, même à l'observation la plus superficielle. Depuis longtemps on a remarqué que les blocs de rochers précipités en si grand nombre à la surface des glaciers par les gelées et les infiltrations, ne restent pas au pied des escarpements qui les ont fournis, et que tel fragment granitique provenant du cirque où commence le glacier, peut se trouver amené en face d'autres roches, de schistes, par exemple, entre lesquels le fleuve de glace se trouve encaissé dans la partie inférieure de son cours. Divers objets abandonnés à des époques connues vers le haut des glaciers ont fini par reparaître plus loin et par être rejetés. On cite notamment une échelle laissée au pied de l'Aiguille-noire du Mont-Blanc par les guides de de Saussure, le 19 juillet 1788, et dont les fragments furent revus en 1832 sur la Mer de glace par M. Forbes, à 4050 mètres plus bas. Un éminent observateur à qui j'emprunte beaucoup de détails, M. Martins, retrouva, le 18 août 1845, le pied gauche de cette même échelle à 4420 mètres de son point de départ ; elle avait ainsi parcouru 87 mètres par an. M. Hugi avait fait construire en 1827, au confluent des glaciers du Finsteraar et du Lauteraar, une cabane qui était en 1843 à 1340 mètres plus bas, ce qui indique un mouvement de 96 mètres par année.

Des mesures exactes montrent que la progression des

Hosted by Google

glaciers s'accomplit d'une manière continue et sans saccades; qu'elle est plus rapide en été qu'en hiver; qu'elle varie suivant l'étendue des cirques, l'inclinaison et la configuration de la vallée; qu'elle n'est pas toujours en rapport avec la pente; enfin, qu'elle se ralentit à mesure qu'on descend le glacier. Ainsi, la partie supérieure du glacier de l'Aar chemine de 75 mètres par an, la partie moyenne de 71 mètres, et la partie inférieure de 39 mètres seulement. Quand à la vitesse moyenne, elle ne peut être appréciée fort exactement, car la différence est souvent considérable entre deux glaciers voisins et même entre les divers affluents d'un glacier. Tandis que celui de l'Aar, déjà nommé, progresse de 70 mètres par an, la Mer de glace de Chamonix se déplace en raison de 147 mètres dans le même espace de temps. On ne s'écarte pas beaucoup de la vérité en admettant pour les Alpes suisses, une vitesse annuelle de 50 à 120 mètres; estimation qui n'a rien de compromettant en raison même de son élasticité.

Non-seulement la progression est inégale dans le sens de la longueur, mais elle l'est aussi dans le sens de la largeur. Des jalons plantés en ligne droite d'un bord à l'autre d'un glacier, perpendiculairement à son axe, ne tardent pas à se déplacer et à présenter à l'œil une courbe dont la convexité est dirigée dans le sens de la pente. Le mouvement est donc plus rapide au centre du glacier que sur ses rives. M. Tyndall a en outre reconnu que dans le cas où il se présente des courbes et des sinuosités, la ligne qu'on ferait passer par tous les points de la surface où le mouvement est le plus rapide, ne suit pas le centre du glacier, mais se rapproche de la rive concave et s'éloigne de la rive convexe. Enfin, pour achever de justifier à vos yeux cette assimilation qu'on a proposée de la marche d'un glacier à celle d'un cours d'eau, j'ajouterai que le premier contourne les obstacles qui peuvent obstruer son lit, de la même manière qu'une rivière; qu'il éprouve des refoulements comparables au remous des eaux, et que, dans certains cas, il a ses rapides et ses chutes. Ainsi, dans les Alpes Bernoises, le glacier de Schwartzwald se précipite en cascade solide d'un escarpement des Wetterhoerner, au pied duquel la glace brisée se ressoude pour continuer de s'écouler.

Hosted by Google

La cause de la progression des glaciers a été longtemps un problème qui n'a reçu que depuis peu d'années une solution satisfaisante. Je me bornerai à rappeler, sans les discuter, les principales opinions émises à cet égard. Pour de Saussure, c'était le poids du glacier qui l'entraînait vers les régions inférieures. Pour M. Agassiz, dont la manière de voir a été longtemps admise, la dilatation de l'eau qui se congèle chaque nuit dans les fissures occasionnait le mouvement. M. Forbes considérait la glace comme une sorte de matière visqueuse qui s'écoulait lentement, sollicitée par son poids et obéissant à la pente. Toutes ces hypothèses ont quelque chose de vrai, mais chacune d'elles, étant trop exclusive, n'expliquait qu'un des côtés du phénomène. M. Forbes se rapproche surtout de la réalité, mais il restait à montrer que la glace est une matière plastique. C'est ce qu'a fait M. Tyndall, en s'appuyant sur des expériences qu'on répète maintenant dans tous les cours de physique, et dont je vous indiquerai les résultats sans entrer dans des explications théoriques. Deux morceaux de glace fondante pressés l'un contre l'autre se soudent et se réunissent en un seul glaçon. Comprimée dans un moule par une presse hydraulique, une masse de glace ou de neige fondante prend toutes les figures qu'on veut lui donner, et se transforme, suivant le cas, en un disque, un vase, un anneau de glace solide et compacte. C'est ce qu'on appelle en physique le phénomène du regel. La glace est donc une matière plastique susceptible de prendre toutes les formes, de garder toutes les empreintes. On comprend maintenant que le glacier, poussé en avant par la masse des neiges et des névés de ses parties supérieures, obéissant d'ailleurs à la pente de son lit, glisse entre les parois rocheuses qui l'encaissent, se moule en quelque sorte sur elles, surmonte ou contourne les obstacles, puisque, sous l'influence de la pression énorme qu'elle subit, la glace, à chaque instant brisée et morcelée, conserve la propriété de se réunir en un tout homogène. Sans le regel, les glaciers se réduiraient en poussière. Je ne dois pas cependant vous dissimuler que des objections ont été récemment élevées contre l'explication proposée par M. Tyndall.

Hosted by Google

Mais ces divers mouvements ne s'accomplissent pas sans amener des perturbations profondes et des dislocations innombrables dans le corps même du glacier. A l'examen superficiel, ce dernier paraît un amas compacte de neige, de névé et de glace; en réalité, c'est un assemblage de fragments en contact de toutes dimensions, une masse poreuse imprégnée d'eau. Non-seulement la glace en apparence la plus solide renferme une multitude de petites fentes, mais le glacier lui-même est profondément morcelé par de grandes fissures qui le traversent quelquefois dans toute son épaisseur. Ces crevasses ont reçu le nom de *rimayes*. On en distingue de trois espèces : ce sont d'abord les crevasses marginales, qui n'existent que sur les bords du glacier. Leur direction est toujours plus ou moins oblique et curviligne, et la convexité de la courbe regarde le haut du glacier. Elles résultent évidemment d'une traction provenant de ce que le mouvement est plus rapide au centre que sur les bords. Il y a ensuite les crevasses transversales, qui coupent le glacier dans toute sa largeur et le divisent ordinairement dans toute son épaisseur. Elles sont occasionnées par une saillie du sol sous-jacent relevant le glacier et lui faisant éprouver un ploiement qui le force à se rompre. On connaît enfin des crevasses longitudinales, qui se forment toutes les fois que la glace vient buter contre un obstacle situé en avant.

Dans les hautes montagnes, il peut neiger tous les jours de l'année. Les chutes ont souvent une telle abondance, qu'en peu d'heures une couche de neige de plusieurs décimètres d'épaisseur recouvre le sol. Alors tout se confond, et les crevasses disparaissent sous un blanc linceul. Quelquefois elles sont entièrement comblées par les tourbillons, mais le plus ordinairement, c'est un simple pont de neige qui les dissimule aux regards. Quand ce pont n'a pas acquis la solidité suffisante, malheur à l'imprudent voyageur qui vient à y poser le pied. Il n'est pas de glacier qui n'ait dévoré ses victimes. Les récits des guides sont remplis de lamentables histoires. Obligé de choisir et pressé par le temps, je me bornerai à vous raconter une des catastrophes les plus récentes. Il y a quelques années,

Hosted by Google

un jeune Russe attaché d'ambassade, M. de Groth était parti de Zermatt pour visiter les immenses et magnifiques glaciers du Mont-Rose. Il précédait de quelques pas son guide, lorsque soudain il disparaît dans une crevasse. Le malheureux jeune homme était tombé la tête en bas. Pressé entre deux murailles de glace, et à moitié enseveli dans la neige, il conserva cependant sa présence d'esprit, et ordonna au guide d'aller chercher du secours. Ce dernier mit beaucoup de temps à se rendre au hameau le plus voisin, où il se munit de cordes dont la longueur fut reconnue insuffisante. Toujours rempli de courage, le jeune voyageur lui donna de nouvelles instructions, mais quand les montagnards revinrent en nombre, ils ne retirèrent plus qu'un cadavre. Le corps du malheureux étranger, dont l'agonie dura cinq heures, avait laissé son empreinte dans la glace, qui s'était fondue autour de lui.

Ces mouvements intestins, ces déchirements, ces dislocations incessantes des glaciers sont accompagnés de bruits divers dont il est facile de reconnaître la cause. Tantôt une détonation formidable annonce qu'une grande crevasse vient de s'ouvrir subitement; tantôt un grondement plus sourd indique la démolition d'une partie du front du glacier ou la chute de quelque avalanche. Les innombrables tiraillements de la masse produisent des craquements presque continuels : le glacier cède en gémissant à sa destinée, a pu dire avec raison M. Forbes.

C'est donc à tort qu'on se représenterait les champs de glace comme le domaine du silence et de l'immobilité. Dans un beau jour d'été, rien n'est au contraire plus animé que leur surface pour qui sait observer. Dès le matin, la chaleur fait fondre la pellicule solide formée pendant la nuit, et bientôt circulent une multitude de petits filets d'eau, qui s'écoulent en murmurant, se réunissent et s'anastomosent de mille manières pour constituer des ruisseaux qui se précipitent en cascades dans les crevasses, et se joignent au torrent sortant du front du glacier. Parfois la neige est colorée en rouge par un végétal microscopique presque réduit à une simple cellule, le *Protococcus nivalis*, qu'on a observé dans les glaces du pôle aussi bien que

Hosted by Google

dans celles des montagnes. Des îlots rocheux, connus sous le nom de jardins des chamois, percent les névés des cirques, et se revêtent d'une charmante parure de mousses, de saxifrages, d'androsaces et d'autres plantes alpines fort recherchées des collectionneurs. Il arrive aussi que de grands blocs précipités par les avalanches amènent jusqu'à la surface du glacier cette végétation aux vives couleurs. Le règne animal ne fait pas non plus défaut. A des hauteurs prodigieuses plane le gypaëte barbu ou vautour des agneaux, sur le compte duquel circulent tant de fables. La corneille des Alpes fait retentir de son cri rauque les basses vallées, où elle se précipite en tournoyant. La perdrix des frimas ou lagopède établit son nid dans le voisinage des neiges éternelles. L'ours, le chamois, le bouquetin fréquentent ces régions désolées, de plus en plus rares et méfiants. Fort nombreuses, au contraire, les marmottes font entendre à chaque instant leur sifflement aigu, et courent à leur terrier à la moindre alarme. Les voyageurs qui passent la nuit dans les hautes régions reçoivent souvent la visite indiscrète et intéressée d'autres rongeurs particuliers aux montagnes glacées. Peu difficiles sur le choix des aliments, ces animaux ne respectent aucune substance ayant eu vie : je connais un explorateur des Pyrénées dont les expériences furent arrêtées une fois par la dent des campagnols, qui, en une seule nuit, dévorèrent complètement l'étui en cuir de son baromètre. Il n'est pas jusqu'aux insectes qui n'aient leurs représentants. Pendant le séjour que fit en 1840 sur le glacier de l'Aar la courageuse phalange des naturalistes neuchâtelois, ils trouvèrent, en grande abondance, un petit animal agile et bondissant, la puce des glaciers, puisqu'il faut l'appeler par son nom. Cet insecte, découvert l'année précédente par M. Desor, dans les glaciers du Mont-Rose, appartient à la famille des podurelles. De tous les habitants des neiges, c'est sans contredit le plus curieux à observer, car il pénètre dans l'intérieur de la glace en apparence la plus compacte, et y circule avec une grande rapidité ; ce qui prouve bien que les blocs qui nous paraissent les plus homogènes sont remplis de fissures que l'œil ne distingue pas aisément. De quoi peut vivre ce petit être, qui pullule sous les

Hosted by Google

pierres et dans certains creux : c'est ce que je ne prendrai pas sur moi de décider.

La masse et l'étendue d'un glacier dépendent surtout de circonstances locales, telles que la surface plus ou moins grande du cirque d'alimentation, le nombre des affluents, l'orientation par rapport à de hauts sommets, l'altitude, l'abondance des neiges, etc. Les amas plutôt formés de neige que de vraie glace qu'on rencontre çà et là dans les Pyrénées méritent à peine le nom de glaciers. Ces derniers sont au contraire fort nombreux dans les Alpes, et contribuent surtout à leur donner l'incomparable beauté qui les distingue parmi toutes les montagnes. Voici les dimensions de quelques glaciers. Le plus grand de la péninsule scandinave a 9 kilomètres de longueur sur 700 à 800 mètres de largeur. Le glacier de l'Aar, dans les Alpes bernoises, a 8 kilomètres de long sur 1450 mètres de large; son volume est estimé deux milliards et demi de mètres cubes. Celui d'Aletsch, le plus étendu de la chaîne, a 24 kilomètres, et son volume est de 22 à 24 milliards de mètres cubes. Dans l'Himalaya, où tout est gigantesque, le glacier de Baltoro a une longueur de 58 kilomètres sur une largeur de 3 à 4 kilomètres; enfin le glacier le plus considérable du globe, appelé glacier de Humboldt, s'étend au nord de la baie de Baffin, du 79e au 80e degré de latitude septentrionale, sur une longueur de 111 kilomètres.

Les détails qui précèdent sont relatifs à la constitution intime, à la vie des glaciers, si j'osais ainsi m'exprimer. Il est temps d'appeler votre attention sur d'autres particularités qui intéressent surtout le géologue.

La surface d'un glacier est couverte de fragments rocheux de tout format, de toute dimension, depuis le volume du grain de sable à celui de blocs de plusieurs centaines de mètres cubes. Ces matériaux, arrachés par les infiltrations et les gelées aux pentes qui dominent le glacier, ne sont pas disséminés au hasard. Ils affectent, au contraire, certaines dispositions, constituent des groupements, des accumulations qui ont reçu le nom de *moraines*. On distingue les moraines superficielles et les moraines profondes, et parmi les premières,

Hosted by Google

les moraines latérales, les moraines médianes et la moraine frontale.

Les moraines latérales proviennent des éboulements qui arrivent le long du glacier. Ce sont des traînées de blocs et de débris rocheux formant des lignes continues sur les deux bords. A la jonction d'un affluent, qui vient déboucher à gauche, par exemple, la moraine latérale droite du glacier tributaire se réunit à la moraine latérale gauche du glacier principal; mais, entraînés par la progression de la glace, les matériaux des deux moraines, désormais confondues, s'avancent peu à peu au milieu du glacier, où ils dessinent une ligne partout à égale distance des deux bords. Telle est l'origine des moraines médianes, dont le nombre est égal à celui des affluents du glacier principal. Continuant d'obéir au mouvement qui les transporte, les matériaux des moraines latérales et des moraines médianes, ainsi que les blocs et les débris enfouis dans la profondeur de la glace, arrivent tôt ou tard et successivement au front du glacier, d'où ils sont précipités pour constituer un barrage transversal appelé moraine frontale ou terminale. Cette dernière, qui s'étend d'un bord à l'autre de la vallée, en avant du glacier, reçoit à chaque instant de nouveaux blocs, et, par conséquent, s'accroît sans cesse. Elle a quelquefois une hauteur et une épaisseur considérables, et se présente de loin comme un rempart élevé qui intercepte la vallée. Si le glacier progresse, il pousse devant lui sa moraine frontale, s'il recule, celle-ci ne peut le suivre dans son retrait, et demeure à une certaine distance en avant, comme un index gigantesque au moyen duquel on peut mesurer la limite extrême de la dilatation du glacier.

Les moraines qui viennent d'être décrites sont appelées superficielles, car elles n'existent qu'à la surface et à l'extérieur du glacier. La moraine profonde est formée de tous les matériaux qui se trouvent sous le glacier et sur ses côtés, entre la glace et le sol. On distingue du premier coup d'œil les blocs et les cailloux qui appartiennent aux moraines superficielles de ceux qui proviennent de la moraine profonde. Les premiers, en effet, ne sont jamais usés ni rayés, et conservent tous leurs angles vifs, à moins que la désagrégation naturelle de la roche

Hosted by Google

ne les ait émoussés, ce qui n'arrive que dans des cas assez rares. Au contraire, les matériaux des moraines profondes, surchargés d'un poids énorme, éprouvent contre les surfaces rocheuses encaissantes des frottements énergiques qui les couvrent de rayures, en émoussent les aspérités, les usent, les atténuent au point de convertir les moins résistants en sables et en boues qui rendent trouble et laiteuse l'eau des torrents. D'un autre côté, ces cailloux, solidement enchâssés dans la glace, et entraînés par son mouvement, agissent contre les roches en contact comme le feraient autant de burins, usent et polissent les surfaces, et les couvrent de stries et de cannelures toutes dirigées dans le sens de la progression.

Si, maintenant, nous imaginons par la pensée qu'un glacier vienne à disparaître en se fondant peu à peu, nous saurons retrouver à la place qu'il occupait d'irrécusables témoins de son ancienne existence. Un rempart transversal de blocs anguleux de tout format en fera reconnaître la moraine frontale. Deux lignes de blocs également anguleux, qui dessinent une pente assez uniforme le long des flancs de la vallée, indiquent le niveau des moraines latérales. Le lit du glacier demeurera couvert de débris anguleux provenant des moraines superficielles, et de cailloux usés et rayés provenant de la moraine profonde ; les roches qui le constituent seront elles-mêmes polies, striées, arrondies et moutonnées, pour me servir de l'expression consacrée. Quelquefois tous ces indices n'existent pas simultanément : les moraines latérales, abandonnées sur des pentes trop rapides, n'ont pu s'y maintenir partout ; la moraine frontale et les débris des moraines superficielles et de la moraine profonde ont été souvent entraînés par d'énergiques actions torrentielles ; mais alors restent le poli glaciaire et les stries, ou si ces dernières ont disparu par les effets de la désagrégation, la forme arrondie et moutonnée des roches. J'ajouterai qu'il est impossible de confondre les rochers et les cailloux usés par les glaciers avec ceux qui ont été émoussés ou roulés par les torrents, car les formes ne sont pas les mêmes, et les cailloux roulés ne présentent jamais de stries.

Maintenant que vous possédez des notions suffisantes sur la

Hosted by Google

constitution des glaciers et sur les traces qu'ils ont laissées, je puis aborder la seconde partie de cet entretien.

De nos jours les glaciers ne sont connus qu'au voisinage des pôles et dans les hautes montagnes; car il faut que leur cirque d'alimentation se trouve dans la région des neiges éternelles, et, d'un autre côté, leur front s'arrête à des niveaux où la température moyenne de l'année ne dépasse pas de beaucoup celle de la glace fondante. Aussi la limite des neiges s'élève-t-elle constamment à mesure qu'on s'avance des pôles vers l'équateur. Mais il y eut une époque géologique assez rapprochée de nous où les glaciers avaient pris une extension énorme. Non-seulement ils recouvraient le nord des continents et envahissaient les plaines dans des contrées où ils n'existent plus depuis longtemps, mais ils occupaient encore la plupart des montagnes de l'Europe centrale. Les glaciers des Alpes ne s'arrêtaient au midi que dans la vallée du Pô, dépassant les emplacements du lac Majeur, du lac de Côme et du lac de Garde. Au nord, ils recouvraient presque toute la Suisse et venaient buter à droite contre l'Albe de Wurtemberg, et à gauche contre le Jura. Le plus considérable de tous, le glacier du Rhône, remplissait le Valais, comblait le lac de Genève, et s'étendait des environs de Lyon à Olten ans le canton de Soleure. Il déposait les blocs alpins de ses moraines jusqu'à une altitude de 1000 mètres environ sur les flancs du Colombier et du Chasseron, les disséminait dans les vals intérieurs du Jura, et les étendait au pied de la chaîne jusqu'au-delà de Soleure. Ces blocs, appelés erratiques, ont quelquefois des dimensions énormes, témoin la Pierre à Bot, de Neuchâtel. Dans le Valais, le bloc-monstre de Charpentier mesure 17 mètres de longueur sur 16 de largeur et 20 de hauteur, ce qui représente une masse de 5522 mètres cubes. D'ailleurs tout était prodigieux à cette époque. Tandis que l'épaisseur des glaciers actuels des Alpes ne dépasse pas 50 à 60 mètres en moyenne, le gigantesque glacier du Rhône s'élevait à plus de 600 mètres au-dessus de la plaine suisse.

Les Vosges et le Jura avaient aussi leurs glaciers particuliers, et les Pyrénées se trouvaient largement envahies. C'est

Hosted by Google

peut-être dans cette dernière chaîne qu'ils ont laissé les traces les plus manifestes. Ainsi, toutes les vallées qui débouchent dans celle de la Pique, aux environs de Bagnères de Luchon, sont remplies d'anciennes moraines, de débris et de roches moutonnées. Les schistes du port de Vénasque sont fréquemment striés. La sauvage et profonde vallée qui sépare le massif de la Maladetta de l'arête centrale de la chaîne, est bordée à une grande hauteur de moraines latérales fort étendues. Dans le val d'Oo, on rencontre à chaque pas des stries glaciaires, notamment sur les schistes que cotoie le sentier entre le village d'Oo et les Granges d'Astau. Plus haut, un peu au-dessous du lac du Portillon, on remarque, à une altitude de 2200 mètres environ, de vastes affleurements granitiques usés, arrondis et moutonnés, mais non rayés, la désagrégation ayant effacé les stries. La parfaite conservation, je dirai même la fraîcheur de toutes ces traces, pourrait faire supposer que les glaciers ont disparu d'hier. Plus haut encore, mais toujours en deçà des neiges éternelles, le fond de certaines dépressions étroites est rempli de petits blocs granitiques juxtaposés, de grandeur à peu près semblable, comprimés et nivelés au point de ressembler, à s'y méprendre, aux chemins pavés par les Romains. Ces chaussées ou voies glaciaires, car on pourrait leur donner ce nom, ont été aussi observées par M. Lézat sur le revers méridional de la Maladetta. Je m'arrête avec quelque complaisance sur ces détails, parce que l'extension des glaciers pyrénéens a été niée par certains géologues, et ensuite parce que je n'ai jamais vu, même dans les Alpes, les anciennes actions glaciaires plus nettement représentées.

Les montagnes du centre de la France paraissent être restées en dehors du phénomène, dont on ne trouve pas de traces dans les massifs du Mézenc, du Cantal et des Monts Dore. Mais les roches volcaniques qui les constituent se désagrègent si facilement, qu'elles n'auraient pu garder aucune empreinte. On ne devine pas pourquoi nos montagnes du centre auraient été préservées, puisque, malgré leur latitude un peu plus méridionale, elles conservent au moins aussi longtemps leurs neiges d'hiver que les Vosges et la Forêt-Noire. Je ne voudrais pas

Hosted by Google

jurer que les glaciers fussent tout-à-fait étrangers à la formation du puissant barrage de blocs anguleux, de sables et de boues, qui intercepte la vallée de Chaudefour, dans les Monts Dore, un peu au-dessus du hameau des Moulins.

D'ailleurs les anciens glaciers ne sont pas connus seulement en Europe; ils ont laissé des vestiges dans tout le nord des continents et dans les montagnes les plus élevées des deux hémisphères : partout des roches striées et moutonnées, des moraines, des blocs erratiques sont des témoins irrécusables de leur présence. La cause de cette immense invasion est donc générale et s'est étendue à toute la terre.

Il est un autre ordre de phénomènes étroitement liés à ceux dont je viens de vous entretenir, et dont l'étude peut nous aider à rechercher la cause des premiers. Ce sont les phénomènes diluviens. Je suis donc obligé de vous conduire quelques instants sur un terrain nouveau.

A une certaine époque, les vallées n'existaient pas, ou du moins on n'en a pas trouvé de traces avant la période géologique qui précède celle où nous vivons. Je veux parler seulement des vallées d'érosion, creusées bien manifestement dans les couches rocheuses superficielles du globe, et non des vallées provenant de ruptures, de dislocations ou de soulèvements, lesquelles sont ici hors de cause. Un examen quelque peu attentif fait reconnaître que les vallées d'érosion ont été produites par des eaux torrentielles s'écoulant longtemps dans la même direction. On s'accorde assez généralement sur ce point, mais la divergence commence quand il s'agit d'indiquer la provenance de ces eaux. Je crois avoir prouvé ailleurs (1) qu'elles ont une origine atmosphérique, et que les vallées ont été creusées par des eaux pluviales. Toute autre hypothèse, en effet, ne peut expliquer le rayonnement des érosions autour des massifs montagneux; leur nombre immense à tous les niveaux; leur point de départ toujours voisin des parties culminantes de ces massifs; leur identité absolue avec les ravines

(1) *Des Phénomènes diluviens*, dans les Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard, année 1865.

Hosted by Google

ouvertes sous nos yeux par les torrents; le charriage, la dispersion et l'atténuation progressive des matériaux arrachés aux terrains ravagés par le phénomène. On peut admettre sans répugnance qu'à l'époque qui précède immédiatement celle de la formation des vallées, il y eut un moment où la température du globe, jusque-là presque tropicale en Europe, s'abaissa pour devenir peu à peu ce qu'elle est de nos jours. Par un concours de circonstances toutes physiques, ce refroidissement eut sans doute pour effet la condensation à l'état liquide d'une grande quantité d'eau renfermée en vapeur dans l'atmosphère. Quoi qu'il en soit, l'observation démontre que des pluies d'une abondance et d'une continuité dont les averses tropicales les plus fortes ne peuvent nous donner aucune idée, se précipitèrent sur la terre pendant un temps très-long et avec diverses intermittences. Elles en recouvrirent la surface de nappes torrentielles qui rayonnaient autour des lieux élevés, obéissant à la déclivité des pentes, et s'écoulaient en suivant les dépressions et les ruptures du sol préexistantes. Ces eaux et les débris qu'elles charriaient creusèrent peu à peu les innombrables vallées, qui sont demeurées comme un témoignage de leur action, et dont les plus importantes sont encore occupées par une rivière; elles entraînèrent et dispersèrent au loin les matériaux solides de toute nature rencontrés sur leur passage.

Je reviens maintenant aux glaciers. Leur antique extension coïncide précisément avec l'apparition des phénomènes diluviens, ou plutôt elle est un peu postérieure; puis les deux ordres de phénomènes, après avoir longtemps coéxisté, ont fini par rentrer peu à peu dans les limites où ils se maintiennent de nos jours. Permettez-moi de vous rappeler en ce moment la proposition suivante que je vous avais priés de garder en mémoire: pour qu'un glacier s'étende, il faut et il suffit que son alimentation par les neiges l'emporte sur ses pertes par la fusion. Si, les conditions de température restant les mêmes, les glaciers des Alpes recevaient trois ou quatre fois plus de neige, il est évident que leur volume s'accroîtrait en proportion, et qu'ils envahiraient les basses vallées où la chaleur les arrête. Nous pouvons de même imaginer qu'il tombe chaque hiver sur

Hosted by Google

les Vosges et le Jura une telle quantité de neige, que la chaleur de l'été n'en puisse faire disparaître qu'une faible partie. Dans ce cas nous verrions renaître les glaciers qui ont pendant si longtemps recouvert ces montagnes. Puisque l'étude des phénomènes diluviens nous démontre l'existence de pluies torrentielles à l'époque qui a immédiatement précédé les anciens glaciers et pendant la durée de ceux-ci, il est manifeste que l'apparition des glaciers et leur développement extraordinaire en sont les conséquences naturelles. On peut et on doit admettre que les eaux diluviennes ne tombèrent d'abord à l'état de neige que dans le voisinage des pôles et sur les plus hautes chaînes, et que, les progrès du refroidissement aidant, les glaciers envahirent bientôt les montagnes peu élevées, où ils se sont maintenus tant que leur alimentation l'a emporté sur la fusion. Mais les pluies et les neiges ayant peu à peu diminué, il arriva un moment où elles furent insuffisantes pour contrebalancer les effets de la chaleur. Alors disparurent les glaciers des basses montagnes, en même temps que ceux des pôles et des hautes montagnes se retirèrent dans les régions qu'ils occupent aujourd'hui.

Vous reconnaîtrez donc, j'aime à le croire, qu'il n'est pas du tout besoin d'avoir recours à l'idée d'un refroidissement exceptionnel du globe pour expliquer l'ensemble des phénomènes glaciaires. Cette hypothèse peut cependant les faire comprendre jusqu'à un certain point, car on pense assez généralement qu'un abaissement de 4 à 5 degrés dans la température moyenne de l'Europe suffirait pour rétablir l'ancien état de choses. Mais elle n'est qu'une supposition presque gratuite de notre esprit, tandis que la théorie des pluies diluviennes, que je viens de vous indiquer très-sommairement, s'appuie sur des faits patents dont les conséquences s'imposent d'elles-mêmes. Entre les deux, il n'y a pas à hésiter, ce me semble. Loin de moi cependant la pensée de nier tout refroidissement. Qui peut affirmer que les deux causes n'aient pas agi simultanément, ou qu'un abaissement insolite de température n'ait été le résultat de l'extension des glaciers? Ce qui m'empêche de repousser absolument cette manière de voir, c'est qu'il y a bien peu de phé-

Hosted by Google

nomènes naturels dont les causes ne soient pas multiples; c'est que les systèmes trop exclusifs sont toujours défectueux; c'est enfin l'existence bien constatée dans le midi de la France, pendant l'époque glaciaire, du renne, du mammouth, du bœuf musqué et d'autres animaux des contrées froides.

Jusqu'ici, et pour simplifier, je vous ai présenté les choses comme s'il n'y avait eu qu'une seule époque glaciaire. En réalité, on en compte plusieurs, deux au moins, ce qui indique des inégalités et des intermittences dans le régime des eaux pluviales. Mais ces intermittences se font aussi remarquer dans la marche des phénomènes diluviens, et donnent l'explication des irrégularités qu'on observe dans la succession des alluvions anciennes, et de leur alternance, dans certains lieux, avec des matériaux glaciaires; elles rendent parfaitement compte du recul saccadé des glaciers d'autrefois et de leurs périodes d'arrêt. L'hypothèse des pluies diluviennes me paraît donc satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour avoir droit de cité dans la science; et si j'ai été assez heureux pour vous convaincre qu'elles ont été la cause principale de l'extension des glaciers, j'aurai obtenu le résultat le plus important que j'espérais retirer de cette conférence.

Quelle est maintenant la cause exacte des pluies diluviennes? Ici je suis obligé de décliner ma compétence, et de reconnaître que cette cause restera peut-être encore longtemps un problème. J'incline à penser qu'elle est fort complexe, et qu'elle recevra une explication satisfaisante des seules lois de la physique, sans qu'on ait besoin d'évoquer des phénomènes cosmiques ou géologiques extraordinaires. Pour vous donner une idée de la divergence d'opinion qui règne à cet égard dans le camp des géologues, je veux, en terminant, vous énumérer quelques-unes des hypothèses proposées pour rendre compte, non pas des pluies diluviennes, mais du phénomène glaciaire seulement. Il y a des partisans des causes cosmiques, des partisans des causes astronomiques, des causes physiques et d'une foule d'autres causes. Pour les uns, la terre a traversé à l'époque glaciaire une région de l'espace plus froide que celle où elle est aujourd'hui. Pour d'autres, un formidable essaim

Hosted by Google

d'astéroïdes nous a intercepté momentanément les rayons du soleil. Un spirituel académicien soutenait naguère que cet astre est une étoile variable, et qu'il a pu s'obscurcir autrefois et nous envoyer moins de chaleur. Celui-ci suppose des déplacements non justifiés dans l'axe de rotation du globe. Celui-là imagine que le mouvement conique de vingt-six mille ans auquel on doit la précession des équinoxes a été suffisant pour refroidir alternativement chaque hémisphère. Certains admettent un exhaussement des terres fermes assez considérable pour en abaisser la température. D'autres encore pensent que la chaleur terrestre a régulièrement diminué jusqu'à l'époque glaciaire, et qu'ensuite elle a augmenté au moment où la mer s'étant retirée du centre de l'Afrique, le vent du désert a pu réchauffer l'Europe. Je suis obligé d'en passer, et des plus ingénieuses. Au milieu d'un tel désarroi, nous laisserons-nous aller au découragement? En aucune façon. Pour être ardu et compliqué, le problème ne sort pas des limites accessibles à l'intelligence de l'homme. Espérons qu'il s'élèvera tôt ou tard une voix prononçant l'*eurêka* si impatiemment attendu.

Ch. CONTEJEAN,
Professeur à la Faculté des sciences
de Poitiers.

Hosted by Google

Hosted by Google

DE L'ENCRE ET DU PAPIER.

Ouvrages à consulter :

Traités de chimie de MM. THÉNARD, DUMAS, PAYEN, REGNAULT, PELOUZE et FRÉMY, GIRARDIN.
FOURCROY, *Système des connaissances chimiques.*
Comptes-Rendus de l'Institut.
Bulletins de la Société d'Encouragement.
TURGAN, *Grandes usines de France.*
Annales des Arts et Manufactures.
Dictionnaire des Arts et Manufactures.
CICÉRON, *De nat.,* dd11, p. 101.
PLINE, liv. XVI, ch. LXIV, § 36.
Manuel du Papetier, J. DE FONTENELLE.
VAN DER CORPUT (Brûxelles), *du Papier.*
SAVAGE, *de l'Imprimerie*, Londres, 1852.
Journal de Physique, *de Hollande*, 1791.
SENEFELDER *de la Lithographie.*
Journal le Lithographe.
HOUZEAU, *Aperçu chimique sur la Lithographie.*
Sur la Lithographie, publications de MM. MARCEL DE SERRES, ENGELMAN, LEMERCIER, RAUCOURT, BROGEAULT, HOUBLOUP, CHEVALIER ET LANGLUMÉ, TUDOT, BRY, CRUSEL.
LEUCHS, *Traité des Matières tinctoriales.*
Rapport de M. Dumas (13 février 1837).
Des Encres à écrire. Traités et formules de LEYKAUF, RUNGE, LEWIS, RIBEAUCOURT.

—

Hosted by Google

L'encre et le papier : tel est le sujet de cet entretien, sujet modeste assurément, et même de nature à paraître banal à quelques personnes. Est-il rien de plus vulgaire que l'encre, de plus commun que le papier? A travers toutes les phases de la vie, depuis le banc de l'école où il s'asseoit pour étudier, jusqu'au lit où il se couche pour mourir, l'homme fait du papier et de l'encre un usage quotidien. Si l'instituteur enseigne à notre inexpérience l'art de lire ou de tracer les premiers caractères, c'est le mandataire de la loi qui recueille et transcrit l'expression de nos dernières volontés. L'emploi de l'encre et du papier, c'est la base de toute la vie de relation. En d'autres termes, et pour fixer notre esprit par des nombres, disons qu'aujourd'hui la fabrication du papier, en France, en Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique, atteint, si elle ne le dépasse pas, le chiffre annuel de 400 millions de kilogrammes.

Il en est ainsi pour un certain nombre de questions, qui, nées et résolues dans le cabinet de l'ingénieur, dans le laboratoire du chimiste ou dans les ateliers du fabricant, ne tardent pas à en sortir pour se transformer en questions d'intérêt public. Le besoin de se procurer facilement et instantanément de la lumière et du feu, a fait surgir l'industrie des allumettes chimiques, et par suite celle du phosphore qui n'a pas quarante ans de date. De même, et pour répondre à d'autres besoins, l'extraction des métaux précieux ou utiles, des combustibles fossiles, des potasses et soudes du commerce, du sucre, du nitre, du sel marin, ont depuis un long temps donné matière aux préoccupations de l'autorité et des économistes. N'y eut-il pas émotion populaire à Rome, et réclamations au sénat, un jour que le papyrus d'Egypte avait manqué sur le marché? A coup sûr, il n'est pas nécessaire de vivre à une époque d'intérêts aussi multiples et aussi complexes que la nôtre, pour comprendre le rôle et l'importance du papier et de l'encre, dans leurs rapports obligés avec les usages de la vie, avec les transactions et les garanties nécessaires à la fortune publique

Hosted by Google

ou privée. Il suffit d'énumérer comme types de catégories les papiers d'emballage, écolier, à lettre, à dessin, d'impression, timbré, d'effets de commerce et titres au porteur, de sûreté. Aussi peut-on affirmer qu'aujourd'hui l'encre et le papier sont deux objets de première nécessité, liés entre eux par d'étroits rapports, et trouvant en quelque sorte l'un dans l'autre leur complément obligé. Le papier, c'est une étoffe ; l'encre, c'est une matière colorante destinée à être déposée à sa surface et à représenter au moyen de symboles conventionnels, au lieu de dessins d'ornement, la tradition, l'histoire, la parole, la pensée. Ajoutons à ces données générales la notion logique et nécessaire de conditions de solidité et de durée, et nous aurons une idée de l'importance, peut-être aussi des difficultés pratiques de la question. Peut-être, avant de nous séparer, serez-vous convaincus que s'il est difficile, aujourd'hui surtout, de fabriquer un bon papier, il est plus difficile encore de préparer une encre qui donne satisfaction complète aux besoins de notre époque et de notre civilisation.

Il est, dans l'histoire comparée des sociétés humaines, des phases distinctes, nettement accusées et nécessairement caractérisées par les inventions et les découvertes dont le génie de l'homme peut se glorifier. A mesure qu'on s'éloigne des époques primitives, on voit ces inventions et ces découvertes changer successivement de nature, de caractère, et imprimer à la période de civilisation correspondante un cachet particulier.

A l'origine, l'homme, ce roi de la création, est l'esclave des premières nécessités de son existence. Celles-ci l'asservissent et le dominent. Il doit borner les efforts de son intelligence à trouver les moyens d'y subvenir. Il lui faut des vêtements et des abris, des armes et des moyens de transport, c'est-à-dire des instruments de guerre et de chasse, pour assurer par son adresse sa vie de chaque jour, pour la défendre par le combat ou la sauver par la fuite. L'arc et la flèche, la fronde, le bateau, la rame, la voile, le gouvernail, la découverte du feu, des métaux utiles, les premiers essais de céramique répondent à ces premiers besoins.

Plus tard, lorsque sont satisfaites des exigences de cette

Hosted by Google

nature, commencent à se manifester des besoins plus intellectuels. C'est en gardant leurs troupeaux pendant les nuits étoilées du ciel de l'Orient que les peuples pasteurs observèrent pour la première fois les positions relatives des corps célestes, et fixèrent sur de grossiers papyrus leurs observations plus grossières encore. On retrouve les faits astronomiques les plus importants reproduits par le ciseau ou le burin sur les monuments historiques de l'antiquité la plus reculée... Aujourd'hui, le calcul et le génie de l'astronome traversent l'espace, et, devinant une influence perturbatrice, déterminent la position du centre de gravité du corps perturbateur longtemps avant que le télescope puisse en signaler le passage.

De l'observation de faits de cet ordre, et du besoin d'en reproduire une image fidèle, à l'invention des arts du dessin, la transition est aussi facile à comprendre qu'à établir. Il s'agit après tout de reproduire par un symbole matériel un fait d'observation, de tradition, d'histoire, puis la parole, puis enfin la pensée. Encore aujourd'hui, les peuplades sauvages des prairies américaines, Dacotahs ou Pawnies, représentent sur des peaux de bison, au moyen de dessins empreints d'une naïveté féroce, les combats livrés, les chevaux volés, les guerriers frappés par la balle du fusil, par le fer du couteau ou du tomahawk. La preuve de ce besoin de notre nature intellectuelle se retrouve tout aussi bien dans les pyramides et les obélisques, orgueilleux monuments de la civilisation égyptienne, que dans les dessins burlesques, les épigrammes frondeuses, ou même dans les réclames électorales tracées à l'ocre rouge sur les murs de Pompeï.

Enfin arriva pour l'Europe l'époque de l'invention de la boussole, de la poudre, de l'imprimerie, qui purent créer la science de la navigation, réformer l'art de la guerre et donner à l'homme, en symbolisant sa pensée, le moyen d'en transmettre aux générations futures l'expression *intacte et durable.*

Dans l'origine, ce furent des feuilles d'arbre, des tablettes enduites de cire, des lames minces d'ivoire, de plomb ou d'or, qui reçurent l'impression des premiers caractères tracés par la main de l'homme. On retrouve dans les ruines, qu'on suppose

Hosted by Google

être celles de l'antique Babylone, des observations astronomiques burinées avant la cuisson sur des briques, derniers restes peut-être de ces murs fameux, élevés par une grande reine et chantés par un grand poète :

..... Quà dicitur altam
Coctilibus muris cinxisse Semiramis urbem.

Flavius Josèphe raconte que les livres sacrés des Hébreux etaient écrits sur des lames d'or, ce qui suppose certaines connaissances en métallurgie et en mécanique. Le plomb, en raison de sa mollesse, se prêtait également bien à recevoir l'impression du style ou du burin, mais il a l'inconvénient de perdre au contact de l'air et de l'eau le poli et le brillant de sa surface.

Citons encore, mais comme appartenant à une période de civilisation plus avancée, une substance minérale douée de propriétés remarquables. L'amianthe, l'asbeste des minéralogistes est comme le pyroxène, l'amphibole, le péridot, les micas à un axe, un silicate polybasique de chaux, d'alumine et de magnésie. Pour Pline, c'était un lin incombustible produit par certains végétaux sous l'influence du soleil brûlant de l'Inde. Les alchimistes l'appelaient *lin vif* ou *laine de Salamandre*. Cette substance, dont la composition explique l'incombustibilité, se présente sous la forme de filamens déliés, soyeux, élastiques, flexibles, doués de quelques propriétés textiles. C'est surtout en Savoie qu'on rencontre cette variété. Les anciens savaient filer l'amianthe et en tisser des toiles, des nappes et des serviettes; pour les nettoyer, un lavage eût été inutile ; on passait la pièce au feu. On en confectionnait même des linceuls pour les grands personnages. En 1702, à Rome, on trouva dans une fouille, près de la porte Nœvia, une urne funéraire contenant des cendres renfermées dans une étoffe d'asbeste de 2 mètres de long sur 1 mètre 60 c. de large. De nos jours on file aussi et on tisse l'amianthe, mais avec une incontestable supériorité. On ajoute dans le brin, à mesure qu'on le file, une fibre textile quelconque, lin ou chanvre. Le tissu une fois constitué, on passe au feu, pour détruire par la combustion la fibre organique et conserver seulement la fibre minérale. Il y a quelques années, Mme Pepardi présenta à

Hosted by Google

l'Institut un ouvrage imprimé sur papier ou étoffe d'amianthe. En Sibérie on fabrique avec du fil d'amianthe des bourses et des gants. On prétend même que les Chinois savent encore aujourd'hui préparer des pièces en papier d'amianthe d'une longueur de 6 mètres, et constituant au besoin de véritables étoffes. Il n'y aurait plus qu'à trouver, pour écrire sur ce papier minéral, une encre également minérale, plus ou moins infusible et incombustible.

Ce n'est pas à Angoulême qu'il serait convenable de traiter *ex-professo* de la fabrication du papier. C'est à Angoulême qu'il faut venir, pour l'étudier, la connaître et la comprendre. Mais il est un point de vue particulier, auquel il est permis à un chimiste de se placer, et qui sans être exclusivement le point de vue de la fabrication ou du commerce, vous paraîtra, je l'espère, présenter quelque intérêt. C'est l'examen et la discussion des rapports *étroits et nécessaires* qui doivent exister, et existent en effet, entre la substance destinée à tracer le caractère, et la matière destinée à le recevoir et à en conserver l'empreinte, entre l'étoffe et la matière colorante, entre l'encre et le papier. Ce furent les Egyptiens qui réduisant en feuilles minces, par l'emploi du couteau et du maillet, la moelle d'un roseau abondant sur les bords du Nil, appelèrent de son nom, *papyrus,* le premier produit fabriqué. L'Eschynomène Paludosa fournit une matière analogue. On conserve dans les bibliothèques des fragments de *papyrus* dont la date remonte à l'an 1822 avant l'ère chrétienne, et suivant toute probabilité, ce fut aux Egyptiens que les Grecs empruntèrent l'art de l'écriture vers le xe siècle avant Jésus-Christ. Dans la période de civilisation romaine qui suivit la conquête de l'Egypte, le *papyrus* devint un objet de commerce et de première nécessité. C'était à Rome qu'avait lieu surtout la fabrication du *papyrus* de belle qualité. On y trouvait même des ateliers célèbres, entre autres celui de Fannius Sagax en grande réputation au temps de Pline. Découpé, lavé, battu au maillet, collé avec de la farine, de la gomme et *même une substance résineuse,* poli au moyen d'instruments d'ivoire ou de pierre-ponce, le *papyrus* prenait des noms différents suivant les dimensions des feuilles

Hosted by Google

et la beauté du grain. Plus tard, la conquête arabe vint en paralyser ou en supprimer la fabrication, en lui substituant un autre produit.

La préparation et l'emploi du parchemin ne sont peut être pas beaucoup moins anciens que ceux du *papyrus*. Les Grecs écrivaient sur des peaux de chèvre ou de mouton, et suivant Josèphe, la copie des livres saints envoyés par Eléazar à Ptolémée Philadelphe était exécutée sur une *membrane très-mince*. C'étaient des peaux de mouton, de chèvre, de veau, de chevreau ou d'agneau. Celles-ci étaient réservées pour les manuscrits les plus précieux. La peau d'âne, de loup, de bouc ou de porc ne servait qu'aux usages les plus ordinaires et les plus grossiers. Quelle qu'en fut l'origine, la préparation de la pièce était à peu près identique, un débourrage ou épilage accompagné et suivi de plusieurs passages à la chaux. La peau était ensuite décharnée au couteau sur des cendres encore chaudes, et enfin amincie au degré voulu au moyen de la pierre-ponce.

Tout récemment on a donné le nom de parchemin végétal à une curieuse modification de la cellulose. Cette substance a même été en Angleterre l'objet d'une industrie spéciale. Le papier à filtre, de nos laboratoires, immergé pendant quelques moments dans de l'acide sulfurique ordinaire étendu de son volume d'eau, puis lavé et plongé dans une solution ammoniacale, prend l'apparence et toutes les propriétés d'une membrane animale du vélin et se prête aux mêmes applications. La résistance aux agents chimiques est devenue très-grande, et la ténacité cinq fois plus considérable. Et cependant le papier n'a subi, comme l'a démontré l'analyse, aucune modification dans sa composition chimique.

Au IXe siècle, au dire de Montfaucon, on voit paraître le papier de coton, inventé par les Chinois et fabriqué par les Arabes. Ce papier portait le nom de carta bombycina, ou carta damascena, comme on l'appelait encore sous Henri II, ou enfin de carta cutunea. C'était une véritable étoffe de coton feutré, solide, très-blanc, à surface très-lisse, qui se fabriquait encore dans le Levant en 1780. Roger de Sicile, dans un diplôme dont Roccus Pirrus fait mention, dit avoir renouvelé sur par-

Hosted by Google

chemin, en 1145, deux chartes écrites sur papier de coton en 1110 et 1112. Du XIe au XIIe siècle, les Maures établis à Valence remplacèrent le coton par le lin et le chanvre, et à partir de ce moment l'usage du papier de coton fut à peu près abandonné en Occident.

Aujourd'hui la matière première de la fabrication du papier est le chiffon, chiffon de soie, de laine, de chanvre, de lin, de coton, provenant, comme le disait Pierre de Cluny : « *Ex rasuris veterum pannorum* » substance précieuse s'il en fut jamais, et dont l'emploi, antérieur à la découverte de l'imprimerie a exercé sur nos sociétés modernes une influence incalculable.

On ne connaît d'une manière précise ni la date exacte de l'emploi du chiffon, ni le nom de l'inventeur du procédé. Les *libri lintei* dont parle Tite-Live, paraissent avoir été écrits sur une toile préparée par des procédés analogues à ceux des peintres. Le père Duhalde n'hésite pas à attribuer l'invention aux Chinois, entre les années 89 et 105 de Jésus-Christ. On sait d'ailleurs que de temps immémorial, le papier du Se-Chwen est fabriqué avec des chiffons de chanvre ou de coton. L'abbé Andrez dans son traité : *Del origine, Progressi e stato attuale de ogni Litteratura* (imprimé à Parme en 1782) admet comme chose certaine que les produits de fabrication inventés par les Chinois passèrent aux Persans vers 650, et aux Arabes vers 700. En Espagne, les Arabes privés de coton, appliquèrent le lin à la fabrication du papier. La géographie d'Edrisi, auteur arabe qui écrivait vers 1150, fait mention des fabriques de Xativa aujourd'hui San Felipe.

On connaît une lettre du sire de Joinville à Saint-Louis, datée de 1270 et écrite sur papier de chiffon. Mais ce fut seulement au XIVe siècle qu'on vit des fabriques de papier de chiffon s'établir à Padoue et à Colle (Italie), à Fabriano en Piémont, à Troyes et à Essonne en France, en Allemagne à Nuremberg en 1390, en Angleterre à Stevenage en 1480, à Dartford, vers 1590, avec une charte de concession signée par la reine Elisabeth, et en 1770, à Maidstone.

Aujourd'hui la prodigieuse consommation du papier, en

Hosted by Google

élevant à des prix inusités la valeur vénale du chiffon, a imposé à l'industrie la nécessité de faire des prodiges dans la voie de l'impossible, pour se procurer et pour traiter économiquement de nouvelles fibres textiles plus abondantes et moins chères. Comme on l'a fort bien remarqué, le chiffon avant d'arriver à l'atelier a été semé, récolté, rouï, lavé, battu, lessivé, blanchi, filé, tissé, et il donne au fabricant environ 70 0/0 de matière utilisable. D'ailleurs, dans les deux opérations du filage et du tissage, la fibre a reçu une série de torsions éminemment favorables au feutrage ultérieur, ou à la prise de la pâte et à la soudure de ses éléments. Ce sont des avantages inappréciables et dont les succédanés du chiffon sont complètement dépourvus.

Certes, il est à la fois intéressant et instructif de suivre les efforts tentés par l'industrie dans cette direction. D'ailleurs ce n'est pas d'aujourd'hui que cette situation lui est faite. On voit au British muséum un livre fort curieux, écrit en langue hollandaise, publié en 1772, et imprimé sur *soixante-douze* espèces de papier différentes. On a vu à l'Exposition universelle de 1855 des papiers de paille, de chiendent, de soie, d'agave, de bananier, de gnaphalium, de bambou, de jute, de pandanus, de foin, de tiges de haricots, de pois, de sarrazin, d'artichaut, de maïs, de houblon, de mauve, de guimauve, d'equisctum, de réglisse, de fougère, de genêt commun, de chardon. On a aussi essayé la sphaigne des marais, la tillandsia usneoïdes, le coccos nucifera, les caryota, l'arenga saccharifera, l'asclépias syriaca, le dolichos bulbosus, le phœnix dactylifera, le corchorus olitor, l'arum caladium, la broussonetia papyrifera, l'urtica nivea de la Chine, le phormium, le bromelia ananas, la fourcroya gigantea, la crotolaria juncea, le yucca. L'Algérie nous peut fournir par an cent millions de kilogrammes de plantes textiles, sparte, alfa, diss, abaca, bananier et palmier-nain. A cette longue énumération, ajoutons les joncs, les roseaux, les lichens, les algues varechs et fucus, l'ulve marine, les fanes de pomme de terre, les feuilles de palmier, de châtaigner et de pin du nord. On a fait des papiers commerciaux en ajoutant à des proportions variables de chiffon, l'écorce ou la sciure du tilleul, les brindilles de hêtre, de saule et de tremble, la tourbe, le

Hosted by Google

bois de tremble, de marronnier, de peuplier, de pin d'Ecosse débité en buchilles et broyé dans le sens de la longueur de ses fibres, les résidus de fécules, la pulpe de betteraves. C'est à la disette de chiffon qu'on doit le papier fait avec des débris de vieux cordages ou de filets de pêche, avec la filasse prise en vert, les déchets de chanvre et de lin, et même avec les *balayures des ateliers*. L'invention faite à Essonne du papier de goudron est un dernier pas dans la voie de l'impossible, et permet d'utiliser les vieux sacs à charbon réformés, les enveloppes des paquets de chandelle, le carton des vieux billets de chemin de fer.

Reportons-nous par la pensée, aux procédés employés par les sauvages de l'Océanie, encore à peu près identiques à celui des Egyptiens. Des lianes, des écorces, des roseaux, telles sont leurs matières premières. Le couteau et le maillet sont leurs seuls instruments.

Le maillet a deux têtes, l'une lisse et polie pour écraser la cellulose et battre la feuille, l'autre hérissée de saillies alternées avec des parties creuses. On plonge celle-ci dans la couleur d'impression collée avec des substances gommeuses, et on imprime avec un système de *portées* très-semblable à celui qui se pratiquait jadis dans les petites fabriques de papiers peints. On est embarrassé véritablement pour décider la question de savoir si les indigènes en question confectionnent leurs vêtements avec une étoffe ou avec du papier.

Qu'il y a loin de ces procédés, quels qu'ils soient, et des produits auxquels ils donnent naissance, aux résultats de l'admirable travail de nos manufactures, éclairé par les indications de la chimie la plus délicate, exécuté par la mécanique la plus perfectionnée, et dont on trouve à Essonne le modèle le plus parfait.

On comptait en France, vers 1851, 250 fabriques et 350 machines à papier continu. On évaluait, à la même époque, la production en France à 80 millions de kilogrammes ; en Angleterre à 100 millions ; à 200 millions aux États-Unis pour une population de 28 millions d'âmes seulement.

Privés de cours d'eau, les Hollandais inventèrent les piles

Hosted by Google

déchireuses pour les substituer aux pilons. Importées en France par Montgolfier, elles furent établies à Essonne par un mécanicien hollandais nommé l'Ecrevisse. Ce fut encore à Essonne que fut établie, en 1799, chez François Didot, la première machine à papier continu de Robert. Didot fils, John Gamble, Donkin, en perfectionnèrent les détails de 1801 à 1803, et obtinrent une marche régulière de l'appareil mécanique. Les machines de Frogmore et de Two-Waters datent de cette époque. Les sphères tournantes, fonctionnant sous une pression de trois atmosphères, sont dues, comme le découpoir, à Donkin. Elles permettent un lessivage et une désagrégation parfaits pour l'étoupe, la filasse, l'écorce et la paille, remplaçant ainsi, par une opération de quelques heures, les lenteurs et les inconvénients du pourrissage. En 1809, John Dickenson installait à Nashmill le cylindre à toile métallique avec un système d'aspiration intérieure. E. de Canson employait à Annonay un système de pompes aspirantes pour faciliter le feutrage et commencer la dessication. Crompton la terminait en enroulant la feuille sur des cylindres sécheurs chauffés intérieurement par la vapeur. Enfin, le blanchiment de la pâte par le chlorure de chaux, ajouté directement, est une invention toute récente. Un système de pompes aspirantes et foulantes s'empare de l'acide carbonique dégagé par la chaleur dans un four à chaux, et le force à traverser la masse, décomposant ainsi le sel décolorant suivant les besoins de l'opération, moyen également employé dans l'industrie sucrière.

Ce rapide résumé est destiné à vous donner une idée des perfectionnements successifs apportés dans l'espace d'environ 60 ans à cette belle industrie.

Prenons maintenant le papier constitué, c'est-à-dire le chiffon trié, délissé, révisé, mis en sortes, ventilé, lessivé, rincé, effiloché, défilé, blanchi, raccourci et reblanchi au besoin, raffiné, encollé et teint. C'est en cet état qu'il arrive, sous forme de pâte, dans le sablier, et du sablier dans les tamis épurateurs ; puis, du tamis, il passe sur le tablier de la machine de Robert ; à partir de ce moment et dans un parcours d'environ trente mètres, mise en mouvement avec des vitesses

Hosted by Google

croissantes, la pâte est successivement tamisée, égalisée, feutrée, pressée, séchée, satinée, envidée, découpée, et sort enfin à l'autre bout de la machine entre les mains des plieuses.

Là, cependant, ne s'arrête pas la série des opérations que le papier doit subir. Il faut encore lui donner l'apprêt, c'est-à-dire le soumettre à l'épluchage, à l'échangeage, à la presse sèche, au lissage, au satinage et au glaçage.

Maintenant le papier étant donné, examinons d'une manière générale les substances diverses qui déposées à sa surface par le style, le pinceau, le rouleau, vont constituer le caractère lui-même. On les désigne, à cause de leur couleur la plus habituelle, sous le nom générique d'Atramenta. Tantôt elles sont déposées sur la surface du papier à sec, tantôt incorporées à divers excipiens ou véhicules, tels que les corps gras ou l'eau. C'est dans cet ordre que nous allons successivement les passer en revue. Et d'abord, se présente le charbon sous les formes diverses qui lui sont propres : noir de fumée, noir de fusain, de hêtre, de vigne, de pêche, de châtaigne, de Liége ou d'Espagne, noir de lampe, noir de Francfort, noir d'ivoire ou d'os, et enfin graphite ou plombagine.

Le noir de fumée est obtenu par la décomposition ignée et la combustion incomplète des résines. Il ne renferme pas plus de 80 0/0 de charbon pur. Le complément est représenté par des sels volatiles et par les produits empyreumatiques entraînés par la distillation. En cet état, il est employé pour la peinture en bâtiment et la fabrication de l'encre d'imprimerie, mais il est nécessaire pour cette dernière application de le purifier par une forte calcination. Dans les landes on brûle les déchets de résine à l'intérieur d'une chambre en planches de sapin tapissée de toiles grossières. On produit ainsi par ce procédé grossier une combustion *incomplète* et le noir se dépose sur les toiles. On a également recours à la combustion incomplète des goudrons de bois ou de houille.

Quant aux autres noirs, on les obtient par la carbonisation en vase clos. On charge dans des cylindres en fonte des jeunes branches de fusain, de hêtre, des sarments de vigne, des

Hosted by Google

noyaux de pêche, les enveloppes de châtaignes, les rognures de liége, la crême de tartre provenant du rabattage des futailles. De là les différents noms commerciaux que nous venons d'indiquer. Décomposée par le feu, et soumise à l'abri de l'oxigène de l'air à une distillation ménagée, la substance végétale perd de l'eau, des hydrocarbures, des matières goudronneuses et empyreumatiques, et abandonne son charbon.

Le noir de lampe se prépare en brûlant de l'huile dans un quinquet, dont le bec est surmonté à une certaine hauteur d'une plaque de métal placée horizontalement. Le charbon qui s'y dépose est pulvérulent, très-divisé, et d'un beau noir à reflets légèrement bleuâtres. On le détache au moyen de quelques coups frappés sur la plaque. On peut aussi dans le même but remplacer la combustion de l'huile par celle d'une ou plusieurs bougies stéariques.

Les noirs d'ivoire, de Cassel, de Cologne, de velours, sont obtenus par la calcination en vase clos des rognures d'ivoire prises dans les ateliers de tabletterie, ou d'os de pieds de mouton bien nettoyés. Le produit concassé entre des cylindres cannelés est ensuite broyé sous des meules. Une seule monture suffit pour le noir destiné à la fabrication du cirage. Plusieurs broyages successifs sous l'eau finissent par donner au produit le degré de ténuité voulu.

Le graphite est désigné vulgairement sous les noms de mine de plomb, de plombagine, de *crayon noir*. C'est une variété de carbone, d'un éclat métallique, gris noirâtre, à surface lisse et onctueuse, et que peuvent entamer avec plus ou moins de facilité la lame du couteau ou de la scie. On donne à la matière du brillant et de la mollesse au moyen d'une calcination prolongée à une bonne chaleur rouge-cerise. On rencontre rarement le graphite en France, dans quelques gisements, en Piémont. Les plus beaux se trouvent en Angleterre, notamment dans le Cumberland.

La fabrication des premiers crayons commerciaux, employés du milieu vers la fin du xve siècle, était basée sur le procédé suivant : la baguette de graphite sciée à la main était incrustée au moyen d'une rainure pratiquée d'avance dans l'épaisseur

Hosted by Google

d'un demi-cylindre en bois. Encore aujourd'hui les populations laborieuses de la Bohême fabriquent par ce procédé des quantités énormes de crayons communs. On termine en collant la seconde moitié du cylindre. En France, la fabrication des crayons est entièrement due à Conté, en 1795, et à Humblot Conté son gendre, qui exonérèrent le pays du tribut qu'il payait à l'étranger. Le graphite pulvérisé par de puissants moyens mécaniques, puis fortement calciné en vases clos, est mêlé avec 1/2 ou 1/3 de son poids d'argile exempte de chaux et de matières siliceuses. On peut ainsi obtenir des mines de plomb présentant toutes les nuances de dureté désirables. Les crayons Conté ont en outre l'avantage, tout en restant aussi noirs, de ne pas présenter ces reflets miroitants et métalliques particuliers au graphite naturel, qui fatiguent l'œil et nuisent au clair obscur. Le mélange coulé dans des moules, ou passé à la filière, séché à l'étuve, puis calciné en vase clos, après ou sans immersion préalable dans certaines solutions salines, n'a plus qu'à être mis en bois. Quant aux cylindres ils sont taillés en planches, refendus, collés et recoupés par la machine de M. Roger.

Dans ces dernières années un ouvrier de Paris eut l'idée de mêler une matière grasse à la pâte des crayons de couleur (sanguine ou bleu de Prusse). Ces crayons sont généralement employés aujourd'hui par les administrations, et la trace qu'ils laissent est presque ineffaçable.

Il est aisé de voir, par tout ce qui précède, que le charbon peut facilement s'appliquer à sec sur une surface déterminée par la simple et intelligente pression de la main.

Mais il n'en est pas toujours ainsi. Supposons qu'il s'agisse de déposer à la surface de la feuille l'empreinte des caractères d'imprimerie, c'est-à-dire de lettres moulées en métal fondu, rassemblées et maintenues par des moyens mécaniques, garnies de l'atramentum sous une forme et en quantité convenable, et enfin, soumises à une pression régulièrement déterminée, ces conditions nouvelles déterminent des difficultés toutes spéciales que nous allons examiner. Il faut d'abord que le métal du caractère soit fusible et puisse se mouler convenablement

Hosted by Google

sans bavures ni retrait. Il faut qu'il soit assez résistant pour ne pas s'écraser en se déformant sous la pression, mais en même temps assez doux pour ne point percer ni déchirer le papier. Il a fallu trouver l'alliage usuel de plomb et antimoine, additionné d'un peu d'étain, revêtu extérieurement par la galvanoplastie d'une mince gaîne de cuivre, et qui aujourd'hui satisfait pleinement à ces conditions. Quant à la nature de l'encre, il est évident qu'il faut exclure tous les excipiens aqueux ou alcooliques. Ceux-ci ne pourraient, en effet, faute d'adhérence, se maintenir sur les saillies du caractère. Il faut donc un pigment de couleur noire, de consistance presque solide, adhérant fortement au papier sans le pénétrer et sans qu'il se forme autour de l'empreinte une auréole ou cerne transparent ou coloré. En outre, l'encre doit être insoluble dans l'eau et résister à la plus grande partie des réactifs solubles dans ce liquide pour demeurer inaltérable aux lavages et à l'humidité. L'expérience a prononcé à cet égard; il n'y a que les huiles rendues siccatives par des moyens appropriés, cuites avec du charbon en poudre ou noir de fumée, et décomposées en partie par la cuisson, qui réalisent ces conditions. Si le charbon donne à l'atramentum du corps et de la couleur, la présence d'un corps gras de consistance demi solide, demi liquide, résinifiée en partie par absorption d'oxigène et continuant à l'absorber même après l'impression, lui donne le liant et l'adhérence nécessaires pour se fixer par dépôt sur le caractère sans l'empâter, et l'abandonner facilement sous l'influence de la pression mécanique. Il faut encore que ni la chaleur, ni l'air atmosphérique ne puissent exercer sur l'encre aucune action décomposante. Enfin, si les convenances personnelles du lecteur exigent une encre d'un beau noir, compacte et résistante au toucher, celles de l'impression demandent que l'encre soit homogène dans sa composition, adhérente au caractère sans en empâter l'œil, aux rouleaux d'impression, au papier légèrement humide, et surtout séchant promptement.

Les huiles de lin ou de noix non épurées à l'acide sulfurique, et dans certains cas les huiles d'œillette et de chenevis, se

Hosted by Google

prêtent facilement à la préparation de l'encre typographique. La cuisson avec la litharge, l'addition d'une petite quantité de térébenthine, colophane ou arcanson, augmentent les qualités siccatives, mais en même temps lui donnent de la dureté, de l'empâtement, et forment des grumeaux difficiles à broyer. Le savon de résine jaune, pour les encres noires, et dans quelques cas l'addition d'un peu de savon ordinaire, donne à l'encre du liant et de l'adhérence.

Plusieurs siècles se sont écoulés depuis l'invention de l'imprimerie, et on peut dire que la préparation de son encre, malgré les précautions mystérieuses, dont on a quelquefois soin de l'entourer, n'a réellement subi que de légères modifications. Tout le monde sait que l'encre typographique est un mélange d'huile cuite et de charbon. La cuisson épaissit l'huile en la décomposant en partie, et constitue alors ce qu'on nomme, en termes d'atelier, le vernis. Différente en cela des vernis résineux ou gommo-résineux, qui par l'évaporation du véhicule alcoolique et éthéré abandonnent une mince couche brillante et préservatrice, l'encre est un vernis qui après dessiccation retient une portion plus ou moins considérable des éléments de son excipient. Aujourd'hui, en Angleterre, l'emploi des baumes du Pérou et de copahu, débarrassés par l'alcool ou la distillation de leur huile essentielle, a constitué dans la préparation des encres typographiques un véritable progrès. Le baume de copahu surtout, broyé avec des proportions convenables de savon de résine ou de savon gras, de térébenthine de Venise et de copal en poudre, donne une encre à la fois solide et brillante. Un mélange à parties égales d'indigo et de bleu de Prusse fournit une teinte noire très intense.

Aujourd'hui, que les sources américaines produisent des quantités énormes d'huiles de pétrole, il y aurait avec toute chance de succès une grande amélioration à effectuer. Ce serait de préparer le noir de fumée par la combustion incomplète de ces huiles sur les lieux mêmes. En France, il y aurait au moins à tenter le même essai sur les résidus de fabrication des huiles de schiste.

Hosted by Google

Voici quelques recettes d'encres typographiques :

Indigo,	75	grammes.
Bleu de Prusse,	75	
Noir de résine,	2000	
Noir de Francfort,	750	—

ENCRE POUR VIGNETTES.

Baume de copahu,	36	parties.
Noir de fumée,	12	—
Indigo,	2, 5	—
Bleu de Prusse,	2, 5	—
Ocre rouge,	3	—
Savon de résine,	12	—
	68	

ENCRE LITHOGRAPHIQUE.

Le principe de la lithographie est fort simple. Dufay, en 1728, publia un procédé qui permettait, au moyen des acides et d'un vernis, de graver le marbre et la pierre. L'astrolabe en pierre de l'école de dessin de Munich, la table en pierre de Solenhofen, la pierre sépulcrale de l'église Notre-Dame datant l'une de 1580 et l'autre de 1709, et présentant des caractères ou des portraits en relief, ont été gravés par ce procédé. Supposons qu'on écrive sur une coquille d'œuf avec du suif fondu, puis qu'on immerge le tout dans une liqueur acidulée par les acides chlorhydrique ou nitrique. Le suif refroidi se sera figé. L'acide n'attaquera ni le suif lui-même, ni la portion de surface calcaire qu'il recouvre comme d'un vernis. Mais il mouille et attaque tout le reste, formant ainsi des vacnoles qui retiennent l'eau. En même temps il enlève à l'encre ou au crayon lithographique, lequel est un savon, l'alcali qu'ils contiennent et par là les rend insolubles dans l'eau. De plus il donne aux traits du dessin un peu de relief. L'emploi de l'acide azotique est préférable à celui des acides sulfurique et chlorhydrique, en ce que le nitrate de chaux plus soluble que le sulfate et

Hosted by Google

moins soluble que le chlorure, reste toujours à la surface sous une épaisseur suffisante pour empêcher les corps gras d'y adhérer sous forme de taches.

L'expérience a prononcé sur l'utilité de l'addition de l'eau gommée à la liqueur acide. La pression tend toujours à écraser le trait; la présence de la gomme a pour effet d'empêcher l'encre de s'étendre progressivement, et maintient le trait dans ses proportions.

Il est clair maintenant que la surface de la pierre étant ainsi préparée, et le dessin fixé par un lavage à l'eau gommée acide, on n'a plus qu'à enlever le corps gras en excès avec une éponge humectée de térébenthine, puis à encrer au moyen d'un rouleau élastique et à appliquer le papier humide. La pression et le mouvement du chariot obligent le papier à happer le corps gras coloré en noir qui n'a pu s'arrêter que sur les traits du dessin, et la reproduction de celui-ci est complète.

Le mérite de l'invention de Sénéfelder est donc dans l'emploi de l'encre d'impression. La composition de celle-ci a été modifiée dans ces derniers temps par plusieurs lithographes, MM. Engelman et Lemercier, Bry, Desmadryll, Chevalier et Langlumé. On y trouve un mélange de savon, cire vierge, suif, gomme laque ou mastic en larmes et noir de fumée préalablement calciné.

Le crayon est composé de cire jaune, suif épuré, savon blanc, noir calciné et nitre. On admet que l'addition du nitre ajoute à la dureté du crayon. L'encre et le crayon présentent donc, on le voit, une assez grande analogie dans leur composition. On y trouve: 1° Un atramentum qui n'est autre chose que du noir de fumée calciné.

2° Un corps gras, c'est-à-dire insoluble dans l'eau, solide, compacte, résistant, donnant au crayon à la fois du liant et de la fermeté, en d'autres termes, lui permettant de se laisser tailler en pointe fine, et à cette pointe de résister à la pression de la main.

3° Un savon propre à se fixer sur le grain de la pierre lithographique et à y adhérer fortement en même temps qu'à retenir l'encre d'impression. Il est susceptible jusqu'à un certain

Hosted by Google

point de s'émulsionner avec l'eau, et se laisse partiellement attaquer par les acides.

Un excès de suif favorise l'écrasement du trait et rend l'encre plus facilement altérable à l'air. Un excès de résine la rend cassante et lui ôte de sa solidité. En d'autres termes, il faut que le résultat de tous ces mélanges, assez complexes d'ailleurs, soit à la fois résistant et solide, résistant pour préserver la surface calcaire qu'elle recouvre de l'acidulation, solide pour que le trait ne soit point altéré après un long tirage.

—

DES ENCRES A ÉCRIRE

—

Cherchons maintenant à nous rendre compte des conditions auxquelles doivent, l'un par rapport à l'autre, satisfaire le papier et l'encre à écrire. D'un côté, jusqu'ici, l'atramentum n'a été employé que sec ou incorporé à des matières grasses. D'un autre côté, la surface du papier, jusqu'à présent au moins, n'est pas glacée, mais bien perméable, poreuse et absorbante. Si dans ces conditions, on employait un atramentum dissous ou en suspension dans un véhicule aqueux, une décoction de suie de cheminée, de l'ulmate d'ammoniaque, ou la liqueur de la seiche, l'absorption immédiate de ce liquide donnerait aux caractères tracés des formes irrégulières et illisibles. C'est ce qui arrive quand on veut écrire sur du papier d'impression ou buvard. Par contre, si le papier était absolument imperméable, le frottement, le lavage, le grattage pourraient enlever les caractères tracés.

C'est précisément pour parer à ce double inconvénient qu'a lieu dans les fabriques l'opération du collage, c'est-à-dire l'introduction à la surface, ou dans la pâte même, d'une substance résineuse incapable d'être mouillée ou traversée par les solutions aqueuses.

Hosted by Google

Pour le papier à la forme, on trempe la feuille séchée dans une solution chaude de gélatine (40 grammes par litre d'eau). La feuille est ensuite égouttée, séchée, mise en presse et glacée. On remplace souvent la gélatine par un mélange tiède de colle d'amidon, de savon de résine et d'alun ou de sulfate d'alumine. On sèche et on donne l'apprêt à la presse sèche. Malgré l'immense développement de la fabrication mécanique, le procédé dit à la forme est encore très-employé pour les papiers destinés au timbre, à la confection des billets de banque, des actions au porteur, des registres de commerce. Le papier à la forme possède deux avantages qui lui sont propres : 1° Le chiffon est choisi et toujours de meilleure qualité; 2° étant fabriqué feuille à feuille, le retrait après la dessiccation est égal dans tous les sens. Le papier mécanique, au contraire, éprouve dans le sens de sa longueur une traction qui peut être considérable. Il est d'ailleurs collé dans la pile raffineuse où l'encollage est directement versé. Ainsi n'y a-t-il rien de plus facile que de distinguer à cet égard, le papier de forme du papier mécanique. Dans le premier cas le grattoir enlève la couche superficielle de colle et le papier devient buvard. Rien de semblable ne se produit dans le cas du papier à la mécanique.

Aujourd'hui, pour le collage particulier au papier d'impression, l'emploi de la glycérine, tout récent d'ailleurs, paraît présenter certains avantages. Elle donnerait au papier plus de souplesse, et rendrait la dessiccation plus facile après l'impression. On comprend que la glycérine, en vertu de son rôle chimique relativement aux corps gras, attire et maintienne dans les pores du papier l'encre d'impression par une sorte d'affinité élective. Le seul inconvénient qu'on ait pu lui reconnaître jusqu'à présent, c'est que donnant plus de souplesse au papier, elle permet d'en augmenter la charge, c'est-à-dire d'y ajouter frauduleusement des substances minérales : plâtre, sulfate de baryte, sulfate de plomb, kaolin en plus grande quantité que d'habitude. Mais l'incinération fait facilement découvrir une fraude de cette nature.

Le collage à la gélatine pure est difficile, particulièrement le séchage qui doit suivre cette opération. La température des

Hosted by Google

cylindres sécheurs ne doit guère dépasser 25°, et l'expérience a appris de plus que l'état hygrométrique de l'atmosphère exerçait une influence manifeste sur le succès de l'opération. Des additions d'alun, de sel ammoniac, de sulfate de zinc deviennent nécessaires, surtout à l'époque des grandes chaleurs, pour conserver à la colle ses propriétés les plus précieuses dans le cas des papiers de luxe destinés au glaçage. Le savon de résine particulièrement employé pour le collage en cuve des papiers mécaniques, se compose de proportions variables de colophane, soude caustique ou carbonate de soude, eau et chaux vive. Ce savon est soluble dans l'eau chaude. Au moment de s'en servir, on y fait crever de la fécule, ou bien on y ajoute l'empois préparé d'avance. Enfin, pour une liqueur contenant 10 parties de savon et 90 d'eau, on verse 100 parties d'une dissolution d'alun à 1/10e. On peut à l'alun substituer le sulfate d'alumine, mais celui-ci est rarement exempt de fer. On comprend que la fécule rende le papier plus dense et moins poreux.

On emploie ordinairement pour la préparation du savon les proportions suivantes :

Colophane,	100
Cristaux de soude,	80 ou soude 20
Eau,	80
Chaux,	10

Il paraît bien démontré aujourd'hui que les anciens écrivaient sur leur papyrus primitivement avec un léger pinceau, puis avec un roseau taillé en pointe, et dont la pointe était fendue. C'est là l'origine de la plume. Il est également remarquable que les écritures des manuscrits du Ve au XIIe siècle soient bien conservées, tandis que celles des XVe et XVIe siècles sont plus ou moins complètement détériorées. On peut facilement l'expliquer, en admettant que les anciens copistes écrivaient avec l'encre antique sur des papiers de coton poreux et absorbants, tandis que les écrivains des XVe et XVIe siècles employaient le papier de chiffon, moins absorbant, et l'encre au gallate de fer plus ou moins bien préparée.

Voici donc le papier prêt à recevoir les caractères tracés au

Hosted by Google

moyen d'un atramentum liquide. Examinons maintenant à quelles conditions l'encre doit satisfaire :

1° Il est évident que sa nuance doit être foncée, quand ce ne serait que pour empêcher l'œil de se fatiguer à la lecture.

2° Elle doit sécher vite, ne pas trop s'étendre sur le papier, et par suite présenter une certaine consistance.

3° Elle doit couler facilement de la plume.

4° Il ne faut pas que par le séjour dans l'encrier, c'est-à-dire par le contact de l'air, elle s'altère en se couvrant de moisissures.

5° Elle doit pénétrer jusqu'à une certaine limite dans l'épaisseur du papier, afin de résister au grattage, au lavage des caractères ou aux altérations produites par le temps, l'humidité ou la lumière.

Cette dernière condition exclut évidemment un très-grand nombre de substances ou de matières colorantes organiques plus ou moins altérables dans ces conditions, et même la plupart des encres usuelles sont loin d'y satisfaire complètement.

L'encre était connue dans l'antiquité. Le Pentateuque en fait mention sous le nom de *Deyo.* (*Nombres,* v. 23. *Jérémie,* XXXVI, 18. *Girardin,* tome 2, p. 64.) Dioscoride indique la recette suivante : trois parties de noir de fumée et une de gomme, le tout dissous ou en suspension dans l'eau acidulée par le vinaigre. Par sa nature même cette encre devait résister très-bien aux influences atmosphériques, mais non pas au lavage ni au frottement. En outre, elle était nécessairement peu coulante et devait pénétrer difficilement le papier. Les grands personnages faisaient usage d'une encre de couleur pourpre et provenant soit du murex, soit de vermillon mis en suspension dans un liquide, soit enfin du sang de certains poissons.

L'encre faite avec la couperose verte et les substances astringentes était connue et employée 300 à 400 ans avant l'ère chrétienne. Voici la composition de plusieurs encres.

Eau,	14 à 16 litres.
Noix de galle,	1 kilog.
Sulfate de fer,	500 gr.
Gomme arabique,	500

Hosted by Google

Il convient de faire séparément dans une quantité d'eau suffisante les trois dissolutions de noix de galle préalablement concassées, de vitriol vert et de gomme. Le mélange est abandonné à l'air jusqu'à production d'une belle teinte noire bleuâtre, puis décanté et mis en bouteilles bouchées avec soin, c'est l'encre double du commerce.

Voici d'autres recettes :

Eau,	200
Noix de galle,	12
Campêche,	3
Vitriol vert,	9
Vitriol bleu,	1
Gomme,	20

On fait bouillir ensemble la noix de galle et le campêche jusqu'à épuisement, puis on ajoute la gomme et enfin les deux sulfates de fer et de cuivre.

Encre Perry. Décoction de	Noix de galle,	9 kilog.
	Sulfate de fer,	4
	Bois d'Inde,	1
On ajoute :	Sucre blanc,	4
	Gomme arabique,	4

Dans la liqueur évaporée à consistance d'extrait liquide, on ajoute :

Indigo pulvérisé,	250 grammes.
Sel ammoniac,	375
Essence de citron,	32
Essence de lavande,	96
Acide acétique,	250
Cyanure de potassium,	125

Cette encre n'altère en aucune façon les plumes métalliques, et se prête parfaitement à la dilution. On peut ainsi obtenir avec elle des teintes variées.

	Encre de Ribeaucourt.	Encre de Lewis et Bancroff.
Noix de galle,	3 parties.	3 parties.
Sulfate de fer,	2	1

On peut voir par les différences de ces dosages, que les

Hosted by Google

proportions des divers éléments sont loin d'être indifférentes.

On sait que quand on verse une décoction de noix de galle dans un sel de protoxyde de fer, on obtient une *coloration* noire bleuâtre se fonçant avec le temps. En second lieu le même réactif versé dans un sel de sesquioxide de fer fournit au contraire un précipité *noir et insoluble*. En d'autres termes, l'encre au gallate de fer est et doit être *un mélange* de deux sels de fer ayant un acide commun, mais ayant pour base l'un le protoxyde de fer et l'autre le sesquionyde ou à tout le moins un oxyde de fer donnant naissance à un précipité noir et insoluble. C'est ce dernier qui constitue le véritable atramentum, c'est pour l'empêcher de se précipiter sous forme de boue qu'on ajoute la solution de gomme arabique. Celle-ci en effet le maintient en suspension, ce qui donne du corps à la liqueur. Quant au sel de protoxyde, son rôle n'est pas moins important. Si le sel de peroxyde, en raison de son insolubilité donne le corps et la couleur, le sel de protoxyde, par cela même qu'il est soluble, pénètre dans l'épaisseur du papier et constitue pour l'avenir une garantie de durée et de conservation.

Il est facile de profiter de cette circonstance pour faire reparaître, soit en bleu soit en noir, des caractères écrits avec cette encre, et frauduleusement altérés par des faussaires. Ceux-ci emploient, en général, le chlore, les chlorures décolorants, les vapeurs acides, l'acide oxalique, le sel d'oseille, l'action alternée des alcalis et des acides, l'acide sulfureux, le protochlorure d'étain. On examine le papier sec et humide, à la surface et au transparent, puis on sèche et on traite par l'alcool bouillant, qui dissout la sandaraque et les résines employées pour un faux collage, et on recommence le séchage et le mouillage de la feuille, suivi de l'examen au transparent. L'immersion dans une eau faiblement acidulée par l'acide azotique ou oxalique, suivie d'un lavage ménagé, puis d'un mouillage au moyen d'une solution étendue de prussiate, fait reparaître les caractères primitifs, mais colorés par le bleu de Prusse. Pour restituer la couleur noire, il faut laver avec un mélange d'infusion de noix de galle additionné de quelques gouttes d'acide tartrique ou oxalique.

Hosted by Google

Le plus ordinairement, les deux encres employées sont différentes. Quand l'une des deux contient du campêche, l'emploi d'une solution affaiblie d'acide sulfureux détermine une coloration rouge. L'autre ne subit point d'altération. Il n'est pas besoin d'ajouter que le chlore et les chlorures enlèvent *sans retour* les encres, qui ne sont autre chose qu'une décoction de campêche ou de brésil. Au reste, les fraudes de cette nature ont-elles aussi une origine et une histoire. On trouve dès le seizième siècle des jugements rendus par les tribunaux contre des individus convaincus d'avoir altéré ou fabriqué des titres.

Si l'encre ordinaire constituée, comme nous venons de le dire, présente certains avantages, elle n'est pas non plus exempte d'imperfections et d'inconvénients, comme il n'est que trop facile de le démontrer. Tout le monde sait que l'encre, même mise en bouteille, à plus forte raison exposée au contact de l'air dans un encrier mal fermé, se recouvre de ce qu'on appelle des moisissures. Un des usages de la fabrication est de laisser celles-ci se produire, avant de soutirer, pour expédier en bouteilles ou en barriques. Cela revient à admettre que la liqueur soutirée est moins sujette à se moisir. On admet que cette altération provient d'une modification du tannin en présence de sels métalliques acides, comme les sulfates de fer et de cuivre généralement employés. Mais elle peut aussi provenir de l'altération dans les mêmes circonstances de la bière ou de la dextrine, dont les fabricants ne se refusent point l'emploi pour donner du corps à l'encre tout en économisant la gomme. Il est facile d'empêcher la production de ces moisissures, ou du moins de les détruire. Quelques fragments de camphre ou de clous de girofle, l'addition de quelques gouttes d'huile essentielle, ont cette propriété. On a proposé également l'acétate de nickel et le bichlorure de mercure. Mais les accidents ou les malheurs que peut occasionner la présence, dans une substance aussi généralement employée, d'un poison aussi violent que le sublimé, doivent en faire exclure l'emploi partout ailleurs que dans un laboratoire.

L'emploi de la gomme a encore un avantage, c'est de donner à l'écriture plus de lustre et d'éclat, en même temps que le

Hosted by Google

vernis formé augmente les chances de conservation. L'encre dextrinée est terne et mate une fois qu'elle est sèche. Aussi lui donne-t-on généralement un *œil* bleuâtre par l'addition d'une petite quantité de sulfate de cuivre (couperose bleue). Mais alors l'usage des plumes métalliques devient presque impossible. Car l'acier de la plume précipite le cuivre, et devient par là même cassant et d'un mauvais service. On a bien essayé d'y remédier, en rivant sur la monture une languette de zinc métallique. Alors la plume, cet instrument qui doit avant tout être d'un maniement facile et commode, au même titre que le crayon, passe à l'état de machine et devient un embarras. On peut remédier à une trop grande acidité de l'encre par l'addition ménagée de quelques gouttes d'ammoniaque, qui empêche l'écriture de se décolorer et de jaunir.

MM. Lewis, Ribeaucourt, Robinson, ont proposé de remplacer, au moins en partie, le tannin de la noix de galle par d'autres substances astringentes. Le sumac, le mimosa babla, le bois de campêche, l'écorce de chêne ou d'aune, de grenade, de châtaignier, les fruits de l'aune et du chêne, les racines de nymphœa alba et de tormentille sont dans ce cas. Mais la teinte de toutes ces encres est moins belle et leur altérabilité bien plus grande. Au point de vue des matières additionnelles, on a constaté par l'observation les résultats suivants :

1° Le sucre augmente la fluidité de l'encre, et lui permet de supporter une plus grande quantité de gomme. Le trait devient ainsi plus large et plus brillant, mais en même temps la dessiccation est retardée. On a très ingénieusement profité de cette propriété dans la préparation de l'encre destinée au transport. Le papier est rendu imperméable par un bon collage à la gomme, à l'amidon et à l'alun, et l'encre grasse est préparée d'après la formule suivante :

Cire,	10
Savon,	10
Suif,	3
Laque,	5
Noir de fumée,	3
Vernis gras,	5

Hosted by Google

2° Un excès de noix de galle donne avec le temps naissance à une nuance rougeâtre désagréable à l'œil ;

3° Un excès de sulfate de cuivre fait virer la nuance au gris sale ;

4° Un excès de sulfate de fer détermine toujours une décoloration suivie de la production d'une teinte jaune couleur de rouille ;

5° L'alun rougit la teinte de l'encre et favorise le développement des moisissures ;

6° Le sulfate d'indigo et la garance foncent très notablement la couleur. L'usage autrefois, et on en trouve la preuve dans les ordonnances de Colbert, était de ne jamais teindre en noir une étoffe, sans lui donner un pied de bleu ou de rouge.

Une dernière encre, proposée il y a douze ans environ par M. le professeur Runge, possède un mérite très apprécié dans les laboratoires. Elle résiste bien et longtemps aux vapeurs acides et même à l'action du chlore. Enfin, elle n'exige ni gomme ni sucre, ce qui la rend très économique. On fait simplement bouillir 625 grammes de copeaux de campêche dans assez d'eau pour avoir environ 5 litres de décoction fortement chargée. On laisse refroidir complètement, et on ajoute 5 grammes de chromate jaune de potasse. On agite alors vivement la liqueur, dont la nuance passe immédiatement à un vert bouteille très foncé. Quelques gouttes de bichlorure de mercure (dans un laboratoire cela n'a pas d'inconvénient), empêchent l'épaississement de la liqueur ou la formation des grumeaux, assurent la conservation de l'encre, et ajoutent même encore, en la noircissant, à la richesse de sa nuance.

D'après tout ce que nous venons de dire, la préparation des encres colorées, appliquées dans les usages commerciaux ou administratifs à la tenue des livres, sera facile à comprendre.

Encre verte :

1° Acétate de cuivre, 10 gr.
Crême de tartre, 50
Eau, 400

On réduit par l'ébullition le volume à moitié, et on filtre. La

Hosted by Google

nuance s'améliore beaucoup en ajoutant après refroidissement, au mélange réduit, 1 gr. 5 à 2 gr. de gomme-gutte en poudre. Ici on ne fait autre chose qu'un sel double à base de cuivre et de potasse. Mais il ne faut pas oublier que les sels de cuivre sont vénéneux ;

2° Encre de Leykauf. Celle-ci se recommande par des qualités toutes spéciales, beaucoup de brillant, et une complète innocuité à l'égard des plumes métalliques et du papier.

On mélange doucement et par petites portions, 150 gr. de chromate rouge de potasse dissous dans le minimum d'eau chaude avec 200 gr. d'acide sulfurique du commerce à 66°. Il se fait du sulfate de potasse et de l'acide chromique. On ajoute de l'alcool par petites portions, pour éviter l'inflammation, jusqu'à ce que d'une part une nouvelle addition d'alcool ne détermine plus d'effervescence, et de l'autre jusqu'au moment où la nuance vire d'un rouge orangé très-vif, au brun foncé, puis à un beau vert. On laisse refroidir et on ajoute de l'alcool froid jusqu'à séparation d'une couche liquide oléagineuse, ou d'une masse pâteuse toutes deux d'un vert foncé. Cette dernière, reprise par l'eau, donne l'encre en question qui doit sa couleur à l'oxyde vert de chrome qu'elle tient en suspension. Bien que ce ne soit pas absolument nécessaire, il convient d'ajouter un peu de gomme pour empêcher le dépôt de cristaux de sulfate de potasse.

Encre rouge : 1° Ce sont des infusions de bois de Brésil ou de fernambouc râpé préalablement, et faites soit dans du vinaigre, soit dans de l'alcool à 22°. On filtre et on ajoute parties égales de gomme, de sucre et d'alun. Ce dernier conserve au liquide sa couleur pendant un certain temps.

2° On n'a qu'à dissoudre une laque de garance dans le vinaigre ou du carmin dans l'ammoniaque ;

3° Une meilleure préparation indiquée par M. Kuhlmann, consiste dans une décoction de cochenille additionnée de silicate de soude. Cette encre a le mérite de résister assez longtemps à l'action du chlore et des acides.

Encre jaune. Il n'y a qu'à faire simplement une dissolution de gomme-gutte, ou bien on ajoute à une décoction de graines

Hosted by Google

d'Avignon, de la gomme et de l'alun ; ou encore, on mêle à de la gomme une décoction de safran et de carthame.

Encre bleue : 1° On étend convenablement d'eau une solution sulfurique d'indigo, et on sature l'excès d'acide par la craie ;

2° On met à profit la propriété singulière du bleu de Prusse d'être soluble dans l'acide oxalique, propriété découverte au laboratoire de chimie de la Sorbonne. En variant la dilution, on obtient les nuances les plus diverses, du bleu céleste le plus clair au noir bleuâtre le plus foncé, en présentant des reflets cuivrés. Un peu de gomme l'empêche de traverser les papiers minces. Mais les solutions alcalines accompagnées du lavage la font disparaître complètement.

Encre de sympathie. Mentionnons en passant les liquides qui portent ce nom, tous ceux avec lesquels on peut écrire sur le papier des caractères invisibles, mais qui se révèlent ensuite à l'œil par l'application de la chaleur ou de réactifs appropriés.

Ainsi pour n'en citer que quelques exemples, les caractères tracés avec du jus de citron, de l'acide sulfurique, du suc d'oignon ou de navet apparaissent, lorsqu'on vient à chauffer la feuille, tantôt en noir sur fond blanc, tantôt en blanc sur fond noir, suivant que l'un des deux, suc ou papier, est plus altérable que l'autre et se charbonne le premier sous l'influence de la chaleur.

Une solution étendue de chlorure de cobalt donne des caractères qui étant chauffés apparaissent colorés en bleu, ou en vert si on y a ajouté du chlorure de fer. Dessinez à l'encre de Chine un paysage sans verdure, et ajoutez sur la terre le gazon et aux arbres les feuilles tracées à l'encre sympathique, vous verrez en appliquant la chaleur la terre verdir et les arbres se couvrir de feuillage. Abandonnez le dessin à l'air, ou plus simplement soufflez dessus quelques instants, la verdure disparaîtra et le dessin reprendra son état primitif.

Ecrivez avec un sel métallique dont l'oxyde appartient aux quatre dernières sections, et l'immersion dans une liqueur chargée d'hydrogène sulfuré vous révèlera les caractères tracés avec la couleur propre aux sulfures insolubles qui ont pris naissance. Ecrivez avec des solutions étendues de sulfate de

Hosted by Google

fer, de sulfate de cuivre, de chlorure d'or, l'immersion dans une liqueur chargée de prussiate jaune, de proto-chlorure d'étain fera apparaître les caractères en bleu ou en cramoisi dans les deux premiers cas, en pourpre dans le troisième. Terminons par les indications que vous pourriez trouver dans Ovide, Ausone et Pline. Ecrivez avec du lait frais, laissez sécher et vous rendrez les caractères visibles en les saupoudrant de cendres ou de poussière fine de charbon. En d'autres termes, prenez pour encre invisible une substance incolore, tenant en suspension un corps gras et collant, et vous ferez apparaître le caractère en le couvrant avec une poudre quelconque, pourvu qu'elle soit colorée. C'est ainsi que comme moyen d'ornementation, on trace sur du bois, du cuir ou du carton des dessins, au moyen de poudres métalliques très-ténues de bronze, d'or ou d'argent broyées avec un mélange de miel et de fiel de bœuf, et on rend ensuite au métal son éclat au moyen du brunissoir.

On peut préparer facilement un papier dit papier hydrographique, sur lequel il suffit d'écrire avec de l'eau ou de la salive pour faire apparaître les caractères diversement colorés. Trempez le papier dans une infusion de noix de galle gommée, séchez, saupoudrez avec du sulfate de fer passé au tamis de soie, et frottez au tampon, il suffira d'écrire avec une plume imbibée d'eau, pour faire sur place de l'encre ordinaire partout où l'eau aura été appliquée, et le caractère paraîtra en noir. On a appliqué récemment ce papier aux observations pluviométriques, de façon à pouvoir compter le nombre de gouttes de pluies qui tombent sur une surface donnée pendant un nombre de secondes déterminé. C'est la pluie elle-même qui se charge d'écrire et de compter.

Il est presque inutile d'ajouter que si le papier est encollé au sulfate de fer et saupoudré de prussiate jaune, les taches paraîtront en bleu; elles paraîtraient en rouge pourpre avec un papier collé au sulfate de cuivre et saupoudré de prussiate jaune de potasse.

Encres à écrire sur les métaux, en particulier sur le zinc et le fer-blanc.

Ces préparations ne sont pas inutiles pour les étiquettes des-

Hosted by Google

tinées aux clefs de nos maisons, aux vins de nos caves, aux serres de nos jardins. Le plomb perd son éclat, le zinc s'altère ou se déchire sous l'emporte-pièce. Il faut un atramentum qui résiste particulièrement à l'air, à l'humidité et au frottement.

M. Braconnot a indiqué le mélange suivant pour le zinc :

Vert-de-gris et sel ammoniac en poudre, 1 partie de chaque.
Noir de fumée, 1/2
Eau, 10

Il se produit par l'attaque du zinc un sel double coloré en noir par le charbon et pouvant prendre avec le temps beaucoup de solidité. Il va sans dire que la surface du métal doit être dégraissée par la friction d'un tampon sec chargé de blanc de Meudon.

Pour le fer-blanc, on dissout une partie de cuivre dans 10 parties d'acide nitrique. On étend de 10 parties d'eau et on écrit sur le métal, dégraissé avec une plume ordinaire.

Vous pouvez voir par cet exposé général que l'encre noire ordinaire, bien que supérieure aux encres colorées, laisse cependant encore bien à désirer au point de vue de sa conservation et de sa durée. Aussi depuis longtemps, et surtout depuis une trentaine d'années, a-t-on vu s'élever la question si grave des encres indélébiles et des papiers de sûreté. Avoir une encre et un papier résistant à l'influence prolongée de l'air et de l'humidité et défiant en outre les efforts et la science du faussaire, est, pour la fortune publique ou privée, pour la sécurité des transactions, une question du plus haut intérêt. Si l'encre des anciens, noir de fumée retenu en suspension par de l'eau gommée, résiste aux influences atmosphériques et même aux réactifs les plus énergiques, d'un autre côté, elle ne pénètre pas dans l'épaisseur du papier, et est facilement enlevée par le lavage et le frottement. Encore aujourd'hui, les encres vendues dans le commerce, sous le titre d'indélébiles, supportent assez bien l'emploi de la plupart des réactifs. Mais elles sont épaisses, laissent déposer une boue par le repos, et, comme l'encre des anciens, ne pénétrant pas le papier, résistent mal au frottement et au grattage.

L'Institut, consulté sur cette question, proposa au ministre

Hosted by Google

de la Justice, vers 1831, comme la meilleure encre indélébile, l'encre de Chine délayée dans une solution d'acide chlorhydrique, marquant 1°5 à l'aréomètre, 4 à 5 grammes d'encre de Chine pour un kil. de liqueur acide.

Cette encre a l'inconvénient d'attaquer les plumes d'acier. En 1837, l'Académie des sciences conseilla l'emploi de l'encre de Chine délayée dans une eau alcalisée par une solution de soude marquant 1° B. L'encre alcalisée pénètre mieux que l'encre acidulée un papier collé au moyen d'un mélange d'amidon, d'alun et d'un savon de résine. Enfin, les instructions formulées par l'Académie des sciences prescrivent, pour rendre la pénétration aussi complète que possible, d'humecter légèrement, avant d'écrire, la feuille de papier.

L'encre dite de Chine peut être considérée comme le type des encres solides, miscibles à l'eau, et sinon tout à fait inaltérables, au moins présentant le maximum de durée et de résistance aux falsifications. Analogue à celles de Pline et de Dioscoride, mais bien plus parfaite à ce dernier point de vue, cette encre était connue et employée en Chine et au Japon dès une époque très reculée. On possède des manuscrits, des peintures ou dessins tracés avec cette encre et remontant à plus de 300 ans avant l'ère chrétienne. Écartant les opinions erronées qui se sont successivement fait jour sur la constitution et la préparation de l'encre de Chine, il résulte bien nettement des recherches de Thompson, du P. Duhalde, du P. Nicol-Trigault, de John, de Kastleteyn, de Proust, que cette encre est formée des éléments suivants :

1° Du charbon; 2° une colle d'origine animale, gélatine ou colle de poisson; 3° un corps odorant. Le charbon est du noir de lampe, préparé par la combustion incomplète de certaines huiles probablement hydrocarburées, brûlées dans des lampes et recueillies sur des assiettes ou des plaques de porcelaine.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'inaltérabilité du charbon relativement aux agents chimiques, et, par suite, sur la qualité indélébile d'une encre dont il serait l'élément constitutif essentiel. Mais il n'en est ainsi pour l'écriture qu'autant que l'encre a pénétré dans le papier, c'est là le rôle de l'acide chlo-

Hosted by Google

rhydrique dans les instructions formulées par l'Institut. Et encore a-t-on démontré, dans ces derniers temps, que l'encre de Chine acidulée n'était point à l'abri d'altérations produites par l'habileté des faussaires. L'emploi des alcalis, comme principe, a fourni de meilleurs résultats, la soude dissolvant le savonule de résine et permettant à l'encre de pénétrer dans l'épaisseur du papier. On se rapproche ainsi d'une formule indiquée par Thompson, et indiquant comme moyen de pénétration une solution de gomme-laque dans du borate de soude.

La présence du corps odorant, musc ou camphre, est un moyen de préservation, et sert à empêcher l'altération de la matière organique, qui remplace la gomme de nos encres ordinaires.

Un chimiste d'Édimbourg a donné, il y a environ vingt-six ans, la composition d'une encre présentant une somme remarquable d'excellentes qualités. Elle est d'une bonne nuance noir-bleuâtre, bien coulante, séchant assez vite, résistant une fois sèche au frottement, au lavage, même à l'emploi de la plupart des réactifs. On dissout à chaud du gluten frais dans les acides pyroligneux ou acétique. On étend d'eau jusqu'à ce que la liqueur ne soit pas plus acide que le vinaigre ordinaire. Enfin, on ajoute à 500 gr. de la solution 8 à 9 gr. de noir de fumée et 1 gr. d'indigo en poudre fine.

Il est regrettable d'avoir à constater que, malgré les encouragements de la Commission, malgré les efforts des concurrents au prix de la Commission des monnaies, ce prix n'ait point encore pu être décerné.

On a cherché alors à retourner le problème, et si on ne peut s'opposer d'une manière absolue à la destruction du texte, on a cherché à rendre la tentative de falsification toujours manifeste au moyen de substances colorantes altérables à l'emploi des plus faibles réactifs. Les progrès de la photographie sont devenus une source nouvelle de complications et de difficultés. Il a fallu, dans l'impression des billets de banque, mandats de poste, titres au porteur et autres pièces semblables, employer une encre dépourvue de propriétés photo-chimiques, afin d'empêcher les faussaires de prendre la lumière du soleil pour

Hosted by Google

complice de leurs coupables et trop habiles opérations. La facilité et la netteté avec laquelle on reproduit les caractères au moyen des opérations du transport sur pierre, que l'encre employée soit délébile ou indélébile, est venue donner un degré nouveau d'importance à la question du papier de sûreté. Établissons de suite qu'un papier étant donné, il est exposé aux accidents suivants : l'altération partielle ou générale, le lavage, la contrefaçon. Ceci posé, on désigne par papier de sûreté, celui qui rendra *impossible* ou au moins *manifeste* toute altération quelconque que sa surface aura pu subir.

En 1791, M. Maugard proposait un talon de sûreté imprimé d'une vignette à combinaisons et d'un timbre sec sur une surface marbrée. Aujourd'hui la contrefaçon par le transport sur pierre et la photo-lithographie auraient facilement raison de ces précautions, bonnes sans doute, mais actuellement insuffisantes. En 1818, papier de sûreté de M. G. Dorsay, sensibilisé au prussiate jaune de potasse. Il serait tout à fait inadmissible aujourd'hui.

En 1831, M. d'Arcet proposait: 1° L'emploi de l'encre de Chine acidulée; 2° l'impression en noir sur le milieu de la feuille d'une vignette gravée au tour à guillocher. Le faux partiel pouvait échapper à ce procédé. De plus, comme on transporte aujourd'hui sur pierre toutes les écritures faites avec des encres grasses ou non grasses, délébiles ou indélébiles, les conclusions du rapport ne sont plus au niveau des besoins de notre société actuelle.

Vers 1834, M. Mozard prit un brevet pour un nouveau papier de sûreté. La teinte sensible était produite au moyen du cyanoferrure de manganèse. La potasse, le chlore, les chlorures font virer la nuance à un brun plus ou moins foncé. Les acides énergiques développent une teinte bleue très-intense due à la formation, puis à la décomposition de l'acide hydroferrocyanique. L'oxyde de manganèse reste dans le papier et le rend très-facilement combustible, ce qui est un grave inconvénient. Enfin l'ammoniaque, les acides oxalique ou sulfureux peuvent enlever les caractères tracés sans agir sur la teinte sensible, attendu qu'ils ne sauraient décomposer le cyano-

Hosted by Google

ferrure de manganèse. Il y eut néanmoins un progrès réalisé dans l'impression d'une vignette en encre délébile sur une mince feuille encore humide et non terminée, recouverte d'une seconde feuille maintenue par le cylindrage et la pression. Il n'en est pas moins vrai que ce papier se prête au décollage et par suite au faux général ou partiel et enfin au lavage.

En 1837, rapport de M. Dumas proposant :

En premier lieu, l'impression au recto et au verso de la feuille d'un filigrane très-délié en encre indélébile.

En second lieu, l'impression d'une vignette délébile constituée par des figures géométriques inimitables par le travail de la main.

En 1840, MM. Zuber de Rixheim et Knecht présentèrent deux papiers, le premier fait à la machine et imprimé en encre délébile, le second fait à la forme, imprimé à la presse Perrot, et couvert d'une vignette gravée d'abord en creux puis contre-épreuvée sur pierre.

Dans ces dernières années, M. Tissier présenta des papiers de sûreté qui ont pour objet de rendre impossible ou presque impraticable le faux général ou partiel, le lavage et les contrefaçons manuelles, chimiques, mécaniques, lithographiques ou photographiques.

La vignette, gravée en taille-douce, est imprimée typographiquement sur les deux faces, en encre *délébile*. Le transport sur pierre peut la reproduire indéfiniment.

La vignette est composée de deux dessins juxtaposés et dont chacun répond à un objet déterminé. Le premier est destiné à prévenir la contrefaçon manuelle de la vignette dans le faux partiel et le transport sur pierre. Il est composé de figures géométriques régulières, symétriquement disposées, identiques et gravées au diamant par une machine de précision. Le second dessin a pour but d'empêcher la contrefaçon mécanique et photographique et le lavage. Il est composé d'éléments visibles seulement à la loupe, irréguliers, dissemblables, distribués de facon à remplir les intervalles laissés libres par les figures géométriques. Les planches cristallogéniques de M. Kuhlmann rencontreraient là une très-heureuse application, et leur

Hosted by Google

emploi en encre bleue ou jaune défierait toute contrefaçon manuelle, mécanique ou photographique.

A ce perfectionnement déjà très-grand, M. Tissier en a ajouté un autre. Chaque vignette est imprimée deux fois sur chaque face du papier, une fois comme nous l'avons vu en encre délébile, et une seconde fois en encre invisible.

L'encre blanche est également délébile. Comme la première, elle se prête au transport sur pierre, et n'en diffère que par une petite quantité de gallate de fer servant ici d'atramentum. De plus ces deux impressions sont irrégulièrement superposées. Il en résulte que dans le cas du transport, la fraude est manifestement accusée par la confusion des deux épreuves qui se doublent l'une l'autre et ne *peuvent pas ne pas être transportées* en même temps. Il est évident que ces dispositions sont parfaitement applicables au billet de banque. On pourrait même, comme l'a proposé M. Tissier, fabriquer la vignette en deux parties, l'une gravée à la machine, l'autre au burin et à la main.

Aujourd'hui, l'administration des postes, à l'imitation de ce qui se pratique depuis un an environ en Suisse, a modifié la fabrication de ses mandats. Dans le mandat de poste actuel, article d'argent, indépendamment du talon, de sûreté du registre à souche, de tous les repères et numérotages nécessaires au contrôle administratif, on trouve les conditions suivantes: un timbre mobile, un timbre gras, une teinte sensible d'un bleu clair et altérable; enfin des réserves ménagées en blanc à l'impression de la teinte, pour recevoir ces timbres mobiles, gras, secs, noirs ou colorés en même temps que des caractères typographiques.

Ce principe, d'une teinte sensible et altérable, paraît aujourd'hui définitivement adopté par les grandes administrations financières. Les titres d'obligations des compagnies de chemins de fer, du crédit foncier, etc., sont fabriqués d'après ces données. On y trouve la teinte sensible, les réserves, le filigrane ou la vignette et enfin les timbres. Mais c'est à l'expérience seule et au temps à prononcer définitivement sur le mérite de tel ou tel procédé de fabrication.

Hosted by Google

Tels sont, Messieurs, les rapports étroits, obligés qui existent entre l'encre et le papier, entre la matière colorante et l'étoffe destinée à la recevoir. Les conditions auxquelles toutes deux doivent satisfaire sont nombreuses autant qu'impératives, et nous avons le regret d'avouer que toutes, au moins jusqu'à présent, n'ont pas été absolument remplies. Le point de vue auquel se place le fabricant n'est pas toujours celui du lecteur ou de l'écrivain, de l'administrateur ou du magistrat. J'oubliais un des intérêts engagés dans cette question, celui de la falsification, dont les procédés ne sont pas de nature à la simplifier. Mais on ne saurait au moins méconnaître que si la science fournit malheureusement au faussaire ses armes les plus dangereuses, elle a fait les efforts les plus soutenus et les plus heureux pour rendre la manifestation de la fraude éclatante et immédiate, et pour en assurer la répression.

GILLOT SAINT-EVRE,

Professeur de Chimie à la Faculté
des Sciences de Poitiers.

Hosted by Google

Hosted by Google

CORNEILLE ET LE CID

—

MESSIEURS,

Je dois vous entretenir ce soir de Corneille, un poète, et du *Cid,* une tragédie : je pouvais croire et je devais craindre que le choix de ce sujet ne refroidît votre curiosité, et ne diminuât cet auditoire : je le retrouve au contraire, le ciel en soit loué, plus bienveillant et plus nombreux que jamais. Je vous en remercie, et surtout je vous en félicite : ce témoignage d'intérêt intelligent pour un grand poète, est de bon goût, de bon augure et de bon exemple; il est d'autant plus précieux qu'il est devenu plus rare: vous le savez, ce n'est pas du côté de la poésie, et surtout du côté de la tragédie que se portent les ardeurs de l'esprit français, si l'esprit français est encore susceptible de quelques ardeurs. Il y a près de trente ans, qu'un esprit pénétrant et grave, un honnête homme, et un bon citoyen, M. de Tocqueville, signalait dans l'état intellectuel de la France les premiers symptômes d'une société qui s'abaisse; et cependant il n'en avait pas encore vu se produire le plus certain et le plus douloureux, je veux parler de l'indifférence, et bientôt du mépris pour la poésie. Depuis près de vingt ans, il n'a pas paru en France un volume de vers dignes d'être lus, ou du moins relus; et ce qu'il y a de plus triste à dire, si une œuvre supérieure avait pu se produire, au lieu de cette exaltation charmante, de cette fraîcheur d'enthousiasme et d'admiration, qui l'eût accueillie autrefois, elle n'aurait plus rencontré,

Hosted by Google

dans un public désabusé, qu'un regard indifférent et dédaigneux: la société a cru avoir à défendre de plus graves intérêts, plus positifs et plus palpables. Aussi l'indifférence a-t-elle été bientôt punie de la stérilité, et le dédain a bientôt abouti à l'impuissance : la France a été sans oreille, et elle est aujourd'hui sans voix pour la poésie; elle n'a plus voulu écouter la musique des vers: on ne veut plus, on ne sait plus, on ne peut plus lui en faire. Je le sais trop, hélas! le public en a pris bien vite son parti, et il ne manque pas de gens qui pensent, ou qui disent, que la disette de poètes n'est pas un malheur bien regrettable, et qu'il n'y a pas là de quoi tant gémir et se lamenter. Dans une société laborieuse, ou plutôt besogneuse, ardente au travail par ce qu'elle est ardente au plaisir, la poésie, croit-on, est un art de luxe, une parure étrangère, un accessoire superflu, dont on peut se passer, et dont on se passe très facilement et impunément. C'est, Messieurs, une grande erreur : nous l'expierons, nous l'expions déjà cruellement.

La poésie est la forme la plus éclatante et la plus pure des lettres, et c'est l'honneur des lettres de ne pouvoir produire les effets qui leur sont propres, c'est-à-dire charmer l'imagination par la vision enchanteresse de la beauté, sans pénétrer jusqu'au plus profond de l'âme humaine, et y éveiller toutes les facultés et toutes les idées morales. L'art ne peut plaire à l'homme qu'en lui présentant une image embellie de lui-même, en lui montrant, pour qu'il en jouisse et l'admire, sa vraie nature et sa vraie grandeur. C'est là le privilége exclusif de l'art sous toutes ses formes, mais surtout des lettres. Feuilletez tous les livres de géométrie, de mécanique, de physique, de chimie, vous n'y trouverez pas, vous ne pouvez pas y trouver les noms si doux de la chasteté, de la pudeur, de l'innocence, de l'amour; les grands noms de Dieu, de sacrifice, de vertu, de droit, de devoir; les noms chers et sacrés de patrie et de liberté. Vous le savez bien, il n'en est pas, il ne peut pas en être ainsi des lettres et de la poésie, leur expression la plus complète et la plus parfaite. L'âme de l'homme, ses combats et ses passions, ses chutes et ses grandeurs, ses craintes et ses espérances, voilà le fond nécessaire, la source toujours

Hosted by Google

abondante et vive, la substance de toutes les créations littéraires, et aussi, Messieurs, de la vie morale. Cela est tellement vrai que, par un instinct naturel et comme fatal de poésie, nous donnons aux choses les plus inanimées de la nature une vie morale; nous leur prêtons une âme qui parle à notre âme, et une faculté de sentir, d'aimer, de souffrir, qui éveille notre propre sensibilité. Le poète, par des métaphores presque involontaires, fait pleurer les sources et gémir le vent, et peint, à l'arrivée de l'aimable printemps, la terre qui s'égaie et qui rit de mille couleurs divines. Mais ce que l'homme aime surtout à contempler, c'est l'homme, l'homme intérieur, transformé par l'art et transfiguré par la poésie : c'est devant cette image glorieuse, devant cette humanité idéale, supérieure et pourtant semblable à lui-même, où il se reconnaît et où il s'admire, que l'homme éprouve ce noble frémissement, cette agitation sacrée qui lui annonce la présence de la beauté. Voilà cette beauté, que seul il peut connaître et comprendre, et qu'il admire avec plus d'enthousiasme encore, dit Aristote, que la brillante étoile du matin, et que la douce étoile du soir.

Si la beauté, dont la poésie cherche à fixer la radieuse et fugitive image, n'est qu'un idéal moral, que serait une nation sans poésie, c'est-à-dire sans rêve, sans idéal, sans but? Que serait pour l'homme la vie, s'il fallait en entrant dans cet antre y laisser aussi l'espérance! Si du monde moral venait à disparaître la poésie, l'homme sentirait, j'en suis sûr, un plus grand froid au cœur que s'il voyait, des saisons de l'année, disparaître la joie du printemps, ou si, dans le ciel, venait à s'éteindre la gloire du soleil. Non! Messieurs, la poésie n'est pas un art de luxe : c'est un art de service, un art nécessaire. Toute élévation religieuse de l'âme vers Dieu est un hymne, toute prière est un chant. C'est la poésie qui alimente les grandes facultés pratiques de l'admiration et de l'enthousiasme, qui propose à l'homme un idéal sublime, principe de tout perfectionnement intérieur, source de toutes les grandes pensées, de toutes les grandes choses, en un mot, de la vraie grandeur, qui est une grandeur morale.

Hosted by Google

Et cela est surtout vrai de la poésie dramatique. La poésie dramatique est, par sa nature même, nécessairement populaire : son influence salutaire s'exerce sur les foules, parce qu'elle s'adresse nécessairement à elles ; elle échauffe leur cœur, élève leur âme, et les appelle à des sentiments et à des idées d'une force, d'une élévation, d'une délicatesse, qu'elles n'auraient jamais autrement ni comprises ni connues. Pour plaire à ce public, où tous les rangs se confondent, le poète est obligé d'aller remuer les passions vraies, générales et profondes de l'âme ; les petits préjugés, les conventions factices n'ont pas prise sur ces masses. D'ailleurs, c'est un fait étrange et à la fois certain, les hommes réunis en grand nombre deviennent presque involontairement plus purs et à la fois plus sensibles ; ils oublient leurs misérables passions, et jusqu'à leurs vices ; ils deviennent accessibles à des mouvements de grandeur morale, dont isolés ils se croyaient et étaient incapables. Ils éprouvent ainsi des entraînements subits et irrésistibles, des émotions communicatives, magnétiques, électriques, dont la joie leur était inconnue. Ajoutez à cela la puissance de la parole parlée, et de l'action théâtrale ; la musique du langage et des rhythmes communique à la poésie une force d'ébranlement qui emporte les âmes, leur imprime un trouble à la fois délicieux et douloureux, un élan qui fait qu'elles se surpassent et se dépassent elles-mêmes, et leur révèle, plus haut que toute autre voix, la grandeur de leur nature et de leur fin. Et qui, plus que Corneille, nous fera goûter ces profondes et salutaires émotions ?

Voulez-vous voir et contempler la beauté d'une âme éprise de l'amour de Dieu, enivrée de la folie du sacrifice, renonçant, pour obéir à cette passion du devoir, à toutes les joies de la vie, les plus légitimes et les plus douces, à la jeunesse, à la gloire, à l'amour : voici Polyeucte.

Voulez-vous connaître les flammes généreuses d'un ardent patriotisme, l'amour sacré de la patrie et de la liberté, qui élève les hommes au-dessus d'eux-mêmes, prêtez l'oreille aux accents sublimes d'Horace, de Curiace, de Cinna, d'Emilie.

Si, de ces grandes passions, où l'âme embrasse un

Hosted by Google

objet si étendu, vous voulez descendre à des sentiments moins généraux, mais non pas moins vifs ni moins ardents, venez admirer la haute et tendre Pauline, qu'on peut appeler, comme l'Andromaque d'Homère, le type de l'amour dans le mariage; venez entendre les cris du désespoir de Camille, qui ne maudit sa patrie que pour appeler sur sa tête une mort qu'elle désire, et aller bien vite rejoindre dans le tombeau son cher Curiace; venez enfin, Messieurs, admirer l'expression si pathétique et si tragique de l'amour et de la douleur de deux jeunes amants, Chimène et Rodrigue. Ces noms me rappellent mon sujet et enfin m'y ramènent.

Vous savez déjà, Messieurs, que, pour moi, la biographie n'entre pas comme un élément nécessaire dans la critique littéraire. Je ne vous raconterai donc pas la vie de Corneille. Elle nous apprendrait bien peu de chose; et c'est quand on l'applique à notre auteur qu'éclate surtout la vérité de ce mot de La Bruyère : « Quelle mésintelligence entre l'esprit et le caractère! » Sa personne et son extérieur ne donnaient guère davantage l'idée de son génie; il avait l'air si simple et si commun, que Vigneul Marville le prit pour un marchand de Rouen. Timide à l'excès, ne parlant pas nettement et correctement sa langue, prenant un mot pour un autre, d'une conversation ennuyeuse et embarrassée, ne sachant pas même lire ses vers, il n'avait rien du grand homme ni d'un grand esprit. A cet égard, il se connaissait bien lui-même, et disait naïvement à Pelisson :

> Et l'on peut rarement m'écouter sans ennui,
> Que quand je me produis par la bouche d'autrui.

Je parlerai donc uniquement de la vie littéraire de Corneille, qui peut se diviser en deux parties : l'une, comprend les œuvres dramatiques; l'autre, les productions appartenant à d'autres genres, productions certainement moins importantes, mais nombreuses, intéressantes à connaître, et peut-être trop peu connues. Il est peu de genres où Corneille ne se soi-essayé; cela se comprend : le propre du genre dramatique est de renfermer tous les genres, et de faire une place au récit épique comme à l'effusion lyrique. Il a traduit des psaumes, a

Hosted by Google

fait des chansons à boire, des chansons d'amour, des odes héroïques, des poèmes presque épiques sur les victoires du roi, et sur toutes sortes de sujets, des épîtres en vers, où se révèle parfois un vrai moraliste; enfin, il a eu l'idée malheureuse de mettre en vers l'*Imitation de Jésus-Christ;* je dis malheureuse, car vouloir faire de ce livre une œuvre d'art, c'est pécher, je crois, contre le livre et contre l'art.

Je veux vous faire connaître ce côté, moins connu du génie de Corneille, qui se présente tout d'abord à l'esprit comme un poète grave et austère; vous allez voir qu'il a eu ses heures d'abandon, de grâce aimable et d'enjouement familier. C'est le propre des maîtres de ne pas s'enfermer même dans le genre où ils excellent, et d'imprimer sur ces œuvres légères, où ils semblent se distraire et se jouer, l'empreinte de leur supériorité.

Corneille avait offert l'hommage de sa tendresse à une belle dame, qui l'avait cruellement refusé. Cette insensible beauté s'appelait Mme de la Peste, et le poète, pour se consoler de ses rigueurs, fit sur ce sujet la jolie chanson qui suit :

J'ai vu la Peste en raccourci :
Et, s'il faut en parler sans feindre,
Puisque la Peste est faite ainsi,
Peste, que la Peste est à craindre!

De cœurs qui n'en sauraient guérir
Elle est partout accompagnée,
Et, dût-on cent fois en mourir,
Mille voudraient l'avoir gagnée.

La mort serait douce à ce prix,
Mais c'est un malheur à se pendre,
Qu'on ne meurt pas d'en être pris,
Mais faute de la pouvoir prendre.

Aussi, chacun y perd son temps,
L'un en gémit, l'autre en déteste,
Et ce que font les plus contents,
C'est de pester contre la Peste.

Cette petite pièce ne manque, ce me semble, ni de gaieté,

Hosted by Google

ni même d'une certaine grâce; et, pour être exprimé sous cette forme un peu burlesque, le compliment n'en est pas déjà si mal tourné, ni le sentiment si mal exprimé.

En voici une autre d'un genre un peu différent et d'un mouvement plus grave, d'un accent plus délicat. Le ton déjà s'élève, et vous y sentirez une touche très ferme à côté de la grâce la plus exquise :

Marquise (1), si mon visage
A quelques traits un peu vieux,
Souvenez-vous qu'à mon âge
Vous ne vaudrez guère mieux.

Le temps aux plus belles choses
Se plaît à faire un affront,
Et saura faner vos roses,
Comme il a ridé mon front.

Le même cours des planètes
Règle nos jours et nos nuits :
On m'a vu ce que vous êtes :
Vous serez ce que je suis.

Cependant j'ai quelques charmes
Qui sont assez éclatants
Pour n'avoir pas trop d'alarmes
De ces ravages du temps.

Vous en avez qu'on adore;
Mais ceux que vous méprisez
Pourraient bien durer encore,
Quand ceux-là seront usés.

Ils pourront sauver la gloire
Des yeux qui me semblent si doux,
Et dans mille ans, faire croire
Ce qui me plaira, de vous.

(1) Ce n'était point une marquise, mais tout simplement une actrice; mais marquise, cela fait mieux en poésie; et d'ailleurs la comédienne était peut-être aussi jolie qu'une marquise : en tout cas, elle ne fut pas moins sévère.

Hosted by Google

Chez cette race nouvelle
Où j'aurai quelque crédit,
Vous ne passerez pour belle
Qu'autant que je l'aurai dit.

Pensez-y, belle marquise,
Et quoiqu'un grison fasse effroi,
Il vaut bien qu'on le courtise,
Quand il est fait comme moi.

Il est difficile de ne pas songer, en lisant ces vers si charmants et si fiers, à la pièce d'Alfred de Musset, qui commence presque de la même manière :

Ah ! marquise, quand on y pense...

Mais dans le poète du XIXe siècle, l'accent, le vers, le sentiment, la pensée, sont imprégnés d'un sensualisme profond, dont la grâce de l'expression ne tempère qu'à moitié l'ardeur grossière : il n'y a pas moins de grâce, et il y a plus de délicatesse chez Corneille : sans parler de cette autorité grave, et de cet accent royal qui éclate vers la fin, et qui mêle, d'une manière si naturelle quoique inattendue, aux roucoulements du tourtereau, le rugissement du lion.

Il suffit de lire les stances du *Cid* et de *Polyeucte* pour reconnaître dans Corneille la vraie inspiration lyrique : je veux extraire néanmoins d'une pièce détachée cette strophe vraiment admirable, d'un rhythme noble et d'un mouvement large, qui malheureusement a une chute si puérile qu'elle en est grotesque, et en gâte la beauté.

Toi, dont la course journalière
Nous ôte le passé, nous promet l'avenir,
Soleil, père des temps comme de la lumière,
Qui vois tout naître et tout finir,
Depuis que tu fais tout paraître,
As-tu rien vu d'égal.....

d'égal à quoi, Messieurs? Vous attendez après ces grandes idées, du temps et de la lumière, du soleil qui voit la vie et la mort se succéder dans la nature, vous attendez un objet digne de lui être comparé : — Quel peut-il être? Cherchez : je vous

Hosted by Google

le donne en dix : ne cherchez pas. Vous ne le trouveriez certes point....

Au château de Bicêtre

transformé en hôpital militaire sous Louis XIII, et qu'on venait de réparer. Il semble voir un géant qui déploie avec effort la vigueur de ses membres athlétiques, et ramasse toutes les forces de son corps robuste, pour donner une chiquenaude, ou relever une plume. L'effet est plaisant, mais il n'a pas voulu l'être : c'est une faute de goût, un manque ridicule de proportion entre l'effort et l'effet, la forme et le fond.

Parturient montes : nascetur ridiculus mus :

Je termine ces citations qui n'ont d'autre objet que de vous montrer le caractère large et compréhensif du génie de Corneille, par ce passage d'une épître familière, en vers, adressée à *Ariste.* C'est le style même de l'épître : elle est naïve, simple, mais comme on l'a remarqué, et quoique Voltaire l'oublie, dans ce genre, ce sont des grâces, que relèvent ce tour ferme, ce dessin net, précis, vigoureux de la phrase, et surtout cet accent fier et orgueilleux qui attira tant de critiques à Corneille.

Nous nous aimons un peu, c'est notre faible à tous,
Le prix que nous valons, qui le sait mieux que nous?
Et puis la mode en est, et la cour l'autorise.
Nous parlons de nous-même avec toute franchise;
La fausse humilité ne met plus en crédit.
Je sais ce que je vaux, et crois ce qu'on m'en dit...
. . . . . .
Mon travail sans appui monte sur le théâtre,
Chacun en liberté le blâme ou l'idolâtre;
Là, sans que mes amis prêchent leurs sentiments,
J'arrache quelquefois leurs applaudissements;
Là, content du succès que le mérite donne,
Par d'illustres avis, je n'éblouis personne;
Je satisfais ensemble, et peuple et courtisans,
Et mes vers en tous lieux sont mes seuls partisans;
Par leur seule beauté ma plume est estimée :
Je ne dois qu'à moi seul toute ma renommée,
Et pense toutefois n'avoir point de rival;
A qui je fasse tort en le traitant d'égal.

Hosted by Google

Ces vers de la meilleure facture, seraient enviés pour leur précision et leur concision élégantes par Boileau.

Arrivons enfin au poète dramatique : les œuvres de Corneille, dans ce genre, se partagent, en quatre périodes bien différentes, hélas ! et bien inégales.

La première va de 1625 (1) à 1635 ; c'est la période des essais : elle renferme huit pièces qui, sauf une, se valent toutes, c'est-à-dire ne valent rien. Rien n'annonce, si ce n'est quelques vers de *Médée*, celui qui sera, qui va être le grand Corneille. Cependant si ces pièces sont sans valeur, quand on compare Corneille à lui-même, lorsqu'on les compare aux œuvres de ses rivaux, on y trouve une supériorité marquée. La conduite de l'action a une marche plus intéressante et moins bizarre, l'intrigue est mieux nouée ; les événements plus vraisemblables ou plus raisonnables. Les caractères sont plus individuels, et ont une physionomie moins vague et plus accentuée : il y a dans le style plus de fermeté, une élévation plus soutenue, une langue plus saine, plus simple, plus claire, plus précise. Le vers est de bonne facture, et bien étoffé, d'un rhythme libre, souple et vigoureux. Dans *Médée* jaillissent des éclairs qui annoncent la foudre. On y remarque une langue de plus en plus précise et propre, une harmonie intelligente entre le style et les idées, c'est-à-dire noble avec simplicité, grave sans trop de pompe : une analyse profonde, et une expression forte des sentiments et des passions ; par-dessus le goût, qui n'est que la raison dans l'art, et qui bien fragile encore, arrête souvent les écarts d'une fantaisie sans règle et d'un dévergondage insensé.

Puis tout à coup avec le *Cid*, 1636, éclatent les grands chefs-d'œuvre qui se succèdent pour ainsi dire d'année en année : *Horace*, 1639 ; *Cinna*, 1639 ; *Polyeucte*, 1640. Corneille atteint là le point culminant de sa course ; cet astre glorieux ne tarde pas à s'incliner : une troisième période contiendra les œuvres où la décadence si prompte de ce beau génie se fait cruellement sentir, mais qu'on ne peut lire sans reconnaître

(1) Cette date est celle que Fontenelle donne à la première représentation de *Mélite* : elle est contestée et contestable.

Hosted by Google

des scènes et des actes, des situations ou des caractères qui portent la marque du maître, et sont faits de main d'ouvrier.

Enfin, on relègue dans une classe à part ces pièces douloureuses, où il faut chercher longtemps quelques vers ou une scène qui rappellent Corneille.

Je ne m'occuperai, Messieurs, vous le savez, que du *Cid.*

Les anciens avaient cherché la source de l'intérêt dramatique dans l'expression du caractère; ils s'étaient attachés, moins à exciter la curiosité par les nœuds compliqués d'une intrigue qu'à montrer la force de l'âme humaine dans la lutte de la volonté et de l'intelligence contre la fatalité des choses. L'action, simple même dans les pièces les plus complexes d'*Euripide,* tient une place relativement petite, et ne sert qu'à déployer et à manifester le caractère. En cela, comme en tout, les Grecs ont été guidés par le sentiment le plus vrai et le plus exquis de la nature de toute poésie, et particulièrement de l'essence de la poésie dramatique, qui est de montrer à l'homme, l'homme même.

Corneille a pratiqué ces principes, qui sont la loi même de l'art; mais tout en les acceptant, sans le savoir ni le vouloir, il a créé un genre nouveau de poème tragique, et renouvelé sinon le cadre, du moins le fond de la tragédie, et fait connaître quelque chose d'inconnu même à l'antiquité. La collision, d'où jaillissent les déterminations, les actions extérieures et intérieures, d'où s'échappent ces cris de l'âme qui manifestent la beauté morale, ne s'élève plus, dans Corneille, entre l'homme et les choses. La source de l'intérêt et de l'émotion dramatique se déplace: le conflit s'élève au sein de l'âme elle-même, partagée et commedéchirée par deux impulsions dont la force se balance, et tient en suspens la détermination définitive : le combat devient intérieur; c'est dans le cœur même et dans la volonté que se livre la lutte, que se passe l'action, que se joue le drame, le plus touchant et le plus tragique. Ce ne sont plus les vicissitudes de la vie extérieure, mais les vicissitudes de l'âme et de la vie morale qui deviennent l'objet de la poésie; montrer deux hommes dans un homme, voilà ce que se propose la tragédie française, et on peut dire que ce spectacle n'est pas moins vrai

Hosted by Google

qu'émouvant ; car, dit avec raison M. A. Vinet, c'est bien là l'homme : c'est le grand spectacle que nous donne pour la première fois le *Cid.*

Chose singulière, et qui a frappé tous les esprits ; cette idée si naturelle et si profonde, qui par un simple déplacement de la source de l'intérêt, crée une forme nouvelle dans l'art dramatique, Corneille s'y est élevé sans préparation. Aucune des œuvres qui précèdent le *Cid* ne le laisse pressentir ni espérer ; on ne peut saisir de l'une à l'autre de ces comédies un progrès. Le génie du poète ne s'est pas développé successivement, et par degrés ; hier confondu dans la pléïade des écrivains médiocres, tout d'un coup, d'un bond, d'un vol, il s'élance, et parvient à la perfection.

On a cherché l'explication de ce phénomène, et on l'a trouvée ; car, que ne trouve-t-on pas ? Pour moi, j'y renonce ; toute création littéraire me paraît le résultat d'une inspiration dont le caractère est d'être spontanée, presque inconsciente, qui peut être soudaine, et est toujours inexplicable. Créer, c'est toujours au bout du compte faire, comme dit Platon, passer à l'être le non être, faire quelque chose de rien ; ceci dépasse la portée de l'intelligence humaine. La naissance d'un être, l'enfantement d'un œuvre d'art, tout aussi bien que la création d'un monde, est un acte mystérieux et sublime, qu'il faut se borner à admirer, qu'il n'est pas possible d'expliquer ; aussi bien, cela est-il parfaitement inutile pour la jouissance de l'esprit.

Le *Cid* n'est pas seulement, Messieurs, le premier et subit épanouissement du génie de Corneille, et sa pièce, sinon la plus parfaite, du moins la plus touchante ; ce n'est pas seulement celle qui fait entrer la poésie dramatique dans une forme nouvelle, à la fois si heureuse et si vraie, qu'elle l'a gardée et la garde encore, et que le drame romantique en est beaucoup moins loin qu'on ne le croit ; le *Cid* est plus encore, c'est lui qui inaugure la littérature du XVIIe siècle. Corneille, par cette œuvre heureuse et inspirée, donne le ton à tout le siècle, lui imprime ses propres caractères, lui fournit un modèle de toutes les qualités qui distinguent cette féconde et glorieuse époque.

Hosted by Google

Le *Cid* est plus qu'un présage, c'est un commencement : c'est une aurore. Le XVIIe siècle entre dans l'histoire portant à son front radieux cette fleur immortelle, chantant cet hymne d'héroïsme et d'amour, qu'on a appelé heureusement le chant du départ de la poésie française (1). Aussi quels cris d'admiration enthousiaste ont accueilli cette œuvre charmante et toujours jeune ! Sa beauté était devenue un proverbe. On disait de toute belle chose ; c'est beau comme le *Cid;* et Corneille l'avait dans sa bibliothèque, traduit dans toutes les langues de l'Europe, hormis le Turc et l'Esclavon.

Vous n'attendez pas de moi que je vous raconte l'histoire extérieure de la tragédie du *Cid*, les sottes critiques de Scudéry, le jugement de l'Académie provoqué par l'hostilité du cardinal de Richelieu, qui aurait eu le despotisme dans la tête, s'il ne l'avait eu dans le cœur (2), et qui, croyant avoir la main mise sur l'esprit français, s'étonnait et s'inquiétait peut-être de ces accents héroïques qui auraient pu être contagieux. Je me renfermerai dans la pièce elle-même, et m'efforcerai d'en faire comprendre par quelques réflexions, et surtout, si je puis, d'en faire sentir par de nombreuses citations, le charme et la beauté.

Je dirai peu de chose de l'action, elle est trop connue pour avoir besoin d'être analysée longuement : deux jeunes gens qui s'aiment sont sur le point d'être unis. Une querelle s'élève entre le père de Chimène et le père de Rodrigue. Le jeune homme venge l'insulte faite à l'honneur de son père dans un combat où il tue le comte. Cette mort change en deuil et en douleurs les joies et les espérances des deux amants qu'elle sépare, et la pièce finit en laissant le lecteur dans l'incertitude s'ils sont à jamais désunis, et en lui inspirant le désir qu'ils ne le soient pas pour toujours.

L'action est « grande, pleine, soutenue, rapide, menée avec une rare habileté » (3), un mouvement entraînant, un art profond et savant ; elle possède toutes les qualités d'un sujet tra-

(1) M. Sainte Beuve
(2) Montesquieu.
(3) M. Al. Vinet, des poètes français au XVIIe siècle, p. 76.

Hosted by Google

gique, quoique Corneille ait appelé sa pièce une tragi-comédie. Hardy, Schélandre avaient déjà donné ce nom à quelques-unes de leurs pièces, sans qu'il soit plus facile chez eux que chez Corneille d'établir une distinction un peu profonde. Les Grecs n'ont pas connu ce titre équivoque et ambigu : la distinction, la séparation tranchée des genres, était chez eux une règle inviolable de l'art. Chez les Romains, qui n'ont pas de tragédie, on trouve le titre de tragi-comédie appliqué entr'autres à l'*Amphitryon* de Plaute, où, Voltaire, à qui on voulait bien autrefois accorder de l'esprit, le justifie en disant que si l'aventure de Sosie n'est que comique, Amphitryon est très-sérieusement affligé. On ne peut expliquer le nom donné au *Cid* que par la nature du dénoûment qui n'est pas en soi très-tragique, et laisse pressentir ou du moins espérer une réconciliation future.

Mais ce qui fait surtout la beauté, l'originalité du *Cid*, ce sont les caractères : on ne peut trop en admirer la variété, la vérité, la puissance d'individualité, la riche et forte vitalité. Chose remarquable, si vivants et si distincts qu'ils apparaissent, ils ont cependant tous un trait commun, la grandeur : ce sont des héros. Le vieux D. Diègue, le vaillant D. Gormas, Rodrigue, sont des types d'héroïsme; Chimène elle-même, par la hauteur de ses sentiments, s'élève à leur niveau, et on peut dire d'elle aussi que c'est un chevalier.

C'est par là que Corneille se distingue entre tous les poètes : Rarement il fait appel à la terreur, plus rarement à la pitié; mais il verse à l'âme, comme ne l'a fait ni avant ni après lui aucun poète, la liqueur salutaire et généreuse de l'admiration. Etudions d'un peu plus près le développement de quelques-uns de ces personnages.

Le père de Rodrigue est un vieillard, le père de Chimène un homme encore dans la force de l'âge; tous deux appartiennent à cette noblesse féodale, où l'honneur de la personne et l'orgueil du sang passent pour les plus hautes vertus. Tous deux connaissent l'amour de leurs enfants et savent qu'ils sont dignes l'un de l'autre: mais au sortir d'un conseil où le roi a nommé D. Diègue gouverneur de son fils, D. Gormas, blessé dans son orgueil et déçu dans ses espérances, aborde avec une

Hosted by Google

vivacité amère le vieillard. Celui-ci rendu plus calme à la fois par l'âge et aussi par le succès, — car le bonheur est un baume qui modère même l'orgueil, — essaie en vain d'apaiser son irritation.

Le comte, emporté par la violence de son dépit, refuse avec ironie, compare avec insolence la vieillesse impuissante de celui qu'on lui a préféré, à sa force qui est l'appui du royaume et de l'Etat, et s'attire de D. Diègue encore calme, mais dont le ton commence à s'émouvoir, une vive et admirable répartie.

La querelle s'aigrit, les mots deviennent plus vifs, et D. Diègue s'échappe à dire de cet honneur tant envié que qui n'a pu l'obtenir, ne le méritait pas. Le comte s'oublie alors jusqu'à le frapper à la joue: ils mettent l'épée à la main; le vieillard est vite désarmé par son robuste adversaire qui lui laisse la vie, mais en ajoutant ces mots cruels qui comblent la mesure de l'outrage :

Adieu ! fais lire au prince en dépit de l'envie
Pour son instruction l'histoire de ta vie;
D'un insolent discours ce juste châtiment,
Ne lui servira pas d'un petit ornement.

Un tel affront ne peut rester impuni ! L'honneur de toute une famille, de toute une race héroïque, en serait terni. A qui D. Diègue va-t-il confier sa vengeance? Il n'a plus qu'un espoir, c'est son fils.

Ainsi, Messieurs, en même temps que les caractères se manifestent et se développent, le nœud se serre, l'action s'engage, l'intrigue se complique, et l'on voit naître l'intérêt le plus vrai et le plus vif. Au lieu d'une fête nuptiale dont on s'apprêtait à voir briller les flambeaux et les chants, au lieu des effusions de tendresse de deux jeunes amants, ce sont des haines de famille qui se dressent, et qui demandent du sang.

Enfin D. Diègue aborde son fils; il faut lire au moins le commencement de cette scène.

D. DIÈGUE.

Rodrigue, as-tu du cœur?

Hosted by Google

D. RODRIGUE.

Tout autre que mon père
L'éprouverait sur l'heure.

D. DIÈGUE.

Agréable colère !
Digne ressentiment à ma douleur bien doux !
Je reconnais mon sang à ce noble courroux ;
Ma jeunesse revit en cette ardeur si prompte.
Viens, mon fils, viens, mon sang, viens réparer ma honte,
Viens me venger.

D. RODRIGUE.

De quoi?

D. DIÈGUE.

D'un affront si cruel,
Qu'à l'honneur de tous deux il porte un coup mortel ;
D'un soufflet. L'insolent en eût perdu la vie ;
Mais mon âge a trompé ma généreuse envie ;
Et ce fer que mon bras ne peut plus soutenir,
Je le remets au tien pour venger et punir.
Va contre un arrogant éprouver ton courage :
Ce n'est que dans le sang qu'on lave un tel outrage ;
Meurs, ou tue.

Vous avez peut-être comme moi, Messieurs, entendu dire que la tragédie française était sans action, et ne se composait que de froids monologues et de tirades oratoires ; que les personnages n'y étaient ni vivants, ni vrais, qu'ils n'étaient point animés de passions sincères et profondes ; qu'ils étaient le produit de l'abstraction qui tue tout ce qu'elle analyse ; qu'ils ne remuaient pas le cœur et ne lui imprimaient pas l'effet vraiment tragique, ne faisaient pas passer le frisson. Je ne sais ce que vous en pensez : pour moi, je n'ai jamais pu lire cette scène sans ressentir le frisson, le frisson sacré de la beauté ; et si je ne l'ai pas gâtée par une lecture maladroite, peut-être l'avez-vous également éprouvé.

Les premiers mots de cette scène renferment une nuance indéfinissable de sentiments complexes qu'il est bien difficile de rendre. Pour justifier la réponse irritée et presque mena-

Hosted by Google

çante de Rodrigue à son père, il faut y faire entrer un doute ironique et outrageant, sous lequel bondit l'orgueil offensé du jeune homme. Remarquez l'absence de toute phraséologie, et de toute forme oratoire : des mots propres, des formes nerveuses et pleines, la pensée ramassée et comme lancée par un arc vigoureux, le vers tendu comme le bras d'un athlète. Comprend-on que l'Académie blâme Corneille de n'avoir pas donné de régime au verbe venger et punir? Comme si cette concision rapide et brûlante, qui n'est point d'ailleurs incorrecte, n'était pas un trait de caractère et une nécessité de la situation, une convenance d'art. Dans de pareils moments le sang bout et monte au cerveau; une ivresse, une folie de fureur s'empare de l'esprit, et ne laisse plus la pensée se déployer et s'exprimer tout entière: la passion cherche et trouve ces mots courts et vibrants, ces monosyllabes qui partent comme des flèches, et frappent comme des balles.

Provoqué par le jeune Rodrigue, le comte a péri. Après l'avoir longtemps cherché pour le féliciter de son courage et de sa victoire, le vieux D. Diègue retrouve enfin son fils :

Ne mêle point de soupirs à ma joie;
Laisse-moi prendre haleine afin de te louer.
Ma valeur n'a point lieu de te désavouer;
Tu l'as bien imitée, et ton illustre audace
Fait bien revivre en toi les héros de ma race :
C'est d'eux que tu descends, c'est de moi que tu viens;
Ton premier coup d'épée égale tous les miens;
Et d'une belle ardeur ta jeunesse animée
Par cette grande épreuve atteint ma renommée.
Appui de ma vieillesse, et comble de mon heur,
Touche ces cheveux blancs à qui tu rends l'honneur;
Viens baiser cette joue, et reconnais la place
Où fut empreint l'affront que ton courage efface.

Act. III, sc. 6.

Celui-ci, désespéré de voir Chimène pour jamais ravie à son amour par sa funeste victoire, veut renoncer à la vie. Le père lui répond qu'il n'est pas temps de mourir, le rattache à la vie par le sentiment du devoir : son pays a besoin de son courage;

Hosted by Google

il le rattache même à l'espérance par ces conseils d'une sagesse à la fois tendre et habile.

Là, si tu veux mourir, trouve une belle mort.

Act. III, sc. 6.

Après la victoire de Rodrigue sur les Maures, qui lui vaut le nom de Cid, le voilà qui court à un nouveau combat. Chimène a accepté pour défenseur de sa cause D. Sanche, et le vieux D. Diègue croirait son fils déshonoré s'il ajournait un instant ce troisième combat.

Rodrigue a pris haleine en vous la racontant.

laconisme héroïque, mais hyperbole un peu vive et outrée. Le caractère de D. Diègue se soutient, mais ne se développe plus dans le reste de la pièce : il est achevé et complet; nous pouvons donc dès à présent l'apprécier. Je ne m'arrêterai pas à vous prouver que c'est un caractère fortement tracé et vigoureusement dessiné. Il a une puissance de relief qui imprime dans l'imagination sa physionomie accentuée, originale, énergique, vivante : grandeur et vitalité, on ne saurait lui refuser ces deux premières qualités dramatiques. Mais est-il complétement vrai? On pourrait le contester

Je vois bien l'orgueil indomptable de l'homme de grande race, qui place avant tout l'honneur de son nom et l'honneur de sa maison. Je comprends que, cédant à ce préjugé qui n'était pas attaqué de son temps, et qui n'est pas détruit dans le nôtre, pour effacer l'outrage dont il a été la victime, il hasarde la vie de son fils, de son seul enfant. Cependant il y a des sentiments naturels qui semblent appartenir à sa situation et à son caractère, et dont je ne retrouve dans Corneille ni l'expression, ni la trace. Eh! quoi! en envoyant son fils à ce triple combat, où il peut trois fois trouver la mort, son cœur paternel ne ressent aucun trouble; aucune hésitation de tendresse ne vient combattre le ressentiment de l'orgueil blessé; et quand il le revoit triomphant et vivant, la pensée qu'il aurait pu ne pas le revoir, ou le revoir vaincu et mourant, ne se présente pas même à son esprit. Pas un remords! pas un regret! pas un mot attendri! pas une larme qui coule des yeux

Hosted by Google

de cet inflexible vieillard! Est-ce bien là un père? N'y a-t-il pas quelque chose de surhumain et presque d'inhumain, une force d'âme outrée, une grandeur d'âme qui surpasse la vérité idéale? Est-ce là l'âme d'un père quelqu'entiché d'orgueil et aveuglé de colère qu'on le puisse imaginer? Est-ce là l'homme tel qu'il est, et tel qu'il doit être? Les âmes héroïques sont tendres.. Quand Dieu fit le cœur de l'homme, il y mit premièrement la bonté. Qu'est-ce donc quand il fit le cœur d'un père!

Il y a dans Corneille un autre père qui envoie aussi ses trois fils à un combat mortel contre un gendre qu'il estime et qu'il aime presque comme un autre fils. Situation plus affreuse encore : ce gendre et ces fils, c'est-à-dire des frères, qui doivent combattre les uns contre les autres, décideront par leur défaite ou leur victoire le triomphe ou la sujétion de Rome. Certes, le vieux Romain qui a prononcé le sublime *qu'il mourût*, qui, en apprenant la victoire achetée par la mort de deux fils, oublie le deuil de sa maison pour pousser ce cri de joie patriotique : *Quoi! Rome donc triomphe!* ce vieillard a aussi une âme héroïque; mais cependant la tendresse, la faiblesse paternelle ne perd pas tous ses droits; l'amour de la patrie ne le rend pas insensible à tout autre amour; il a une pensée pour ces fils généreux qui sont aux mains et qui s'égorgent; en leur disant adieu, il s'émeut, il s'attendrit, il se trouble, il pleure, ce vieux et héroïque vieillard.

Ah! n'attendrissez point ici mes sentiments;
Pour vous encourager ma voix manque de termes;
Mon cœur ne forme point de pensers assez fermes :
Moi-même en ce moment j'ai les larmes aux yeux.
Faites votre devoir et laissez faire aux dieux.

Cette larme paternelle, si touchante et si vraie, ne peut-on, ne doit-on pas regretter qu'elle ne soit pas tombée des yeux de D. Diègue? La vérité, et partant, la beauté du caractère n'en est-elle pas diminuée? C'est une question que je propose et que je ne veux pas résoudre : il faut bien laisser quelque chose à faire à l'auditeur, et c'est peut-être lui rendre le meilleur service que de l'exciter à chercher lui-même une réponse à ces questions à la fois littéraires et morales.

Hosted by Google

J'arrive, Messieurs, à Rodrigue et à Chimène, ces créations si belles et si touchantes, si vraies et si charmantes du génie de Corneille.

Ils s'aiment, et avec quelle tendresse, vous le savez! mais cependant ni l'un ni l'autre n'oublie son propre devoir; et bien plus, chacun respecte, honore, aime en l'autre ce sentiment délicat et fier de l'honneur, qui doit pourtant les séparer. A la première nouvelle de l'outrage reçu par D. Diègue, Chimène devine quelle sera la conduite de Rodrigue; en vain on veut lui faire espérer que deux mots de sa bouche arrêteront sa colère; elle répond :

S'il ne m'obéit point, quel comble à mon ennui!
Et, s'il peut m'obéir, que dira-t-on de lui?

Act. II, sc. 4.

Nous pouvons déjà dire, avec l'infante :

Chimène a l'âme haute...

Ce sentiment n'est pas seulement grand; il est, Messieurs, profondément vrai. Le cœur humain, le cœur féminin est ainsi fait. Chimène aimerait moins Rodrigue, s'il pouvait, pour lui plaire, s'abaisser, et souffrir l'infamie. Il est dans la nature qu'elle préfère encore renoncer à l'espérance de lui appartenir, et le voir rester digne d'elle, et digne de lui-même, estimé, pur, glorieux; mais de même qu'il a fait son devoir, elle fera le sien: elle demande d'abord au roi vengeance et justice, c'est tout un dans ces temps barbares, et voyant ses efforts inutiles, elle armera contre celui qu'elle aime, le bras d'un rival qu'elle déteste.

Mais cet effort de la volonté contre la tendresse est trop violent : il faut que l'âme se détende, et que, comprimée par les règles d'une morale étroite et d'un devoir social trop cruel, la nature reprenne ses droits. Ecoutez ces accents si touchants, cet hymne d'amour, ce gémissement d'une âme si douce et si fière, si haute et si tendre :

Pleurez, pleurez, mes yeux, et fondez-vous en eau!
La moitié de ma vie a mis l'autre au tombeau
Et m'oblige à venger, après ce coup funeste,
Celle que je n'ai plus sur celle qui me reste.

Act. III, sc. 3.

Hosted by Google

A ce moment Rodrigue se présente devant elle, et vient lui offrir la victime qu'elle poursuit. Corneille constate lui-même qu'à la représentation, au moment où les jeunes amants rapprochés par tant d'amour, séparés par des situations si horribles se retrouvaient en présence l'un de l'autre, il s'élevait dans l'assemblée un frémissement plein de trouble, et un murmure d'attendrissement et de sympathie profonde.

Cette admirable scène est en effet tragique au dernier degré : non pas en ce sens qu'on craigne pour la vie de Rodrigue : on sait très-bien que Chimène ne le tuera pas et ne le fera pas assassiner. L'émotion a une autre source, plus noble et plus profonde. Il ne s'agit pas de savoir si Rodrigue sortira de cet entretien vivant ou mort, mais bien si l'amour et le souvenir d'un père seront tués dans l'âme de Chimène par la présence et l'amour de Rodrigue. Quel que soit celui de ces sentiments qui étouffe l'autre, c'est une vertu, une grandeur morale qui périra, et voilà l'intérêt vraiment tragique. Mais c'est ici qu'éclate le génie ! Le caractère de Chimène restera vrai et complet ; aucune des nobles passions qui épurent et vivifient l'âme ne seront sacrifiées :

Ah ! Rodrigue ! il est vrai, quoique ton ennemie,
Je ne te puis blâmer d'avoir fui l'infamie,
Et, de quelque façon qu'éclatent mes douleurs,
Je ne t'accuse point, je pleure mes malheurs.
Je sais ce que l'honneur après un tel outrage
Demandait à l'ardeur d'un généreux courage ;
Tu n'as fait le devoir que d'un homme de bien ;
Mais aussi, le faisant, tu m'as appris le mien.
Ta funeste valeur m'instruit par ta victoire ;
Elle a vengé ton père et soutenu ta gloire ;
Même soin me regarde, et j'ai, pour m'affliger,
Ma gloire à soutenir et mon père à venger.
Hélas ! ton intérêt ici me désespère.
Si quelqu'autre malheur m'avait ravi mon père,
Mon âme aurait trouvé dans le bien de te voir
L'unique allégement qu'elle eût pu recevoir ;
Et contre ma douleur j'aurais senti des charmes
Quand une main si chère eût esssuyé mes larmes ;

Hosted by Google

Mais il me faut te perdre après l'avoir perdu.
Cet effort sur ma flamme à mon honneur est dû;
Et cet affreux devoir, dont l'ordre m'assassine,
Me force à travailler moi-même à ta ruine.

Act. III, sc. 4.

Cette situation délicate, traitée avec un art si savant et si simple, se reproduit plus émouvante encore. Chimène a confié le soin de sa vengeance à D. Sanche, et le roi a consenti à ce nouveau duel à la condition que celui des deux rivaux qui sera vainqueur deviendra l'époux de Chimène.

Avant ce dernier combat Rodrigue se présente encore à elle : je ne sais par quel art cette situation qu'on croyait épuisée prend un intérêt nouveau. On sent que le dénoûment approche. Rodrigue désespérant ou feignant de désespérer de vaincre la colère de Chimène, ne veut pas, dans ce nouveau duel, se défendre. Ici le danger qu'il court est sérieux, et nous sommes à la fois curieux et émus de la détermination de Chimène sur qui va peser le poids de toute cette responsabilité. Mais une telle scène ni ne se résume ni ne s'analyse; il faut se donner le plaisir de l'entendre ou de la relire en entier. N'en citons que les derniers vers :

Te dirai-je encore plus? va, songe à ta défense,
Pour forcer mon devoir, pour m'imposer silence;
Et, si tu sens pour moi ton cœur encore épris,
Sors vainqueur d'un combat dont Chimène est le prix.

Alors enivré d'espérance, Rodrigue ne peut manquer de revenir vainqueur; cependant, trompée par un artifice peut-être un peu raffiné, Chimène le croit vaincu et mort. Elle laisse alors échapper librement et publiquement l'aveu de son amour; quand elle est détrompée, son amant est à ses genoux, toute la cour et le roi l'entourent, et la pressent de renoncer à une vengeance stérile, et de céder à un sentiment aussi profond que légitime. Dans cette situation si embarrassante et si cruelle, regardez comme par la simplicité et la hauteur de son âme, elle se relève et se dégage :

Relève-toi, Rodrigue. Il faut l'avouer, sire,
Je vous en ai trop dit pour m'en pouvoir dédire.

Hosted by Google

Rodrigue a des vertus que je ne puis haïr;
Et quand un roi commande, on lui doit obéir.
Mais, à quoi que déjà vous m'ayez condamnée,
Pouvez-vous à vos yeux souffrir cet hyménée?
Et quand de mon devoir vous voulez cet effort,
Toute votre justice en est-elle d'accord?
Si Rodrigue à l'Etat devient si nécessaire,
De ce qu'il fait pour vous dois-je être le salaire?
Et me livrer moi-même au reproche éternel
D'avoir trempé mes mains dans le sang paternel?

Act. v, sc. 7.

C'est le seul exemple, je crois, au théâtre, d'une situation qui se dénoue et ne doit se dénouer que par l'absence même d'un dénoûment. Le spectateur reste et doit rester incertain sur ce que fera plus tard Chimène.

Il me reste, Messieurs, à faire quelques observations sur ce caractère si charmant, si vrai, si héroïque de Chimène. Je vous ai déjà rappelé que le véritable intérêt de la tragédie a sa source dans la collision de deux idées morales qui se disputent une âme et se partagent la raison et la volonté. On s'est quelquefois trompé sur ce point. On a dit que la collision tragique devait mettre aux prises, d'une part ce qu'on appelle la passion, de l'autre ce qu'on appelle le devoir: c'est une erreur. L'art parfait et suprême consiste à faire naître l'émotion du conflit de deux règles de devoir, règles respectables et sacrées, quoique inégalement peut-être, mais dont le personnage ne peut respecter l'une sans violer l'autre.

S'il n'y avait d'un côté, qu'une passion, c'est-à-dire une faiblesse morale et de l'autre côté un devoir, c'est-à-dire s'il n'y avait en présence que des vices et des vertus, le bien et le mal, rien ne serait plus corrupteur que l'art qui les mettrait en balance, et c'est peut-être là ce qui fait le danger exagéré, mais réel de certaines peintures de la poésie dramatique; mais ce ne sont pas là des situations véritablement poétiques; car elles sont sans noblesse, sans grandeur et sans beauté.

L'âme succombant aux tentations du mal ne présente pas un spectacle qui intéresse vraiment, même l'orgueil de l'homme:

Hosted by Google

je n'y vois pas un sentiment ni une idée esthétiques. Aussi telle n'est pas la pratique des grands maîtres : ils opposent deux grandes idées morales, deux devoirs, à la condition nécessaire qu'ils soient tous deux puissants, énergiques, profonds, en un mot, qu'ils soient tous deux des passions. Car ce mot qu'on ne définit pas s'applique à tout mobile énergique qui enflamme l'âme et la porte à une détermination forte. Il y a la passion du devoir, de l'honneur, du sacrifice, du martyre.

Lorsque Hector et Andromaque se disent aux portes Scées un touchant adieu, l'épouse cherche à persuader à Hector qu'il a aussi des devoirs envers elle et envers son enfant, et non pas seulement envers sa patrie. La situation est dramatique, précisément parce que sont là deux ressorts de la volonté, deux mobiles de l'âme puissants, vrais, nobles. Le personnage d'Hector en devenant héroïque ne cesse pas d'être touchant, parce qu'en sacrifiant l'un de ces devoirs à l'autre, il y a une lutte dans son âme, et que l'amour du pays n'y étouffe pas l'amour de sa femme et l'amour de son enfant. Appliquez cette règle à toutes les grandes situations tragiques, et vous verrez que toutes la confirment. C'est ainsi que Hémon se trouve placé entre ce qu'il doit à son père et ce qu'il doit à Antigone ; Antigone, entre ce qu'elle doit à son pays et ce qu'elle doit à l'amour fraternel ; Oreste, entre ce qu'il doit à son père et ce qu'il doit à sa mère. Ainsi ce n'est pas, comme on le dit, l'opposition du droit et du devoir, de la passion et de la loi morale qui fait l'élément tragique ; c'est l'opposition entre deux devoirs, ou si vous voulez entre deux droits ; car, à mon sens, c'est la même chose : nos droits ne sont si sacrés que parce que ce sont des devoirs.

Mais alors voyez combien ce qui fait l'intérêt dramatique fait l'utilité morale et le profit intellectuel de ce genre de poésie !

Le Cid nous pose la question, non pas tant de savoir si Chimène épousera ou non Rodrigue, mais la question bien autrement délicate et embarrassante de savoir si elle doit, si elle peut l'épouser ; après la mort de son père tué par lui, peut-elle encore le voir, l'entendre, l'aimer, le lui dire? Le poète, en soulevant ces problèmes, éveille en chacun de nous le désir

Hosted by Google

et le besoin de les résoudre, et pour cela nous sommes involontairement conduits à chercher une règle morale assez haute pour pouvoir répondre aux incertitudes de notre propre esprit. Cette règle morale, où la trouver, si ce n'est dans notre conscience? Comment la trouver, si ce n'est en l'interrogeant et en l'étudiant avec un soin religieux? Or ce retour de l'âme sur elle-même, cette observation de la conscience pour y chercher une règle générale, une loi morale universelle et nécessaire, ne peut être qu'utile au développement et au perfectionnement de la vie morale.

Chimène est placée entre son père et Rodrigue, entre l'amour d'un côté, l'amour paternel de l'autre; dira-t-on qu'il n'y a de devoir que d'un côté? répètera-t-on avec D. Diègue que

L'amour n'est qu'un plaisir.

Si l'on entend ainsi l'amour comme une sensation purement pathologique, j'avoue qu'il n'y a plus de question; mais qui prétendra que c'est là l'amour qui brûle le cœur de Chimène? L'amour, l'amour innocent et chaste, est un sentiment profondément moral, une loi morale, l'accomplissement et la perfection de la vie morale: le devoir lui-même ne devient beau, que lorsqu'il est rempli avec amour. L'amour fait ainsi partie de nos devoirs, et l'amour mystérieux et sacré des âmes qui veulent s'appartenir l'une à l'autre, et se sont données l'une à l'autre, me paraît constituer entre elles une relation réciproque de droits et de devoirs.

C'est un contrat qui, pour être tacite, n'en est pas moins solennel. Il y a eu là des promesses et des serments échangés; il y a une foi promise et qui doit être gardée : celui qui la rompra, sera un ingrat, un infidèle, un perfide. Chimène ne s'appartient plus : elle a donné à Rodrigue son âme et son amour; elle est à lui, et pour toujours. Elle le sait si bien que la mort même de Rodrigue ne dégagera pas sa foi. Si elle réussit à le perdre, elle mourra après lui. Bien plus: la pensée qu'elle peut appartenir à un autre, à D. Sanche, est ce qui lui arrache le fameux cri:

Sors vainqueur d'un combat dont Chimène est le prix,

Hosted by Google

et ce qui peut-être l'excuse. Il lui semble que ce serait une odieuse trahison qui la rendrait aussi criminelle que malheureuse. C'est donc un devoir pour elle, elle le reconnaît, de ne pas ôter son cœur et son amour à celui à qui elle les a donnés.

Mais d'un autre côté, et voilà ce qui rend son caractère si dramatique, elle n'oublie pas qu'elle a d'autres devoirs; elle se reproche cette tendresse, recule comme épouvantée à la pensée qu'en continuant à aimer ainsi ce cher criminel, on pourra l'accuser

D'avoir trempé ses mains dans le sang paternel.

Que doit-elle donc faire? Où est pour elle la règle de devoir? Ce cœur, partagé entre deux amours, que doit-il résoudre? Chimène épousera-t-elle Rodrigue? peut-elle l'épouser? Bien plus, si même cédant à l'un de ces devoirs, elle n'ose pas lui donner sa main, lui laissera-t-elle son cœur? Peut-elle, doit-elle lui continuer son amour? Et cet amour, n'est-il pas, tout autant que le fait même d'un mariage, un outrage à la loi morale, et la violation d'un devoir?

Questions que je veux encore laisser sans réponse, et que je vous propose, Messieurs, et à vous surtout, Mesdames; ces analyses délicates, cette observation des plus fines nuances du sentiment moral, votre esprit y excelle, et je voudrais bien qu'il pût s'y plaire. Vous nous aideriez à résoudre des questions où vous êtes à la fois compétentes et intéressées, et vous seriez amenées par la littérature à cette grave et curieuse étude que le Dieu de Delphes n'a pas recommandée exclusivement à Socrate: Etudiez-vous, connaissez-vous vous-même.

Corneille vous offrira une abondante matière de réflexions et d'observations morales: et outre le plaisir sérieux que votre esprit y trouvera, je promets à votre orgueil une ample satisfaction qui n'en diminuera pas le prix.

Corneille en effet s'est fait de votre sexe un idéal sublime et magnifique; il s'est plu à peindre partout des femmes héroïques; elles écrasent dans toutes ses pièces de leur supériorité, de leur énergie morale les hommes qui les approchent:

Hosted by Google

Cinna, Polyeucte, Rodrigue, pâlissent devant ces grandes figures de Cléopâtre, de Pauline, d'Emilie, de Chimène. Les vrais héros de Corneille, ce sont des héroïnes. Lisez donc Corneille, Mesdames, ne fût-ce que par reconnaissance; mais lisez-le aussi par devoir; faites-le lire à vos fils; abreuvez ces jeunes imaginations de cette liqueur sobre, pure, fortifiante, généreuse; nourrissez-les de cette lecture : elle communique à l'âme une élévation et une force contagieuse qui passera de l'esprit dans le caractère et dans la vie. Je vous disais l'an dernier que La Fontaine était la fleur la plus aimable du génie français; Corneille en est le fruit le plus sain et le plus savoureux; l'un en est la grâce, l'autre en est la force, la splendeur, la majesté. Ne pas aimer Corneille, c'est plus qu'un attentat contre le goût, c'est un attentat contre la patrie; son génie est une des gloires de la France; malheur à qui ne le comprendrait pas et ne saurait pas l'admirer!

A.-Ed. Chaignet,

Professeur de Littérature ancienne
à la Faculté des Lettres de Poitiers.

Hosted by Google

Hosted by Google

DU MINISTÈRE PUBLIC

MESDAMES, MESSIEURS,

Je me propose de vous entretenir du *Ministère public.*

Vous connaissez tous, plus ou moins, cette grande institution, une de celles dont notre pays peut revendiquer la création à plus juste titre. C'est qu'en effet c'est une des plus conformes aux tendances de notre esprit national.

Tout d'abord, elle épargne aux particuliers la tâche de poursuivre la répression des atteintes portées à l'ordre public. Facultative aux mains des citoyens, cette mission d'appeler les sévérités de la loi sur un homme désarmé, si coupable qu'il pût être, nous serait toujours pénible; et si elle était intéressée, on pourrait craindre qu'elle ne devînt odieuse à notre délicatesse. Obligatoire et désintéressée par essence entre les mains d'un magistrat, elle apparaît grande et sévère comme la loi elle-même.

D'autre part, l'institution du ministère public est destinée à réaliser un idéal d'uniformité, qui, dans la circonstance, n'est autre chose qu'un idéal d'égalité et de justice. Assurer d'une manière uniforme, sous une direction unique, au moyen d'un même corps puissamment organisé, la défense des intérêts sociaux sur toute l'étendue du territoire, leur prêter une action commune et indivisible, placée par sa force même au-dessus de toutes les considérations privées, poursuivre ainsi avec

Hosted by Google

l'égalité la plus absolue l'application des lois à toutes les personnes et à toutes les actions, tel est, en effet, le but principal du ministère public.

Le sujet est grand, et je ne puis prétendre à le traiter complètement. J'essaierai d'examiner successivement : quels ont été dans l'histoire l'origine, les progrès, l'influence du ministère public ; — puis, quelle est son organisation, quelles sont ses fonctions dans notre droit actuel ; — enfin, je jetterai un coup-d'œil sur quelques législations étrangères.

I.

Toutes les fois que nous cherchons les antécédents d'une des institutions de notre droit, nos regards se portent sur deux points : Rome, la Germanie.

Là sont les sources directes de notre droit ; dans tout le reste de l'antiquité, nous ne trouverions qu'un intérêt de curiosité philosophique ou historique, une comparaison, non une filiation.

Trouverons-nous donc à Rome ou dans la Germanie l'organisation de notre ministère public? Nous y verrons plutôt des systèmes tout contraires. Il faut les examiner pourtant, quoiqu'avec brièveté. Nous comprendrons mieux sous quelles influences a dû naître le ministère public, quand nous saurons dans quelles conditions sociales on se passait de lui ; nous nous expliquerons mieux cette espèce de génération spontanée, quand nous verrons au milieu de quelles circonstances extérieures elle s'est produite.

Rome républicaine ne connaissait point de magistrats chargés spécialement et exclusivement de poursuivre d'office les crimes des particuliers dans l'intérêt de l'Etat. Dès qu'un *délit public*, c'est-à-dire un délit considéré par les lois comme dangereux pour l'Etat tout entier, avait été commis, tout citoyen pouvait se porter accusateur. S'agissait-il, au contraire, d'un fait rangé par la loi dans la classe des *délits privés*, et considéré comme intéressant seulement le particulier qui en avait été victime, ce dernier seul avait le droit de demander une répa-

Hosted by Google

ration. Parmi les délits publics, punis de peines corporelles plus ou moins graves, on remarque entre autres : le parricide, l'homicide, le faux, le détournement d'un esclave ou d'un homme libre, les brigues illicites dans les élections, la concussion, la violence à main armée. Parmi les délits privés, qui ne donnaient lieu qu'à une peine pécuniaire appliquée au profit de l'offensé, étaient : le vol simple, l'outrage, le dommage causé à la propriété d'autrui.

Dans l'un ni dans l'autre cas, dans les instances publiques ni dans les actions privées, l'initiative n'était réservée exclusivement à un magistrat. Quelquefois, dans des circonstances graves, où le crime semblait assez puissant pour défier les poursuites privées, le sénat donnait aux consuls un ordre spécial de poursuivre, en même temps qu'il leur conférait un pouvoir dictatorial au moyen de la formule : *Caveant consules*. Ainsi fut poursuivie (186 avant J.-C.) la redoutable association des bacchanales. On suivit une marche analogue dans la conjuration de Catilina. Mais c'étaient là des mesures exceptionnelles. En temps ordinaire, les accusations portées par un particulier quelconque suffisaient aux besoins de l'ordre (1).

Quelle était la valeur de ce système?

Tant que Rome fut libre, il donna satisfaction à la justice et à l'ordre public. Chaque Romain, gardien vigilant de son indépendance et de ses institutions, était toujours prêt à poursuivre les actes qui y portaient atteinte. Il ne s'effrayait pas d'une lutte à engager, parce qu'au bout du succès il trouvait la popularité; son zèle pour le bien public le signalait à ses concitoyens pour remplir les fonctions de l'Etat. On n'avait même pas à craindre que la puissance d'un particulier lui procurât l'impunité; elle ne faisait qu'exciter l'ambition de ses rivaux, et ils

(1) On exigeait seulement de l'accusateur qu'il prît, au début de la procédure, l'engagement de suivre l'accusation jusqu'au bout. On voulait à la fois par là éviter les poursuites téméraires, et empêcher une connivence entre le coupable et un accusateur complaisant, qui aurait intenté une poursuite uniquement pour s'en désister et fermer la voie à d'autres accusations : car c'était un principe chez les Romains qu'un seul fait ne pouvait donner lieu qu'à une seule action judiciaire.

Hosted by Google

poursuivaient d'autant mieux qu'ils devaient détruire sa position en même temps qu'assurer son châtiment. Caton-le-Censeur se vantait d'avoir toute sa vie poursuivi en justice les plus haut placés des citoyens ; il est vrai qu'on lui rendait la pareille, et il fut cinquante fois mis en jugement, la dernière à l'âge de 86 ans, ce qui ne l'empêcha pas, quatre ans plus tard, de reprendre l'offensive contre un citoyen puissant, Servius Galba.

Mais quand les divisions politiques de Rome eurent amené son asservissement, le spectacle dut changer. Les citoyens se désintéressaient du bien public, devenu la sécurité du prince. D'ailleurs, malgré un ordre de choses en apparence plus régulier, le péril d'attaquer certains coupables était devenu plus grand, et il n'offrait plus les mêmes compensations : la popularité, que donnait autrefois une accusation, ne pouvait être qu'un danger de plus. Aussi les particuliers, bien que la loi n'eût pas changé, se bornèrent-ils à poursuivre les délits qui les atteignaient directement. La charge de la plupart des poursuites retomba ainsi sur l'empereur, principal intéressé à la conservation de l'ordre, et les accusations durent être intentées par ses ministres ou ses créatures.

D'ailleurs, l'établissement de l'empire avait créé un grand nombre d'incriminations nouvelles. Les crimes de lèse-majesté, sous prétexte d'attentats contre le prince, comprenaient une très grande variété de faits. A l'empereur ou à ses fonctionnaires revenait encore tout naturellement la poursuite de ces crimes. Le simple particulier avait encore moins d'intérêt là qu'ailleurs à se porter accusateur ; s'il prenait part à la poursuite, c'était comme délateur. A quoi bon insister sur ce remplacement de l'accusation, publique et périlleuse, par la dénonciation, secrète et lucrative ? Tacite a jugé les délateurs.

Comment fut organisée la poursuite au nom du prince ? D'une façon assez irrégulière. Des textes nous montrent les *présidents des provinces*, chargés de veiller à la tranquillité du pays, de rechercher les criminels de toute sorte, sacriléges, voleurs de grands chemins, voleurs d'esclaves ou d'enfants, et de sévir aussi contre ceux qui leur prêtent asile. Le président de la

Hosted by Google

province serait-il l'ancêtre de nos officiers du ministère public? Il est bien plus que cela. Figurez-vous un personnage qui serait, dans une vaste étendue de pays, grand administrateur comme nos préfets, magistrat en dernier ressort comme nos Cours impériales, commandant supérieur des forces militaires comme nos maréchaux (et sur les frontières, ce n'était pas une sinécure), qui aurait aussi la direction des finances et des autres services publics. La poursuite des délits, si elle est confiée à un tel fonctionnaire, s'absorbe dans l'immensité de ses attributions; elle n'en est pas le caractère distinctif. Vous voyez d'ailleurs que, dans cette poursuite, le rôle du président est complexe : il fait arrêter les coupables par la force armée, les traduit devant lui, et les juge.

Nous trouverions plutôt l'analogue de notre ministère public dans un fonctionnaire moins élevé, l'*avocat du fisc*. Il avait pour principale fonction, comme l'indique son nom, de poursuivre le recouvrement des créances et la restitution des biens du trésor impérial. Mais de plus, à défaut d'autres accusateurs, il était chargé d'intenter les accusations criminelles. Il y a là évidemment un germe du ministère public, mais qui ne paraît pas avoir reçu de grands développements.

Regardons maintenant l'autre source de nos institutions, la Germanie du ve siècle. Qu'y voyons-nous?

Un système pénal fondé surtout sur la vengeance individuelle de l'offensé. Le pouvoir public n'intervient que pour satisfaire cette vengeance privée et pour la régulariser. Presque tous les délits sont considérés comme délits privés; et comme conséquence la procédure a lieu par voie d'accusation: elle émane exclusivement de la partie lésée; et celle-ci a même le choix, ou de saisir l'assemblée des hommes libres (assemblée des plaids, ou *mâl*, suivant le mot germain), afin d'obtenir une satisfaction par voie de composition pécuniaire, Wehrgeld, ou si elle le préfère, de poursuivre à ses risques et périls, sa vengeance par les armes.

Les délits publics sont en petit nombre, et l'état de la législation est bien résumé dans un texte de la loi des Bavarois: « *Que nul Bavarois ne perde la vie ou son alleu sans un crime capi-*

Hosted by Google

tal, savoir s'il a comploté la mort du chef ou attiré les ennemis dans la province ou tenté de faire prendre la ville par des étrangers; que dans ce cas, si le fait est prouvé, sa vie et son patrimoine soient au pouvoir du chef. Quant à tous les autres délits qu'il aura commis, qu'il soit soumis à la composition sur ses biens conformément à la loi. »

Pour ce petit nombre de crimes publics, vous le voyez, le chef lui-même poursuit et inflige la peine. Mais quand l'affaire s'agite entre deux hommes libres, l'offensé et l'offenseur, devant l'assemblée des plaids, le débat prend la forme d'un combat bien plus que d'une recherche du vrai: tellement l'idée sociale est peu représentée! La preuve testimoniale est bien admise; mais de jour en jour elle a un rôle plus faible. Chaque partie paraît entourée de ses *conjurateurs*, c'est-à-dire de ses parents, de ses amis qui viennent jurer avec elle, qu'ils croient son droit bien fondé: ceux-là ne sont pas des témoins, ce sont des partisans. Ce qui décide en définitive, ce sont les épreuves judiciaires, appel grossier à la justice divine. A côté de ces épreuves s'introduit le *combat judiciaire*, le jugement de Dieu, qui finit par prendre la première place parmi les moyens de décision. Le duel judiciaire est à la fois moyen de défense contre l'accusateur, moyen de reproche contre les témoins, moyen d'appel contre le juge: c'est la guerre privée organisée. J'avais donc raison de le dire, la société ne pouvait être représentée dans une semblable justice, il n'y avait pas place pour un ministère public.

Mais avançons dans le moyen-âge, et nous allons voir de deux points différents se développer une institution qui deviendra le ministère public.

D'abord, c'est devant les juridictions ecclésiastiques.

La juridiction ecclésiastique, au moyen-âge, acquit peu à peu dans toute l'Europe une extension considérable: tout ce qui touchait à la discipline intérieure de l'Eglise, tous les délits des clercs (et ce nom comprenait une infinité de personnes étrangères à l'état ecclésiastique proprement dit), tous les crimes de lèse-majesté divine étaient soumis à cette juridiction. Or, il est facile de le remarquer, beaucoup des faits qui de-

Hosted by Google

vaient y être soumis n'étaient point des affaires dirigées contre un particulier déterminé, c'étaient des délits en quelque sorte impersonnels, adressés à un être purement moral, la religion. De là à la création d'un magistrat chargé spécialement de protéger ces intérêts, et de poursuivre d'office des faits qui ne blessaient directement aucune personne concrète, il n'y avait pas loin.

Le système d'accusation n'eût évidemment pas rempli le dessein qu'on se proposait. La procédure par accusation publique exposait celui qui s'en chargeait, particulièrement sous l'empire du combat judiciaire; et pour des intérêts impersonnels, si grands qu'ils fussent, bien peu de gens devaient se risquer ainsi. Aussi la juridiction ecclésiastique, pour assurer la répression, pour mieux sauvegarder ceux qui lui prêtaient leur concours, introduisit-elle parallèlement à la procédure par accusation, la procédure par dénonciation et par inquisition, qui finit par étouffer complètement la première.

Les particuliers qui avaient connaissance d'un délit ne le poursuivaient pas; ils le dénonçaient à l'autorité ecclésiastique, et pour recevoir les dénonciations, nous voyons d'abord les évêques investis d'une surveillance sur les habitants de leurs diocèses; puis nous voyons aussi, à côté des tribunaux ecclésiastiques (à côté des *officialités* ou tribunaux permanents aussi bien que des commissions temporaires composées de personnages appelés *inquisitores,* enquêteurs, inquisiteurs), s'élever un agent spécial chargé de leur déférer la connaissance des délits contre la foi. C'est le *promoteur,* qu'on appelle aussi *vindex religionis* (vengeur de la religion); il s'interpose entre le dénonciateur et le coupable; il a pour fonction spéciale de surveiller l'instruction, de requérir l'application des peines et des censures, et de former appel, s'il y a lieu, contre les sentences.

Pour compléter la sécurité du dénonciateur et celle des témoins, il manquait encore quelque chose, le secret absolu de la procédure. La procédure canonique était d'abord publique; elle resta telle dans les inquisitions ordonnées au XIIIe siècle par Innocent III pour réprimer l'hérésie des Albigeois (1227).

Hosted by Google

Mais à la fin du même siècle, Boniface VIII, considérant les dangers que pouvaient courir les accusateurs et les témoins, permit aux inquisiteurs de procéder sans publier leurs noms; plus tard Innocent VI et Jean XXII généralisèrent la règle et établirent la procédure secrète dans tous les jugements d'hérésie.

Ainsi, de plus en plus, et de quelque côté qu'on envisage la procédure canonique, elle tend à prendre un caractère impersonnel. Elle ne met en face de l'accusé qu'une justice abstraite en quelque sorte. Elle l'isole du dénonciateur, elle l'isole des témoins, dont les déclarations sont reçues par écrit par un commissaire enquêteur, qui jure de garder le secret des dépositions; elle l'isole du public; enfin on peut dire qu'elle l'isole du tribunal lui-même, les interrogatoires de l'accusé sont recueillis par un seul juge en dehors de l'audience, et c'est sur ces écritures impassibles que le jugement est rendu, dans le même secret qui a présidé à toute l'instruction.

Je dois ajouter, pour compléter ce tableau de la justice canonique, et pour expliquer ses succès et ses extensions, que, bien plus que la justice barbare et féodale, elle recherchait la preuve directe des délits. Le litige n'était pas un combat judiciaire, c'était la recherche d'une vérité. Aussi, bien que l'Eglise eût admis d'abord le système des conjurateurs, qu'elle eût prêté sa consécration au jugement de Dieu par les combats judiciaires, elle tendait constamment à y substituer la preuve écrite ou testimoniale des faits contestés; elle cherchait surtout ce qu'on appelait la preuve des preuves (*probatio probatissima*), l'aveu de l'accusé; et elle y arrivait souvent par le secret absolu où elle le plaçait, par les surprises de l'isolement. Quand les juridictions séculières entrèrent dans ce système, elles allèrent plus loin : elles ressuscitèrent un moyen que les Romains avaient employé contre les esclaves, la question ou la torture (1).

(1) On la rétablit pour la première fois, à ce qu'il paraît, en Italie; elle se montre dans une ordonnance de saint Louis, de décembre 1254 (art. 22), mais avec des restrictions. Elle fut généralisée en Allemagne par la célèbre ordonnance de Charles-Quint, de 1529; en France, par l'ordonnance de 1539, due au chancelier Poyet.

Hosted by Google

De tous ces détails se dégage une même idée, c'est le caractère impersonnel qui s'introduit dans l'accusation ; c'est la substitution à la vengeance privée d'une poursuite d'office, qui entraîne toute une révolution dans la procédure.

Voyons ce que fit en même temps la royauté en France :

Je vous ai dit que sous la royauté franque et sous la féodalité, la procédure avait lieu par accusation : c'étaient surtout les particuliers qui saisissaient les tribunaux des délits qui les atteignaient. Mais, d'autre part, les rapports sociaux en se multipliant, avaient dû motiver une intervention plus fréquente des chefs de la société, du roi et des seigneurs. Les délégués du roi pour l'administration de la justice, et aussi ceux des seigneurs féodaux, traduisaient devant les juridictions tous les violateurs de la paix publique, qu'on appelait la paix du roi ou la paix du seigneur.

Ces délégués des rois de France et des seigneurs avaient tout d'abord un caractère complexe : ils étaient officiers de police, agents fiscaux, juges, en même temps qu'ils étaient chargés au nom du roi ou du seigneur de poursuivre certains délits. C'est ainsi que nous trouvons sous Charlemagne et ses successeurs, des *comtes* en titre d'office, dont le rôle principal était de présider les plaids, ou assemblée des hommes libres. Peu à peu, et même sous Charlemagne, l'assemblée disparaît et se réduit à quelques-uns des pairs de l'accusé. Plus tard, le parlement, qui est le conseil politique du roi et sa grande cour des pairs, ne juge que dans des causes exceptionnelles ; il finit d'ailleurs par se transformer. En somme, c'est l'officier de la couronne qui finit par devenir le juge du droit commun.

Au-dessous des comtes, apparaissent successivement des fonctionnaires d'un degré inférieur, les prévôts, dont le nom veut dire préposés ; les baillis ou hommes de charge (*bajuli*). Tous les seigneurs importants, à l'époque de la 3e race, ont au moins un prévôt ou un bailli. Le roi en a plusieurs, répartis dans les principales régions dont il est le seigneur direct (*pays l'obéissance le roy*), et il tend à les introduire dans les pays *hors l'obéissance le roy;* car la royauté cherche à étendre son autorité, tantôt matérielle, tantôt morale, sur toute la France.

Hosted by Google

Elle tend à se faire, suivant l'expression de M. Guizot, le grand juge de paix du pays.

Ces baillis, ces prévôts, primitivement chargés du recouvrement des taxes, de l'administration des biens royaux, avaient acquis très-vite, concurremment avec des vicomtes, sénéchaux, etc., la juridiction et la police en même temps. Ce sont eux aussi qui exercent l'accusation.

Dans la législation de Philippe-le-Bel, législation toute d'action, si je puis ainsi dire, où l'on voit le roi sans cesse occupé des moyens d'étendre son autorité, de faire intervenir son pouvoir, de lutter contre l'extension des juridictions ecclésiastiques, nous trouvons tout d'abord comme préposés à l'exécution de ses ordres les prévôts, les sénéchaux, etc.; c'est à eux qu'il donne ses instructions incessantes. Mais tout à coup, dans une longue ordonnance, du 23 mars 1302, nous voyons apparaître de nouveaux personnages, ce sont les *procureurs du roi.* Cette ordonnance leur impose l'obligation de prêter un serment commun avec les prévôts et les baillis.

D'où venaient ces *procureurs?* Etait-ce une création entièrement nouvelle? Leur nom même est un nom renouvelé de la procédure civile des Romains : le procureur à Rome était celui qui plaidait au nom d'autrui. Le droit canonique avait accueilli les procureurs, non pour les matières criminelles où l'accusé était livré à ses seules forces, mais pour les procès civils. Les Eglises, les villes et plusieurs particuliers, comme les femmes, les mineurs, étaient autorisés à se faire représenter par des procureurs, et ces principes avaient été en grande partie admis par les juridictions civiles. Plus tard même, le ministère des procureurs devint obligatoire pour tout le monde, et l'exercice de leurs fonctions constitua un office spécial : ils remplirent le rôle que remplissent les avoués, leurs successeurs actuels.

De même que les Eglises, la royauté dut avoir ses procureurs en titre, ses représentants en justice. Nous les voyons apparaître dans l'ordonnance de Philippe-le-Bel, bien distincts des comtes, des vicomtes, des prévôts et des baillis. Ce ne sont plus des juges; ils ne sont chargés que de la poursuite devant les juridictions. Désormais le roi a un délégué pour poursuivre,

Hosted by Google

un autre pour juger. Mais le procureur se distingue par un autre caractère des comtes, vicomtes, sénéchaux : ceux-ci ayant surtout un rôle politique, étaient de la noblesse. Le procureur sort de la classe des légistes : c'est l'homme du tiers-état, l'homme d'affaires qui entre dans l'administration de la justice. Il y entre aussi par une autre porte, par la transformation du parlement (1).

Avec les procureurs du roi, les gens du roi, comme on disait, le ministère public est constitué. Ils étaient les hommes de la royauté ; les progrès des mœurs publiques devaient faire d'eux les hommes de la société.

Comment se composait ce ministère public ? Près des grandes cours de justice, des parlements, il y avait un procureur général, requérant par écrit au nom du roi, et des avocats généraux pour porter la parole en développement de ses conclusions ; près des juridictions inférieures, un procureur du roi, avec un ou plusieurs avocats du roi, se répartissant les mêmes fonctions. Les rois de France eurent soin d'attacher ces magistrats à leur service exclusif, en leur défendant d'être en même temps procureurs pour des personnes privées, sauf leurs proches parents.

Tel était ce personnel, où brillèrent sous l'ancienne monarchie un grand nombre de magistrats illustres, parmi lesquels je ne citerai qu'un nom : d'Aguesseau. Ils représentaient le roi, et ils le représentaient à ce point, qu'ils agissaient en leur propre nom, sans que celui du roi figurât au débat. De là cette maxime de notre ancien droit : « Nul ne plaide en France par procureur, hormis le roi. » Cela ne veut pas dire que les particuliers ne pussent avoir des mandataires en justice, des procureurs ; mais seulement qu'ils devaient figurer en leur nom personnel dans le débat ; que les condamnations étaient prononcées contre eux ou à leur profit, et qu'on ne pouvait suivre une action en justice que

(1) Le parlement était autrefois la cour des grands vassaux immédiats de la couronne ; mais sous le nom de *conseillers*, on y introduisit des légistes, ayant voix consultative, et auxquels leurs connaissances spéciales donnaient une grande influence. Quand le parlement devint permanent, les grands vassaux cessèrent d'y paraître, sauf dans de rares occasions, et les légistes prirent leur place.

Hosted by Google

si les actes étaient faits pour le compte et sous le nom de l'intéressé direct.

En quoi consistaient précisément les fonctions des procureurs du roi?

En matière criminelle, ils poursuivaient les infractions les plus graves, celles qu'on appelait délits publics. — Quant aux délits inférieurs ou délits privés, les particuliers lésés gardaient exclusivement le droit d'action.

En matière civile, le rôle des procureurs du roi consiste à agir dans toutes les affaires qui intéressent le roi comme propriétaire ou comme souverain. L'ordonnance de 1493 porte : « *Nous enjoignons à nos avocats et procureurs qu'ils ne fassent aucune adjonction, que premièrement la matière ne soit délibérée entre eux, et qu'ils ne connaissent que nous avons droit et intérêt en cette matière, dont nous chargeons leur honneur et conscience.* » — En outre, dans les affaires entre particuliers, ils jouaient le rôle de partie jointe, et donnaient leurs conclusions en ce qui touchait l'intérêt public.

Mais je ne puis omettre une de leurs plus importantes attributions, celle de veiller à la conservation du domaine de la couronne, et d'en revendiquer les biens contre les détenteurs. Ce fut, surtout depuis l'ordonnance de 1566, qui établissait définitivement l'inaliénabilité du domaine royal, une des plus graves fonctions des officiers du ministère public, sans cesse occupés de rechercher les usurpations, de faire rentrer dans le domaine les biens usurpés ou engagés contrairement à l'ordonnance.

Avec l'introduction du ministère public, régulièrement constitué à partir du XIVe siècle, la procédure change. En matière de délits publics ou de grand criminel, comme on disait, la procédure par accusation privée tend à s'effacer, comme devant les juridictions ecclésiastiques. Le simple particulier est remplacé par un officier public, et l'effet est bientôt le même : l'affaiblissement de l'initiative individuelle amène, comme conséquence, le secret de la procédure. La publicité lutte pourtant assez longtemps. Une ordonnance de 1302 avait établi le secret, mais seulement pour les enquêtes. Sous Philippe de

Hosted by Google

Valois, nous voyons les parlements se rapprocher de la procédure ecclésiastique, et les parties privées obtenir des procureurs du roi l'autorisation de poursuivre par une procédure secrète, à l'extraordinaire. Une ordonnance de décembre 1344 essaya de restreindre cet abus, en établissant que « nul n'obtiendrait plus de lettres des procureurs du roi permettant d'informer secrètement contre des personnes de bonne réputation, si ce n'est du consentement exprès du roi. » La réserve ainsi faite au profit du pouvoir royal se développa. La procédure secrète se généralisa avec les ordonnances de 1498 et de 1539, pour toutes les matières de grand criminel. Bien que signalée à la défiance publique par le nom de *procédure extraordinaire*, qu'elle garda jusqu'à la fin, bien que réprouvée dans les ouvrages d'Ayrault et de Dumoulin, elle persista dans toute notre ancienne jurisprudence.

Ainsi deux fois, à la suite de la disparition de l'action privée et de l'avénement du ministère public, nous voyons venir le secret de la procédure. Quelle conséquence tirer de là? Si je ne me trompe, le voici : quand le ministère public est, comme dans les temps modernes, le simple dépositaire de l'action d'une société maîtresse d'elle-même; quand il a pour but de suppléer par un mouvement plus régulier les volontés individuelles, mais qu'en même temps il est contenu et soutenu par elles, au moyen du contrôle incessant d'une opinion libre et puissante, la procédure peut affronter la publicité. Elle le put dans les premiers temps de la constitution du ministère public, sous l'ancienne royauté, parce que la royauté s'appuyait alors sur l'opinion, et que ses actes avaient pour but de lui donner satisfaction. Mais dès que le magistrat ne peut plus être que l'instrument d'une domination exclusive; dès qu'il agit non pour le compte de la société, mais pour la sécurité d'un gouvernement absolu, le secret lui devient nécessaire.

La Révolution, qui détruisit l'ancien ordre de choses, conserva le ministère public. « *L'accusation publique*, disait Thouret, *a de grands inconvénients. Quand tout le monde est chargé de veiller, il arrive un moment où personne ne veille; et quand chacun peut accuser, l'esprit de parti, les préventions*

Hosted by Google

vulgaires, les préjugés et les ressentiments individuels peuvent trop aisément troubler la tranquillité publique, sous le prétexte de l'assurer. Conservons donc le sage établissement d'un officier public chargé d'accuser. »

Les *commissaires du roi* près les tribunaux, établis par la loi du 24 août 1790, étaient nommés par le roi, mais inamovibles. Bientôt les fonctions du ministère public en matière criminelle furent démembrées, et les plus importantes enlevées aux commissaires du roi, pour être attribuées à un *accusateur public,* nommé par le peuple (Constitution du 3 septembre 1791).

La Constitution de *l'an* III établit l'amovibilité des commissaires du gouvernement; celle de *l'an* VIII supprime l'accusateur public. Mais le ministère public, comme le reste de la magistrature, reçut son organisation définitive de la loi du 20 *avril* 1810.

II.

Quelle est cette organisation?

La cour de cassation a un procureur général, secondé par des avocats généraux; mais c'est là une juridiction d'une nature exceptionnelle, et je ne fais que la mentionner malgré sa haute importance. Je ne parle pas non plus du ministère public près des conseils de guerre, des tribunaux maritimes et des juridictions administratives.

Près de chaque cour impériale, il y a un procureur général, assisté par des avocats généraux et des substituts du procureur général.

Près de chaque tribunal d'arrondissement, un procureur impérial et un ou plusieurs substituts, soumis à l'autorité du procureur général.

Près des tribunaux de simple police, le commissaire de police ou le maire est chargé des fonctions du ministère public pour la poursuite des contraventions.

Tout le personnel du ministère public est soumis à la direction du garde-des-sceaux, ministre de la justice, qui n'appar-

Hosted by Google

tient pas au ministère public, mais qui en surveille l'action, et la dirige au moyen d'instructions adressées aux procureurs généraux.

Tous les magistrats du ministère public, à la différence des juges des cours et tribunaux, sont amovibles par le gouvernement. L'inamovibilité est une garantie d'indépendance pour celui qui doit décider, et qui n'a à demander sa décision qu'à sa conscience; mais on a craint qu'elle ne fût dangereuse chez celui qui exerce l'action de la société; il doit être un mandataire révocable comme tout autre.

La poursuite des délits est une branche du pouvoir exécutif; or, le caractère du pouvoir exécutif, c'est l'unité de l'impulsion, unité qui ne peut exister qu'avec l'amovibilité des agents.

Quelles sont les attributions du personnel ainsi constitué? Il faut distinguer entre les affaires criminelles et les affaires civiles.

Pour les affaires criminelles, le ministère public exerce l'action publique; c'est lui qui est chargé de poursuivre pour faire appliquer les peines édictées par la loi. Le Code d'instruction criminelle (art. 1er), dit même que l'action lui *appartient;* c'est aller trop loin. L'action appartient à la société, et les officiers du ministère public l'exercent comme ses mandataires.

Voyons les caractères de cette action du ministère public.

Nous pouvons dire qu'en principe elle est *libre;* qu'en principe également, elle est *exclusive*, sauf à indiquer les limitations que subissent les deux caractères.

Elle est *libre*, c'est-à-dire que ni une autre autorité, ni un particulier, ne peuvent contraindre le ministère public d'agir; qu'ils ne peuvent pas non plus l'empêcher d'agir, ni arrêter sa marche à un moment quelconque. Mais cette liberté de l'officier du ministère public reçoit diverses limitations, soit de la part de ses supérieurs hiérarchiques, soit de la part des corps judiciaires, soit de celle des particuliers, soit enfin par suite de l'indépendance de l'autorité administrative.

Vis-à-vis de ses *supérieurs hiérarchiques,* quelle est la position

Hosted by Google

de l'officier du ministère public? Leurs instructions peuvent-elles lui imposer une poursuite? peuvent-elles l'empêcher de l'entreprendre? L'existence même de la hiérarchie suppose une action du supérieur sur le personnel qu'il dirige; lors donc qu'il s'agit d'intenter une poursuite, ses instructions doivent être prises en considération; mais dans quelle limite? La règle se trouve dans une maxime de notre ancien droit : *l'écriture est serve, mais la parole est libre.* Le magistrat du parquet doit donc obéir aux ordres supérieurs, en faisant les actes de poursuite, en donnant les citations qui saisissent le juge; il ne juge pas lui-même, il ne fait que mettre la justice à même de se prononcer. Mais quand il porte la parole pour donner son avis sur l'application de la loi aux faits poursuivis, il ne doit compte de son opinion qu'à sa conscience. Le juge, à qui appartient le dernier mot, est saisi par les actes qui ont été faits; il peut condamner contrairement aux conclusions orales du ministère public, tandis qu'il n'eût pu statuer sans être saisi. La société n'a donc rien à craindre de l'indépendance des paroles du magistrat du parquet. La situation inverse est plus délicate : si l'officier du ministère public, qui croit devoir intenter une poursuite, reçoit des instructions contraires, que doit-il faire? Ces instructions lui commandent tout d'abord une réflexion plus grande; mais si la réflexion le laisse convaincu qu'il y a un délit à poursuivre, son devoir est de passer outre. La société exige que le juge soit saisi, s'il y a véritablement un délit; et s'il n'y en a pas, c'est encore à son appréciation souveraine à le décider.

Quant à l'influence des *corps judiciaires* sur l'action publique, elle ne s'exerce que dans des cas exceptionnels. Je vous cite en passant seulement l'article 235 du Code d'instruction criminelle; il n'attribue du reste aux Cours impériales que le droit d'étendre une poursuite qui leur est déjà soumise, non de créer une poursuite nouvelle. Il y a un texte d'un caractère plus extraordinaire : c'est l'article 11 de la loi du 20 avril 1810. Il permet aux Cours impériales, toutes sections réunies en chambre du Conseil, d'ordonner au procureur général de poursuivre les délits qu'elles lui signalent, et de leur rendre

Hosted by Google

compte des poursuites. Les Cours ont eu très rarement à faire usage de ce pouvoir.

Les *particuliers*, de leur côté, ne peuvent contraindre le ministère public à exercer son action. Ils peuvent lui adresser des plaintes ou dénonciations; et la loi le charge de les transmettre au juge d'instruction avec ses réquisitions (art. 63-64, C. d'I. cr); mais ce n'est là un devoir que si la plainte est elle-même sérieuse; et dans aucun cas, le procureur impérial n'est tenu de soutenir la plainte. Si les particuliers ne peuvent mettre l'action publique en mouvement, ils peuvent quelquefois l'arrêter. Dans plusieurs cas, cette action ne peut s'exercer sans une plainte préalable de la partie lésée. Je citerai, comme exemples, les délits d'adultère, de diffamation et d'injures publiques, de chasse sur le terrain d'autrui, les délits de police correctionnelle commis à l'étranger. Ainsi encore, en cas d'enlèvement d'une fille mineure, les parents peuvent, en consentant au mariage du ravisseur et de la jeune fille, arrêter l'action, même commencée, du ministère public. Dans tous ces cas, la société serait plus troublée par l'éclat scandaleux d'une poursuite intentée malgré les personnes lésées, que par le mal même que lui a causé un délit oublié ou réparé.

Enfin, il y a une dernière cause qui peut arrêter le ministère public; c'est quand il se trouve en présence d'une infraction commise par un *agent du gouvernement* dans l'exercice de ses fonctions. L'article 75 de la Constitution de l'an VIII défend alors de traduire le coupable devant les tribunaux sans l'autorisation préalable du Conseil d'Etat. Cette disposition a été inspirée par une défiance contre l'ordre judiciaire, et par le souvenir de la résistance des parlements à l'administration: on a craint que les tribunaux ne sussent ou ne voulussent discerner l'exercice régulier de l'autorité d'avec les excès de pouvoir et les délits; et on a mis les actes de l'administration hors de l'appréciation de la justice.

Comme second caractère de l'action du ministère public, je vous ai dit qu'elle était *exclusive*. — Lui seul peut l'exercer. Les tribunaux ne peuvent pas se saisir d'office et par eux-

Hosted by Google

mêmes; et aucune autre autorité ne peut leur déférer la connaissance des infractions. Cette règle est absolue en matière de *crimes*, c'est-à-dire pour toutes les affaires soumises à la cour d'assises. Mais elle reçoit des limitations en matière de police correctionnelle et de simple police. Les administrations des contributions indirectes, des douanes, des eaux-et-forêts, pour les délits et contraventions qui les intéressent, peuvent exercer l'action publique. Quant aux simples particuliers, lésés par un délit, ils ne peuvent pas, à proprement parler, exercer l'action publique; mais ils peuvent saisir de leurs réclamations pécuniaires, par voie de citation directe, les tribunaux correctionnels et de simple police; et alors l'action publique se trouve comme portée d'elle-même à ces tribunaux; ils peuvent appliquer des peines, sans que le ministère public intervienne par écrit, et quel que soit le sens de ses conclusions orales.

De ce que l'action publique est libre, et de ce qu'elle est exclusive, en principe, il faut déduire un troisième caractère: elle est *moralement obligatoire*. Il n'y a pas de lois pénales facultatives; il n'y a pas de délit que les tribunaux, une fois qu'ils sont saisis et que les faits sont prouvés, puissent à leur gré punir ou ne pas punir. Il n'y en a donc pas que le ministère public puisse poursuivre ou ne pas poursuivre: aucune considération de personnes ou d'opportunité ne doit s'imposer à lui. La proposition est évidente au grand criminel, où l'action est tout à fait exclusive; elle l'est aussi pour les délits de police correctionnelle qui n'atteignent directement aucun particulier. Mais elle est encore vraie pour les autres délits, toutes les fois que la loi n'exige pas formellement une plainte préalable. Si la partie lésée ne réclame pas, soit par crainte, par pauvreté ou par connivence, soit parce qu'elle a été désintéressée, l'intérêt de la société troublée réclame toujours la punition du coupable.

En matière criminelle, le ministère public est *partie principale*. Il agit directement; avant d'agir sans doute, il doit juger lui-même son action et ne l'intenter qu'à bon escient. Mais une fois qu'elle est intentée, il est partie au débat; il est un plaideur en face d'un autre plaideur. Adversaire de l'accusé ou du

Hosted by Google

prévenu au nom de la société, il doit s'attendre à la contradiction. De là une conséquence : il faut que la défense soit égale à l'accusation ; il faut qu'au magistrat versé dans les affaires judiciaires, l'accusé puisse opposer un conseil ayant les mêmes connaissances. Ne pensez pas que l'intérêt de l'accusé soit inférieur à celui de la société : la société elle-même a intérêt à ce que l'innocent ne soit pas condamné; elle a donc intérêt à ce que l'action de son mandataire soit discutée, à ce que la défense relève les raisons qui peuvent prouver l'innocence ou établir le doute ; car le magistrat qui a intenté la poursuite, sans lui faire l'injure de croire qu'il dissimulera ces raisons, pourra ne pas les voir, ne pas leur donner leur importance réelle ; il pourra se laisser guider par les premières impressions qui ont motivé sa poursuite. La défense est donc le complément nécessaire de l'accusation. On n'a pas toujours jugé ainsi. L'ordonnance de 1539 avait supprimé la défense d'une façon à peu près complète, et quand plus tard son rédacteur, le chancelier Poyet, devenu accusé, demanda un conseil pour s'aider dans sa défense, le juge put lui répondre : « Souffre la loi que toi-même as portée. » Néanmoins, l'ordonnance de 1670 maintint le système ; et il passa tellement dans les mœurs judiciaires que Pothier, le plus honnête des jurisconsultes, le constate et le justifie avec une simplicité naïve.

« A l'égard des crimes capitaux, dit-il, l'ordonnance interdit aux accusés les conseils même après la confrontation, en quoi notre procédure est plus rigoureuse que celle de tous les états de l'Europe.

« Elle excepte néanmoins de cette règle certains crimes sur lesquels il serait difficile à l'accusé de se défendre sans communiquer avec quelqu'un. Ces crimes sont ceux de péculat, de concussion, de banqueroute frauduleuse, de vols de commis ou associés en matière de finances ou de banques, de faussetés de pièces, ou autres où il s'agirait de l'état des personnes.

. . . . . .

« Dans les autres crimes capitaux, où il n'est question que de savoir si l'accusé a fait telle ou telle chose, on ne permet pas aux accusés d'avoir un conseil, parce qu'on n'a pas besoin

Hosted by Google

du conseil, pour convenir de la vérité de tels ou tels faits. Mais comme les accusés pourraient prétexter qu'ils en ont besoin, pour relever les nullités qui peuvent se trouver dans la procédure, et qu'ils ont intérêt de relever, l'ordonnance charge les juges d'y suppléer et de faire eux-mêmes cet examen. »

Aujourd'hui, c'est pour les crimes capitaux que la défense nous paraît le plus indispensable. Aussi, tandis que le ministère d'un avocat est facultatif pour le prévenu en matière correctionnelle, l'accusé en cour d'assises doit nécessairement être pourvu d'un conseil. La défense doit être égale à l'accusation, elle doit être libre, et la loi veut même qu'elle ait une supériorité: l'accusé et son défenseur doivent avoir la parole les derniers.

Au civil, le rôle du ministère public est moins actif qu'au criminel; mais il est encore important. D'ordinaire, le ministère public n'est plus ici partie principale, il n'est pas l'adversaire d'un des plaideurs, mais, dans les procès entre particuliers, il est *partie jointe.* Dans l'intérêt de la loi et de la société, il donne avant le jugement ses conclusions sur les litiges privés. Ces conclusions sont obligatoires dans les causes ainsi énumérées par l'art. 83 du code de proc. civ.: « 1° Celles qui concernent l'ordre public, l'état, le domaine, les communes, les établissements publics, les dons et legs au profit des pauvres; 2° celles qui concernent l'état des personnes et les tutelles; 3° les déclinatoires sur incompétence; 4° les règlements de juges, les récusations, et les renvois pour parenté ou alliance; 5° les prises à partie; 6° les causes des femmes non autorisées par leurs maris, ou même autorisées, lorsqu'il s'agit de leur dot et qu'elles sont mariées sous le régime dotal; les causes des mineurs, et généralement toutes celles où l'une des parties est défendue par un curateur; 7° les causes intéressant les personnes présumées absentes. » — De plus le ministère public, s'il le juge à propos ou si le tribunal l'ordonne, doit être entendu dans toutes les affaires, quelles qu'elles soient.

Ce rôle, vous le voyez, consiste à veiller sur l'ordre public et sur les intérêts des personnes qui ne peuvent se défendre elles-mêmes: le ministère public est encore le mandataire de la

Hosted by Google

société en protégeant les plus faibles de ses membres. Mais ici, il n'est plus un plaideur, il n'a pas d'adversaire; aussi, est-ce à lui qu'appartient le dernier mot du débat oral; les représentants des parties ne peuvent pas lui répondre; ils ne peuvent que rectifier par des notes écrites les erreurs de fait qui lui auraient échappé. Ses conclusions sont comme le premier acte de la délibération des magistrats.

A côté de ce rôle de partie jointe, le ministère public joue quelquefois au civil le rôle de partie principale; il procède, comme on dit, non par voie de réquisition, mais par voie d'action. La loi d'organisation judiciaire, du 24 août 1790 (titre 8, art. 2), posait d'une façon absolue la règle suivante : « Au civil, les commissaires du roi exercent leur ministère, non par voie d'action, mais par celle de réquisition, dans les procès dont les juges auront été saisis. »

Bientôt on reconnut qu'il était quelquefois bon que le ministère public pût saisir directement les tribunaux civils de certaines questions d'ordre public. Des exceptions s'introduisirent, dont les principales ont passé dans le *Code Napoléon*. Pour vous citer les exemples les plus importants, le ministère public peut représenter les absents; il peut agir pour provoquer les nullités de mariage fondées sur le défaut de publicité, le défaut d'âge d'un des conjoints, la bigamie ou l'inceste, ou au contraire pour faire rétablir la preuve légale d'un mariage quand les registres de l'état civil ont été détruits frauduleusement; il peut provoquer l'interdiction du fou furieux ou son placement dans une maison d'aliénés. Il y a d'autres cas encore.

Mais son droit n'est-il pas plus général? Est-il nécessaire qu'un texte formel lui donne, comme dans les cas ci-dessus, une action directe, pour qu'il puisse l'exercer? La controverse, très-vive, est née de la loi du 20 avril 1810, art. 46 :

« En matière civile, le ministère public agit d'office dans les cas spécifiés par la loi. Il surveille l'exécution des lois, des arrêts et des jugements; il poursuit d'office cette exécution dans les dispositions qui intéressent l'ordre public. »

Faut-il conclure de là qu'il peut agir d'office toutes les fois que l'ordre public lui paraît intéressé? La loi semble le dire,

Hosted by Google

démentant à la fin ce qu'elle a dit au commencement. On cite d'ailleurs des cas où il paraît désirable que le ministère public puisse agir d'office. Par exemple, à la suite d'une connivence frauduleuse, un enfant arrive à se faire reconnaître pour légitime, ou au contraire, un enfant légitime consent à sacrifier son état, et à l'aide d'une collusion avec la famille, il induit les tribunaux en erreur et se fait attribuer un état mensonger; ou encore, ce sont deux époux qui arrivent frauduleusement à faire annuler leur mariage. Le ministère public ne doit-il pas avoir le droit d'agir pour faire réformer par une juridiction supérieure ces décisions dues à une connivence frauduleuse des parties?

Ces raisons sont graves. Je ne crois pas qu'elle soient décisives : la loi de 1810 n'est pas assez formelle; le système général de nos lois laisse aux particuliers la défense de leurs droits; il ne faut pas trop facilement, sous prétexte d'ordre public, en faire juge une autre autorité qu'eux-mêmes.

D'ailleurs, le débat s'est surtout engagé dans une question spéciale, qui a causé un certain émoi, et dont je dois vous dire quelques mots. Il s'agit de savoir si le ministère public peut d'office poursuivre la rectification d'actes de l'état civil inexacts. Comme vous le pensez bien, la résistance aux prétentions du ministère public est venue de personnes qui avaient intérêt à ne pas porter leur véritable nom. Vous vous rappelez les vers de Molière :

> Je sais un paysan qu'on appelait Gros-Pierre,
> Qui, n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,
> Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux,
> Et de monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux.

C'était M. de l'Isle qui trouvait fort indiscret que le parquet voulût faire rétablir sur son acte de naissance le nom de ses pères. On a invoqué dans la discussion beaucoup d'arguments, la loi de 1810, la loi de 1858 sur les usurpations de titres. Mais je crois que le texte décisif en faveur de l'action du ministère public est un avis du Conseil d'Etat, du 12 brumaire an XI. A cette époque, les avis du Conseil d'Etat rendus en interpré-

Hosted by Google

tation des lois et approuvés par le Pouvoir exécutif, avaient force de loi ; celui-ci est conçu en ces termes :

« Le Conseil d'Etat, etc. Emet l'avis..... sur la seconde question : qu'il est plus convenable de laisser aux parties intéressées à faire réparer l'omission des actes de l'état civil, le soin de provoquer les jugements, *sauf le droit qu'ont incontestablement les commissaires du gouvernement d'agir d'office en cette matière dans les circonstances qui intéressent l'ordre public.* »

Or, du moment qu'on a fait une loi pour réprimer l'usurpation des particules, il est certain que leur existence intéresse légalement l'ordre public.

Pour en finir avec les attributions du ministère public au civil, je vous ferai remarquer qu'il n'est plus, comme sous notre ancienne jurisprudence, le représentant du domaine de l'Etat ou de la couronne. Ce rôle appartient aux préfets et à l'administrateur des biens de la couronne ; ce sont eux qui disposent des actions relatives aux domaines confiés à leur surveillance. Mais le procureur impérial peut encore avoir en cette matière un rôle important ; quand une action domaniale est intentée, il est le mandataire judiciaire du représentant de l'Etat ; il est son avoué et son avocat, à moins que l'administration ne se fasse représenter autrement. Elle fait même bien d'employer un avoué et un avocat de son choix ; car on a vu quelquefois des procureurs impériaux après avoir soutenu comme mandataires de l'administration, les droits qu'elle réclamait, obligés ensuite, quand ils donnaient leurs conclusions comme parties jointes, d'émettre un avis radicalement contraire : le magistrat concluait contre l'avoué de l'Etat.

III.

J'aborde enfin l'examen des quelques législations étrangères, en vigueur dans les pays voisins du nôtre, pour y chercher comment est organisé ou suppléé le ministère public.

Nous pouvons diviser ces législations en trois groupes :

Hosted by Google

celles où est établi un système semblable au nôtre; celles où les fonctions du ministère public se confondent avec celles du juge; celles enfin, où le ministère public, sans s'effacer complètement, laisse une plus large place à l'initiative privée.

Parmi les législations dont le système est analogue au nôtre, je puis citer l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas. Il y a là comme chez nous un ordre de fonctionnaires judiciaires, bien distinct des cours et tribunaux, et qui est chargé de la poursuite des délits et de la surveillance de l'ordre public. L'Italie a même quelque chose de plus. Bentham désirait, à côté de l'accusateur public, qu'il y eût devant les tribunaux un défenseur public, un magistrat délégué par le pouvoir social pour soutenir les intérêts des personnes qui n'avaient pas les moyens de se défendre. Il y a en Italie, il y avait au moins dans les anciennes provinces sardes, un *avocat des pauvres*, sorte de magistrat surnuméraire chargé de la défense d'office de ceux qui ne peuvent avoir un avocat. C'est une position distincte et qui est le premier degré de l'avancement dans la magistrature. Mais ce n'est pas là un complément indispensable du ministère public. La défense d'un intérêt privé doit être laissée au choix de l'intéressé lui-même. S'il s'agit d'un indigent, notre système d'assistance judiciaire et de nomination d'office d'un défenseur, atteint le but plus sûrement que tout autre système. Le défenseur reste un avocat indépendant, sans solidarité avec le ministère public, et sa parole peut conserver toute la liberté de la défense.

Les législations où les fonctions du ministère public se confondent avec celles du juge ne sont plus guère en Europe qu'un souvenir. On aurait pu citer, il y a une vingtaine d'années, la législation de l'Allemagne.

Il y avait eu là des causes spéciales qui avaient empêché à la fois le développement de l'initiative privée, et l'institution distincte du ministère public.

Les tribunaux de l'empire d'Allemagne avaient vu limiter leur autorité par le morcellement, presque infinitésimal, du territoire; de plus, une autre restriction avait été imposée aux juridictions inférieures, c'était l'obligation de prendre dans la

Hosted by Google

plupart des causes l'avis des Cours supérieures ou des colléges des Facultés de Droit, et d'y conformer leurs décisions. Alors, ces tribunaux avaient cherché à reconquérir par la multiplicité de leur action, l'importance qui leur échappait; et ils y étaient arrivés grâce à la procédure inquisitoriale ou secrète.

Ils avaient d'abord attiré à eux une grande partie des actes qu'on appelle de *juridiction volontaire*, c'est-à-dire de ces actes qui doivent non pas servir à trancher une contestation, mais au contraire constater l'accord des volontés des parties. Ainsi toutes les conventions emportant aliénation ou hypothèque d'immeubles, les contrats de mariage, de rente, de donation, les pactes successoires, les testaments, et beaucoup d'autres actes ne pouvaient être reçus que par les tribunaux. Et les tribunaux n'étaient pas seulement les notaires ou les témoins instrumentaires des parties, ils ne constataient pas purement et simplement leurs volontés. Ils ne rédigeaient les contrats qu'après en avoir examiné la substance, et avoir expliqué aux parties les conséquences possibles, après s'être assurés de la capacité et de la volonté des contractants, et ils refusaient leur ministère, toutes les fois qu'ils croyaient les droits des tiers lésés, ou qu'ils apercevaient des traces de mauvaise foi.

En vertu du même esprit, dans les *procès civils* qui leur étaient soumis, ils dirigeaient l'instruction, suppléaient à ce que les parties n'avaient pas demandé ou aux moyens de défense qu'elles n'avaient pas proposés, ordonnaient d'office, et dans le seul intérêt de la vérité, des enquêtes ou des informations qui n'étaient pas réclamées par les parties.

Enfin, *au criminel*, les tribunaux, n'ayant le pouvoir de juger que d'une façon très-incomplète, se donnèrent l'initiative de la poursuite. Les juges furent donc chargés de recevoir les plaintes, les dénonciations, de recueillir les faits de notoriété publique, enfin d'informer sur les crimes et délits, sans attendre qu'un particulier ou qu'un magistrat spécial appelât leur intervention. Le ministère public, il est vrai, n'était point totalement inconnu: dans quelques pays, la Hesse, le Holstein, le Westphalie, le *fiscal*, (tel était le nom de l'accusateur

Hosted by Google

public), exerçait les fonctions de ministère public; mais l'usage contraire était tellement général qu'on expliquait son existence par un souvenir des anciennes coutumes. En somme, les tribunaux étaient seuls maîtres de commencer les poursuites sous la surveillance des magistrats supérieurs; ils étaient ainsi les promoteurs des actions sur lesquelles ils devaient statuer comme juges.

Quant aux particuliers, ils n'avaient aucune action directe sur la poursuite. L'ordonnance criminelle de Charles-Quint avait bien établi deux sortes de procédure: l'accusatoire et l'inquisitoriale. Mais la première fut successivement restreinte par les lois et par l'usage; et ce qu'on désignait sous le nom d'accusation, n'était qu'une plainte dont la poursuite était toujours facultative pour le juge.

Je n'ai pas besoin de signaler les vices de ce système: confier au juge qui doit statuer l'initiative de la poursuite, c'est le faire à la fois juge et partie. Il commence la poursuite dans l'intérêt social, il est vrai; et, s'il s'aperçoit plus tard que cet intérêt n'est pas atteint, il devra repousser par sa sentence définitive l'accusation qu'il a dirigée lui-même. Mais il est homme, il peut se laisser séduire par cette accusation qui est son œuvre, il hésitera à proclamer qu'il a agi trop légèrement dans sa poursuite, et une partialité involontaire présidera souvent à son jugement. L'exclusion des particuliers du droit de poursuivre ne fait que rendre ce système plus dangereux, et le secret de la procédure met le comble au mal, en empêchant de voir les abus.

La réforme est venue de la Prusse. Le ministère public y a été introduit en 1844 pour les affaires dites conjugales. Ses attributions ont été étendues en 1849 à toutes les affaires pénales, (en même temps qu'on établissait la publicité des débats judiciaires, et le jury en matière criminelle). Le ministère public a seul le droit d'accusation: les particuliers ne peuvent donc pas plus sous ce système que sous le précédent, (sauf pourtant en matière de diffamation et d'injures), saisir directement les juridictions pénales; ils ne peuvent que porter leur plainte au ministère public qui reste libre d'y donner suite ou

Hosted by Google

non. L'exemple de la Prusse a été suivi dans presque tous les états allemands, et je n'ai pas besoin de vous dire qu'aujourd'hui, elle tend à y introduire ses institutions par une autre autorité que celle de l'exemple.

Dans les affaires civiles, les choses sont restées à peu près ce qu'elles étaient. Les tribunaux ne sont plus obligés que dans quelques états d'en référer aux Cours supérieures. Mais ils sont restés investis de la juridiction volontaire, et le ministère public n'existe presque nulle part au civil.

Quoi qu'il en soit, la distinction du droit de poursuite et du droit de juger est un fait accompli dans tous les pays voisins; la confusion des deux attributions n'existe plus que dans les organisations primitives, comme chez les juges des pays musulmans.

Mais je vous ai parlé d'un troisième système consistant à restreindre l'action du ministère public, en laissant une plus large part à celle des particuliers. C'est le système germanique moins altéré.

C'est dans l'Angleterre que nous trouverons le type de ce troisième système. Il y a en Angleterre des officiers du ministère public; il serait impossible de s'en passer absolument. Mais ils sont en nombre bien restreint. Il n'y en a que trois qui dépendent du gouvernement central: l'*attorney général*, le *sollicitor général,* sorte de substitut du premier; et enfin, le *coroner* ou *attorney royal* près la Cour du banc de la reine, appelé ordinairement le maître de l'office de la Couronne. L'attorney général et le solllicitor général n'ont point de salaire fixe du gouvernement: et ils peuvent être employés comme avoués ou procureurs par les simples particuliers, toutes les fois que leur intérêt n'est pas opposé à celui du gouvernement. Ces officiers ne poursuivent qu'un petit nombre de faits: les crimes de haute trahison, les délits contre le trésor public, et quelques autres infractions à la paix publique. Ils se font d'ailleurs assister dans leurs poursuites, par des avocats, choisis pour chaque affaire dans le barreau, parmi les *counsels* ou *barristers*, et qui rentrent ensuite dans leur profession, avec le titre purement honorifique de conseils de la reine.

Hosted by Google

Outre les officiers du ministère public, il y a pour chaque comté plusieurs *coroners*, chargés de poursuivre d'office dans tous les cas de mort violente; mais ce sont des fonctionnaires électifs. Il existe aussi d'autres fonctionnaires appelés *sheriffs*. Le sheriff est dans son comté le conservateur de la paix publique (la paix de la reine, comme disent les Anglais, auxquels la conservation des vieilles expressions ne coûte rien, quand le fond des choses est conforme aux besoins du pays); il peut arrêter et emprisonner les délinquants, et est chargé de faire exécuter les arrêts des Cours de justice. C'est, avec plus d'indépendance et sans aucun caractère militaire, comme un commandant supérieur de gendarmerie et de police.

Le principe anglais, quant à la poursuite, est que le gouvernement ne poursuit que s'il est directement attaqué : les particuliers s'occupent de leurs affaires, et les communes des leurs. La plupart des accusations sont intentées à la requête des particuliers : ils ont le droit de poursuivre non-seulement les délits qui les ont lésés directement, mais tous les délits qui ne sont pas exceptés par la loi. Tout magistrat est obligé de commencer une poursuite, sur le serment d'une personne quelconque qui lui en fait la réquisition; il peut seulement lui faire donner caution qu'elle continuera la poursuite jusqu'au bout, ce qui entraîne l'avance des frais.

Quant aux communes, leur droit de poursuite vient de leur responsabilité. Cette responsabilité existait dans les lois barbares, et particulièrement dans celles des Anglo-Saxons. Les hommes libres ou *friborgi* étaient réunis en décanies de dix familles, en centènes ou *hundreds* de dix décanies: et les centènes formaient par leurs réunions les *shires*, qui sont devenus les comtés d'Angleterre. Quand la paix était troublée, le comté, sur la poursuite des intéressés, devait dénoncer la centène du coupable; la centène indiquer la décanie, et la décanie livrer le coupable, sous peine de payer elle-même l'amende. Après la conquête normande, Guillaume-le-Conquérant, pour assurer la sécurité de ses compagnons, remit ces vieux usages en vigueur en les appropriant aux circonstances. Il déclara les centènes ou *hundreds* soumises à une amende, toutes les fois qu'un Français

Hosted by Google

serait tué ou trouvé mort de mort violente dans le territoire de cette centène, si le meurtrier n'était saisi et amené dans le délai de huit jours. Et comme les Anglo-saxons, pour échapper à l'amende, dépouillaient les cadavres de façon qu'il était impossible de les reconnaître pour français, il assujettit les centènes à prouver d'une façon rigoureuse l'*anglaiserie* du cadavre, si elles ne voulaient pas payer l'amende. De cette responsabilité des *hundreds*, et des paroisses ou communes qui les ont remplacées, est née pour elles l'obligation et l'habitude de poursuivre les délits commis sur leur territoire. Nous avons aussi chez nous une loi du 10 vendémiaire an IV, qui établit la responsabilité civile des communes pour certains délits commis sur leur territoire par des attroupements; et on la regarde d'ordinaire comme une création toute récente : vous voyez qu'elle n'est qu'une résurrection incomplète d'anciennes institutions germaniques.

Outre les communes et les particuliers, il y a en Angleterre des associations privées qui se sont formées pour poursuivre telle ou telle classe de délits. Ainsi, vers 1820, il s'était créé une *association constitutionnelle*, destinée à maintenir l'ancienne constitution, et qui s'attachait surtout à en défendre les abus contre les novateurs; une association, dite pour l'*abolition du vice*, se proposait surtout de poursuivre les écrivains qui attaquaient la religion de l'État, et les personnes qui n'observaient pas les dimanches et fêtes. De nos jours, les sociétés protectrices des animaux, les sociétés de tempérance emploient au succès de leurs principes le droit de poursuite devant les tribunaux.

En résumé, l'action criminelle se répartit en Angleterre, de façon à laisser peu de chose à faire aux agents du pouvoir central. Grâce à la vigilance jalouse des particuliers pour ce qui intéresse leur sécurité, la répression est constamment assurée, en même temps que la procédure publique et le jury donnent toute garantie aux personnes poursuivies. Aussi l'Angleterre ne sollicite point de réforme en cette matière. Un seul de ses publicistes, Bentham, a soutenu dans ses écrits l'institution d'un ministère public agissant d'une façon plus exclusive. Mais il

Hosted by Google

n'a pas écrit spécialement pour son pays; il s'est placé à un point de vue abstrait; il s'est isolé des circonstances et des institutions locales.

Dois-je maintenant, Messieurs, résumer les explications que je vous ai données? Je ne le crois pas nécessaire : l'institution que nous avons étudiée a un caractère simple et un rôle parfaitement déterminé.

Le ministère public, après un pénible enfantement, a pris chez nous une place définitive et bien arrêtée; il est l'agent actif des intérêts sociaux auprès de la justice.

Il ne se confond ni avec l'administration, ni avec la magistrature qui délibère et qui juge. Il se rattache de plus près à cette dernière, à laquelle il fournit chaque jour des membres distingués. Mais son existence maintient la distinction entre le pouvoir d'agir et celui de délibérer et de décider; elle maintient aussi l'indépendance de l'autorité judiciaire vis-à-vis du pouvoir administratif.

Le ministère public ne laisse pas en France à l'initiative individuelle, une aussi large part que dans d'autres pays. Mais si la différence des mœurs peut expliquer ce résultat, c'est à la publicité de la justice, c'est à l'indépendance de l'opinion, de garantir aux particuliers que leur initiative sera bien suppléée. Elles doivent être de plus en plus, pour la dignité de notre éminente magistrature, une sauvegarde indispensable, en même temps qu'un témoignage de chaque jour.

LÉOPOLD THÉZARD.

Hosted by Google

LA COUR DES COMPTES

ET SON HISTOIRE (1).

—

MESSIEURS,

En me trouvant au milieu de vous, je me sens sous l'empire de sentiments divers à l'expression desquels je ne puis ni ne veux me soustraire.

Les uns sont d'une nature toute personnelle et toute intime. Vous les pardonnerez à celui qui, Niortais comme vous, ne vient pas sans émotion inaugurer les conférences publiques dans cette ville à laquelle tant de liens le rattachent. Si je ne savais sa bienveillance pour tous, et en particulier pour ses enfants, je concevrais d'autant plus d'inquiétudes que je connais davantage les talents et les lumières qu'elle possède dans son sein.

Les autres sentiments que j'éprouve sont d'un ordre différent. Ce sont sentiments de sympathie et de dévouement pour cette œuvre d'extension et de vulgarisation des hautes études, libéralement provoquée dans toute la France par le chef même de l'Université, favorisée par l'éminent administrateur de cette Académie, secondée par le zèle de votre administration municipale plaçant ces conférences sous son patronage; pour cette œuvre, enfin, à laquelle cet immense concours d'une population intelligente et empressée vient apporter ce soir une éclatante consécration.

Pour nous, chargé ailleurs de partager avec de savants

(1) Conférence d'inauguration des conférences publiques de Niort (Deux-Sèvres), le samedi 9 mars 1867.

Hosted by Google

collègues l'importante mission d'initier vos fils à la connaissance des lois de notre pays, de son droit public, de ses institutions, animé de cette foi que de telles notions devraient être pour la plupart un complément d'instruction, comme professeur et comme citoyen, il nous était impossible de voir avec indifférence ces conférences publiques qui élargissent les amphithéâtres de nos Facultés et portent au loin, en l'offrant à tous, le grave enseignement de ces faits et de ces lois dans l'étude desquels nous passons notre vie.

En choisissant, Messieurs, pour sujet de cette conférence *La Cour des comptes et son histoire,* je ne me suis pas dissimulé que si je prenais pour thème l'une de nos plus grandes institutions, je venais aussi vous entretenir d'une partie de notre droit public, spéciale, peu connue, bien qu'elle appelle la publicité la plus entière, obscurcie pour beaucoup par des préjugés invétérés, et considerée par le plus grand nombre comme souverainement aride.

Je viens en effet vous parler de finances, et, dans le vaste domaine de notre législation financière, c'est la comptabilité publique qui doit nous occuper au point de vue de sa sanction.

J'ai à vous parler du jugement des comptes de gestion qui doivent être fournis par les *comptables*, et du contrôle des comptes d'administration qui doivent être présentés par les *ordonnateurs.*

Telle est, en effet, la double mission de la Cour des comptes : juger certains comptes, contrôler les autres ; et j'admets que cette étude semble, au premier abord, présenter peu d'attraits.

Mais veuillez songer, Messieurs, qu'il s'agit ici de la fortune de la France ! que cette fortune passe entre les mains des comptables, les uns, comptables de *matières*, chargés de la garde des magasins, des arsenaux, des usines, qui contiennent ou fabriquent ces richesses d'équipement et d'armement qui aident nos flottes et nos armées à la défense nationale ; les autres, comptables de *deniers publics*, préposés à la recette, préposés à la dépense, dans les caisses desquels passent, et

Hosted by Google

les fonds des établissements publics, et les fonds des 37,548 communes de France, et les dix-huit cents millions du budget de l'Etat!

Veuillez considérer que ce trésor se forme par le sacrifice de tous, et du riche et du pauvre, dans la proportion des facultés imposables de chacun, ce qui est à la fois l'égalité et la justice en matière d'impôts!

Veuillez considérer que la loi française, sagement protectrice de la chose commune, veut que l'on rende compte de toutes les sommes, et de leur perception, et de leur emploi, de sorte que le jugement et le contrôle des comptes ont pour objet d'empêcher des mains criminelles de détourner ces valeurs de leur destination exclusive à l'acquittement des charges sociales!

Il s'agit, en un mot, de protéger la fortune publique contre les dilapidations et les désordres.

Si je ne m'abuse, Messieurs, lorsqu'on se place à ce point de vue (et si l'on s'y place logiquement, forcément,) la scène change.

Nous ne trouvons plus seulement de fastidieuses questions de chiffres; nous sommes en présence d'un intérêt national immense... Et l'étude d'un corps de magistrature, organisé pour lui donner satisfaction, ne saurait sans doute être dépourvue d'attraits dans un pays profondément démocratique comme le nôtre, où chacun est citoyen, où chacun est contribuable, et où la première règle de la comptabilité est celle de la publicité la plus entière.

Cette pensée m'a dirigé lorsque j'ai offert de consacrer à la Cour des comptes notre conférence d'aujourd'hui. Il m'a semblé que c'était encore là l'une de ces parties de notre droit public à la vulgarisation desquelles il pouvait être utile et patriotique de participer dans la mesure de ses forces.

Nous diviserons cette conférence en trois parties.

Dans la première, je raconterai l'histoire de cette institution.

Dans la seconde partie, j'exposerai les règles qui président à la composition, à l'organisation, à l'institution de la Cour des comptes.

Hosted by Google

Dans la troisième et dernière partie, j'aurai l'honneur de vous dire quelles sont les diverses attributions de la Cour.

PREMIÈRE PARTIE.

J'aborde la première partie.

L'histoire de la Cour des comptes peut se diviser en trois grandes périodes : période ancienne, période intermédiaire, période actuelle. La première embrasse toute l'ancienne monarchie; la seconde commence à la Révolution française, et va jusqu'en 1807; la troisième commence en 1807, à la création de la Cour des comptes, constituée encore aujourd'hui à peu de chose près telle qu'elle est sortie des mains de son fondateur.

A chacune de ces trois périodes historiques correspondent trois systèmes différents pour le jugement des comptes. Le troisième et dernier système a su emprunter les avantages des systèmes antérieurs et éviter leurs vices; il nous montre le présent profitant des expériences du passé.

I.

Première période (période ancienne); *premier système.*

L'ancienne monarchie a eu ses *Chambres des comptes,* correspondant dans une certaine mesure à la Cour des comptes d'aujourd'hui.

Dans le principe il n'y eut qu'une seule Chambre des comptes, siégeant à Paris pour toute la France.

A partir du XVIe siècle il y en eut plusieurs autres dont l'existence se rattachait à la division des anciennes provinces, en pays d'états et pays d'élection.

En 1789, il y avait dix Chambres des comptes siégeant à Paris, Dijon, Grenoble, Aix, Nantes, Montpellier, Rouen, Metz, Nancy et Bar-le-Duc.

Quatre autres, à Lille, Dôle, Blois et Pau, avaient été successivement instituées, puis supprimées et réunies à divers parlements; elles n'existaient plus en 1789.

Hosted by Google

A cette date, la Chambre des comptes de Paris était composée d'un premier président, douze présidents, soixante-dix-huit maîtres, trente-huit correcteurs, quatre-vingt-dix auditeurs ou clercs du roi ayant voix délibérative sur les objets de leur rapport, un procureur général, un avocat général, et deux greffiers en chef.

Les Chambres des comptes des provinces étaient organisées sur le même modèle.

Mais aucun lien ne les rattachait à la Chambre des comptes de Paris; elles étaient souveraines comme celle-ci, qui elle-même ne l'était pas devenue sans difficulté.

A l'origine elle avait fait partie du Parlement; puis elle en fut séparée, et les deux compagnies demeurées rivales eurent de nombreux conflits, principalement relatifs au droit, que le parlement prétendait exercer, de connaître par voie d'appel des décisions de la Chambre des comptes de Paris.

Permettez-moi de vous dire quelques mots de cette lutte, parce que nos voisines, les villes de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle y jouent un certain rôle.

Une ordonnance donnée par Louis XI à Saint-Jean-d'Angély permettait d'interjeter appel au parlement des décisions de la Chambre des comptes; bien qu'une autre ordonnance du même roi, du 26 février 1464 (1), contint une règle contraire, l'antagonisme des deux juridictions, profitant de ce conflit de décisions opposées, dura jusqu'à François Ier; ce roi y mit fin à l'occasion de l'incident que voici.

Les habitants de La Rochelle se prétendant lésés par un arrêt de la Chambre des comptes, en interjetèrent appel au parlement. François Ier envoya des membres de son conseil pour s'interposer et il rendit une ordonnance défendant au par-

(1) Cette ordonnance, dans un temps où il n'y avait pas encore de Chambres des comptes dans les provinces de France, définit en effet la Chambre des comptes de Paris de la manière suivante : — « Une cour « *souveraine*, principale, première, seule et singulière, *du dernier ressort*, « en tout le fait des comptes et finances, l'arche et le répositoire des titres « et enseignements de la couronne et du secret de l'Etat, gardienne de la « régale et conservatrice des droits et domaines du roi. »

Hosted by Google

lement de recevoir les appels contre les arrêts de la Chambre des comptes (1).

Ainsi la question fut vidée par ce roi dans l'intérêt de la souveraineté de la Chambre des comptes.

Un autre point historique digne d'intérêt et qui divise même les auteurs, est relatif à l'époque à laquelle la Chambre des comptes devint sédentaire; les uns tiennent pour l'année 1256, en raison d'une ordonnance de saint Louis, en date de ladite année, qui enjoint « aux majeurs et prudhommes de venir « compter des recettes et dépenses des villes devant les gens « des comptes de Paris; » — d'autres tiennent pour l'année 1296; — d'autres enfin pour l'année 1319, époque à laquelle le conseil du roi et le parlement de Paris sont également devenus sédentaires.

La Chambre des comptes de Paris a occupé une grande place dans l'ancienne monarchie; elle a eu l'honneur d'avoir à sa tête d'illustres personnages comme Jacques de Bourbon, arrière-petit-fils de saint Louis; Gaucher de Chatillon, connétable; Jean de Trie et Robert Bernard, maréchaux de France; Henry de Sully, de la famille du grand ministre; le plus grand de tous, Michel de L'Hopital, qui fut premier président de la

(1) « Après avoir ouï les raisons qui étaient alléguées par nostre Cour de parlement, a été présenté une ordonnance qu'elle prétendait avoir été donnée parties ouïes, au lieu de Saint-Jean-d'Angély, par feu de bonne mémoire le roy Loys XI, et plusieurs arrêts sur ce donnés, tendans et concluans par les raisons que dessus et plusieurs autres alléguées, à ce que des apoinctements et arrêts des dicts gens des comptes l'on pouvait appeler, et que ces appellations, les unes pouvoient se vuider en la Chambre du Conseil c'est à sçavoir quand procedait en ligne de compte ou closture d'iceluy, et les autres en ladite Cour de Parlement. Et que de la part desdicts gens de nos comptes estaient alléguées au contraire plusieurs ordonnances de nos prédécesseurs roys de France, et mesmement, l'ordonnance de feu et bonne mémoire le roy Philippe V donnée au Vivier en Brie en 1319; de Charles VI au mois de mars 1408; de Charles VII au mois de décembre 1460; de Loys XI, au mois de février 1464, qu'ils prétendoient aussy avoir été données parties ouïes confirmation des dites précédentes et révocation de l'ordonnance de Loys XI de Saint-Jean-d'Angély..... Notre dicte Chambre est érigée en dernier ressort...» Mémorial B de la Chambre des comptes.

Hosted by Google

Chambre des comptes avant de devenir chancelier ; et plus tard Nicolaï qui, sous Louis XV, tint au duc d'Orléans certaine harangue demeurée célèbre.

La Chambre des comptes de Paris avait des attributions très-vastes et très-diverses.

1° Elle avait des attributions *politiques ;* à ce titre elle enregistrait les traités de paix, les contrats de mariage des rois, le serment des prélats, les lettres d'ennoblissement etc..

2° Elle avait des attributions *domaniales ;* les titres du domaine étaient confiés à sa garde ; elle était chargée de l'enregistrement de tous les actes relatifs au domaine.

3° Elle avait enfin des attributions de comptes et finances, qui seules font, de cette Chambre et des Chambres des comptes des provinces à partir du XVIe siècle, les devancières de la Cour des comptes d'aujourd'hui.

Mais ces Chambres n'avaient pas seulement le jugement des comptes, elles avaient aussi sur les comptables, *pour tout le fait des comptes,* une juridiction criminelle allant *jusqu'à la torture,* et pouvant aller au-delà avec le concours de quelques membres du parlement.

Telle était l'institution de l'ancienne monarchie.

Voyons maintenant ses œuvres !

Grande par son ancienneté, par sa haute position dans l'Etat, par ses attributions, par l'illustration de ses chefs, cette institution a-t-elle été grande aussi par les services qu'elle a rendus au pays ?

Oui et non !

Elle a rendu de véritables services dans l'exercice de ses attributions domaniales ; elle s'est montrée la gardienne vigilante des titres du domaine, et la nation en a recueilli les fruits lorsqu'en 1789, rentrant en possession d'elle-même, elle reprit aussi possession de son domaine, cessant d'être le domaine de la couronne, pour devenir, dans le nouveau droit public de la France, le domaine de la nation, le domaine national !

Mais ni la Chambre des comptes de Paris, ni les Chambres des comptes des provinces n'ont rendu de sérieux services au point de vue financier. Cela tenait à des causes diverses : — au

Hosted by Google

mode de perception des deniers publics, affermés aux fermiers généraux, aux traitants, qui n'avaient qu'à payer le prix de ferme des impôts et dissimulaient à la fois le produit réel de ces impôts et leurs exactions; — à l'absence complète de publicité; on entourait toutes les opérations de comptabilité d'un secret tellement absolu et systématique, qu'on a vu prescrire à la Chambre des comptes l'emploi exclusif d'huissiers qui ne savaient pas lire; — à l'arbitraire sans limites qui régnait dans l'administration des finances.

Aussi les anciennes Chambres des comptes ont été impuissantes à prévenir les malversations, à réprimer les dilapidations, à porter dans les finances l'ordre et la lumière, qui sont devenus, depuis 1807, les caractères distinctifs de la comptabilité française.

II.

Deuxième période (période intermédiaire); *deuxième système.*

La Révolution était directement provoquée par une immense crise financière; elle ne devait pas ménager les Chambres des comptes; elle les supprima toutes, et la Chambre des comptes de Paris, réduite à la ligne de comptes, après avoir été provisoirement maintenue en fonctions, tint sa dernière séance le lundi 19 septembre 1791.

Vous savez, Messieurs, quel fut le principe fondamental proclamé par l'Assemblée constituante en matière de finances; c'est que les recettes et les dépenses publiques doivent être chaque année discutées et votées par le Corps législatif élu de la nation et mandataire des contribuables.

L'Assemblée constituante y joignit la prescription de rendre publics par la voie de l'impression, au commencement des sessions de chaque législature, les états de toutes les dépenses et recettes certifiés par les ministres.

Elle y ajouta le droit absolu pour le pouvoir qui vote l'impôt

Hosted by Google

de suivre l'emploi de toutes les recettes ; c'est le contrôle législatif.

Tout cela est resté dans notre droit public; ces principes, consacrés par la Constitution du 14 janvier 1852, ont chaque année pour application normale : les lois du budget et la loi des comptes, votées par la chambre élective, et, entre ces deux termes extrêmes de toutes les opérations de comptabilité d'un exercice, l'impression et la publication des comptes des ministres.

L'Assemblée constituante décida aussi qu'au lieu de ces dix Chambres des comptes, se rattachant à la distinction des anciennes provinces en pays d'états et pays d'élection que cette grande assemblée avait heureusement détruite en divisant la France en départements, il n'y aurait pour toute la France ouverte à l'unité administrative, qu'une seule administration financière et qu'une seule juridiction chargée de statuer sur tous les comptes.

Cela aussi est resté dans notre droit actuel, et c'est l'un des termes de notre unité nationale.

Mais l'Assemblée constituante, entraînée par une réaction naturelle, alla plus loin encore, et sous ce rapport elle dépassa le but. En présence des déplorables désordres financiers que les Chambres des comptes avaient été impuissantes à prévenir et à réprimer, elle déclara, par la loi des 17-29 septembre 1791, qu'elle se réservait à elle-même, non pas seulement le contrôle de la comptabilité, mais le jugement des comptes de deniers ; elle institua seulement un *Bureau de comptabilité* pour les recevoir et les vérifier provisoirement. C'était l'assemblée elle-même qui jugeait les comptes.

C'était un empiétement de la puissance législative ; elle s'attribuait une mission de juridiction, contrairement au principe de la séparation des pouvoirs qu'elle avait si heureusement proclamé.

Cette mission fut bientôt confiée, en dehors de la représentation législative, à une *Commission de comptabilité nationale,* successivement organisée par les Constitutions de 1793, de l'an III et de l'an VIII.

Hosted by Google

D'après cette dernière Constitution, celle du 22 frimaire de l'an VIII, cette commission fut composée de sept membres, choisis par le sénat dans la liste nationale d'éligibilité.

Ce système était vicieux, par d'autres causes que celui antérieur à 1789.

Ces commissions de comptabilité nationale n'étaient ni assez nombreuses, ni assez fortement constituées pour suffire à leur tâche; elles laissaient subsister un arriéré considérable.

Ce système avait également fait sa preuve d'insuffisance.

Il cessa d'exister en 1807.

III.

Troisième période (période actuelle) ; *troisième système.*

En 1807, l'Empereur Napoléon Ier, et l'habile ministre avec l'aide duquel il réussit à établir l'ordre le plus parfait dans l'administration des finances, M. le comte Mollien, ministre du trésor, conçurent la pensée d'un troisième système; il avait pour objet la création d'un corps de magistrature spécial, dont le nombre fut proportionné à l'étendue de la tâche à remplir, haut placé, exclusivement chargé de vérifier la comptabilité et de la juger; c'était la création d'une Cour des comptes.

On était alors au lendemain de la célèbre entrevue de Tilsitt, et l'Empereur, après une absence d'une année, se consacrait aux travaux d'organisation intérieure et surtout d'organisation financière de la France.

Permettez-moi de vous montrer en quelle haute estime l'illustre historien *du Consulat et de l'Empire* tient la grande œuvre de la loi du 16 septembre 1807 qui a créé et constitué la Cour des comptes.

M. Thiers dit (tome VIII, page 105) :

« Napoléon compléta les belles mesures financières de cette année par l'établissement de la nouvelle comptabilité en partie double, laquelle acheva d'introduire dans nos finances la clarté admirable qui n'a cessé d'y régner depuis. »

Hosted by Google

Et plus loin (page 111) :

« Une seule institution manquait encore pour que l'administration de la France ne laissât plus rien à desirer. On avait réuni dans la comptabilité centrale, comme dans un foyer où des rayons lumineux viennent se concentrer pour répandre plus d'éclat, tous les moyens de contrôle et de constatation mathématique. Mais cette comptabilité n'avait qu'une autorité purement administrative. Ses décisions à l'égard des comptables étaient insuffisantes dans certains cas, pour les contraindre ou pour les libérer, et, à l'égard du pays, elles n'avaient d'autre valeur morale que celle d'un témoignage rendu par les administrateurs du trésor sur eux-mêmes et sur leurs subordonnés. Il restait à créer une juridiction plus élevée, c'est-à-dire une magistrature apurant tous les comptes, déchargeant valablement les comptables, dégageant leurs personnes et leurs biens hypothéqués à l'état, affirmant après un examen fait en dehors des bureaux des finances, l'exactitude des comptes présentés, et donnant à leur réglement annuel la forme et la solennité d'un arrêt de Cour suprême. Il fallait enfin créer une Cour des comptes. Napoléon y avait souvent pensé, et il réalisa au retour de Tilsitt cette grande pensée. «

Plus loin encore (page 115) :

« Ce corps respectable, qui a depuis rendu de si grands services à l'État, devait prendre rang immédiatement après la Cour de cassation, et recevoir les mêmes traitements. On lui assigna, dès son début, une tâche difficile, et qu'il pouvait seul accomplir ; c'était d'apurer les comptabilités arriérées, dont le nombre ne s'élevait pas à moins de 2300, dont la date remontait à la création des assignats, et dont la dernière commission de comptabilité n'avait jamais pu achever l'examen.

Cet examen était difficile, car il fallait distinguer entre les comptables de bonne foi qui avaient souffert des variations continuelles du papier-monnaie et les comptables frauduleux qui en avaient profité. Il était non seulement difficile mais urgent, urgent pour l'État qui avait à réclamer des valeurs considérables, et pour les familles des comptables morts ou révoqués, qui avaient à se débarrasser de l'hypothèque légale mise sur tous leurs biens. La nouvelle Cour reçut le pouvoir d'arbitrer à l'égard de ces comptabilités arriérées, tandis que pour les comptes nouveaux elle devait s'en tenir à l'application rigoureuse des lois. Elle s'acquitta bientôt de cet arbitrage, avec autant de justice

Hosted by Google

qu'elle en montra depuis dans l'application pure et simple des lois de finances, dont elle a la garde, comme la Cour de cassation a la garde des lois civiles et criminelles de notre pays.

Cette institution qui devait avoir des résultats si utiles et si durables pour l'administration toute entière, eut encore l'avantage secondaire de fouirnr des emplois honorables et lucratifs aux membres les plus distingués du Tribunat, que Napoléon tenait à placer d'une manière convenable, car dans ses conceptions tout se liait et s'enchaînait fortement. Il composa donc la nouvelle Cour des comptes avec les membres de la Commission de comptabilité qui venait d'être supprimée et avec les membres du Tribunat qui venait d'être supprimé également. »

J'éprouve, Messieurs, un plaisir tout particulier à prononcer, dans cette ville et au milieu de cette assistance (1), le nom qui va suivre.

« MM. Jard-Panvilliers, Delpierre, Brière de Surgy, les deux premiers membres du Tribunat, le troisième membre de la commission de comptabilité, furent nommés présidents de chambre. M. Garnier, membre de la commission de comptabilité, en fut nommé procureur général. Restait à pourvoir à la place de premier président. . . . . »

L'illustre historien dit alors que M. le marquis de Barbé-Marbois, ancien ministre du trésor, fut appelé par l'Empereur à la première présidence de la Cour des comptes. Ajoutons qu'il l'a conservée depuis 1807 jusqu'en 1834; qu'il a été remplacé le 4 avril 1834 par M. le premier président Barthe, qui, lui-même, après deux interruptions momentanées en 1838 et 1848, a été remplacé le 11 février 1863 par M. le premier président de Royer, actuellement investi de ces hautes fonctions.

Ainsi, Messieurs, par la succession des magistrats qui ont occupé ce siége élevé, le présent touche en quelque sorte au passé, à l'époque même de la création de la Cour des comptes.

Ce troisième système suivi dans cette période historique,

(1) M. Jard-Panvilliers appartenait au département des Deux-Sèvres et à la ville de Niort; le professeur en prononçant ces paroles, voyait dans l'auditoire plusieurs membres de la famille de l'éminent magistrat.

Hosted by Google

dernière et actuelle, pour la vérification des comptes, a emprunté quelque chose aux deux précédents.

Au système de l'ancienne monarchie, il a pris l'idée de la création d'un corps de magistrature, suffisamment nombreux, composé d'éléments analogues à ceux des anciennes Chambres des comptes.

Au système de la période intermédiaire, celui des Commissions de comptabilité, et en outre des principes de droit public fondamentaux en matière de finances qu'a proclamés la Révolution, le système organisé en 1807 pour le jugement des comptes a emprunté trois choses principales : 1° l'unité de juridiction financière pour toute la France, en rejetant la pluralité des anciennes Chambres des comptes; 2° la restriction de compétence à la comptabilité publique, sans aucun mélange d'attributions domaniales ou autres; et 3° la suppression de toute compétence criminelle en raison des crimes même découverts par le jugement des comptes.

Disons encore que le système de 1807 a constitué ce nouveau corps de magistrature financière, par l'inamovibilité de ses membres, dans des conditions d'indépendance absolue.

Depuis cette époque, depuis sa création, les attributions de la Cour des comptes se sont élargies : sa juridiction sur les comptables de deniers, dès les premières années qui ont suivi, est devenue plus directe en devenant individuelle; son contrôle sur les comptes d'administration des ordonnateurs s'est développé avec les progrès du régime représentatif; son contrôle enfin a été étendu par la loi du 6 juin 1843 sur les comptables de matières.

Mais l'organisation de la Cour n'a pas varié, sauf une faible augmentation de personnel.

L'institution est demeurée intacte à travers les régimes politiques les plus divers, à travers les commotions les plus profondes et les plus contraires.

1814, 1815, 1830, 1848, 1852, lui ont à peine fait subir leurs contre-coups!

Nous terminons ici l'histoire de la Cour des comptes, et la première partie de cette conférence.

Hosted by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Dans cette seconde partie, que nous devons faire la plus brève pour ne pas dépasser les limites d'un entretien, nous avons, Messieurs, à nous demander :

Comment la Cour des comptes est composée?

Comment elle est organisée ?

Quels sont les caractères distinctifs de son institution?

Je vais avoir l'honneur de vous indiquer, à grands traits, comment ces divers points sont résolus par la loi du 16 septembre 1807, qui a créé la Cour des comptes, le décret organique du 28 du même mois, et le décret portant règlement d'administration publique, du 31 mai 1862, sur la comptabilité publique, qui a codifié et complété toutes les dispositions législatives et réglementaires antérieures, et qui forme véritablement le Code, en près de 900 articles, de la comptabilité publique en France.

I.

Parlons d'abord de la composition de la Cour.

A la tête de la Cour des comptes se trouvent : 1° un premier président; 2° un procureur général; 3° trois présidents de chambre.

Après ces chefs de la Cour, viennent trois ordres très distincts de magistrats :

1° Dix-huit *conseillers maîtres des comptes,* ayant seuls voix délibérative avec les présidents;

2° Quatre-vingt-quatre *conseillers référendaires,* 24 de première et 60 de seconde classe, chargés de vérifier tous les comptes soumis à la Cour, et (comme leur nom l'indique, du latin *referre,* rapporter) d'en faire le rapport; mais, contrairement à ce qui se passe au Conseil d'État pour les maîtres des requêtes chargés du rapport, les référendaires n'ont jamais voix délibérative, même dans les affaires dont ils font le rapport;

Hosted by Google

3° Vingt *auditeurs*, créés en 1856, 10 de première et 10 de seconde classe, parmi lesquels 10 peuvent être chargés par un décret de l'Empereur, après quatre ans de services, de faire les rapports avec les référendaires. Le tiers des places vacantes dans l'ordre des référendaires de 2e classe, est réservé aux auditeurs. Nul ne peut être nommé auditeur s'il n'est âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, s'il n'est licencié en droit, et s'il n'a été jugé admissible par une commission d'examen formée de trois membres de la Cour et de deux fonctionnaires de l'administration centrale des finances, tous désignés par le ministre.

Il y a enfin un greffier en chef qui présente des commis-greffiers.

Les présidents, conseillers maîtres et référendaires sont inamovibles.

Les auditeurs dont la situation est différente et qui font un stage, peuvent être révoqués par décrets de l'Empereur sur la proposition du premier président et du procureur général.

Pour le procureur général et le greffier en chef, ils sont soumis au droit commun des membres du parquet et des officiers ministériels.

Telle est la Composition de la Cour.

II.

Disons maintenant comment la Cour est organisée.

Elle est divisée en trois Chambres, composées chacune d'un président et de six conseillers maîtres; chaque année deux membres de chaque chambre sont répartis entre les deux autres ou dans une seule suivant que les besoins du service l'exigent.

Les référendaires font leurs rapports auprès des trois chambres indistinctement. Il en est de même des auditeurs rapporteurs.

Chacune des trois chambres a ses attributions déterminées : la *première* juge les comptes relatifs aux recettes publiques; la *seconde* juge ceux relatifs aux dépenses publiques; la *troi-*

Hosted by Google

sième juge les comptes de recettes et de dépenses des communes et des établissements publics.

Les trois chambres se réunissent parfois en audiences solennelles et publiques, non pour l'exercice de leur juridiction, mais pour l'exercice du droit de contrôle dont nous parlerons tout-à-l'heure.

III.

Il nous reste à signaler les principaux caractères distinctifs de cette grande institution.

En premier lieu, vous avez remarqué sans peine, Messieurs, que cette composition, cette organisation de la Cour des comptes que nous venons d'exposer sont calquées sur le modèle, non-seulement des anciennes Chambres des comptes issues du Parlement, mais aussi des cours actuelles de l'ordre judiciaire, Cour de cassation et Cours impériales. Mais ne vous y trompez pas! La Cour des comptes est entièrement étrangère à l'ordre judiciaire. Sans doute elle a une mission de juridiction; sans doute elle est un tribunal, une cour souveraine, en même temps qu'un corps politique; mais c'est un tribunal de l'ordre administratif. Sans doute ses magistrats sont inamovibles, contrairement aux règles écrites pour les autres magistrats de l'ordre administratif; mais cette différence, qui tient surtout à cette circonstance capitale que la Cour des comptes ne juge jamais les actes des administrateurs, tandis que les autres tribunaux administratifs sont sans cesse au contraire appelés à les juger, ne peut en aucune manière servir à déterminer la nature juridique et légale de l'institution.

C'est dans l'organisation administrative de la France qu'elle occupe la grande place que les puissantes inspirations de son fondateur ont voulu lui donner; ces lois financières, dont elle a la garde, ont toutes au premier chef ce caractère d'intérêt général, qui est le trait distinctif des lois administratives; à ce titre elle est placée dans le département du ministre des finances, sous le contre-seing duquel interviennent tous les décrets de l'Empereur qui nomment les membres de la Cour; à

Hosted by Google

ce titre enfin elle doit relever du Conseil d'Etat, en tant que régulateur suprême de toutes les compétences administratives !

En second lieu, la Cour des comptes juge toujours en dernier ressort; elle est souveraine, c'est-à-dire qu'on ne peut interjeter appel de ses arrêts devant aucune autre juridiction, parce qu'il n'en est pas, sous ce rapport, de supérieure à la sienne. Mais il est indispensable qu'il y ait une juridiction investie du pouvoir de casser ses décisions si elle venait à violer les lois de son institution. C'est à ce point de vue que la Cour des comptes relève du Conseil d'Etat, considéré sous ce rapport, non comme tribunal d'appel, mais comme tribunal de cassation, à qui les parties intéressées, c'est-à-dire le comptable, le ministre des finances, la commune ou l'établissement public, peuvent déférer l'arrêt de la Cour, non pour faire de nouveau juger le compte, mais pour faire casser l'arrêt, seulement pour causes d'incompétence, d'excès de pouvoir, de violation des formes et de la loi. La législation de 1848 avait cru devoir enlever cette attribution au Conseil d'Etat pour la donner au Tribunal des conflits; c'était, à notre point de vue, une violation flagrante du principe qui vient d'être établi.

En troisième lieu, la Cour des comptes forme, en principe, un degré unique de juridiction, c'est-à-dire qu'elle juge en premier et dernier ressort; mais exceptionnellement elle juge comme second degré de juridiction, c'est-à-dire comme tribunal d'appel, dans deux cas : 1° comme tribunal d'appel des conseils de préfecture, relativement au jugement des comptes des communes, des établissements publics (hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance) et des associations syndicales, lorsqu'il s'agit de communes dont les recettes ordinaires ne se sont pas élevées à 30,000 francs pendant trois années consécutives; 2° comme tribunal d'appel des conseils privés des colonies pour les comptes qui leur sont soumis.

Après ces trois grandes règles, rappelons celles déjà signalées que la juridiction de la Cour des comptes embrasse tout l'Empire, et que cette haute compagnie, dans l'ordre des préséances, marche immédiatement après la Cour de cassation, — et le résumé que nous devions vous présenter sera complet.

Hosted by Google

Désormais le moment est venu de vous exposer les attributions de la Cour des comptes ; ce sera la troisième et dernière partie de cette conférence.

TROISIÈME PARTIE.

Nous avons déjà eu l'honneur de vous dire, Messieurs, que les attributions de la Cour des comptes sont exclusivement relatives à la comptabilité publique ; il faut ajouter qu'elles en embrassent toutes les parties, mais que la nature du pouvoir de la Cour varie avec la nature des comptes qui lui sont soumis.

Ici nous sommes obligés d'entrer dans quelques explications préalables.

Une distinction capitale domine toute cette partie de notre législation ; elle est écrite au frontispice même de la loi de 1807, c'est la distinction des *comptables* et des *ordonnateurs*.

Ces deux ordres de fonctions sont incompatibles ; elles doivent toujours être séparées ; ce sont les termes mêmes de la loi de 1807.

Les comptables de deniers publics ont seuls le maniement des fonds ; ils ont une caisse ; ils rendent compte de leur gestion ; ils présentent des comptes de gestion.

Les ordonnateurs n'ont jamais ce maniement. On appelle ordonnateurs les fonctionnaires chargés de l'*ordonnancement* des dépenses, c'est-à-dire de délivrer l'ordre de payer sans lequel les caisses des comptables doivent restées fermées.

Ces ordonnateurs ne sont autres que les administrateurs eux-mêmes.

Ils varient avec chaque unité administrative, avec chaque budget. — Pour la commune, c'est le maire. — Pour le département, c'est le préfet. — Pour l'Etat, ce sont les ministres.

Chaque ministre est l'*ordonnateur supérieur* pour tous les services compris dans son département ministériel, et au-dessous de lui il y a des *ordonnateurs secondaires,* tels que les préfets pour la plupart des services civils, les membres de l'intendance pour les services militaires, etc.

Les ministres ordonnateurs procèdent, soit par *ordonnances*

Hosted by Google

de paiement délivrées directement au profit du créancier de l'Etat, soit par *ordonnances de délégation* par lesquelles ils autorisent les ordonnateurs secondaires à disposer d'une partie des crédits de leurs ministères, en délivrant aux créanciers de l'Etat des *mandats de paiement.*

Tous les ordonnateurs secondaires rendent compte au ministre, et chaque ministre ordonnateur rend compte lui-même de toutes ces opérations d'ordonnancement.

Ce ne sont plus là des comptes de gestion; ce ne peuvent être des comptes de deniers, puisque les ordonnateurs n'en ont jamais le maniement. C'est là une garantie puissante dans l'administration de la fortune publique. C'est en même temps une vérité élémentaire, banale, mais obscurcie de préjugés contraires, et qu'il faudrait faire pénétrer profondément dans les masses populaires, à savoir que les ministres ordonnateurs, les préfets et les maires n'ont jamais en leurs mains les deniers publics!

Par conséquent, leurs comptes ne peuvent être que des comptes moraux, des comptes d'administration.

Or, la Cour des comptes juge les comptes de gestion des comptables de deniers; mais elle ne juge pas, elle contrôle seulement les comptes d'administration des ordonnateurs.

De sorte que la distinction des comptables et des ordonnateurs aboutit, en ce qui concerne les attributions de la Cour des comptes, à la séparation en deux branches distinctes, des attributions de la Cour des comptes : — d'une part, en attributions de *juridiction* sur les comptables de deniers; elle juge leurs comptes; elle rend des arrêts; de ce chef elle est un véritable *tribunal administratif suprême;* — et d'autre part, en attributions de *contrôle* sur les ordonnateurs; à ce titre elle contrôle leurs comptes, mais ne les juge pas; elle rend non pas des arrêts, mais des *déclarations générales de conformité;* elle n'est plus un tribunal, une cour souveraine; elle est un *corps politique,* chargé d'éclairer les pouvoirs publics, chargé de fournir des éléments certains d'appréciation au contrôle législatif.

Cette distinction fondamentale qui confère une double mission à la Cour des comptes, explique par avance et facilite tout ce

Hosted by Google

que désormais nous pourrons dire brièvement (et je l'espère sans dépasser les limites de cet entretien) des attributions de la Cour, en parlant d'abord de sa juridiction, ensuite de son contrôle.

Toutefois disons de suite, et pour n'y plus revenir, que la Cour des comptes procède à l'égard des *comptes matières*, non comme à l'égard des comptes de deniers, mais comme pour les comptes des ordonnateurs; le législateur a considéré que les exigences de la discipline militaire à laquelle sont soumis les comptables en matière de la marine et de la guerre, ne permettaient pas de les soumettre directement à la juridiction de la Cour; et même jusqu'en 1843 ces comptables restèrent complètement en dehors de son action; la loi du 6 juin 1843 les a soumis au contrôle de la Cour qui rend également des déclarations de conformité sur les comptes de matières.

Sous le bénéfice de ces explications préalables et indispensables, parlons maintenant des attributions de juridiction de la Cour des comptes, des arrêts qu'elle rend en tant que tribunal administratif; nous dirons ensuite quelques mots de sa mission de contrôle sur les ordonnateurs et de ses déclarations de conformité.

I.

Les comptes de deniers publics jugés par la Cour des comptes sont relatifs à la recette ou à la dépense; que fait la Cour dans l'un et l'autre cas?

Lorsque la Cour juge les comptes des préposés à la recette, elle recherche si le comptable a perçu tout ce qui devait l'être; ses vérifications, qui sont toujours assurées par un double rapport, celui d'un référendaire ou d'un auditeur rapporteur, et ensuite celui d'un maître des comptes, précédant l'un et l'autre l'arrêt de la Cour, sont tellement complètes que les erreurs les plus minimes ne lui échappent guère; et il n'est pas rare de voir des comptables forcés à la recette pour des inexactitudes de cinq centimes.

Lorsque la Cour juge les *comptes* des préposés à la dépense, elle recherche si la dépense a été faite, et si elle l'a été régu-

Hosted by Google

lièrement, en vertu d'ordonnances ou de mandats revêtus des formalités prescrites et accompagnés des pièces déterminées par les lois et réglements pour établir la réalité et la légalité de la dette.

La Cour rend trois sortes d'arrêts.

Elle décide que le comptable est *quitte;* — ou qu'il est en *avance;* — ou qu'il est en *débet.*

Dans les deux premiers cas, l'arrêt lui donne décharge de la gestion et ordonne main levée et radiation des oppositions et inscriptions hypothécaires mises sur ses biens à raison de la gestion dont le compte est jugé.

Dans le troisième cas, elle condamne le comptable à solder son débet au trésor, dans le délai prescrit par la loi.

Mais la loi d'institution de la Cour des comptes a respecté le principe de la séparation de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire, toujours inconnu avant 1789, aussi bien dans les anciennes *Chambre des comptes*, que dans la *Cour des monnaies,* que dans l'ancien *Conseil du roi,* et, en sens inverse, que dans le Parlement; aujourd'hui la Cour des comptes, tribunal administratif, voit sa compétence circonscrite à la connaissance des faits de comptabilité. Investie du droit de juger le compte, elle n'a pas celui de juger le comptable. S'il s'élève une question civile à l'occasion des comptes, elle doit la renvoyer à l'autorité judiciaire; de même s'il s'élève une question criminelle, si elle découvre la preuve d'un crime de faux, de concussion, ou de détournement, elle n'a pas compétence pour juger et frapper le coupable; le procureur général de la Cour des comptes doit seulement en aviser le ministre de la justice, chef suprême de l'ordre judiciaire, qui donne les ordres nécessaires pour mettre en mouvement l'action publique.

Les arrêts de la Cour des comptes, indépendamment du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat délibérant au contentieux, peuvent être attaqués devant la Cour elle-même, pour erreur de calcul reconnue, faux ou double emploi; c'est une application souverainement équitable du proverbe bien connu : « erreur n'est pas compte. »

Hosted by Google

L'article 375 du Décret portant réglement général sur la comptabilité publique du 31 mai 1862, donne la nomenclature des comptables justiciables de la Cour des comptes, tenus à produire chaque année leurs comptes parmi les formes et les délais déterminés. Bornons-nous à nommer, parmi ces milliers de justiciables, les trésoriers payeurs généraux des finances, les receveurs de l'enregistrement, du timbre, et des domaines, les receveurs des douanes, les receveurs des contributions indirectes, les receveurs des postes, les économes des lycées impériaux, les receveurs des communes, hospices, et établissements de bienfaisance, suivant la distinction ci-dessus établie entre la juridiction en premier et dernier ressort de la Cour des compes.

Ce n'est pas tout, Messieurs; la Cour des comptes, et les Conseils de préfecture au premier degré de juridiction dans les communes qui n'ont pas 30,000 fr. de revenus, ont aussi d'autres justiciables. Ce ne sont plus des citoyens régulièrement investis des fonctions de comptables, ce sont des *comptables de fait*, devenus tels aux termes de l'article 64 de la loi du 18 juillet 1837 et de l'article 25 du décret réglementaire du 31 mai 1862, parce qu'ils se sont ingérés sans droit dans le maniement, soit des deniers de l'Etat (ce qui est plus rare), soit des deniers communaux (ce qui arrive trop souvent), soit des établissements publics (ce qui se voit aussi). Ce sont, le plus souvent, des maires, des adjoints, des curés, des desservants, parce qu'ils ont plus d'occasions que d'autres de transgresser ces lois; ce peuvent être aussi de simples citoyens.

A côté des gestions patentes et régulièrement décrites, ce sont, aux termes mêmes de la loi, des gestions *occultes*.

Vous devenez comptable *ipso facto*, par le seul fait de votre ingérance dans le maniement des deniers publics.

La jurisprudence offre des décisions pleines d'enseignements et qui vous crieraient bien haut, si je n'étais trop pressé par le temps pour vous les lire, que nul ne peut impunément ignorer ou méconnaître les lois protectrices de la comptabilité publique.

Entre autres exemples, vous verriez ici un père de famille

Hosted by Google

faisant aux noces de sa fille une quête pour les pauvres de la commune, la leur distribuant lui-même, au lieu de la verser dans la caisse du bureau de bienfaisance, obligé de rendre compte (arrêté du Conseil de préfecture de l'Indre, du 9 mars 1866) ; — vous verriez ici un adjoint et un desservant recueillant des souscriptions pour achever la construction d'une église paroissiale, édifice communal au premier chef, et forcés de rendre compte, alors que le desservant a employé de son chef à des travaux d'embellissement, un prétendu excédant qui, par suite de circonstances imprévues, s'est trouvé nécessaire aux travaux de construction et dont le déficit donne lieu, à la charge de la commune, à de nouvelles impositions (arrêt du Conseil d'État du 12 août 1848, *Antony et Dumas contre la commune d'Arveyres*); — vous verriez ailleurs un desservant déclaré comptable de deniers communaux à raison de souscriptions par lui recueillies pour la reconstruction de l'église paroissiale de la commune, nonobstant l'intervention des souscripteurs soutenant devant le Conseil d'État qu'en concourant à la souscription ouverte par le succursaliste ils ont entendu le laisser libre de disposer à son gré des fonds qu'ils lui remettaient sans qu'il eut à en rendre compte (arrêt du Conseil d'État du 15 avril 1857, *Chervaux et Clermont-Tonnerre contre la commune de Vireaux*).

Veuillez remarquer, Messieurs, qu'au cas de gestion occulte, le comptable de fait ne s'expose pas seulement à l'obligation, souvent bien difficile en pareils cas, de rendre compte; il encourt aussi des poursuites pour immixtion dans l'exercice des fonctions publiques aux termes de l'article 258 du Code pénal, l'hypothèque légale sur ses biens aux termes de l'article 2121 du Code Napoléon et de la loi du 5 septembre 1807, et enfin, en cas de condamnation à un reliquat, la contrainte par corps aux termes de la loi du 17 avril 1832, qui, à l'heure où nous parlons, n'est pas encore abrogée.

Cette règle vous paraît-elle sévère? Songez, Messieurs, que si, dans les espèces citées, la fidélité de ces comptables de fait ne paraît pas avoir été incriminée, parfois aussi le vol et la fraude pourraient se glisser sous le manteau des intentions les plus

Hosted by Google

respectables! Songez aussi que la loi est protectrice de l'intérêt général sans être draconienne, car elle permet au juge « à dé- « faut de justifications suffisantes et lorsqu'aucune infidélité ne « sera relevée à la charge du comptable de fait, de suppléer, « par des considérations d'équité, à l'insuffisance des justifica- « tions produites. »

Telles sont les attributions de juridiction de la Cour des comptes.

II.

Il me reste à vous dire, aussi brièvement que possible, en quoi consistent les attributions de contrôle que la Cour des comptes exerce sur les ordonnateurs en tant que corps politique.

Nous avons annoncé déjà que, chaque année, les ministres ordonnateurs dressent et font imprimer leurs comptes; chaque ministère a son volume.

Puis le ministre des finances fait dresser le *compte général de l'administration des finances*, qui résume les comptes de tous les ministres; en voilà un! chaque année produit le sien.

Tous ces volumes sont distribués tous les ans au Sénat et au Corps législatif, pour l'élaboration de la *loi des comptes*, c'est-à-dire du contrôle législatif.

C'est le principe de 1789; le Corps législatif a voté *les lois du budget*, qui autorisent l'impôt et la dépense en ouvrant les crédits; le Corps législatif vote aussi la *loi des comptes,* et c'est entre ces deux termes (la loi du budget et la loi des comptes), que se produisent pour chaque exercice, c'est-à-dire pour chaque année budgétaire, toutes les opérations de la comptabilité publique.

Mais pour préparer, pour faciliter ce contrôle législatif, pour lui donner des bases certaines, la Cour des comptes exerce préalablement le sien.

Comment l'exerce-t elle?

Elle examine s'il y a exactitude de corrélation entre ces comptes ministériels et les comptes individuels des comptables qu'elle a jugés.

Hosted by Google

Chaque année, chacune des trois chambres de la Cour, suivant leur compétence respective, rend, s'il y a lieu, des déclarations partielles ou spéciales de conformité.

Puis la Cour, toutes Chambres réunies, et le procureur général entendu, les prend pour base des *déclarations générales de conformité* qu'elle doit rendre et qu'elle rend toujours très-exactement (quoiqu'on en ait dit) dans le délai fixé par la loi, c'est-à-dire avant *le 1er septembre de l'année qui suit celle de la clôture de l'exercice.*

Cette limite se réfère à la règle d'après laquelle, pour que les services aient le temps de recevoir leur exécution, la durée d'un exercice se prolonge jusqu'au 31 août de l'année suivante. Ainsi l'exercice 1865 n'a été clos que le 31 août 1866, et les déclarations générales de conformité relatives à cet exercice devront être rendues avant le 1er septembre 1867, délai nécessaire pour donner le temps à chaque ministre ordonnateur de dresser son rapport et le faire imprimer, au ministre des finances de faire dresser et imprimer son compte général, et à la Cour des comptes de faire son travail de préparation des déclarations générales de conformité.

Ces déclarations sont au nombre de deux.

L'une des deux déclarations se réfère à la situation financière de l'année précédente sans distinction d'exercice, et porte le titre de *Déclaration générale sur les comptes de l'année* 18..

L'autre se réfère à la situation définitive de l'exercice expiré, et se nomme *Déclaration générale sur la situation définitive de l'exercice* 18..

Ces déclarations générales de conformité sont chaque année publiées au *Moniteur universel.* Combien de citoyens les y voient, non-seulement sans les lire, mais aussi sans se rendre compte du nom, de l'importance, de la portée de tels actes?

Imprimées avec les tableaux qui y sont annexés, ces déclarations, suivies des réponses des ministres aux constatations critiques de la Cour, sont distribuées aux grands corps de l'Etat, afin que le Corps législatif puisse voter la loi des comptes avec tous les éléments nécessaires pour éclairer sa religion.

Hosted by Google

En outre, la Cour des comptes, par les mains de son premier président, remet chaque année un *Rapport à l'Empereur*, contenant le résultat général des travaux de la Cour et ses vues de réforme et d'amélioration dans les différentes parties de la comptabilité. Ce rapport est remis à l'Empereur après le prononcé des déclarations générales de conformité; il est également imprimé et distribué au Sénat et au Corps législatif en même temps que les éclaircissements fournis par les divers ministères.

Résumons-nous, Messieurs.

L'action de la Cour des comptes s'étend à toutes les opérations de la comptabilité française qu'elle domine toute entière.

Elle étend sa surveillance tutélaire à toutes les parties de la fortune publique.

Sa mission est double.

Elle juge; elle contrôle.

Elle est un tribunal administratif souverain; elle est aussi un corps polititique haut placé.

Entre les deux branches de ses attributions, entre son contrôle et sa juridiction, il y a un lien intime; elles se complètent; elles se fortifient l'une par l'autre.

Cette vérité a été mise en relief dans le passage suivant d'un discours prononcé dans une audience solennelle de la Cour par M. le premier président Barthe, en 1840. Il disait:

« Dans l'examen des faits particuliers, aucune dilapidation, « aucune erreur, aucune négligence ne doit échapper aux vé- « rifications dont chaque compte est l'objet. Après cet exa- « men partiel, si l'accord est proclamé entre les résultats des « arrêts qui ont su atteindre tous les mouvements des deniers « publics et les comptes généraux présentés par l'adminis- « tration, on peut dire que l'emploi et le mouvement de ces « deniers sont placés sous des garanties faites pour inspirer la « confiance la plus entière. »

Tel est, Messieurs, le trait caractéristique de la comptabilité française.

Puissiez-vous emporter de cet entretien la conviction de cette vérité que, dans notre pays, le mouvement et l'emploi des

Hosted by Google

deniers publics sont placés sous des garanties faites pour inspirer à la nation la confiance la plus entière.

Et cette confiance salutaire est à la fois le but et l'œuvre de la grande institution que j'ai cherché à vous faire connaître.

C'est le but et l'œuvre de cette haute magistrature à qui M. le premier président de Royer, en s'asseyant pour la première fois sur ce siége élévé, le 11 février 1863, a pu faire entendre ces paroles (qui seront les dernières que j'aurai l'honneur de prononcer) :

« Reconnaissons ensemble, Messieurs, que si, dès son origine impériale, la Cour des comptes a contribué à constituer « l'unité et la force de l'administration française, son action et « son contrôle n'ont jamais été mieux réglés et plus acceptés « qu'aujourd'hui. Juger les comptables publics, contrôler « les recettes et les dépenses de l'Etat, constater par ses « déclarations générales l'exactitude des comptes généraux des « ministres et leur conformité avec ses arrêts, et, sans étendre « son action sur les ordonnateurs, porter à la connaissance du « Souverain ses observations et ses vues de réforme, c'est, « pour une Cour, une tâche qui demande autant de lumières « que d'indépendance et de maturité, et qui peut, à bon droit, « compter, dans tous les temps, parmi les devoirs publics les « plus considérables et les plus élevés. »

Th. Ducrocq,
Professeur de droit administratif à la Faculté de Droit de Poitiers.

Hosted by Google

Hosted by Google

ESSAI

SUR

LA VIE ET LA PHILOSOPHIE DE KÉPLER

—

Au commencement du XVIIe siècle, la science a été pour ainsi dire complétement renouvelée. Cette révolution, dont nous recueillons aujourd'hui les immenses bienfaits, est due à une nouvelle direction de l'esprit humain dans les recherches scientifiques, direction qui n'a pas simplement consisté, comme on le dit quelquefois, à prendre pour guide l'observation et l'expérience, mais surtout à substituer, comme *science instrumentale*, à la logique ordinaire, qui est propre à la connaissance du monde de la pensée, cette autre logique, qui convient seule aux notions du monde extérieur, la logique mathématique, à savoir, la géométrie et le calcul. Par cette méthode, ce véritable *novum organum*, qui n'est pas tout-à-fait celui de Bacon, mais celui de Galilée, on procède, dans l'étude de la nature, non plus par de simples distinctions, définitions, classifications, fondées sur l'observation sensible des *qualités des choses*, mais par comparaison instrumentale et mesure mathématique des *quantités* qui constituent les *rapports* de ces choses. *Compter, peser, mesurer*, voilà les secrets de la science moderne, qui ne peut, en effet, avoir d'autre but que de reconstruire par la pensée ce monde où tout a été fait *en nombre, en poids et en mesure*. En conséquence, tout phénomène qui n'a pas encore été soumis à un instrument de comparaison et de mesure pour le distinguer des phénomènes du même ordre;

Hosted by Google

tout phénomène qui n'est encore déterminé que par des *qualités* sensibles, et non par des *quantités* comparables et mesurables, est imparfaitement connu : il n'est pas définitivement entré dans le domaine de la *science positive.* Voyez plutôt : N'est-ce pas grâce aux instruments de précision qu'elles ont successivement introduits dans la comparaison et la mesure des phénomènes, que l'astronomie d'abord, puis la physique, et enfin la chimie, ont acquis ce caractère d'exactitude que tout le monde leur reconnaît? Et si la physiologie, la science de la vie, a fait aujourd'hui de sérieux progrès, est-ce uniquement parce qu'elle observe et expérimente? Mais elle n'a fait que cela depuis Hippocrate et Galien ! c'est qu'il ne suffit pas d'observer et d'expérimenter pour arriver à ce que M. Claude Bernard appelle le *déterminisme* des phénomènes. Il faut savoir ce sur quoi doit porter la *détermination expérimentale.* Si la physiologie devient chaque jour une science plus exacte, c'est qu'en dépit d'une longue répugnance, elle a enfin emprunté à la physique et à la chimie leurs principes, leur méthode, leurs procédés, leurs instruments, en les accommodant simplement à la spécialité de ses besoins. Sans mesure, tout est vague, flottant, indéterminé : tout est sujet à contestation et à dispute. La mesure termine toute discussion, parce qu'elle précise et détermine toute chose. *Mesurer, c'est savoir,* disait déjà Képler (1); et Galilée, formulant encore plus nettement cette idée, disait à ceux qui combattaient ses découvertes à l'aide de l'autorité des livres anciens : « Il n'y a qu'un livre qui fasse autorité en philosophie naturelle, livre ouvert à tous les yeux, c'est le *livre de la nature:* mais il est écrit en caractères mathématiques; pour le lire et le comprendre, il faut être géomètre (2). »

A côté de Képler et de Galilée, il faut placer, comme rénovateurs de l'esprit scientifique, quoiqu'à un point de vue un peu différent et moins complet, Bacon et Descartes.

(1) Comparatio est mensuratio : *Mensurare est scire*, Kepleri opera. I. 372. éd. Frisch. Voir encore I. 31-32.

(2) *Opere di Galileo Galilei.* IV, p. 171 et passim.

Hosted by Google

Ce n'est point peut-être par hasard que ces quatre noms, Bacon, Galilée, Képler et Descartes, je les range ici simplement par ordre de date, se trouvent réunis comme pour inaugurer cette révolution. Ils appartiennent aux quatre nations des temps modernes qui ont le plus directement exercé leur influence sur le progrès de la civilisation, progrès qui, depuis deux siècles et demi, relève surtout de la science. Ce qui est non moins remarquable, c'est qu'ils représentent les quatre points de vue auxquels peut être envisagée la science, et les quatre principaux objets qui lui servent de point de départ ou de but : Dieu, l'homme, la nature et l'art.

Ils n'ont d'ailleurs de caractère commun, pour ainsi dire, que *l'amour de la vérité;* d'autre règle commune dans leur méthode de spéculation et de recherche que *l'indépendance de la raison,* adoptant tous et s'efforçant de faire triompher l'antique maxime d'Alcinoüs : « *Pour philosopher, il faut que la pensée soit libre* (1). » Tous, par conséquent, nient l'autorité en matière philosophique et proclament la libre recherche, sans autre guide que la raison et l'expérience ; sans autre caractère distinctif du vrai que l'évidence des sens ou la démonstration rationnelle. Du reste, ils diffèrent dans la pratique, à la fois par le point de départ et la méthode.

Képler part de l'idée de Dieu : il est surtout théologien dans le sens scientifique du mot, c'est-à-dire théologien libre. C'est la considération des attributs de Dieu, la recherche des causes finales, de l'ordre, de l'harmonie, qui règnent en ce monde, qui le dirigent en ses recherches. Mais, c'est en ceci qu'il est un véritable savant : il soumet toutes ses spéculations *à priori* à l'épreuve de l'observation et du calcul, ne conservant que celles qu'il a ainsi vérifiées. C'est par là qu'il a pu greffer utilement l'esprit nouveau sur le vieux tronc de la philosophie pythagoricienne, et lui faire porter des fruits pour la science.

Quant à Descartes, son point de départ est la raison pure.

(1) Δει ελευθεριον ειναι τη γνωμη τον μελλοντα φιλοσοφειν. Voir Képler, t. II, p. 485. — Galilée, t. XII, p. 11.

Hosted by Google

C'est le métaphysicien par excellence. A son point de vue, la métaphysique est la racine du tronc qui constitue la physique et dont les branches forment les autres sciences du monde extérieur. Il se préoccupe avant tout de la recherche des causes premières, voulant, comme il le dit, « expliquer les effets par les causes, et non les causes par les effets. » L'expérience, prétend-il, n'est utile que pour vérifier les déductions de la raison et déterminer entre plusieurs effets, également possibles, d'une même cause, celui qui se réalise dans la nature. Il confine ici à la méthode de Képler. Mais il s'en éloigne par le peu d'usage qu'il fait des mathématiques comme logique ou science instrumentale du monde extérieur. Il était cependant profond géomètre. Mais il n'a guère compris l'application des mathématiques qu'à l'étude de la lumière, dont il a puissamment contribué à fonder la théorie moderne. Pour le reste, excluant de la nature des choses toutes les forces actives, au contraire de Képler qui mettait des âmes partout, il a cru que le monde n'était qu'une mécanique dont l'agencement des rouages pouvait être expliqué sans dynamique et sans calcul.

Galilée, voilà le vrai savant moderne, et c'est pour cela peut-être qu'il nous paraît moins grand; parce que sa science a été dépassée. Pour le mesurer à sa véritable grandeur, il faut le replacer dans son milieu. Peu préoccupé de l'essence des choses, des causes finales et des causes premières, qui sont au-delà de la portée de l'observation et de l'expérience, et ne peuvent être soumises à la mesure et au calcul, il n'étudia que l'enchaînement des faits, leur dépendance mutuelle, leurs causes secondes ou prochaines; il en rechercha et en constata les rapports constants ou les lois, et parmi ces lois, il s'attaqua surtout aux lois du mouvement, en général, et du mouvement des corps pesants, en particulier, qui sont le fondement de la physique moderne. Sans doute il croit avec Descartes que c'est la raison qui gouverne le monde; avec Képler, qu'il y a entre les choses des rapports géométriques; mais la raison des choses et leurs rapports, il s'agit non de les *imaginer*, mais de les *trouver*. Il faut lire le livre de la nature en en démêlant les caractères et assemblant les lettres une à une, et non chercher

Hosted by Google

à le deviner, à l'interpréter et à le traduire de tête et d'imagination. Galilée, donc, comprenant qu'il était au début de la physique mathématique et expérimentale, se permit peu de théories générales et surtout point de système. Il n'en est pas moins, et pour cette cause même, le véritable fondateur de cette philosophie naturelle que nous appelons aujourd'hui *la science positive.*

Et Bacon donc, nous demanderont les philosophes de nos écoles? Bacon, pour nous, n'est à proprement parler ni un savant, ni un philosophe, c'est un artiste, un poète, un orateur, discourant de science et de philosophie. Il a pressenti, comme d'instinct, la méthode expérimentale avant qu'elle fut née. Il en a été le précurseur, le prophète, le chantre, le hérault, le trompette, le *Buccinator,* comme il le dit lui-même. C'est beaucoup, nous le déclarons, et il a ainsi mérité notre reconnaissance. Mais cette méthode qu'il a chantée en fort beau et bon style, il a toujours été incapable de l'appliquer. Il était logique que cette tendance de la science moderne se révélât d'abord par une sorte d'instinct confus et artistique : l'intuition, comme l'a dit avec beaucoup de raison l'éloquent historien de la philosophie, dont nous déplorons la perte récente, « l'intuition devance toujours, en toute chose, la réflexion. » Mais Bacon étranger aux mathématiques qui sont l'instrument indispensable de la philosophie naturelle, comme le proclame le titre même du beau livre de Newton (1); Bacon ignorant les premières lois du mouvement qui, nous le répétons, sont la base de toutes les sciences physiques, ne pouvait en être le législateur. Quand nos professeurs de philosophie seront *redevenus* savants, comme leurs maîtres, les Descartes, les Leibnitz et les Malebranche, ils mettront, comme nous, Bacon à sa véritable place. Un jour on comprendra enfin, qu'il est aussi puéril d'enseigner, à cette heure, dans nos écoles la méthode scientifique d'après le *novum organum,* qu'il le serait de donner des leçons d'agriculture en prenant pour texte *les Géorgiques* de Virgile.

(1) *Philosophiæ naturalis principia mathematica.*

Hosted by Google

Pardon, Messieurs, de ce long préambule. Nous n'avons aujourd'hui à nous occuper que de Képler. Mais j'ai voulu le placer tout d'abord en regard de ses plus illustres contemporains, pour mieux signaler les points sur lesquels il s'en rapproche ou s'en éloigne par la nature de son esprit scientifique. Revenons donc à lui.

Je le répète, il y a une idée qui domine toute sa philosophie, idée empruntée à l'école de Pythagore, c'est que Dieu a tout fait géométriquement : tout dans la nature est en nombre, en proportion, en harmonie, et pour connaître le monde, ce sont ces rapports éternels et divins qu'il faut prendre en considération. Mais ce n'est plus là l'idée simplement spéculative des anciens, se renfermant dans la contemplation d'elle-même. Il la fait descendre de la théorie à la pratique. Ce qu'il a imaginé, il le soumet scrupuleusement et avec une entière bonne foi au contrôle de l'observation et du calcul, et il ne garde que ce qui a heureusement résisté à cette épreuve. Voilà ce qui lui a permis de faire de grandes découvertes. Qu'importe qu'on soit esprit systématique, si on aime avant tout la vérité?

Nous esquisserons d'abord très-rapidement la vie publique de Képler, en faisant connaître sommairement la direction de ses études et les résultats de ses travaux, abstraction faite de sa philosophie. Nous exposerons ensuite celle-ci avec quelque détail. Puis, pour nous distraire un peu de ces graves matières, je vous demanderai la permission de vous raconter quelques traits assez piquants de sa vie privée. Tout cela sera peut-être un peu long : le temps ne nous a pas permis d'être court. Vous nous avez pris, *soit dit sans reproche*, mais pour notre excuse, un tant soit peu au pied levé, à peine de retour d'Angoulême et au milieu des préoccupations de nos cours à la Faculté de Poitiers. C'est pour cela aussi que vous aurez à supporter l'ennui d'une lecture au lieu d'un libre entretien. En parlant d'improvisation, je n'aurais pas été assez sûr de trouver la mesure de mon sujet.

Jean Képler naquit près de la petite ville de Weil, duché de Wirtenberg, le 21 décembre 1571, dix ans après F. Bacon, sept ans après Galilée, et 25 ans avant Descartes. Ses parents,

Hosted by Google

H. Képler et Catherine Guldenman (1), étaient tous les deux de famille noble, peu riche, il est vrai, mais le manque d'esprit de conduite les réduisit bientôt à l'indigence. Son père, Henri Képler, était un officier de grade inférieur dans l'armée du duc de Wirtenberg, et, à son service, il gaspilla une partie de sa fortune. En partant, il avait laissé sa femme enceinte, et un accouchement prématuré, à sept mois, donna naissance à Jean Képler, qui, pour cette cause et le manque de soins suffisants, resta toujours d'une faible constitution. A l'âge de cinq ans, sa mère le laissa chez son grand-père, à Limberg, pour aller rejoindre son mari, engagé au service de l'Autriche, dans la guerre des Pays-Bas. Peu après, Képler fut attaqué de la petite vérole, à laquelle il échappa à grand'peine, non sans en porter les marques et avec un affaiblissement notable de la vue. Il n'avait encore reçu que les éléments de l'instruction primaire, lorsque ses parents, de retour et complètement ruinés, ne trouvèrent d'autre ressource pour vivre que de tenir une taverne à Elmendingen. Pour les aider au service de la maison, ils retirèrent leur enfant de l'école, et, de 7 à 14 ans, le futur fondateur de l'astronomie eut à remplir l'humble office de garçon de cabaret. Le père, dont les affaires ne prospéraient pas, reprit du service dans l'armée autrichienne, contre les Turcs; et depuis ce temps, on n'en a plus entendu parler. A 14 ans, le jeune Képler fut heureux d'entrer, sous la protection du duc de Wirtenberg, à l'école de l'ancien monastère du Maulbronn, qui, depuis la réforme, servait d'école préparatoire à l'Université de Tubingen. De là, il passa à cette Université, et dès lors il fut sauvé pour la science.

Le jeune Képler cultiva les lettres, les mathématiques et la théologie avec une égale ardeur: mais ce ne fut que sous la discipline de l'illustre astronome Michel Mœstlin que sa vocation scientifique se décida. Grâce à l'enseignement de ce maître, qui lui prodigua gratuitement ses meilleures leçons et pour lequel il conserva toujours un amour filial et une pieuse vénération,

(1) Comme qui dirait *Doré*. Le nom ne porta pas bonheur à la pauvre femme,

Hosted by Google

Képler s'éprit tout d'abord du système de Copernic, dont il se faisait le champion dans des joutes fréquentes avec ses condisciples et les professeurs de philosophie ou de théologie de l'Université, tous ennemis déclarés du nouveau système. Il était, en effet, d'un caractère très expansif et très batailleur, et il conserva cette disposition toute sa vie. Il ne ressemblait pas à notre prudent Fontenelle : il ouvrait libéralement la main pour laisser tomber les vérités qu'il croyait tenir. Interrogé, en 1605, par un de ses amis sur les causes qui le portaient à soutenir l'hypothèse copernicienne, suspecte, dès lors, d'hérésie, il lui écrivait :

« Je répondrai sans difficulté à ta demande, car j'avance volontiers les preuves de mes opinions, même en présence d'un ennemi : tant s'en faut que j'aie besoin pour cela de flatterie ; je ne suis pas de ceux qui ont toujours à la bouche le : *Je hais le profane vulgaire et je l'écarte du sanctuaire*, ni le précepte des alchimistes : *Ne communique le secret de l'œuvre qu'aux fils de la sagesse.* Je suis bien plutôt, sous ce rapport, spontané, importun, intempestif. »

Et, en conséquence, il entre immédiatement en guerre contre les mauvais interprètes de la bible, qui torturent les textes pour combattre le mouvement de la terre ; et il leur donne, dès lors, le prudent conseil qu'il renouvela, en 1621, de prendre garde d'ébrécher leurs armes contre nos sciences mathématiques et physiques trop durement trempées pour se laisser entamer ; « car, dit-il, le tranchant de la hache qui s'est émoussé contre le fer ne peut plus même couper le bois. A bon entendeur, salut. »

En 1594, lorsqu'il avait à peine 23 ans, la chaire d'astronomie de Gratz, en Styrie (dont la population était en très grande majorité catholique), étant devenue vacante, Képler fut pour ainsi dire obligé, lui luthérien et philosophe très libre de pensée et de parole, d'accepter, sur les instances de ses protecteurs, cette chaire où il prévoyait qu'il rencontrerait plus d'une difficulté. Car une des principales fonctions de l'astronome était de composer et de publier des calendriers et des almanachs avec pronostics, à l'usage du pays ; et pour cela il fallait

Hosted by Google

faire métier d'astrologue, rôle plus périlleux ponr lui en sa qualité d'hérétique. Mais nous allons voir qùe ce fut là précisément ce qui le fit vivre du pain matériel de la vie, tandis que ses spéculations astronomiques ne lui procurèrent jamais que la vie de l'esprit, la meilleure sans doute, mais qui ne peut se soutenir sans l'autre.

Les persécutions contre les luthériens de Styrie ne tardèrent pas, en effet, à se faire sentir, et Képler fut vivement sollicité par ses amis de se convertir au catholicisme pour conserver sa chaire. Il résista noblement.

« J'appartiens, écrivait-il en décembre 1598, par ma naissance et la disposition de mes parents à la confession d'Augsbourg. En examinant plus tard ma croyance avec les lumières de la raison, je m'y suis attaché de plus en plus, malgré les tentations venues du dehors. Je n'ai point appris à simuler et quand il s'agit de religion, c'est toujours pour moi affaire sérieuse..... La plupart de mes coréligionnaires ont été chassés du pays. J'y reste parce que j'ai besoin pour vivre de mon salaire..... On me garde parce qu'on a besoin du mathématicien..... Mais les préoccupations qui m'assaillent ne me laissent guère le loisir de travailler. »

Ce qui le retenait encore à Gratz, c'étaient les intérêts de sa femme qui était du pays. « Je voudrais, dit-il, qu'elle pût conserver son patrimoine et le transmettre à nos enfants. Acheter, au prix de la ruine de sa famille, la liberté de philosopher, ce n'est ni honnête, même en philosophie, ni surtout d'un homme pieux en religion. Pour qu'on puisse jouir de la liberté de se livrer à l'étude, il faut au moins au philosophe *le vivre et le couvert.* Celui qui n'a rien est esclave de tout; et qui donc se fait volontiers esclave? Si j'écris des calendriers et des almanachs, c'est sans doute, ô mon Dieu, une bien dure servitude, mais présentement nécessaire. Pour m'affranchir, un temps bien court, de ce servage, il me faudrait plus tard servir encore plus honteusement. C'est pour conserver mon salaire annuel et défendre mon titre et ma place d'astronome que je livre ces jouets à l'ignorante curiosité de mon public (1). Car, enfin, il

(1) I, pag. 69-71.

Hosted by Google

est plus honnête de faire des almanachs avec pronostics que de mendier son pain (1). »

Il disait encore ailleurs : « L'astrologie est fille de l'astronomie : n'est-il pas juste que la fille nourrisse la mère qui autrement risquerait de mourir de faim (2) ? »

Ces nécessités de position nous expliquent comment Képler fut conduit à croire lui-même à l'astrologie. Un honnête homme ne consent jamais à faire profession longtemps d'une doctrine à laquelle il ne croit pas. Il finit par se persuader lui-même de ce qu'il cherche à persuader aux autres. Tous ses ouvrages, et surtout sa réfutation du livre du fameux Pic de la Mirandole, écrit, il y avait déjà plus d'un siècle, *contre la doctrine divinatrice des astrologues,* nous montre qu'il admettait encore, avec la plupart de ses contemporains, l'influence des astres sur les choses d'ici-bas. Mais il la réduisait, il est vrai, presque exclusivement, à la production des météores : les vents, la grêle, la foudre, les tempêtes, la pluie et le beau temps; cette influence ne s'exerçant que d'une manière très-indirecte sur les événements de la vie morale des individus et des peuples.

Heureusement, au bout de quelques années, il fut arraché à ce dur servage de l'astrologie pour aller faire, sous la direction de Tycho-Brahé, de bonne et savante astronomie. Ce fut alors que se révéla sa mission.

Tycho-Brahé, riche et noble Danois, par ses patientes observations faites, pendant trente années, avec des instruments d'une merveilleuse précision pour l'époque, à cause de leur grandeur colossale, avait préparé les matériaux qui devaient former les bases de l'astronomie moderne. Il ne manquait que la main et le compas du géomètre pour ordonner et commencer l'édifice.

(1) Voici ce qu'il écrivait à son ami le conseiller Wacker : « Ut primùm « Praga domum redii (mense maïi 1617) ad Tabularum et Ephemeridum « opus redii, ut que sumtus ad Ephemerides duorum annorum expedirem, « vile calendarium cum pronostico scripsi, quod paulò admodum honestius « est, quam mendicare : nisi quod sic honori Cæsaris parcitum, qui me in « solidum deserit, ut per ipsius mandata cameralia, quantumvis crebra et « recentia, mihi fame perire liceat; t. I, p. 661, »

(2) II, 578-579.

Hosted by Google

Tycho venait d'être obligé de quitter sa patrie et son observatoire d'*Uranibourg,* chassé par la haine et la jalousie des autres nobles danois qui ne pouvaient lui pardonner la faveur et le crédit immense dont il avait joui sous le dernier roi, Frédéric II. Il émigra en Allemagne avec sa nombreuse famille, emportant, comme son plus précieux trésor, ses manuscrits et ses instruments d'observation. Il fut accueilli généreusement par l'empereur Rodolphe II, qui lui fit établir un observatoire au château de Benach, près de Prague, et lui donna pour l'aider dans ses calculs le jeune Képler, dont Tycho avait appris à connaître le rare mérite, en trois ou quatre mois qu'ils avaient conféré ensemble, pendant un congé accordé à l'astronome de Gratz. Képler était, il est vrai, un mauvais observateur : la faiblesse et le myopisme de ses yeux, le peu de dextérité de ses mains, comme il nous le dit lui-même, laissaient peu d'aptitude à notre astronome pour faire des observations personnelles, surtout avant l'invention des lunettes ; mais c'était un géomètre consommé et un intrépide calculateur. La moisson d'observations recueillie par Tycho-Brahé était immense ; il ne s'agissait plus que de battre les gerbes à l'aide de la machine à calcul pour en retirer le grain et en faire l'aliment substantiel de la nouvelle science astronomique. C'est à quoi Képler était admirablement préparé. Mais peu s'en fallut que cet utile mariage de l'observation et du calcul, qui devait être si fécond, ne fût rompu avant d'être consommé. Képler était pauvre, mais fier. Tycho, un grand seigneur qui ne ménagea peut-être pas assez sa susceptibilité ombrageuse. Képler qui s'était dévoué avec le zèle le plus ardent à la défense de son ami et protecteur contre des adversaires jaloux, crut que ce dernier manquait pour lui de confiance, lui cachait une partie de ses observations et n'avait pas eu, pendant son absence, pour sa femme, les soins et les égards qu'il en attendait. Il lui écrivit là-dessus une violente lettre de reproches. Heureusement des explications loyales, apportées par des tiers, rétablirent l'harmonie entre les deux astronomes. Leurs caractères très-différents auraient peut-être, à la longue, amené de nouveaux froissements. Mais ils travaillaient ensemble à peine depuis quelques mois, lorsque Tycho mourut, le 24

Hosted by Google

octobre 1601, dans sa cinquante-cinquième année. Képler lui succéda comme astronome et premier mathématicien de l'empereur d'Allemagne, et il eut à sa libre disposition tous les manuscrits de Tycho-Brahé. C'est là qu'il puisa les éléments de ces belles découvertes qui, sous le nom de *Lois de Képler*, sont le fondement de l'astronomie moderne. Ce n'est pas le lieu de dire comment il y arriva. La route fut longue et détournée : tout autre se serait égaré et perdu dans ce labyrinthe. L'imagination, la rêverie, si l'on veut, le soutint dans ce rude labeur, mais sans déteindre sur le résultat, parce que, comme nous l'avons déjà dit, le rêve de Képler était toujours mis en regard de la réalité, et il rejetait ce qui n'avait pas satisfait aux exigences de la comparaison.

Avant Képler, on avait universellement admis que le mouvement circulaire était essentiel aux planètes et aux autres astres, parce que, disait-on, c'était le plus parfait. Alors pour concilier ce mouvement, conçu *à priori*, avec les résultats de l'observation, soit qu'on supposât, avec Ptolémée, le mouvement du soleil et des planètes autour de la terre, soit, avec Copernic, le mouvement de la terre et des planètes autour du soleil, il fallait échafauder des cercles sur des cercles, ce qui faisait de la machine céleste un système de rouages des plus compliqués, lequel, de l'aveu des meilleurs astronomes, ne pouvait avoir aucune réalité, mais était uniquement accommodé au besoin du calcul. Képler brisa résolument cette mécanique. Il démontra rigoureusement, en se fondant sur les observations de Tycho-Brahé, que les planètes se mouvaient, en réalité, autour du soleil dans ces *courbes ovales* à deux centres ou foyers, qu'on appelle des ellipses, dont le soleil occupait un des foyers. Que la vitesse de leur mouvement n'était pas toujours la même, chaque planète marchant dans son orbite d'autant plus lentement qu'elle s'éloignait davantage du soleil, source de son mouvement, comme il est la source de la lumière et de la chaleur. Si du centre du soleil on menait au centre de la planète une ligne droite qu'on appelle rayon *vecteur* ou *porteur* de la planète (car comme un long bras du soleil plus ou moins tendu, il semble transporter l'astre), ce rayon

Hosted by Google

vecteur décrit toujours, dans le même temps, la même étendue en surface. C'est ce qu'on appelle la *loi des aires.* Enfin la troisième loi qui coûta à notre astronome le plus de peine à découvrir, c'est que : les *carrés des temps* de révolution des planètes autour du soleil, sont aux *cubes* de leurs *distances moyennes* à ce même astre, dans *un rapport constant.* Ainsi, en choisissant pour unité de temps l'année, temps de révolution de notre globe, et pour unité de longueur la distance moyenne de la terre au soleil, si vous prenez dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, la durée de la révolution d'une autre planète quelconque, que vous multipliiez ce nombre par lui-même, pour avoir le *carré*, et que, prenant ensuite la distance moyenne de cette même planète au soleil, vous la multipliiez *deux fois* par elle-même pour avoir le *cube*, les deux nombres ainsi obtenus seront toujours égaux.

C'est de ces trois lois de Képler, combinées avec les lois du mouvement établies par Galilée et la loi des forces centrales due à Huyghens, que Newton, par un simple calcul, a pu déduire la théorie de la *Gravitation universelle,* ou en d'autres termes, toute la mécanique céleste; admirable preuve de la solidarité des inventions humaines!

Képler, par une sorte de pressentiment du génie, avait compris l'importance des lois qu'il léguait au monde, bien qu'il fût encore incapable d'en tirer toutes les conséquences. Au moment où il vient de faire sa dernière découverte, en 1619, s'inspirant d'un passage de Galien, qui n'est qu'un hymne en l'honneur du Très-Haut, il s'écrie dans un accès d'enthousiasme prophétique: « Depuis huit mois, j'ai vu le premier rayon de lumière; depuis trois mois j'ai vu le jour; enfin depuis peu de jours j'ai vu le soleil de la plus admirable contemplation. Rien ne me retient; je me livre à la sainte fureur qui m'inspire: je veux insulter aux mortels par l'aveu ingénu que j'ai dérobé les vases d'or des Egyptiens pour en construire à mon Dieu un tabernacle loin des confins de l'Egypte. Si vous me pardonnez, je m'en réjouirai; si vous m'en faites un reproche, je le supporterai. Le sort en est jeté: j'écris mon livre; il sera lu par l'âge présent ou par la postérité, peu importe, il pourra

Hosted by Google

attendre un siècle son lecteur; Dieu n'a-t-il pas attendu six mille ans un contemplateur de ses œuvres (1)! »

Voilà, en effet, les découvertes qui constituent pour Képler le plus beau titre de gloire. Mais il en a fait d'autres dans le domaine des autres sciences, soit mathématiques, soit physiques. Dans l'impossibilité d'entrer dans le détail, nous dirons seulement ici que c'est à lui que l'on doit la vraie théorie de la vision, l'explication de la formation des images par les lentilles convexes et concaves, et, par suite, les raisons de la vue distincte et de la vue confuse, les premières idées sur l'accommodement de l'œil, la distinction des vues myopes et presbytes, de leurs causes et des moyens d'y remédier; enfin l'invention de la véritable lunette astronomique à deux verres convergents, le télescope de Galilée, d'une puissance beaucoup moins grande, n'étant que la lunette de spectacle à oculaire divergent (2).

On sait que c'est l'analogie de l'œil à la chambre noire inventée par J.-B. Porta qui a conduit Képler à la véritable théorie de la vision, malgré la répugnance universelle à admettre que les objets se peignaient renversés sur la rétine de l'œil. Mais ce qu'on ignore assez généralement, c'est que Képler a été le premier à se servir de la chambre obscure portative pour dessiner le paysage.

Voici ce que raconte, à ce sujet, sir Henri Wotton (3) dans une lettre à Bacon :

« J'ai trouvé Képler à Lintz... j'ai vu dans son cabinet un dessin de paysage sur papier qui m'a beaucoup intrigué, et qui était fait de main de maître. Je lui ai demandé qui l'avait fait? Il ne m'a répondu que par un sourire tel que j'ai dû conclure que c'était lui; mais en l'avouant, il se hâta d'ajouter qu'il n'avait pas agi en peintre, mais en mathématicien. Ceci me plaça sur le gril. Il m'apprit enfin qu'il avait une petite

(1) Harmonia mundi, lib. v, proœmium, t. v. p. 269,

(2) Ad vitellionem Paralipomena. — Dioptrice, t. II.

(3) Ambassadeur anglais à Venise; il pressa Képler, au nom de Jacques Ier, de se retirer en Angleterre, où il serait plus honorablement traité que dans sa patrie. Képler refusa, préférant la pauvreté à l'émigration.

Hosted by Google

tente portative, qu'il peut établir spontanément en pleine campagne, où il lui plaît, qui tourne comme un moulin à vent, et est exactement fermée et sombre, à l'exception d'un petit trou d'un pouce et demi de diamètre. A ce petit trou se trouve adapté un long tube de lunette avec un verre convexe appliqué à celle de ses extrémités par laquelle il entre dans le trou, et un verre concave à l'autre extrémité qui pénètre dans l'intérieur de la tente presque jusqu'au milieu. Par là les radiations visibles de tous les objets extérieurs sont introduites dans la lunette et vont tomber sur une feuille de papier tendue pour les recevoir. Rien de plus simple alors que de suivre avec un crayon ou une plume les contours du dessin et de le reproduire dans sa vérité naturelle. En faisant tourner la tente doucement on prend une nouvelle vue du paysage. »

Toutes ces découvertes en physique et beaucoup d'autres en mathématiques, qui suffiraient amplement, tontes seules, pour illustrer un autre savant, sont pour ainsi dire perdues dans l'océan de lumière de ses découvertes astronomiques.

Képler, comme tous les vrais grands hommes, n'était point jaloux du mérite des autres, et il ne montra jamais cet esprit de dénigrement qui trop souvent anime contre leurs rivaux les génies vulgaires. C'est ce que l'on peut voir, entre autres, par la manière dont il accueillit, en 1610, les découvertes télescopiques de Galilée, qui, d'après certaines gens, menaçaient de renverser son système cosmographique, en multipliant les planètes.

D'après Képler, en effet, le nombre des planètes était limité par le nombre des cinq solides réguliers inscrits et circonscrits aux orbes planétaires. Ces cinq solides déterminant les *intervalles* des planètes, il ne pouvait y en avoir que *six*, de même qu'il n'y a que cinq doigts dans la main avec *quatre* intervalles. On comprend que la découverte de nouvelles planètes principales aurait dérangé le système et mis Képler dans un grand embarras. Heureusement, tant qu'il vécut et bien des années au-delà, on n'en connut que six, et il se trouva que les nouvelles planètes, découvertes par Galilée, étaient simplement des satellites ou des lunes de Jupiter; ce qui sauvait l'harmo-

Hosted by Google

nie géométrique de notre astronome. De là, on le conçoit, sa grande joie. Le récit suivant nous fait voir, du reste, qu'il aurait encore supporté assez gaiement un résultat contraire. Voici ce qu'il écrivait à Galilée en publiant une traduction latine du *Message céleste :*

Prague, 19 avril 1610.

« Depuis quelque temps je m'abandonnais chez moi à mon loisir, ne pensant qu'à toi, excellent Galilée, et à tes lettres. J'avais publié à la foire dernière mon livre qui a pour titre: *Commentaire sur la planète de Mars*, et qui est le fruit de plusieurs années de travail (1). Après cela, comme si j'avais assez fait pour la gloire dans une rude expédition guerrière (car il aime à jouer sur ce nom de Mars), je me regardais comme en congé, et j'attendais que Galilée, le plus capable entre tous de me comprendre, vint s'entretenir avec moi de ma nouvelle physique céleste.

« Mais voilà que tout-à-coup, vers les ides de Mars, des courriers m'apportent, en Allemagne, la nouvelle que mon cher Galilée, au lieu de lire le livre d'un autre, s'occupe d'un travail propre sur cet argument inouï de quatre planètes inconnues auparavant, sans parler des autres merveilles du livre, planètes qu'il aurait découvertes à l'aide d'une lunette à deux verres. C'est ce que m'annonçait de sa voiture, devant ma porte, le conseiller aulique Mathieu Wacker. Je fus si surpris, si bouleversé de cette ébouriffante annonce, qui tranchait contre moi une vieille dispute entre nous deux, que lui plein de joie, moi de confusion, tous deux riant aux éclats de la singularité du fait, nous pouvions à peine venir à bout, lui de me raconter la chose, moi de l'écouter. Ce qui augmentait mon étonnement, c'est l'assurance donnée par Wacker que c'étaient des hommes de distinction, élevés par leur science, leur gravité, leur fermeté, bien au-dessus de la légéreté des opinions populaires, qui écrivaient cela de Galilée: que déjà le livre

(1) C'est dans cet important ouvrage qu'il établit ses deux premières lois du mouvement elliptique des planètes.

Hosted by Google

était sous presse et que les prochains courriers l'apporteraient ici.

« Mais ce qui m'ébranla encore bien plus, après que Wacker m'eut quitté, ce fut l'autorité que s'était justement acquise Galilée par la rectitude de son jugement et l'habileté de son génie. Je me mis donc à réfléchir en moi-même quelle augmentation pourrait être faite au nombre des planètes sans détruire mon *mystère cosmographique,* publié il y a treize ans, dans lequel les cinq figures d'Euclide (les cinq solides réguliers) que Proclus, d'après Pythagore et Platon, appelle *Cosmiques,* ne permettent pas d'admettre plus de six planètes autour du soleil. »

Il pensa que ce devaient être des satellites d'une planète principale, ce que ne tarda pas à lui confirmer la lecture du livre de Galilée. Il se mit alors à le traduire et à en faire les plus grands éloges.

On reprocha vivement à Képler l'assentiment donné tout d'abord aux découvertes de Galilée que d'autres niaient obstinément, et cela avant que lui-même les eût vérifiées. Il se défendit noblement de ce reproche.

« J'ai toujours eu pour habitude, dit-il, de louer ce que je trouvais avoir été bien dit par d'autres et de réfuter ce que je trouvais mal. Je n'ai jamais déprécié ni affecté de méconnaître le savoir d'un autre, là où le mien propre me faisait défaut; mais aussi je n'ai jamais été le serviteur de personne, et je n'ai jamais non plus manqué de revendiquer pour moi le mérite de ce que je croyais avoir découvert avant les autres ou mieux fait qu'eux-mêmes. Et pourquoi userais-je de flatterie? Est-ce que l'italien Galilée m'aurait rendu de tels services, que moi citoyen allemand, j'aurais été obligé de le flatter aux dépens de la vérité et de mon sentiment le plus intime (1)? »

« Que personne cependant ne pense que ma libéralité à

(1) Galilée de même ne se montra jamais jaloux de Képler. En 1622, sur sa recommandation, le grand duc de Toscane fit présent au *mathématicien impérial* d'une belle chaîne d'or, en témoignage de son approbation du grand service qu'il avait rendu à l'astronomie par la publication des *Tables Rudolphines.*

Hosted by Google

donner mon assentiment à Galilée doive enlever rien aux autres de leur liberté d'être en dissentiment avec lui. Je l'ai loué, il est vrai, mais en respectant le jugement de ceux qui pensaient autrement. De plus, si j'ai entrepris ici de défendre quelques dogmes scientifiques qui me sont propres, quoique je l'aie fait très-sérieusement, dans ma croyance à leur vérité, je m'engage cependant à les abjurer sans chagrin aucun, aussitôt que quelqu'un m'aura démontré mon erreur (1). »

Voilà des sentiments dignes de celui qui ne disait pas seulement des lèvres: « J'aime Platon, j'aime Aristote, j'aime mes idées, mais j'aime encore plus la vérité, la sainte vérité. »

C'est à la fin de l'opuscule sur les *Planètes Joviales* qu'on trouve une pièce de vers latins, en l'honneur de Galilée, composée par un anglais qui avait aidé Képler dans l'observation des satellites de Jupiter, dont l'existence était encore si vivement contestée, et où on lit ces paroles, si durement reprochées plus tard à l'illustre Florentin :

« *Vicisti*, *Galilæe*, tu as vaincu, Galilée ou Galiléen! » jeu de mots, rappelant celui qu'on prête à l'empereur Julien en mourant. Mais ceux-là mêmes qui lui firent un crime de cette allusion dont il était l'objet, se permirent un peu plus tard contre lui, en pleine chaire évangélique, cet autre jeu de mots :

« Viri Galilæi quid statis aspicientes in cœlum; » « Hommes de Galilée à quoi bon regardez-vous au ciel ; » et non contents de l'insulte furent le dénoncer à l'inquisition.

Képler aussi était un homme religieux, mais plein d'admiration pour la lunette astronomique qui, dans les mains de Galilée, avait révélé tant de merveilles, il s'écrie dans la préface de sa *Dioptrique:*

« O merveilleux instrument, qui multiplies le savoir, plus précieux que le plus beau sceptre: Est-ce que celui qui te tient dans sa main n'est pas constitué le roi, le seigneur des œuvres de Dieu? »

Vous voyez de plus en plus se confirmer le caractère que nous avons assigné à Képler : c'est avant tout un philosophe théolo-

(1) Kepleri opera, II, 488.

Hosted by Google

gien : il dérive tout de Dieu, il rapporte tout à Dieu, c'est *l'alpha* et *l'oméga* de toutes ses spéculations. Mais chez lui la religion vient donner des ailes à la science, loin d'en gêner ou d'en comprimer l'essor. Son esprit libre ne se renferme pas dans un formalisme étroit. Que Dieu intervienne continuellement d'une façon immédiate et directe, selon les lois de son immuable sagesse, dans l'évolution de son œuvre, ou bien qu'il la laisse se développer, s'organiser, se transformer d'elle-même, en vertu des principes, des idées ou des germes qu'il y a déposés, c'était tout un pour lui. Il n'aurait guère compris l'effroi de certaines gens, au sujet des doctrines récentes ou plutôt récemment renouvelées des *générations spontanées et de la transformation des espèces*, et il aurait refusé de se laisser emprisonner dans le fameux dilemme d'un de nos secrétaires perpétuels de l'académie des sciences : « ou la main de Dieu, ou les *générations spontanées* » (1) ; car sans nier aucunement la main de Dieu, il croyait aux générations spontanées, comme avant lui y avaient cru non seulement presque tous les philosophes anciens, mais encore les plus grands docteurs de l'église, saint Augustin (2), saint Thomas, saint Bonaventure, etc., du moins pour tout ce qu'on appelait les animaux imparfaits, où les sexes ne paraissaient pas distincts (3). Sans aucun doute, la doctrine de Képler, que Dieu a mis dans la nature les principes de toutes les transformations spontanées, se traduit en applications bien grossières qui ne font guère honneur aux connaissances d'histoire naturelle répandues de son temps dans les écoles ; car tout ce qu'il va nous dire là-dessus, ne lui appartient pas ; il l'emprunte presque textuellement aux *commentaires des RR. PP. jésuites de Coïmbre* sur les *traités physiques* d'Aristote (4) ; mais cela ne nous en montre que mieux les

(1) Flourens, journal des savants, 1863.

(2) Cité de Dieu, liv. xv. chap. xxvii.

(3) Commentaires d'Aristote, par les jésuites de Coïmbre : de cœlo. liv. ii, § 6, art. 3.

(4) Constat inprimis multa esse animantium genera αυτοματα, id est quæ *sponte nulloque paris congressu enascuntur;* id que non in terris solùm

Hosted by Google

dispositions des esprits les plus religieux à cette époque. Si sans être athée ni matérialiste, on pouvait croire que *la mer enfantait naturellement les poissons*, à quoi bon nous troubler de ce que, de nos jours, on croie encore que les derniers animaux infusoires puissent naître spontanément d'une matière organique en putréfaction ou en fermentation.

Képler donc, amené à discuter comment une étoile nouvelle, qu'on avait découverte dans *le serpentaire*, en 1604, a pu paraître et disparaître, sans qu'on soit obligé d'y voir un signe extraordinaire, un miracle de la Divinité, développe ainsi sa doctrine des générations naturelles :

« Je ne suis pas éloigné de la philosophie de Cornelius Gemma, et je crois volontiers avec lui qu'il existe un seul et même esprit dans l'univers, *métamorphosant* journellement toutes les choses : c'est cet esprit qui convertit la rosée en insectes, la fange des marais en grenouilles, la vase des étangs

sed multò magis in mari, cùm et humiditate abundet, et cœlesti etiam calore, quòd facile permeari possit, conspergatur. Quæ duæ qualitates præcipuæ sunt generationis administræ et opifices. Unde est illud Poetæ :

Quippe ubi temperiem sumpsere humorque colorque,
Concipiunt, et ab his oriuntur cuncta duobus : etc.

(Ovid. *Metam.* lib. I.)

Sic Arist. lib. VI de Hist. Anim. c. 16, anguillas ex putri uligine provenire acutor est ; idemque de ostreis ac cæteris adhærescentibus vado vel saxo affirmat Plin. lib X, Nat. hist. c. 68. Sic in lignis cariosis teredines agilesque vermiculi enascuntur; ex putilagine limaces, cochleæ, mures; ex fimo bubulo fuci, vespæ; ex aereo madore erucæ, papiliones, formicæ, locustæ, cicadæ, aliaque id genus. *Itaque non dubium quin multa animalia gignantur ex non genitis.*

At à quonam parente formas accipiant, controversum est. Themistius, Avicenna, et Alpharabius dixerunt ea produci *ab agente separato à materiâ*, id est, ab intelligentiâ. Verum istiusmodi dogma confutatum jàm à nobis fuit in Phy. ausc. lib. I, cap. 9, quæstio 12.

Alia est sententia, eaque communis Philosophorum, D. Thomæ, D. Bonaventur. . . . . et aliorum complurium. Hi arbitrantur, *imperfecta animalia*, cùm *non ex semine* aliorum proveniunt, à cœlo produci.

Commentaria Collegii Conimbricensis, *Societatis Jesu*, in lib. II. Aristot. de Cœlo, cap. III, quæstio VI, articul. 11, page 224 de l'édition in-4° Coloniæ 1596.

Hosted by Google

en anguilles, l'eau en poissons, la terre en plantes, le cadavre en vers, etc., et qui de même, dans les espaces célestes, transforme la matière éthérée en comètes et enfin en étoiles. »

« Partout où il existe quelque chose *d'uligineux* ou fangeux, on trouve quelque principe séminatoire qui produit la *variété des espèces* que nous voyons ; de sorte que non-seulement des feuilles de chaque arbre naît une espèce de chenille, mais presque de chaque feuille une espèce différente. Cet esprit universel, répandu dans le monde entier, fait que toutes les choses s'ordonnent naturellement d'elles-mêmes, et qu'à chaque nouvelle créature soient appropriés des organes convenables. *Si rien ne vivait encore*, cet esprit vivifierait toute la matière..... Aussi tout ce que la vie abandonne y revient sous une autre forme..... Les philosophes appellent putréfaction ce qui n'est réellement autre chose pour la matière, lorsque son ancienne forme périt et meurt d'une certaine façon, que sa restauration sous une nouvelle forme, opérée par cet architecte si laborieux quel qu'il soit, et *qu'il doit être libre à chacun de chercher où il lui plaît* » (1).

Voilà toujours ce qu'il faut sauvegarder dans les discussions scientifiques, la liberté des opinions. Si nous sommes dans la vérité que craignons-nous? Avoir peur de l'erreur, c'est douter de la vérité. Le temps est le haut justicier des opinions; laissons-le faire, et en attendant, accordons *beau jeu* aux adversaires.

Il est inutile de vous faire remarquer combien étaient fausses et grossières les applications que faisait Képler d'un principe qui en soi est très-fondé : à savoir que Dieu peut aussi bien laisser la nature se développer en vertu des forces et de l'esprit qu'il a mis en elle, qu'intervenir directement par des créations nouvelles, ou par des germes *créés une première fois pour toutes*. Qu'importe à celui qui réfléchit un peu, que l'idée d'un être, préconçue dans la pensée divine, se réalise à

(1) *Kepleri opera*. t. II, p. 601-603 et p. 700. Edit. de Frisch. Un mot de Képler au théologien David Fabricius, caractérise bien le point de vue où se place notre philosophe : « *Tibi deus in naturam venit, mihi natura ad divinitatem aspirat.* » (I. p. 332).

Hosted by Google

son temps, à son heure, quand le milieu est convenablement préparé, ou qu'il naisse d'un germe matériel préexistant? Il nous suffit, pour rester spiritualistes, d'admettre l'impossibilité que le moins enfante le plus, et que la matière brute puisse produire d'elle-même, sans *l'esprit qui agite la matière,* l'organisation, la sensibilité, la pensée. Mais, enfin, si cette contradiction ne blesse pas certaines gens, faut-il croire que tout est perdu, à moins qu'on ne leur ferme la bouche? — Songez, nous dit-on, aux conséquences. — Mais comptez aussi, répondrons-nous, sur l'inconséquence de l'esprit humain. Jugeons les hommes par ce qu'ils font et non par ce qu'ils pensent. J'ai connu des épicuriens, en théorie, qui vivaient en stoïciens, comme leur premier maître Epicure. Et trop souvent, hélas! ceux qui faisaient profession de stoïcisme se sont vautrés dans le bourbier; rappelant le mot profond de Pascal: « qui veut faire *l'ange fait la bête.* » Ce n'est point à dire qu'il ne faille pas combattre des doctrines que nous croyons fausses et dangereuses. Mais faisons-le comme Képler. Voici une réfutation piquante de la doctrine du hasard des anciens philosophes atomistes.

« Quand j'étais jeune, dit-il, et que j'avais du loisir, je me plaisais à cette vaine recherche, dont de plus âgés que moi ne rougissent pas encore et dont on attribue l'invention au poète Lycophron. C'était de trouver quelque sens aux mots formés par les lettres de mon nom interverties de différentes façons. De mon nom en latin, *Joannes Keplerus,* je tirai un jour *serpens in akuleo,* un serpent à aiguillon. Comme le sens ne me plaisait pas et que par diverses combinaisons je ne pouvais pas en trouver un autre, je voulus m'en rapporter à la fortune du sort. Je pris donc, dans un jeu, des cartes en nombre égal aux lettres de mon nom, et sur chacune de ces cartes j'écrivis une de mes lettres. Puis les mêlant bien chaque fois, je les étalais à la suite les unes des autres, comme elles venaient à la main, et je cherchais si le rapprochement fortuit des lettres me présenterait quelque sens. Que les dieux et les déesses des Epicuriens aillent au diable avec leur hasard! Quelque temps que j'y perdisse, jamais je n'y pus trouver l'ombre d'un sens quelconque. Aussi j'abandonnai mes cartes

Hosted by Google

à l'éternité épicurienne, pour être transportées dans l'espace infini, et l'on dit qu'elles y voltigent encore dans la plus grande confusion parmi tous les atomes, et qu'elles ne sont pas encore parvenues à se grouper de manière à ce que mes lettres forment le moindre sens.

« Je veux dire maintenant à mes adversaires, champions du hasard, non plus mon opinion, mais celle de ma femme. Hier, fatigué d'écrire et l'esprit encore intérieurement tout chargé de la poussière de ces atomes, que j'avais en vain agitée, je fus appelé pour souper, et on me servit une salade, que j'avais demandée. Ainsi donc, dis-je tout haut, si dans l'air volaient pêle-mêle les plats d'étain, les feuilles de laitue, les grains de sel, les gouttes d'eau, d'huile et de vinaigre, avec ces quartiers d'œufs durs, et que la chose durât depuis l'éternité, il y aurait chance que tout cela se fut réuni à point pour me faire cette salade.

« — Oui, vraiment, je veux bien le croire, répliqua ma femme, mais non pas si proprement ni si convenablement apprêtée et assaisonnée (1). »

Képler, comme on le voit, savait parfois descendre des hauteurs où planait habituellement son génie au terre à terre des raisonnements de la vie commune. Nous avons voulu vous donner les preuves de son bon sens, avant de vous initier aux rêveries de sa philosophie cosmographique. Je dis rêveries, non dans la conception première, mais dans l'application qu'il en a faite. C'est surtout dans un de ses derniers ouvrages, qui a pour titre l'*Harmonie du Monde,* qu'il s'est livré en toute liberté à ses spéculations sur le concert des sphères célestes. Et cependant, c'est dans ce même livre où il note l'harmonie de ce concert en style de *plain-chant,* avec les lignes de portées usuelles, qu'on trouve, confondues avec tout le reste, ces belles lois astronomiques qui ont immortalisé le nom de Képler. Oui, c'est dans ce même livre où il nous démontre le rapport constant des carrés des temps de révolution des planètes aux cubes de leurs distances moyennnes au soleil, qu'il nous repré-

(1) *Kepleri opera,* II. p. 713.

Hosted by Google

sente aussi chaque planète faisant sa partie dans le céleste concert, que l'oreille du géomètre a pu seule entendre et interpréter : « Saturne et Jupiter, dit-il, y font la *basse*, Mars le *ténor*, la Terre et Vénus le *contralto*, et Mercure le *soprano* ou *fausset*. La Terre, ajoute-t-il, chante *mi*, *fa*, *mi*, pour nous rappeler, par ces simples syllabes, que notre séjour est l'habitation désolée de la misère et de la famine (1). » On n'ose pas même ici sourire, en songeant que la misère et la faim ne hantaient que trop souvent la demeure de l'illustre astronome!

Mais pour se faire une idée de la philosophie de Képler, il ne faut pas la voir dans un de ses détails, il faut l'embrasser dans son ensemble.

Tout dans la nature, pour Képler, est en proportion et en harmonie, et toutes les proportions et harmonies établies entre les choses créées se traduisent, comme dans la musique, la danse, l'architecture et les autres beaux-arts, en rapports numériques et géométriques, qui ne sont, en définitive, rien autre choses que les idées simples et rationnelles conçues par l'auteur même de la nature, le divin architecte, pour donner à son œuvre la plus grande beauté et la plus haute perfection. Mais il a voulu que son œuvre fut à la fois intelligible et intelligente. Ce grand géomètre a donc mis non-seulement en nous une *âme raisonnable*, faite à son image, capable de connaître et de reproduire par la pensée les rapports qui constituent l'ordre harmonieux des choses, mais il a encore mis des *âmes* pouvant percevoir ces rapports et s'y conformer, sans les comprendre, dans toutes les autres parties de son œuvre, dans les animaux, les plantes, les minéraux ; dans le globe entier de la terre, dans les planètes, dans le soleil, et cette dernière est en quelque sorte la grande âme de notre monde planétaire à laquelle toutes les autres sont subordonnées, et qui est pour tout ce monde, la

(1) *Harmonices mundi*, lib. v. cap. vi. *Kepleri opera*, tom. v. p. 294. Il demande aux musiciens de son temps *un motet* pour celébrer cette révélation qui s'est faite de l'*harmonie céleste* à la raison humaine, cette fille chérie du Dieu créateur *(menti humanæ, Dei creatoris filiæ dilectissimæ)*, ibid. pag. 295.

Hosted by Google

grande *source* de *lumière*, de *chaleur*, de *mouvement et de vie.*

L'âme de notre globe et les âmes des choses qu'il renferme sont sans doute inférieures à la nôtre : elles sont *privées de raison*, mais non d'une certaine sensibilité et d'un certain entendement instinctif et non réfléchi. Grâce à cette sensibilité et à cet entendement, elles peuvent percevoir les harmonieux concerts de la nature, et en particulier les concerts des choses célestes, et suivant que ces âmes en ont perçu les accords ou les dissonances, elles et leurs propres corps tressaillent, s'agitent d'allégresse ou d'effroi, s'unissent ou se désunissent, et se livrent ainsi, par imitation instinctive, à l'harmonie ou à la discorde.

Le stimulant, l'excitant, l'influence, leur vient du dehors; mais le plus souvent la force motrice est en elles, et dans tous les cas, elles modifient l'action extérieure par leur action propre (1).

Qui pourrait nier qu'il n'y ait des idées géométriques empreintes dans toutes choses? Ne les trouve-t-on pas dans les formes régulières des cristaux naturels, dans les flocons de neige; dans le nombre, la forme, la disposition des feuilles, des fleurs et des fruits; dans les alvéoles des abeilles et dans une foule d'autres choses.

Il n'est pas nécessaire de connaître *la raison* de l'harmonie pour y être sensible. La jeune paysanne chante et saute d'instinct, en cadence, à un air joyeux de chant ou de danse. Le cheval de bataille est animé et transporté d'ardeur par le son du clairon, etc.

Comment refuser à notre globe la faculté imaginative? Si la mère dont l'imagination est vivement frappée de certains spectacles, marque de leur empreinte l'enfant qu'elle porte en son sein, peut-on douter qu'il n'en soit ainsi pour la terre elle-même en voyant empreint sur la pierre fissile, le soldat avec

(1) Quoi de plus contraire que cette *spontanéité* des corps à la notion de l'*inertie de la matière*, principe fondamental de la dynamique dont quelques savants continuent de faire honneur à Képler pour en dépouiller Galilée qui le premier l'a bien compris.

Hosted by Google

son casque et ses bottines, des soleils, des lunes, des étoiles et tout qu'on a appelé des *jeux de la nature?*

Les tempêtes, les ouragans, les tremblements de terre et tous les météores, qui peut les provoquer, sinon l'influence des astres qui se présentent à la terre sous des *aspects* qui l'épouvantent? Tandis que les beaux jours sont amenés par la vue d'heureux et réjouissants aspects.

L'humanité elle-même, dans son ensemble, ressent aussi ces influences. A certaines époques, les hommes en masse sont épris de violentes passions qui les poussent à s'unir et à s'embrasser, ou bien, au contraire, à se diviser et à se combattre, sans que la *raison réfléchie* puisse s'en rendre compte : comment cela pourrait-il arriver sans les influences astrales alors prédominantes?

Le soleil, nous l'avons dit, préside à ce grand concert des astres. Les planètes lui forment un cortége de dociles serviteurs, mais non d'esclaves et de corps bruts, obéissant à une force aveugle et matérielle. La terre est détrônée du siége qu'elle occupait jusqu'ici en reine et en souveraine. Elle n'a plus qu'un humble serviteur, la lune.... Nous jouissons des autres planètes comme d'un bon voisinage, et c'est par bonne fortune que nous recevons les bienfaits des diverses configurations de leurs rayons, mais qu'elles n'ont pas pour but spécialement de nous procurer à nous, mais à leur maître et seigneur, le soleil, placé au centre du chœur de toutes les planètes pour en recevoir les hommages. Jugeons par là de l'excellence des créatures raisonnables qui l'habitent. Aussi si j'étais païen, je serais tenté d'y placer le séjour des dieux et d'en faire la retraite réservée aux âmes de ce monde qui ont le mieux mérité (1).

Sortons maintenant un peu des généralités pour arriver aux applications. Il en est une dont certains historiens de la science font un grand honneur à Képler, c'est d'avoir eu la première idée nette de la gravitation universelle et d'avoir le premier

(1) Harmonie du monde, *passim*, et particulièrement. Lib. III, IV et V. *Kepleri opera*, t. V, p. 45-46; 136-137; 222-224; 231-233; 250 à 260; 323 à 327.

Hosted by Google

expliqué les marées par l'attraction de la lune sur les eaux de l'Océan. Parfois on traite même assez durement Galilée pour avoir repoussé cette explication comme fondée sur une *propriété occulte* (1), et en avoir proposé une autre qui s'est trouvée complètement fausse.

C'est le bon sens de Galilée, on peut le dire, qui l'a conduit, et nous ajoutons, qui devait le conduire à repousser l'influence *directe* de la lune sur les eaux de la mer, comme cause des marées. Jusqu'à ce que Newton eût établi *en fait* la gravitation universelle comme conséquence des lois d'observation trouvées par Képler et des lois mathématiques du mouvement, ces influences, dont on parlait depuis l'origine de la science (2), n'étaient que des causes *occultes*, des propriétés uniquement imaginées pour expliquer les effets observés, mais ne se rattachant par aucun lien solide aux autres phénomènes, tels que l'attraction du fer par l'aimant, que l'on donnait pour analogues. La théorie des marées de Galilée, quoique fausse, est le premier essai d'explication méthodique et rationnelle, c'est-à-dire, la première tentative d'expliquer ce phénomène *sans recourir à aucune hypothèse*, en appliquant seulement aux faits observés les principes et les lois du mouvement. Que l'application ait été en défaut, nul doute! Mais, comme le dit fort bien Bacon, *la vérité sort plutôt de l'erreur que de la confusion.* Et d'ailleurs, tout n'est pas faux dans l'explication de Galilée, et il est certaines périodes du flux, qui sont dues réellement à une des causes qu'il avait assignées, la tendance des eaux à reprendre, par oscillation, leur équilibre, quand il a été troublé. Aussi Gassendi, bon juge en cette matière, déclare-t-il que si Galilée n'a pas trouvé la vraie cause, il n'en a pas moins aplani la voie pour mieux philosopher sur la question (3).

(1) Voir dans quels termes respectueux pour le génie de Képler cette explication est écartée par Galilée. *Opere*, t. I, p. 499.

(2) Pline. Hist. nat. lib. 2, cap. 97. — Pseudo-Plutarchus, de Placitis, lib. 3, cap. 17. Varro de Linguâ latinâ, lib. IX, § 26. — Guilmi Gilberti *de Mundo sublunari*, lib. V, cap. 10-20. Voir encore: *Commentar. colleg. Conimbric.* in lib. Météorol. Arist. tract. VIII; cap. V, VI, VII, VIII, 1596, et in lib. II, *de cœlo*, cap. III, quæstio 3.

(3) Gassendi Opera, t. II, p. 29.

Hosted by Google

Mais revenons à Képler. Nous venons de dire que les idées qu'il développe en 1609, dans l'introduction aux commentaires *de Stellâ Martis,* ne lui sont pas propres. Elles avaient déjà été développées, entr'autres, par le médecin anglais Guillaume Gilbert, mort en 1603, dans son ouvrage du *Monde sublunaire ou Philosophie nouvelle.*

Képler donc, après avoir établi, comme du reste l'avait fait bien auparavant Copernic, que la gravité est une affection corporelle réciproque entre deux corps de *même espèce* (1), il ne faut pas oublier cette restriction (2), affection qui les porte à se réunir en un même globe quand ils ont été séparés, énonce cette proposition que si deux pierres étaient placées en un lieu du monde, voisines l'une de l'autre et hors de la sphère d'action d'un troisième *corps de même nature,* ces deux pierres, *comme deux corps magnétiques,* se réuniraient en un certain point de l'intervalle qui les séparait, chacune s'approchant de l'autre avec une vitesse en raison inverse de sa masse, c'est-à-dire que la masse dix fois plus petite, par exemple, ferait dix fois plus de chemin que la grande, pour s'y réunir.

Puis venant à l'action mutuelle de la lune et de la terre, il s'exprime ainsi :

« Si la lune et la terre n'étaient pas retenues, chacune dans son propre circuit, par une *force animale* ou une force équipollente (3), » — méconnaissant encore ici l'*inertie* de la matière et la *force centrifuge* qui en est une conséquence, « la terre, 53 fois plus grosse que la lune monterait de 1/54 de leur intervalle, la lune descendrait des 53 parties restantes et là elles se réuniraient, en les supposant de la même substance et de la même densité. »

« Si la terre cessait d'attirer à elle ses eaux, toutes les eaux

(1) De Revolutionibus orb. cœlest. lib. I, cap. IX.

(2) C'est l'ancienne attraction *du soi pour soi, du semblable pour le semblable*, déjà professée par Empédocle, 450 ans avant J.-C.

(3) La terre et la lune, écrivait-il à Fabricius en 1605, sont empêchées de se réunir chacune par son âme ; de même que moi, je tiens la tête élevée en haut par une *force animale*, sans quoi ma tête serait attirée contre le pavé par l'*aimant de la terre.*

Hosted by Google

de la mer s'écouleraient vers le corps de la lune. » Képler ne parle point de l'attraction du soleil qui est cependant bien prépondérante, parce que sa substance est de toute autre espèce que les corps terrestres, et que l'attraction qu'il admet, ainsi que ses devanciers et ses contemporains, n'existe qu'entre corps de même nature, comme entre le *fer et l'aimant;* ce qui est le cas de la terre et de la lune. Cela ne ressemble que de bien loin à la gravitation universelle de Newton, qui, on ne saurait trop le répéter, n'est pas une hypothèse, une vague analogie ou une propriété occulte, mais *un fait* calculable et mesurable, une loi de la nature à laquelle obéissent tous les corps.

Képler continue, et c'est ici qu'il faut le suivre avec attention pour ne point se faire illusion sur le peu de fondement de sa théorie des marées :

« La sphère de la force tractoire qui est dans la lune s'étend jusqu'à la terre et elle attire les eaux sous la zône torride (sur le méridien dans lequel elle passe (1). La lune traverse rapidement le zénith. Les eaux ne peuvent la suivre aussi vite. Le flux de l'Océan se fait dans la zône torride, c'est-à-dire, entre les tropiques, de l'est à l'ouest, jusqu'à ce qu'il frappe sur les rivages opposés et qu'il soit courbé par eux (en les inondant en partie): mais la lune s'éloignant (de ces mêmes rivages), le flux est abandonné par la force de traction qui l'avait soulevé, alors, comme cela a lieu dans les vases pleins d'eau (c'est l'exemple même de Galilée et le point de départ de sa théorie), il retourne en arrière et se précipite sur les rivages qu'il avait désertés et sur lesquels il s'élève en vertu de l'impulsion. Mais ce reflux fait naître un nouveau flux dans l'absence de la lune (2), jusqu'à ce que la lune revenant (au méridien), re-

(1) Mais pourquoi la lune attire-t-elle plus les eaux qu'elle n'attire le fond solide des mers? c'est ce que Képler était incapable d'expliquer.

(2) Il veut probablement parler du flux qui a lieu lors du passage de la lune au méridien inférieur, ainsi que le disait aussi Galilée. On voit, en effet, qu'en supposant que la lune agissait sur les eaux par simple et directe attraction, Képler ne pouvait expliquer qu'un *flux* en vingt-quatre heures lunaires, lors du passage de la lune au méridien supérieur.

Hosted by Google

prenne les rênes de cette impulsion et la règle de nouveau sur son propre mouvement (1). »

Au premier abord, cela semble une explication assez rationnelle; mais, nous le répétons, elle n'était pas propre à Képler, et, d'ailleurs, elle est bien différente de la vraie, de celle de Newton, quand on y regarde d'un peu près; car non-seulement Képler ne dit pas un mot de l'action du soleil, qui donne lieu aussi à une marée, mais de plus, il faut bien remarquer que ce n'est pas l'attraction *totale* de la lune sur les eaux de l'Océan, mais la *différence* de cette attraction, sur deux points de la surface diamétralement opposés, qui produit le phénomène; ce qui fait qu'il y a simultanément deux hautes mers en ces deux points opposés, l'une au méridien *inférieur*, l'autre au méridien *supérieur;* et que si la marée solaire est plus faible que la marée lunaire, c'est que, bien que la force totale du soleil soit incomparablement plus grande que celle de la lune, le contraire a lieu pour la *différence* de ces actions aux deux points de la surface terrestre diamétralement opposés sur la ligne qui passe par le centre de l'astre et le centre de la Terre.

Mais, du reste, Képler lui-même n'accordait qu'une médiocre importance à cette théorie des marées. Il en donna une tout autre, dix ans après, dans l'*Harmonie du Monde.* Il y développe avec beaucoup de détail, comme nous l'avons déjà indiqué, l'opinion des Pythagoriciens et des Stoïciens, que *la Terre est un animal.* Il part de ce fait, qui lui paraît certain, que la Terre est sensible aux configurations astrales. « Il résulte, dit-il, d'une observation constante (et il est d'accord sur ce point avec tous les astrologues de son temps), que les phénomènes météorologiques, les vents, les tempêtes, la pluie, la grêle, la foudre, etc., dépendent des *aspects*, c'est-à-dire, des angles que forment les rayons émis de deux planètes vers un même point de la Terre. Il faut alors que la Terre ait une *faculté rationnelle* de connaître le nombre de degrés qui mesure cet angle ou cet *aspect*, en un mot, qu'elle ait une *âme* qui,

(1) *Kepleri opera*, t. III, p. 151, in commentaria de Stellâ Martis introductio.

Hosted by Google

étant ainsi avertie et stimulée, produit les météores et les tempêtes. Il faut de plus que cette âme soit répandue partout où cette influence se fait sentir, non-seulement à la surface de la Terre, mais dans les cavernes souterraines, sur les sommets des monts et dans leurs veines; en somme, dans tout le globe terrestre qui sera comme le *corps d'un animal.* Mais, comme la Terre ne produit pas immédiatement les tempêtes au moment où se présentent les aspects correspondants, la Terre ne sera pas un animal comme le chien, qui obéit au moindre signe, mais comme le bœuf ou l'éléphant, lent à se mettre en colère, mais par là même d'autant plus violent une fois qu'il est irrité. »

Il y a de nombreuses analogies entre la Terre et un animal. Les plantes et les arbres que porte la Terre sont comparables aux poils de la peau de l'animal où naissent, comme des insectes parasites, les sauterelles, les cigales et autres bêtes. La Terre a son sang, sa lymphe, sa transpiration, ses excrétions. Elle a aussi ses aliments. Elle se nourrit surtout d'eau marine, qu'elle absorbe par de nombreux canaux, qu'elle digère, élabore et transforme en mille substances diverses. C'est pour cela que la mer ne déborde pas, malgré les fleuves qui y versent perpétuellement leurs eaux.....

Il y a aussi dans la Terre un certain sens de l'ouïe et du toucher. On excite immédiatement les tempêtes, ainsi qu'on le sait par une tradition constante en plusieurs pays, lorsqu'on lance des cailloux dans les gouffres des monts élevés où ils tombent avec fracas, ou bien dans les lacs montagneux qui sont probablement sans fond; de même qu'on met un animal en fureur en lui insérant dans les tendres canaux du nez ou de l'oreille quelque chose dont le chatouillement l'irrite.....

La Terre respire comme un animal, et ici nous arrivons à la cause du flux et du reflux : « Car qu'y a-t-il de plus ressemblant à la respiration des animaux terrestres et surtout à ce mouvement de *réciprocation* des poissons, tandis qu'ils avalent l'eau par la bouche et la rendent par les ouïes, que cet admirable flux et reflux semi-diurne de l'Océan ? Il est vrai que ce flux et ce reflux s'accommodent aux mouvements de la lune, à

Hosted by Google

tel point qu'il m'a paru probable, dans la préface des *Commentaires de Mars*, que les eaux étaient attirées par la lune, comme le fer par l'aimant, en conséquence d'une vertu corporelle d'union des corps..... Cependant, si quelqu'un soutient que la Terre accommode aux mouvements du soleil et de la lune *une sorte de respiration qui lui est propre*, faisant comme les animaux dont la veille et le sommeil ont les mêmes alternatives que le jour et la nuit, je ne crois pas qu'en philosophie on doive fermer les oreilles à cette opinion..... Que fait soupçonner autre chose ce merveilleux événement arrivé il y a peu d'années, avant que les négociants ne cessassent de fréquenter Anvers, lorsqu'un certain jour le flux et le reflux abandonna l'Océan (et cela n'épouvanta pas médiocrement la ville), quoique la lune n'eût pas cessé de poursuivre son cours? Ce fut sans doute parce que la *Terre, maîtresse de cette respiration*, bien qu'elle participe cependant du mouvement naturel, *retint ce jour-là une de ses respirations*, comme les animaux retiennent parfois leur haleine, quoique le mouvement du diaphragme soit mêlé lui-même de mouvement naturel (1). »

On comprend maintenant que Galilée, le philosophe du bon sens et de la science positive, qui savait si bien régler *la folle du logis*, l'imagination, ait pu dire, quatre ans après la mort de notre astronome : « J'ai toujours estimé Képler comme un génie libre, peut-être trop, et comme un génie pénétrant; mais ma manière de philosopher est très-différente de la sienne (2).

Ajoutons, toutefois, pour être juste envers les doctrines philosophiques de Képler, que sur la fin de sa vie ses idées se modifièrent un peu. Dans une deuxième édition, publiée en 1621, de son *mystère cosmographique*, tout en respectant le fond des idées dans le texte primitif, il a ajouté en note :

« J'ai prouvé dans le *Commentaire de Mars* qu'il n'y avait pas *d'âmes* dans les planètes; quant au soleil, si au mot *âme* vous substituez le mot *force*, vous aurez le principe même sur

(1) Kepleri opera, t. v. *Harmonia mundi*, lib. IV, cap. VIII, p. 250-258.

(2) Lettre au F. Fulgenzio Micanzio, novembre 1634. Opere VII, 55.

Hosted by Google

lequel est fondée la physique céleste dans *le Commentaire de Mars,* et que j'ai développé davantage dans *l'Epitome de l'astronomie copernicienne* (1). Je croyais autrefois (c'est-à-dire, il y a seulement deux ans, en 1619), que la force mouvante des planètes était, absolument parlant, une âme, car j'étais alors imbu des dogmes de J.-C. Scaliger sur les intelligences motrices. Mais lorsque j'eus réfléchi que cette cause motrice s'affaiblissait avec la distance et que la lumière du soleil diminuait pareillement avec la distance à cet astre, j'en conclus que cette force était quelque chose de corporel, sinon à proprement parler, du moins en un sens; de même que nous disons que la lumière est quelque chose de corporel, c'est-à-dire, une émanation spécifique du corps, mais dégagée de la matière grossière. (*Speciem à corpore delapsam sed immateriatam*) (2). »

Lorsqu'on se met à lire Képler, on le quitte à regret, car on ne peut se défendre de l'aimer et de l'admirer. Sans doute, ses idées ne sont souvent que les rêves d'une ardente imagination; mais ce sont des rêves fort bien liés et très-raisonnés, sinon raisonnables; et quant à nous, nous consentons, avec l'illustre Laplace, à les appeler des spéculations chimériques, mais nous ne voudrions pas qu'on les traitât d'absurdités et d'extravagances. En admettant, comme *un fait,* l'influence des aspects sidéraux sur les phénomènes de notre monde sublunaire, ainsi que le faisait de bonne foi Képler, merveilleusement crédule sur ce point, tout dans sa théorie de l'harmonie se tient et s'enchaîne d'une manière très-rationnelle, et au milieu de tout cela, on voit parfois des éclairs si lumineux de génie, des élans si généreux de l'âme, un amour si pur et si désintéressé du vrai, si peu de vanité et d'entêtement pour ses idées, une si grande candeur dans l'aveu de ses mécomptes et de ses erreurs, une opiniâtreté si énergique à reprendre sur de nouveaux frais son travail jusqu'à la découverte de la vérité, qu'on se sent élevé soi-même par la fréquentation d'un si noble esprit.

(1) Il ne dit rien de *l'harmonie du monde,* publiée seulement deux ans auparavant et où il revenait à ses anciennes idées.

(2) Kepleri opera. I. 176.

Hosted by Google

L'homme ici, du reste, se fait autant aimer que le savant. Vous en avez pu déjà juger par quelques traits de sa vie publique. Il n'a, je crois, qu'à gagner à être vu de plus près. C'est pour cela que je vous demande encore quelques minutes de bienveillante attention pour vous raconter une anecdote assez piquante de sa vie privée, qui me paraît avoir été présentée sous un faux jour.

Jusqu'à quel point, cependant, est-il convenable d'entrer dans le détail du caractère et de la vie privée d'un savant? C'est une question que s'est posée, un jour, le consciencieux Biot, à propos de l'indiscrète anecdote racontée par Arago, dans ses *Souvenirs de Jeunesse,* touchant cette fameuse clé au sucre que gardait dans sa poche l'illustre auteur de *la mécanique céleste*, et que sa femme, la noble marquise de La Place, était réduite à lui réclamer, pendant un dîner, pour donner à ses convives la denrée coloniale, si chère, comme on sait, à l'époque du blocus continental.

M. Biot fait d'abord une distinction très-fondée entre l'enseignement qu'on peut tirer de la vie privée d'un savant et de celle d'un moraliste. La vérité scientifique n'est nullement liée à la personne de celui qui l'a découverte et proclamée. Dans les sciences positives les découvertes ne s'aident en rien de l'autorité d'un nom ni de la valeur de l'individu en dehors de ses travaux. Il n'en est pas de même de la vérité morale. Celle-ci emprunte une grande partie de sa force à la dignité de la personne qui s'en est fait le confesseur et l'apôtre. Nous sommes complètement, sur ce point, de son avis, et c'est pour cela que, dans une autre étude et dans une autre enceinte (1), nous avons soutenu que Galilée, pour échapper au bûcher, avait pu, sans blesser la morale personnelle, abjurer des lèvres une vérité physique et mathématique qui n'aurait rien gagné à ce qu'il mourut pour elle, tandis que Socrate avait dû boire la cigüe plutôt que de reconnaître et d'avouer que son enseignement moral avait corrompu et perverti la jeunesse d'Athènes. Les

(1) Galilée, sa mission scientifique, sa vie et son procès. Conférences d'Angoulême, 1865.

Hosted by Google

vérités physiques et mathématiques, en effet, n'ont pas besoin, pour conserver leur valeur, leur autorité, leur dignité, d'être scellées du sang de leurs confesseurs; il en est tout autrement des vérités morales et religieuses. Il y a donc, sous ce rapport, nous le répétons, une grande différence entre les détails que comporte la biographie d'un savant et celle d'un philosophe moraliste. Pour ce dernier, on ne peut connaître de trop près sa personne et entrer trop avant dans son intimité. Car la doctrine ici, c'est l'homme, l'homme tout entier! Mais M. Biot ajoute, que si dans l'intérêt de la science, il n'est d'aucune importance de pénétrer trop profondément dans la vie privée d'un savant, cela peut, au contraire, être *très-dommageable* pour le savant et pour la science. « Car, dit-il, si au lieu de s'en tenir aux traits généraux qui peignent l'homme intellectuel parmi ses contemporains, on veut, *dans la biographie d'un savant célèbre,* descendre aux détails de tous les jours, décrire ses habitudes, ses goûts, ses manies, en un mot, montrer de trop près sa personne, on rencontre deux inconvénients graves. D'abord, on le sort du rôle public où il y a intérêt à le voir, ce qui l'amoindrit; en outre, comme la nature des études qui le distinguent le tiennent séparé du monde extérieur, d'autant plus qu'il leur est plus passionnément dévoué, la foule ignorante et envieuse de toute supériorité à laquelle elle ne peut prétendre, ne remarquera que ses étrangetés, ses bizarreries; mesurera ses petitesses et regardera avec un certain plaisir, *comme un attribut de la science,* les ridicules qu'elle aura aperçus dans celui qui la cultive! »

Il y a certainement un grand fonds de vérité dans cette opinion de l'illustre Biot. Cependant, je ne puis la partager entièrement. C'est précisément pour faire aimer le savant et la science que je crois à l'intérêt des détails de la vie privée.

Il n'est ni bon ni utile de se figurer le savant comme un tout autre homme que nous; de nous le représenter toujours sur un piédestal où il nous dépasse de cent coudées. Nous aimons les hommes autant, peut-être même plus, pour leur faiblesse que pour leur grandeur. Non-seulement nous les aimons par ce côté qui les rapproche de nous, mais ils nous instruisent par là

Hosted by Google

et nous fortifient davantage. Leur faiblesse est un encouragement à nous relever de la nôtre. Ils étaient faibles comme nous, à leurs moments perdus, et cependant ils ont fait de grandes choses: Pourquoi ne ferions-nous pas de même? Au contraire, si nous nous les figurions toujours comme grands, c'est-à-dire, comme savants et non comme simples hommes, nous n'essaierions jamais de les atteindre. Mais j'ajoute qu'il faut être très-soigneux dans le choix de ces détails, et qu'en racontant les travers, les manies, les faiblesses d'un savant, il faut se garder de rien exagérer, car on ferait ainsi, non un portrait, mais une caricature. C'est un reproche qu'on est en droit d'adresser à certaines biographies d'Arago. L'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences n'a pas mal commis, comme on sait, de péchés d'amour-propre. Il est toujours tenté d'en attribuer de semblables à ses confrères. Voici, par exemple, ce qu'il dit de Képler, à propos d'un détail très-curieux de sa vie privée.

« Les malheurs de Képler, écrit-il, dépendirent en grande partie de la vivacité de son imagination. Cette imagination certainement *incandescente*, fut aussi pour lui quelquefois une source de *jouissances d'amour-propre;* témoin ce qu'il raconte, dans une de ses lettres, des *embûches que lui tendirent onze demoiselles, toutes amoureuses de sa personne, et qui voulaient l'épouser.* »

Cette histoire vaut la peine d'être racontée, ne serait-ce que pour justifier Képler du reproche qui résulte de la traduction *par trop libre* qu'en a faite Arago. Nous représenter, au milieu de onze demoiselles, toutes amoureuses de sa personne, et buvant à longs traits les jouissances de l'amour-propre, notre pauvre astronome qui n'était, il nous le dira lui-même, qu'un *chevalier de la triste figure*, c'est par trop imiter l'auteur de la Clélie:

« Peindre Caton galant et Brutus dameret. »

Je vous demande pardon d'entrer dans ce détail intime, qui pourrait fournir une jolie scène de comédie.

En 1611, Képler avait perdu sa première femme et l'aîné de

Hosted by Google

ses enfants. Il lui en restait deux en bas âge. Les devoirs de sa profession en qualité d'astronome et de mathématicien de l'empereur d'Allemagne, l'obligeant à de fréquentes absences, il se détermina à donner une autre mère à ses enfants: il avait alors à peine 40 ans. Il confia à ses amis la mission de lui chercher femme, et dans une lettre assez plaisante, adressée à l'un d'eux, le baron Strenlendorf, il nous rend lui-même compte de ses poursuites matrimoniales, dans lesquelles, avant de se caser convenablement, il frappa, en effet, jusqu'à onze portes différentes; mais nous allons voir si ce fut pour lui *une source de jouissances d'amour-propre.*

La première des onze dames auxquelles il adressa ses hommages, fut une veuve, amie intime de sa première femme, mais qu'il connaissait cependant encore fort peu.

Sous beaucoup de rapports, c'était un parti très-convenable. « D'abord, dit Képler, elle sembla disposée favorablement pour la proposition: il est certain, du moins, qu'elle prit du temps pour l'examiner; mais enfin, elle la refusa très-froidement. » Voilà toutes *les embûches* de cette première amoureuse. A peine, du reste, Képler l'avait-il vue; il ne s'était adressé à elle que par souvenir de sa femme; aussi dit-il à son tour très-froidement: « Il n'y avait en elle pas un seul côté qui pût me plaire. » Des autres dames qu'on lui proposa, l'une était trop vieille, une autre d'une mauvaise santé; cette autre trop vaine de sa naissance et de ses quartiers de noblesse; une quatrième n'avait rien appris que l'usage du beau monde, « ce qui ne convenait guère au genre de vie qu'elle devait mener avec moi. » « Une autre trouva que je ne me décidais pas assez vite: pendant que j'hésitais, elle trouva un autre admirateur plus résolu à sauter le pas. » — Voilà encore une singulière amoureuse de la personne de Képler! « Le malheur, dans tous ces fragiles attachements, poursuit l'astronome, était que tandis que je différais, comparant et balançant les raisons pour et contre, je me laissais prendre, chaque jour, d'une nouvelle passion. J'en vins à la huitième. La fortune enfin se vengea de mes flottantes inclinations. D'abord la prétendue avait paru donner son consentement, ainsi que les proches dont elle dé-

Hosted by Google

pendait. Puis voilà qu'elle ne sait plus au juste, ni moi non plus, si elle consent, oui ou non. Quelques jours après, la promesse est renouvelée, de telle sorte cependant, qu'elle a besoin d'être confirmée une troisième fois. Quatre jours après, elle reconnaît, il est vrai, qu'elle a donné sa parole, mais elle demande à en être dégagée. Sur ce, je la plantai là, et tous mes conseillers m'approuvèrent.»

Cette cour est la plus longue qu'il ait faite ; elle avait duré trois mois entiers, et elle le découragea profondément. Aussi fit-il son adresse à la neuvième, en lui contant ses mésaventures, espérant en retour quelque témoignage de sympathie. Mais l'épreuve ne réussit pas, et Képler, réduit presque au désespoir, s'abandonna de guerre lasse aux conseils d'une dame de ses amies qui se plaignait de n'avoir pas été consultée dans ces difficiles négociations qu'une femme seule sait mener à bonne fin. Elle lui présenta donc le numéro 10. « Hélas! dit Képler à la suite de la première visite, sans doute elle a une jolie fortune, elle est d'une bonne famille et a des habitudes d'économie, mais elle est horriblement laide! toute seule, dans la rue, elle arrêterait de stupéfaction les passants: que serait-ce donc quand on verrait le contraste de nos personnes? Je suis fluet, maigre et sec; elle est grosse et courte, et dans une famille renommée pour son embonpoint, elle est regardée elle-même comme ayant *quelque superfluité de graisse.*»

La seule objection au numéro 11 paraît d'avoir été trop jeune, et quand ce dernier projet fut rompu, Képler tourna le dos à tous ses conseillers, et choisit de lui-même, pour femme, celle qui dans la liste figurait sous le numéro 5, à laquelle il fait profession de s'être attaché tout d'abord, et dont il n'avait été détourné que par ses amis, qui la trouvaient sans doute de trop humble condition. C'était la fille d'un simple constructeur de coffres ou layetier; mais le père et la mère étaient morts. Son choix, du reste, était très-raisonné et très-raisonnable: « Ce qui m'a plu en elle et m'y a attaché, dit-il, c'est sa modestie, sa frugalité, sa vigilance, son amour pour mes enfants et l'abandon où elle se trouvait. Suzanne, d'ailleurs, a reçu une éducation qui ferait honneur à la plus belle dot, dans le pen-

Hosted by Google

sionnat de Starenberg, le plus renommé de tout le pays pour sa bonne discipline. Sa personne, ses mœurs, ses manières, s'accordent avec les miennes. Point de vanité ni d'ostentation; l amour du travail, une science passable du ménage, et comme elle n'est ni trop jeune ni trop vieille, elle a toute disposition et capacité pour acquérir ce qui lui manque encore. »

Voilà la vérité sur l'histoire de ces onze amoureuses de la personne de Képler, qui voulaient à toute force l'épouser, et voilà les jouissances d'amour-propre que lui procurait son imagination *incandescente*, au dire d'Arago! Peut-on mettre, au contraire, plus de bon sens, plus de discernement, plus de poids et de mesure dans le choix d'une compagne et de la mère de ses enfants?

Un autre détail nous révélera les préoccupations *très-bourgeoises* du savant, pour entretenir le bien-être de sa famille, autant que le permettait la dureté des temps.

Dans la dédicace de son *Traité sur la Mesure des Tonneaux,* voici ce qu'il écrit à un conseiller aulique de l'Empereur :

« Ayant pris femme, au mois d'octobre 1613, et la vendange ayant été abondante, les prix raisonnables, j'ai pensé qu'il serait du devoir d'un bon mari et d'un bon père de famille de remplir la cave aussi bien que le cellier : en conséquence, j'ai acheté quelques tonneaux de vin. Quatre jours après leur réception, le marchand est venu avec sa baguette de cuivre divisée, pour en mesurer devant moi la capacité. Cela me donna lieu de réfléchir sur la plus ou moins grande exactitude de ce singulier procédé de mesure. » — Et voilà ce qui nous a valu le savant traité de *la Stéréométrie des tonneaux!*

Képler se montra aussi plein d'attachement pour son vieux maître Mœstlin et pour sa mère, quoique cette dernière eut bien des torts à se reprocher à son égard. Mais cette femme, malgré tous ses défauts, était un fort esprit et un grand cœur.

Mœstlin n'avait jamais voulu recevoir de rétribution pour les leçons qu'il avait si libéralement données à Képler. Celui-ci n'oublia jamais ce bienfait, et au milieu de sa pauvreté, au début de sa carrière, il trouva moyen d'envoyer à Mœstlin une belle coupe d'argent, comme souvenir de reconnaissance;

Hosted by Google

voici en quels termes délicats le vieux maître fait allusion à la dette et à cette coupe : « Votre mère s'est mis dans la tête que vous me deviez 200 florins, et elle est venue m'en apporter 15 de ses économies avec un chandelier d'argent pour réduire d'autant la dette. Je lui ai donné le conseil de vous adresser tout cela. Je l'invitai à rester à dîner avec moi; ce qu'elle refusa; cependant, nous avons bu ensemble un coup de vin dans votre coupe d'argent, car vous savez qu'elle est toujours d'un tempérament très-altéré. »

En 1620, à la fin de sa vie, la malheureuse Catherine Képler fut accusée de sorcellerie. Elle avait été élevée par une tante, brûlée elle-même comme sorcière, à Weil, et avait hérité, prétendait-on, de sa science diabolique. Képler accouru de Lintz à Stuttgard, eut mille peines à épargner à sa mère la torture, mais elle en dut supporter la menace avec tout l'appareil : « A quoi bon tout cela, dit-elle résolument; quand je dirais, au milieu des tortures, je suis sorcière, ce n'en serait pas moins un mensonge. » — Elle échappa pourtant au bûcher, et mourut libre, deux ans après, à l'âge de soixante-quinze ans. Mais Képler lui-même eut quelque peine à ne pas tomber sous le coup de la même accusation. Son calendrier de pronostics, pour 1624, fut brûlé publiquement par ordre des Etats de Styrie, et les jésuites qui dirigeaient alors les conseils de l'Autriche, firent mettre sa bibliothèque sous les scellés. Son titre de mathématicien de l'empereur put seul empêcher qu'il ne fut plus gravement inquiété.

Cependant le reste de sa vie, dans la première période de cette terrible guerre religieuse de trente ans, fut sujette à mille autres misères. Les arriérés de son traitement s'élevaient, en 1630, à plus de 16,000 écus. Il fit alors le pénible voyage de Rostoch (où il était professeur), à Ratisbonne, où se tenait alors la diète de l'Empire, pour essayer de se faire payer. Les fatigues d'un voyage de plus de 150 lieues, dans ces temps difficiles, les ennuis de sollicitations qui furent sans résultat aucun, le jettèrent dans une maladie qui défia l'habileté de tous les médecins. Il mourut, le 5 novembre 1630, avant d'avoir atteint sa soixantième année, laissant une veuve et

Hosted by Google

sept enfants, presque sans autre ressource que ce que lui devait l'Empereur, c'est-à-dire, près de 50,000 francs de notre monnaie. Mais ce fut à grand' peine que Suzanne pût obtenir du trésor obéré de l'empire une faible partie de cette somme en échange des observations manuscrites de Tycho-Brahé, dont elle ne voulut se dessaisir qu'à cette condition.

Les temps sont meilleurs aujourd'hui pour tout le monde, mais surtout pour ceux qui rendent d'utiles services à la science et à leur pays. N'en honorons que davantage la mémoire de ceux qui ont travaillé sans recevoir d'autre récompense que celle qu'ils trouvaient dans leur conscience d'avoir bien mérité.

On pourra longtemps discuter sur la valeur de la méthode de Képler appliquée à l'étude des sciences positives. Ne soyons pas trop exclusifs. Avec l'amour du vrai, toutes les méthodes sont bonnes, je ne dis pas également bonnes. Que votre point de départ soit, ou Dieu, ou la raison, ou la nature, pourvu que vous soyez disposé à sacrifier toute idée systématique à la réalité des choses, vous rendrez service à la science. Il est bon que, de temps en temps, l'esprit religieux et l'esprit philosophique descendent sur l'esprit de la nature pour le féconder et l'élever. Nous n'avons pas trop de toutes nos facultés et de tous nos sentiments pour chercher et distinguer le vrai. Mais que la théologie et la métaphysique, en touchant le domaine de la physique, ne prétendent pas y régner et décider les questions par les méthodes et les instruments qui leur sont propres : que le théologien et le métaphysicien, en traitant de la science de la nature, fassent comme Képler: qu'ils soumettent leurs idées au contrôle de l'observation et du calcul, et peut-être arriveront-ils, comme lui, à faire de grandes choses.

N'oublions pas non plus, en combattant les méthodes ou les doctrines opposées aux nôtres, que la vérité dans nos sciences est purement relative, et que personne ne possédera jamais la vérité absolue; et épargnons, dans la discussion, les mots d'absurdité et de non sens à ceux qui ne voient pas les choses comme nous. L'homme fût-il philosophe, car ce sont surtout

Hosted by Google

ces pauvres philosophes qu'on traite plus facilement d'absurdes, l'homme ne s'attache jamais de préférence à l'erreur. Dans toute opinion, dans tout système, auquel adhère fortement notre esprit, il y a un fonds de vérité : l'erreur consiste à prendre cette part du vrai, que nous avons entrevue, pour la vérité tout entière. La face de la nature est multiple et elle ne se découvre que successivement à l'homme. A chaque face nouvelle qui se révèle à ses regards, il est comme séduit par sa beauté, et il la prend pour la vérité absolue. C'est là l'erreur. Ainsi prévenus et instruits par l'histoire de tous les temps et de tous les hommes, veuillons au moins supposer, dans toutes nos discussions, que notre adversaire voit une face du vrai qui nous a échappée, et n'allons pas imiter ces deux champions dont on raconte ainsi l'histoire. Permettez-moi de finir par cet apologue :

Du temps de la chevalerie errante, deux chevaliers arrivèrent de points opposés à un carrefour où se dressait un trophée d'armes en mémoire d'une joûte fameuse célébrée dans ce lieu. Au centre du trophée on distinguait un bouclier d'un travail de ciselure exquis, dont chaque chevalier, à ce moment, ne pouvait voir qu'une des faces. Après quelque temps d'un silencieux examen, l'un d'eux s'écrie : quel beau bouclier *d'or!* — d'or, reprend l'autre, vous voulez dire *d'argent.* — Est-ce que vous prétendriez que j'aie la berlue? répartit le premier, et là-dessus la dispute s'échauffe, on se donne des démentis, et pour vider la querelle on recourt aux armes. La première passe fut si malheureuse que chacun est traversé de part en part par la lance de son adversaire, et emporté par l'élan de son cheval, il va tomber du côté du trophée opposé à celui qu'il avait vu, et en y jetant un dernier regard, en mourant, chacun reconnaît, un peu tard, qu'il avait, à la fois, tort..... et raison : le bouclier était d'or, d'un côté, et d'argent, de l'autre.

TROUESSART,
Professeur de Physique à la Faculté
des Sciences de Poitiers.

Hosted by Google

DU LUXE

ET DES LOIS SOMPTUAIRES

MESDAMES, MESSIEURS,

Je voudrais vous parler *du luxe*, et tout d'abord, je suis arrêté par la définition de mon sujet.

Qu'est-ce que le luxe? Selon l'économiste Stewart, c'est l'usage du superflu. Selon J.-B. Say, c'est l'usage des choses coûteuses. Des deux définitions je préférerais la première : car il y a des choses très-coûteuses, des médicaments, qui ne sont certes pas des objets de luxe. Mais le superflu lui-même n'est pas quelque chose de bien déterminé : où finissent les choses utiles et où commence le superflu?

Je crois que l'on peut entendre par dépenses de luxe celles qui ne procurent à celui qui les fait aucun avantage, aucun plaisir, sinon celui de paraître supérieur ou de ne pas paraître inférieur en richesse à ceux qui l'entourent. Je pourrais aussi qualifier de dépenses de luxe celles qui ont pour but de satisfaire à des besoins factices, contraires à la morale ou dangereux pour celui qui s'y laisse aller. Mais je laisse de côté cette dernière classe de dépenses, qui ne peut donner lieu à aucune discussion.

Le luxe, envisagé comme satisfaction des besoins de vanité, se montre quelquefois dans toute sa pureté. Il y a

Hosted by Google

certaines consommations, pour parler le langage de l'économie politique, qui ne peuvent s'expliquer que par la vanité. Mais le plus souvent le luxe se mêle et s'incorpore à la satisfaction des besoins ordinaires. Il apparaît dans la nourriture, dans le vêtement, dans les habitations. D'ordinaire, il réside non dans l'emploi d'un objet absolument inutile, mais dans la substitution d'un objet plus coûteux à un autre qui rendrait le même service. Il est donc parfois assez difficile de distinguer le strict nécessaire du comfortable, le comfortable du luxe; leurs limites se confondent, elles varient selon les temps.

Cependant le caractère du luxe peut toujours se reconnaître à ce signe : Tel objet satisfait-il un besoin réel, autre que celui de la vanité? Et dans le cas où il le satisferait, ne pourrait-il pas être remplacé avec le même avantage par un objet moins coûteux?

Le luxe ainsi déterminé, je vous demande la permission de le soumettre successivement au contrôle de l'opinion, des moralistes, des doctrines économiques et des législations de diverses époques.

L'opinion! Sur le luxe, comme sur beaucoup d'autres choses, elle admet le pour et le contre. Il y a un ou deux ans, un célèbre magistrat consacrait à combattre le luxe effréné des femmes les dernières saillies de sa verve un peu vulgaire. On l'applaudit, et ce fut tout. Au même moment, un auteur en vogue mit le luxe sur le théâtre; et comme ces anciens qui exposaient devant les enfants un esclave ivre, pour les dégoûter de l'ivrognerie, il produisit sur la scène les toilettes les plus excentriques qu'on eût encore vues. On applaudit encore. Mais les dames — je parle des Parisiennes — qui assistaient à la représentation, au lieu d'imiter les enfants de Sparte, firent comme cet avare qu'on avait mené voir l'Harpagon de Molière, et qui disait en sortant : « Il y a là-dedans quelques bonnes recettes d'économie. » Les spectatrices virent dans les toilettes de la pièce nouvelle de bonnes recettes de dépense et les mirent aussitôt à la mode.

Hosted by Google

Ne nous préoccupons plus de l'opinion publique : elle blâme le luxe, et serait bien fâchée de sa suppression. Le secret en est peut-être simple : chacun est mécontent du luxe des autres et heureux du sien.

Interrogeons les moralistes.

Ici, nous trouvons un accord presque unanime; c'est la guerre déclarée contre le luxe. « Plus cruel que les armes, dit Juvénal, le luxe s'est abattu sur nous, et venge l'univers vaincu. »

Le luxe, pour les moralistes, est une cause d'affaiblissement de la vertu. Il détourne l'homme des occupations viriles et vertueuses, pour le livrer à la vanité. Le luxe des riches excite tout d'abord l'envie et la haine chez le reste de la nation, puis le désir d'imiter aussi ce luxe. Le développement du sentiment déjà si puissant de la vanité, fait qu'on cherche à paraître plutôt qu'à être : on retranche sur son nécessaire pour se donner un superflu qui brille. Toutes les âmes sont vouées à des instincts d'égoïsme, de mollesse, d'oisiveté. Une fois qu'elles sont détournées des occupations sérieuses, à la suite du luxe s'introduit partout le goût des plaisirs les moins avouables. Dès lors, chez ceux qui jouissent du luxe et chez ceux qui le servent, se perd en même temps le sens moral; et on peut prédire à la société une dissolution prochaine.

Voilà le langage des moralistes, religieux ou autres. Les uns pourtant ne blâment que le luxe pur, celui qui est inspiré par la seule vanité. D'autres embrassent dans leur réprobation toute jouissance au-dessus du strict nécessaire, ou du moins au-dessus de la moyenne ordinaire : ils y voient un affaiblissement de l'être moral; et ils ont incontestablement raison, quand cette augmentation de jouissance satisfait une passion mauvaise en soi, bien que ce ne soit plus la vanité. — Les moralistes sont encore divisés sur un autre point : les uns se contentent de faire appel contre le luxe à l'éducation et à l'initiative individuelle; les autres demandent aux lois de réprimer le luxe.

Vous citer tous les anciens et les modernes qui ont

Hosted by Google

parlé contre le luxe, vous donner même une idée des sermons qu'il a inspirés, je n'y songe pas. Je veux seulement vous signaler quelques auteurs qui, à leurs idées sur la morale privée, ont mêlé des considérations sur le gouvernement de la société. Ce sera assez de citer trois noms, pris parmi les plus illustres, et représentant d'ailleurs les opinions les plus diverses : Fénelon, Montesquieu, J.-J. Rousseau.

La Salente de *Fénelon* est devenue proverbiale. C'est l'organisation du gouvernement qu'on appelle paternel ; tous les citoyens doivent être vertueux par ordre. Aussi le législateur, le sage Mentor, veut-il empêcher le luxe. Il dresse le plan des maisons, en fixe les dimensions ; il établit avec un soin puéril et une préoccupation artistique les diverses couleurs des vêtements ; il règle les repas ; il chasse tous les ouvriers dont l'industrie n'est pas employée aux objets de première nécessité. Et croyant avoir aboli les désirs en les empêchant de se satisfaire, il déclare à ses Salentins qu'ils sont devenus riches de tout ce dont ils n'ont plus besoin. Une seule chose m'inquiète : les désirs chassés par la porte ne reviendront-il pas par la fenêtre? Feront-ils autre chose que de changer de forme?

Montesquieu, dans l'*Esprit des Lois*, examine la question avec moins de candeur. Il cherche en vrai politique les causes du luxe. Le luxe, selon lui, augmente avec trois éléments : l'inégalité des fortunes, la richesse des états, et enfin le nombre d'hommes qu'on assemble dans certains lieux.

Le luxe, dit-il d'abord, est en proportion avec l'inégalité des fortunes ; car il n'est fondé que sur les commodités qu'on se donne par le travail des autres ; — avec la richesse des états, parce que dans un état pauvre, malgré l'inégalité des fortunes, personne n'a de quoi user des choses de luxe ; — enfin avec le nombre d'hommes assemblés dans les mêmes lieux ; parce que « plus il y a d'hommes ensemble, plus ils sont vains et sentent naître en eux l'envie de se distinguer par de petites choses. S'ils sont

Hosted by Google

en grand nombre et s'ils sont inconnus les uns aux autres, l'envie de se distinguer redouble, parce qu'il y a plus d'espérance de réussir. Mais... comme tout le monde se fait regarder, on ne regarde plus personne. Il résulte de tout cela une incommodité générale. »

Montesquieu applique au luxe sa théorie de la distinction des gouvernements. Les Républiques finissent par le luxe, parce qu'il fait disparaître l'égalité qui en est le fondement; les Monarchies par la pauvreté, parce que le luxe y est le seul moyen de subsistance des classes inférieures. Il faut, dit-il encore, faire des lois somptuaires dans un état pauvre et n'en pas faire dans un état riche.

Il me serait trop long de discuter toutes ces idées. Il y a certainement beaucoup de vrai dans l'indication des causes du luxe. Quant à la distinction entre les républiques et les monarchies (sans parler ici des aristocraties), c'est une des bases de l'ouvrage entier de Montesquieu, et je ne puis prétendre à la discuter d'une façon même sommaire. Je me contente donc de vous signaler les aperçus d'un de nos plus grands esprits.

Rousseau, vous le devinez, est un adversaire déclaré du luxe. Dans son fameux discours sur les *progrès des sciences et des arts*, il considère ces progrès comme la cause du luxe; et dans le luxe, il voit le principe de la servitude, parce que, attachés avant tout à la conservation d'habitudes molles et oisives, les peuples se laissent plus facilement gouverner, et ne s'inquiètent que des jouissances matérielles.

« Le luxe, la dissolution et l'esclavage, dit-il, ont été de tout temps le châtiment des efforts orgueilleux que nous avons faits pour sortir de l'heureuse ignorance où la sagesse éternelle nous avait placés. »

Quand dans le *Contrat Social*, il règle son gouvernement idéal, il se préoccupe d'empêcher l'invasion de mœurs dissolues qu'il attaque; il établit des lois somptuaires et une censure :

« Quoique la loi ne règle pas les mœurs, dit-il, c'est la

Hosted by Google

législation qui les fait naître. Quand la législation s'affaiblit, les mœurs dégénèrent; mais alors le jugement des mœurs ne fera pas ce que la force des lois n'aura pas fait. Il suit de là que la censure peut être utile pour conserver les mœurs pendant la vigueur des lois; sitôt qu'elles l'ont perdue, tout est désespéré. »

Je n'insisterai guère plus sur ces idées que sur celles de Montesquieu. La filiation établie par Rousseau entre les progrès des sciences et des arts, qui engendrent le luxe, et le luxe qui engendre à son tour l'asservissement, est-elle bien prouvée? Les progrès des sciences et des arts font naître sans nul doute un bien-être plus grand; ils créent des commodités qui n'existaient pas, et font même apparaître des besoins nouveaux. Mais l'augmentation du bien-être est-elle le luxe? Si c'en est un, c'est un luxe légitime et qui peut exister sans l'esprit de vanité et de mollesse. Chez les sauvages, chez les barbares que Rousseau prend pour modèles, l'instinct du luxe existe tout autant, peut-être plus que chez les nations civilisées; il se satisfait autrement; mais qu'importe?... le nègre qui sacrifie tout pour un collier de verroteries, ne l'emporte assurément sur aucun homme civilisé. — Et maintenant, l'amour du bien-être, le luxe entendu à la façon de Rousseau, engendre-t-il l'esprit de servitude? Pas le moins du monde : les populations les plus misérables quant à la vie physique sont souvent celles qu'on peut le plus aisément asservir, parce qu'elles se laissent plus facilement aller à l'apathie, et Rousseau paraît en convenir lui-même. Un pays riche peut au contraire déployer, pour défendre son indépendance, une vitalité plus grande qu'aucun autre : rappelez-vous les Pays-Bas et leur résistance à Louis XIV.

Rousseau a donc eu tort de confondre le luxe et le bien-être. Quant à l'action préventive qu'il attribue aux lois à l'égard des mœurs, elle n'est guère plus certaine que l'action répressive. Ce sont d'autres influences qui modifient à la fois et les lois et les mœurs; et c'est dans les mœurs que le changement se fait tout d'abord apercevoir.

Hosted by Google

Dans cette revue d'opinions, il y a un nom que je n'ai pas cité; c'est celui de *Voltaire*. Et cependant, il a une opinion sur la question. Mais il ne l'envisage point au point de vue de la morale. Je ne puis pas dire qu'il le considère en économiste : il ne l'était pas. C'est pourtant lui qui va me servir de transition pour arriver aux doctrines économiques, parce qu'au moins les idées qu'il émet sur le question se rattachent à la théorie de la richesse des nations : ce sont de celles que discute l'économie politique.

Voici les vers où se résume sa pensée :

> Sachez surtout que le luxe enrichit
> Un grand état, s'il en perd un petit;
> Cette splendeur, cette pompe mondaine,
> D'un règne heureux est la marque certaine.
> Le riche est fait pour beaucoup dépenser;
> Le pauvre est fait pour beaucoup amasser.
> . . . . . .
> Le goût du luxe entre dans tous les rangs;
> Le pauvre y vit des vanités des grands;
> Et le travail, gagé par la mollesse,
> S'ouvre, à pas lents, la route à la richesse.

Aux yeux de l'économie politique, et pour une société bien organisée, le panégyrique est faux. Que fait le riche qui emploie sa richesse en dépenses de luxe? Il occupe un certain nombre de travailleurs qui sans cela auraient un autre emploi. Il a, je suppose, un revenu de cent mille francs; il en met vingt mille en dépenses nécessaires ou de *comfort*. Les quatre-vingts mille autres, il les emploie à des voyages sans but, déterminés uniquement par la mode, à donner des fêtes, à payer des musiciens ou des danseurs. Il est certain que cette portion de revenus passe aux mains de ceux qui lui procurent ces plaisirs : elle est donc conservée ou employée à des consommations nécessaires. Mais le travail, les matières premières échangés contre ces revenus, se sont dissipés en fumée. C'est autant de moins dans la richesse de la société. Avant les dé-

Hosted by Google

penses de luxe, il y avait dans la richesse sociale, les 80,000 francs dépensés et d'autre part la puissance productive qui a été échangée contre les 80,000 francs. Les 80,000 francs restent; mais la puissance échangée est perdue.

Le propriétaire aurait pu faire deux autres emplois de son excédant de richesse.

Il aurait pu le mettre en réserve, l'enfouir comme l'avare, si vous voulez. Au bout du temps employé à la dépense, il y aurait eu dans l'actif social les 80,000 francs comme dans l'hypothèse précédente. Il resterait de plus les matières premières qui ont été dissipées en fumée; (mais il faut reconnaître que les matières premières sont d'ordinaire pour peu de chose dans les productions de luxe; ce sont les façons successives qui y donnent de la valeur.) Quant au travail qui a été payé avec les 80,000 francs, et employé à produire des superfluités, il aurait pu se porter sur d'autres industries, il y aurait augmenté l'offre et fait baisser les prix. Il aurait pu se porter sur la fabrication des objets de première nécessité, si cette fabrication eût manqué de bras, ou sur celle d'objets de simple comfort; et il en aurait, en tout cas, diminué le coût de production. Il y aurait donc eu transport de cette somme de travail dans une autre direction plus avantageuse à l'ensemble de la société. Quand Brantôme nous dit que les seigneurs qui se rendaient au camp du Drap-d'Or portaient sur leurs épaules « leurs bois, prés et moulins, » l'idée paraît fausse : les prés et les moulins restaient à leur place et n'avaient fait que changer de maître. Mais le prix qu'ils représentaient, la valeur équivalente, au lieu d'être employée à payer des tailleurs et des brodeurs, eût pu rester dans le capital de la société, et servir à rémunérer des services plus utiles, à augmenter la production générale.

Cependant on peut soulever contre cette démonstration deux objections : — La production des objets de première nécessité peut se trouver encombrée; s'il y a assez de pro-

Hosted by Google

ducteurs actuellement, l'introduction de nouveaux travailleurs ne fera qu'abaisser les salaires à un point où ils cesseront d'être rémunérateurs. — En second lieu, le passage des travailleurs en objets de luxe dans une autre catégorie sera souvent impossible : non seulement ils trouveront la place prise ; mais encore, habitués qu'ils sont à une production d'un certain genre, ils n'auront pas l'aptitude nécessaire à d'autres productions.

Les deux objections renferment une part de vérité. Il faut avouer qu'il naîtrait une crise de la suppression subite et violente des consommations de luxe. Il y aurait toute une catégorie de travailleurs jetée sur le pavé, et ils ne trouveraient pas, du jour au lendemain, un emploi de leur activité approprié à leurs habitudes acquises. Le fait est grave; mais il détruit en partie la première objection, qui fait redouter une baisse trop grande dans le salaire des autres professions. Et d'ailleurs, il est malheureusement certain que la production de beaucoup d'objets de première nécessité, à plus forte raison d'objets de confort, ne dispose pas d'autant de bras qu'il serait nécessaire : il y a donc toujours de la place pour les travailleurs inoccupés.

Les deux objections enfin, à les prendre dans toute leur gravité, ne prouvent qu'une chose : c'est que la suppression d'une consommation de luxe déjà établie, peut causer un trouble d'une certaine durée dans l'existence de certains travailleurs, mais non qu'il faille encourager l'extension du luxe dans l'avenir. C'est tout le contraire : le luxe actuel, qui ne peut se supprimer qu'au prix d'une crise, subsiste assez de lui-même. Mais les particuliers, à ce qu'il semble, doivent bien se garder de créer de nouveaux besoins de luxe, qui, sans procurer aucune jouissance effective et avouable, viendraient distraire les travailleurs d'industries plus utiles. Les États doivent s'abstenir d'encourager de telles créations de besoins, et encore plus de s'en créer à eux-mêmes : le luxe peut être pour eux le signe d'une richesse acquise; mais qu'ils soient

Hosted by Google

grands ou petits, c'est un moyen de la diminuer ; et ceux qui dirigent les destinées publiques seraient coupables s'ils se faisaient un système de propager le luxe, par l'exemple ou autrement.

En somme, il vaut mieux pour l'ensemble de la société que les dépenses de luxe, surtout de luxe d'introduction nouvelle, ne se fassent pas, dût l'argent qui les paie rester enfoui dans la terre.

La proposition est bien plus évidente, si, au lieu d'enfouir son argent, le propriétaire l'emploie à améliorer des terres, à faire construire des machines qui augmentent la puissance productive de la société, ou de toute autre façon analogue.

Mais, dit-on, qui profitera de cette augmentation de force productive et des produits qui en résulteront ? Uniquement le propriétaire, qui gardera son argent ou le bénéfice des améliorations qu'il aura fait faire. La société a-t-elle intérêt à ce que tel ou tel soit plus riche, et voie chaque jour s'accroître l'inégalité qui l'élève au-dessus des autres ? Je parlerai tout-à-l'heure de la question d'inégalité. Mais est-il vrai que celui qui met en réserve son revenu, ou qui l'emploie en améliorations foncières, en construction de machines ou autres travaux analogues, n'enrichisse que lui-même ? Des explications précédentes, il résulte que non : n'eût-il fait qu'économiser, il a rendu disponible une certaine quantité de travail et de matières premières ; il en a augmenté l'offre sur le marché général ; s'il a employé productivement ses revenus, il a fait plus : il a augmenté lui-même l'offre des objets qu'il a produits, au profit des consommateurs.

Certains producteurs, et des plus intéressants, peuvent paraître lésés par cette augmentation de l'offre, par cette concurrence qui diminue leur rémunération. Mais, en même temps que producteurs, ils sont consommateurs (c'est notre sort commun à tous), et ce qu'ils perdent d'un côté, ils le regagnent largement de l'autre ; ce qui est désormais plus offert par suite de la suppression du luxe, ce sont les choses nécessaires, les choses que tout le monde consomme.

Hosted by Google

Voilà, au point de vue de l'économie politique, le luxe qui semble condamné. Mais Voltaire se trompait-il donc si complétement, surtout si on veut se reporter à son époque?

Pour son époque, je crois qu'il peut se justifier par des vues économiques très-justes, bien que contingentes et subordonnées aux circonstances. Songez à ce qu'était la société, à ce qu'était l'industrie sous l'ancien régime.

La société, divisée en deux classes, dont l'une tenait le travail manuel à déshonneur, et c'était celle-là qui possédait la plus grande partie de la terre, l'agent primitif de toute production; l'autre, vouée au travail, mais n'ayant à elle que le travail; la première, investie par les institutions sociales de la direction du pays; la seconde, placée dans un état de dépendance qui lui ôtait toute initiative.

Il s'agissait, pour la classe inférieure, de conquérir la richesse qui lui manquait; et c'était aussi l'intérêt général, puisque cette classe, seule laborieuse, devait tirer de la richesse un parti d'autant meilleur qu'elle le ferait valoir pour son compte : l'excitant le plus actif du travail est en effet la propriété.

Quel moyen cette classe avait-elle de conquérir ainsi la richesse? Son travail seul; mais ce travail même, elle ne pouvait pas l'employer à son choix dans les industries les plus utiles.

L'employer au travail agricole? C'était, par suite de l'organisation même de la propriété, de ses innombrables charges, de l'odieuse dépendance où était placé le cultivateur, le plus ingrat de tous les travaux. Un auteur écrivait peu de temps avant la Révolution : « Nulle distinction pour l'agriculture, nul encouragement de la part des grands; la bassesse et la pauvreté sont le partage de ceux qui la cultivent. Malgré ces obstacles, l'agriculture se soutient : la force de l'habitude, la routine de l'instinct, l'impuissance de changer de lieu, l'ignorance d'un autre état, suppléent à tous ces grands ressorts qui nous manquent. Nos laboureurs restent attachés à leurs terres comme le bœuf à la prairie qui l'a vu naître et qui le nourrit. » Donc,

Hosted by Google

point d'affranchissement possible de ce côté; aussi la production se bornait-elle au strict nécessaire, et quelquefois des disettes affreuses montraient qu'on ne l'avait pas atteint.

L'industrie aurait pu offrir plus de ressources. Mais là encore combien d'entraves! L'industrie était limitée par des réglements qui prescrivaient les modes de fabrication, la nature des matières premières qu'on devait employer. Les mêmes réglements organisaient les métiers en corporations privilégiées, qui ne pouvaient admettre qu'un nombre limité d'ouvriers, et qui avaient un monopole. Par suite des réglements sur les modes de fabrication, et par suite de la limitation des ouvriers, toute invention, tout progrès de l'art industriel se trouvait arrêté; et l'auteur des plus utiles découvertes n'en pouvait tirer parti qu'au prix de mille embarras, et en obtenant de la munificence du pouvoir un maigre privilége.

Dans un pareil état de choses, non seulement la classe supérieure ne travaillait point; mais il y avait dans la classe inférieure beaucoup de bras et d'intelligences disponibles; pour les hommes de cette classe, découragés de tout travail utile, malgré l'insuffisance des productions les plus nécessaires, le seul moyen d'arriver à la fortune, c'était de l'enlever, de la soutirer aux classes supérieures.

Le procédé le plus prompt, le plus infaillible, pour celles-ci, de se ruiner, c'était le luxe. Le développement de ce luxe ne créait pas des richesses nouvelles, comme l'eût fait un travail appliqué à des productions durables; il en détruisait plutôt. Mais aussi, il déplaçait une partie de la fortune existante; il la faisait descendre de la classe supérieure et oisive à la classe inférieure et laborieuse, et ce seul déplacement était pour l'avenir une une source d'accroissement de la richesse publique. Voilà ce que voyait Voltaire. D'autres, comme Rousseau, voulaient la destruction du luxe comme conséquence de l'égalité. Lui voulait que le luxe, exagérant en apparence l'inégalité pour un moment, arrivât enfin à faire triompher

Hosted by Google

l'égalité. Au premier système manquaient les moyens d'exécution; le système de Voltaire était lui-même un moyen d'exécution, un expédient, si l'on veut, mais qui était utile dans les conditions où se trouvait la société.

L'expédient était du reste accepté à l'avance par ceux qui devaient en être victimes : « J'ai acheté une glace de Venise, disait une dame de la cour de Louis XIV, avec une méchante terre qui ne me rapportait que du blé, et que j'ai vendue. » — La terre n'eut pas de peine à tomber en des mains plus capables de la faire valoir; et l'augmentation de production à compenser le travail perdu à faire la glace de Venise.

Le luxe, du XVIe au XVIIIe siècle, a eu un effet analogue à celui que produisit sous la Révolution, la vente des biens nationaux. Les deux choses, de quelque façon qu'on les juge, ont contribué à l'augmentation de la force productive en France.

Mais, vous le comprenez bien, l'état social, qui expliquait la théorie de Voltaire, la condamne aujourd'hui. Aujourd'hui, le travail, on peut le dire, a pénétré sous des formes diverses dans toutes les classes de la société. Chez toutes indifféremment, on trouve des hommes qui savent faire valoir les capitaux et augmenter la richesse sociale en augmentant leur propre fortune; chez toutes également, on trouve des prodigues et de mauvais administrateurs. Les entraves qui empêchaient de se livrer avec profit aux productions utiles, ont disparu; et il n'en reste tout au plus que des préjugés qui s'en vont de jour en jour.

Il n'est plus question aujourd'hui de détruire par des moyens violents ou subreptices l'inégalité de richesse entre les citoyens, parce que cette inégalité, sauf des exceptions de plus en plus rares, repose sur le travail, soit des possesseurs actuels de la richesse, soit de leurs prédécesseurs. Que les fortunes supérieures s'accroissent encore, ceux qui sont moins favorisés ne peuvent s'en plaindre s'ils s'élèvent en même temps. L'inégalité des fortunes n'est pas un mal quand elle n'est pas la conséquence fatale des

Hosted by Google

institutions, mais le prix du travail. Il n'y a plus aujourd'hui de ces lois, comme les lois sur les substitutions, qui puissent permettre à un homme de conserver une grande fortune sans travail, et empêcher de plus industrieux de l'acquérir. La liberté, la mobilité des propriétés sont notre loi. Nul n'a donc intérêt à ce que la richesse aille de l'un à l'autre au moyen de dépenses insensées, mais bien à ce qu'elle s'augmente aux mains de tous, en multipliant les produits utiles à tous. Tant que la France n'aura pas assez de blé pour la consommation de ses habitants (et je crois qu'elle n'y arrive pas tout à fait), il vaudra mieux employer le travail d'un homme à produire un hectolitre de blé qu'à faire un bouquet de fleurs exotiques.

Mais l'économie politique ne condamne d'une façon absolue que le luxe déployé en pure perte; elle n'embrasse pas dans la condamnation ce qu'on peut appeler le *luxe relatif*, la satisfaction plus complète des besoins véritables, la recherche d'un bien-être plus grand. Presque toutes les jouissances nouvelles se présentent comme un luxe; car dans le principe, elles sont à un prix bien au-dessus du bien-être qu'elles procurent; et l'homme de fortune moyenne ne pourrait les acquérir qu'en retranchant sur des choses qui lui procurent une utilité beaucoup plus grande. La vanité est pour beaucoup dans l'emploi des objets nouveaux; l'utilité réelle s'absorbe en quelque sorte dans le caractère dominant d'un vain étalage de richesse; on dit que ce sont des objets de luxe; mais sitôt que les objets n'ont plus l'attrait de la rareté, ce caractère de luxe s'efface, et on voit sans cesse des produits passer de la classe des objets de luxe dans celle des objets de comfort. Les limites changent selon les temps et les lieux. Ainsi au XVe siècle encore, les vitres aux fenêtres pouvaient être considérées comme un luxe; immédiatement après la découverte des Indes, les épices étaient une consommation de luxe; la soie et le coton n'étaient autrefois que des vêtements de luxe. De même pour les miroirs, les voitures, et bien d'autres objets. Aujourd'hui ces objets ont

Hosted by Google

cessé d'être des objets de luxe pur, parce que indépendamment de la satisfaction donnée à la vanité, et qui venait uniquement de leur rareté, ils offrent des avantages réels; ils procurent une commodité plus grande de la vie quotidienne. Aussi aujourd'hui sont-ils passés dans la consommation courante; et ce serait pour nous tous la suppression d'un objet de première nécessité que celle des carreaux de vitre ou des étoffes de coton.

Toutes les fois que le luxe tend en même temps à procurer une jouissance réelle, autre que celle de la vanité, il entre dans la catégorie des consommations ordinaires. Mais nous nous trouvons alors en présence de cette question : même en présence d'un besoin réel, n'y a-t-il pas à le réfréner tant qu'il n'est pas devenu une nécessité absolue? Ne faut-il pas condamner dans le luxe, non seulement le produit de la vanité, mais encore toute extension donnée aux besoins sensuels et à leur satisfaction?

C'est la question même du progrès matériel qui se pose ainsi. L'humanité arrivée à un certain degré de jouissance, cherche toujours une jouissance plus grande; sa vie est un désir éternel; et le bonheur se trouve dans cette série de points presque imperceptibles où le désir atteint sa réalisation, pour s'y reposer un moment, et la chercher plus loin aussitôt. Essayer de le fixer où il est, ce serait créer une souffrance insupportable. Il y a des contrées, il est vrai, où la misère, l'ignorance de toutes choses, ont réduit les hommes à ne rien espérer et à ne chercher aucun progrès : ce sont les pays sauvages. Le bonheur des habitants est dans l'immobilité; leur seul besoin est de ne rien faire. Mais est-ce là un bonheur approprié à l'homme? Ne se sent-il pas appelé sans cesse à de nouveaux désirs et à de nouveaux travaux?

L'augmentation de ses besoins amène nécessairement un progrès, qui se manifeste d'abord sous la forme d'un luxe, c'est-à-dire d'une rareté. Mais peu à peu ce caractère de luxe finit par disparaître, quand l'abondance de la production a mis les découvertes nouvelles à la portée de tout le

Hosted by Google

monde : il n'en reste qu'une commodité de plus pour l'ensemble des hommes.

Quand la production des objets de première nécessité est assurée, et suffit pour répondre à tous les besoins, la fabrication des objets de luxe relatif n'absorbe qu'un superflu de travail, de même qu'elle donne un superflu de jouissances. Et là même, il y a un avantage : ce luxe absorbe, il est vrai, le travail, à mesure qu'il se produit; mais il conserve l'esprit de travail chez ceux qu'il emploie; et cette réserve de force productive pourra être utile le jour où la production des objets nécessaires sera menacée. Sans le luxe peut-être, la production des choses nécessaires paraissant suffisamment assurée, on n'y aurait employé que le même nombre de travailleurs; et au jour critique, on n'eût pas trouvé le supplément de travail indispensable.

En résumé donc, le luxe est un mal quand la production des objets de première nécessité n'est pas assurée : il ne procure un excès de jouissances à quelques-uns qu'au prix de la souffrance du plus grand nombre. Le luxe absolu est toujours mauvais, parce qu'il gaspille le travail pour satisfaire une vanité blâmable. Mais le luxe relatif, qui ne réside que dans l'augmentation du bien-être, entretient l'esprit de travail dans la société, et ne fait que répondre à un besoin légitime de notre nature. — Ni l'un ni l'autre ne doivent être encouragés; la nature y suffit assez; mais on ne peut non plus les réprimer sous peine d'occasionner une crise parmi les travailleurs.

Permettez-moi maintenant, par manière de digression, de vous dire quelques mots d'un des résultats les plus frappants de l'esprit du luxe, savoir les variations de la mode.

Les modes apparaissent tout d'abord comme affaire de luxe pur. Elles s'appliquent, il est vrai, aux objets de première nécessité. Mais en elles-mêmes, elles ne sont accompagnées de la satisfaction d'aucun besoin réel, si ce n'est une satisfaction de vanité pour ceux qui s'en parent

Hosted by Google

les premiers ; pour ceux qui suivent, ce n'est plus, si on veut, la satisfaction d'une vanité, c'est esprit d'imitation et crainte du ridicule. La mode ne semble rien ajouter à la commodité ni à l'agrément ; ou, si elle y ajoute quelquefois, c'est pour en retrancher plus tard : car elle ne fait guère que revenir sur ses traces, tantôt sur un point, tantôt sur un autre.

Aussi la mode a-t-elle été de tout temps un point de mire pour la critique. Il y a quelques années, nous avons vu, je crois, des mandements contre la crinoline ; et peut-être qu'aujourd'hui, il y en a contre les modes qui la remplacent.

Néanmoins, les économistes se montrent en général indulgents pour la mode, et ils plaident en sa faveur des circonstances atténuantes qui ne sont pas sans valeur.

La mode, disent-ils, ne satisfait pas seulement au désir de la vanité, elle répond aussi à un désir de changement : l'ennui naquit un jour de l'uniformité ; et la mode est un moyen de le combattre. Elle excite l'esprit inventif, stimule le goût, entretient l'instinct artistique. Il est possible d'ailleurs qu'elle ne fasse que suivre nécessairement, par une concordance dont le secret nous échappe, des changements plus importants. Il est certain par exemple que chaque siècle a son caractère de physionomie, son type de beauté, en harmonie avec les mœurs du temps. Les femmes de la cour de Louis XIV n'ont pas la même beauté que celles du XVIIIe siècle ; celles-ci diffèrent des femmes de notre époque. A chacun de ces types de beauté répond une mode particulière dans l'ajustement ; cette mode a été assortie à la physionomie générale par une mystérieuse inspiration du goût, qu'on chercherait vainement à expliquer, mais qui a rencontré juste. La mode répond donc à un sentiment d'esthétique, et si elle est une occasion de luxe, elle n'est pas du moins pure affaire de luxe.

Mais au moins la mode a-t-elle un des inconvénients du luxe : elle dépense en pure perte une portion du travail de la société. Elle force, puisqu'il faut parler de questions

Hosted by Google

de ménage, à abandonner bien des objets avant qu'ils aient rendu tout le service qu'ils pouvaient rendre. Puis elle fait créer une foule d'ajustements fragiles qui passent comme des fleurs, et on les paie aussi cher que des choses durables. Elle a enfin un autre inconvénient : ceux qui fabriquent les choses soumises aux lois de la mode, en fabriquent nécessairement pour les besoins du jour et les prévisions du lendemain. Mais voilà que le lendemain un caprice nouveau rend inutile le produit de leur travail; ils ne peuvent se tirer de là qu'au moyen d'une assurance contre les changements de mode; et cette assurance consiste tout simplement à vendre beaucoup plus cher que le prix de revient; encore ne sont-ils pas sûrs de ne pas se ruiner.

Volà l'accusation. Les défenseurs de la mode ne sont pas désarmés. Mais, disent-ils, la mode a-t-elle donc de ces caprices si subits, si imprévus? Ne procède-t-elle pas d'ordinaire par gradation? Elle ne survient pas d'ailleurs comme un orage dans un ciel serein. Elle se produit au retour des saisons, quand il faut changer de façon ou d'autre. Oblige-t-elle à sacrifier quelque chose? la charité en profitera, et le travail n'aura pas été perdu. — Il y a quelques années, on ajoutait une raison qui manque aujourd'hui. On se plaint, disait-on, que chaque mode laisse aux mains des fabricants les produits commandés par la mode précédente. Rassurez-vous : ces produits ne sont pas perdus. Paris, le théâtre de la mode, ne les utilisera pas; mais ils iront faire les délices du reste de la France; ils s'écouleront au fond des provinces, heureuses de suivre de loin les changements. Je ne réponds pas : la réfutation est devant moi.

Mais, en somme, à quelle conclusion économique arrivons-nous quant à la mode? Cette conclusion est presque naïve; mais la voici : Les variations de la mode appliquées aux objets nécessaires (et c'est le cas le plus ordinaire), sont indifférentes, si elles se produisent à des intervalles assez éloignés, pour permettre d'user complé-

Hosted by Google

tement des produits dont elles dictent la forme. Appliquées aux objets superflus, leurs inconvénients se confondent dans les inconvénients généraux du luxe.

Nous avons considéré le luxe au point de vue de l'opinion, des mœurs et de l'économie politique. Les lois ont dû s'en occuper aussi.

Et en effet, il y a eu chez différents peuples des lois destinées à réprimer les excès du luxe, des *lois somptuaires*. Ces lois se sont souvent inspirées, comme l'idéale législation de Salente, d'un désir de perfectionnement moral, ou de la crainte d'une dissolution de la société. Mais parfois aussi, elles ont été dues à des mobiles moins nobles. Dans les démocraties antiques, elles sont souvent nées d'une haine pour les supériorités; ne sachant comment les détruire dans leur principe, elles ont voulu les empêcher de se produire par des signes matériels. Dans les monarchies et les aristocraties, les lois somptuaires ont été au contraire un moyen de faire ressortir les inégalités; aussi ont-elles procédé par catégories. Nous allons, si vous le voulez bien, rechercher, dans nos souvenirs de collége, quelques-unes de ces lois somptuaires, avant d'en faire une appréciation générale.

Les lois de Lycurgue sont plus que des lois somptuaires : c'est la pauvreté organisée. Elles suppriment pour ainsi dire, l'instrument des échanges, je veux dire la monnaie; car elles ne permettent qu'une monnaie de fer, si lourde qu'il fallait deux bœufs pour traîner la valeur de dix mines, environ 900 francs. Dès lors point de commerce, partant point de luxe. La dépense de table est arrêtée par les institutions des repas publics, dont le plat fondamental était le célèbre brouet noir. Chacun pouvait ajouter à l'ordinaire des figues, et du gibier, à la condition de l'avoir tué lui-même. Les maisons doivent être petites et faites de matériaux bruts : défense d'employer pour travailler le bois des portes autre chose que la scie; pour celui des planchers, que la cognée; quant aux poutres, elles ne seront pas équarries. Toute superfluité dans le vêtement est

Hosted by Google

sévèrement proscrite, à tel point que celui des jeunes filles était d'une simplicité choquante. Des magistrats appelés éphores ou inspecteurs, étaient chargés de réprimer toute innovation : ce sont eux qui coupèrent la cinquième corde de la lyre du poète Alcée, parce que jusque-là on s'était contenté de quatre.

Sparte ainsi organisée était un régiment, une machine de guerre; et ce fut le rôle qu'elle joua en Grèce.

Rome eut aussi des lois somptuaires. — Déjà la loi des Douze Tables contient quelques prescriptions relatives aux funérailles. Il est défendu de travailler le bois employé aux bûchers, d'ensevelir avec les morts aucun objet en or; si pourtant le défunt avait des dents attachées avec des fils d'or, on peut les ensevelir avec lui.

Mais la plus célèbre des lois somptuaires de Rome fut la loi Oppia. Rendue pendant les désastres de la seconde guerre punique, sur la proposition du tribun du peuple Oppius, cette loi défendait aux femmes d'avoir sur elles plus d'une demi-once d'or, de porter des vêtements de diverses couleurs, et de se servir de voitures dans l'intérieur de Rome.

La loi fut observée pendant plusieurs années. Mais les malheurs de la patrie finis, les femmes se plaignirent. Un jour elles accoururent sur le forum, et firent une émeute pour demander l'abolition de la loi. Caton le Censeur résista énergiquement; il harangua le peuple, et prédit que si on obéissait aux femmes la République était perdue. Mais le tribun Valérius se fit le champion des dames; il démontra qu'elles faisaient acte de patriotisme en demandant à reprendre leurs atours, et qu'on ne pouvait leur refuser le luxe qu'on permettait aux femmes des Latins et des étrangers. Valérius l'emporta, et la loi fut abrogée.

Caton fut vaincu, mais il ne se résigna pas. En sa qualité de censeur, chargé du recensement des fortunes et de l'assiette des impôts, il parvint à substituer une taxe somptuaire à la loi abolie. Il estima au décuple les bijoux, les voitures, les parures des femmes et les jeunes esclaves,

Hosted by Google

et les fit frapper d'un droit de 3 pour 1000, ce qui faisait en définitive une taxe de 3 pour 100.

Sous son influence furent aussi portées les lois Orchia et Fannia contre le luxe de la table. Ces lois fixaient la dépense de table à environ 50 centimes par tête pour les jours ordinaires; 1 franc 50 pour dix jours par mois; 5 francs 10 centimes pour les jours de fêtes et de jeux. Elles défendaient d'admettre à sa table plus de trois convives du dehors, sauf trois fois par mois en outre des jours de marché. Elles faisaient aussi défense de servir à ses repas aucun oiseau, sinon une poule non engraissée; et de consommer par an plus de quinze livres de viande fumée.

Des lois contre le luxe de la table furent de nouveau proposées par Sylla, César, Crassus et Antoine. Mais bien que peu d'années se fussent écoulées, on était déjà loin des temps où Caton prêchait d'exemple contre le luxe. Sylla, Crassus et Antoine étaient connus par leur gloutonnerie. Quant à César, il dépensa, dit-on, dans un souper d'apparat cent millions de sesterces, environ 21 millions de francs.

Vous devinez l'effet que durent produire les lois somptuaires dans de semblables conditions. Le luxe des riches Romains, à partir de l'empire, fut vraiment insensé. On cite un nommé Claudius Æsopus qui se fit servir un plat d'oiseaux dressés à parler et à chanter. Le plat dut être détestable, mais il coûta 100,000 sesterces, soit 21,000 francs.

Les empereurs renouvelèrent les lois contre le luxe; mais on connaît les folles prodigalités de Caligula, de Vitellius, d'Héliogabale, sans parler des autres. Les particuliers suivirent leur exemple; et s'ils avaient à craindre quelque chose, ce n'était pas d'être poursuivis selon les lois, c'était d'exciter l'envie du prince et de voir confisquer arbitrairement leurs richesses.

De Rome, passons dans l'ancienne France.

De nombreuses ordonnances ont été rendues contre les

Hosted by Google

superfluités par les rois de France. Les plus importantes sont celles de Philippe-le-Bel. Il existe surtout une ordonnance assez longue de l'année 1294, où il règle le vêtement des différentes classes, le nombre de robes qu'hommes et femmes peuvent se permettre (quatre robes par an pour les ducs, comtes et barons de 6,000 livres de rentes et plus, trois robes, deux d'hiver et une d'été, pour les chevaliers qui ont plus de 3,000 livres de rentes; les garçons ne peuvent avoir qu'une paire de robes l'an); il règle le prix maximum des étoffes ; «nul prélat ou baron, tant soit grand, ne peut avoir robe pour son corps de plus de 25 sols tournois l'aune de Paris.» Il défend aux bourgeoises d'avoir un char, de porter fourrures, or, pierres précieuses, etc. Il va plus loin : il règle le menu de ses sujets avec une paternelle parcimonie. Jugez-en plutôt :

« Nul ne donnera au grand manger que deux mets et un potage au lard, sans fraude. Et au petit manger, un mets et un entremets. Et s'il est jeûne, il pourra donner deux potages aux harengs, et deux mets ou trois mets. Il ne mettra en une écuelle qu'une manière de chair, une pièce tant seulement, ou une manière de poisson, et ne se fera aucune fraude..... Et n'entendons pas que le fromage soit (compté pour) mets, s'il n'est en pâte ou cuit en eau. »

Dans d'autres ordonnances, de 1294 et 1302, il ne s'attaque plus au contenu des plats, mais à la vaisselle elle-même, et cette fois d'une façon moins désintéressée. En 1294, il fait défense à tous ceux qui n'auront pas 6,000 livres tournois de rente, d'avoir à l'avenir de la vaisselle d'or et d'argent; et enjoint à ceux qui en ont, sous peine corporelle, d'en porter le tiers à ses agents, « pour la fabrication de nos monnoies », dit-il; par faveur spéciale, il leur permet de garder les deux tiers restants, jusqu'à ce qu'il en ait autrement disposé. En 1302, il ordonne à ses baillis d'apporter, toujours à la monnaie, toute leur vaisselle blanche, et d'enjoindre à toutes autres personnes d'y apporter la moitié de la leur.

Ces lois ne produisirent pas apparemment grand effet;

Hosted by Google

car Philippe-le-Bel continua de faire de la monnaie de plus en plus fausse.

Cependant les ordonnances sur le luxe furent maintenues par ses successeurs : les vêtements surtout parurent les préoccuper. La nature des étoffes, la largeur des galons, la matière des boutons, la forme des chapeaux tiennent une grande place dans les règlements de Louis XIV.

Aujourd'hui, nous n'avons plus de lois somptuaires. La Révolution en a emporté les derniers restes; et personne, pas même les plus grands adversaires du luxe, n'en demande le rétablissement.

Pourquoi ?

La raison la plus simple, c'est que les lois somptuaires sont inapplicables. La loi somptuaire ne peut guère avoir d'autre effet que d'inspirer le goût du fruit défendu. Chez un peuple déjà possédé de la passion du luxe, que fera-t-elle? Elle défendra, sous peine d'amende, ou sous peines corporelles, tels ou tels objets qui sont au moment présent les marques du luxe. Admettons que rien n'échappe aux ministres de la loi; qu'ils puissent organiser sans inconvénients une inquisition domiciliaire assez exacte pour tout saisir. Admettons qu'ils ne soient pas les premiers à donner l'exemple de la violation de la loi. Admettons que le désagrément de se faire condamner à l'amende ne devienne pas lui-même un luxe de bon ton.

Comme les choses de luxe sont précisément distinguées par ce caractère qu'elles n'ont aucune utilité réelle, mais seulement l'avantage de montrer la richesse, le luxe ne fera que se déplacer, et créer d'autres objets aussi coûteux que les premiers. Banni des habits, il se réfugiera dans les chaussures : c'est ce qu'on vit sous Charles VI, quand parurent ces souliers terminés par un énorme bec recourbé, qu'on appela souliers à la poulaine. Vienne un nouvel édit qui défende le nouveau luxe; soyez tranquille : on trouvera bien vite une troisième création. La loi n'aura fait qu'exciter le zèle des amateurs de luxe. Elle aura prévu dans ses dispositions l'usage un peu exagéré du confortable; car on

Hosted by Google

ne songe qu'aux choses ordinaires ; mais elle verra surgir à sa face mille inventions qu'elle ne pourra suivre. Quel législateur eût pu prévoir le caprice de ce Romain qui se fit faire un salmis de perroquets et de corbeaux parlants, ou celui de Cléopâtre qui avalait des perles dans du vinaigre?

Plus on fera des lois somptuaires, plus le luxe s'éloignera des choses ayant un commencement d'utilité ; plus il tombera dans l'extravagance. Jamais on ne pourra empêcher toute dépense excessive : car tout le monde est un peu comme le héros de Rabelais qui avait soixante-trois manières de gagner de l'argent, mais en avait bien cent soixante-douze de le dépenser.

Les lois somptuaires ont un autre inconvénient. Elles ruinent les ouvriers et les entrepreneurs qui fabriquent pour le luxe actuel. Et pourquoi? Pour voir les mêmes gains renaître bientôt au profit d'industries moins respectables encore.

Les lois somptuaires ne sont donc pas un remède contre le luxe. En veut-on une preuve? Quand la Révolution les eut complétement emportées, le luxe a diminué. Le costume compliqué et fastueux d'une partie de la nation a disparu, pour faire place au costume peu élégant, mais simple du Tiers-Etat. Chacun pouvant porter les brillants costumes de la cour, tout le monde s'en débarrassa, parce qu'ils n'étaient plus qu'une gêne. Le luxe s'était soutenu comme signe d'inégalité ; il devint ridicule dès qu'il n'eut plus cette signification.

Si nous n'avons plus de lois somptuaires, il y a encore des impôts somptuaires.

L'impôt somptuaire, c'est tout autre chose. La loi somptuaire a un caractère prohibitif. Elle frappe l'usage des objets de luxe d'une peine assez forte, selon son appréciation, pour les supprimer. L'impôt somptuaire prélève, pour les dépenses de l'Etat, une portion des consommations de luxe. Mais il se garde bien d'élever son prélèvement à un taux prohibitif : il tuerait la poule aux œufs d'or.

Hosted by Google

L'impôt somptuaire se justifie parfaitement. Il n'a aucun des inconvénients de la loi somptuaire, puisque par hypothèse, il ne diminue pas la consommation des objets de luxe, ni par suite, les moyens d'existence de ceux qui les produisent; il ne jette pas le luxe vers de nouveaux caprices. D'un autre côté, il répond parfaitement à la notion fondamentale de l'impôt. L'impôt est la contribution des citoyens aux dépenses communes; et cette contribution doit être avec les facultés de chacun dans une proportion sur laquelle on peut discuter, mais qui doit croître avec la richesse. Un des moyens les plus sûrs de constater et de saisir la richesse, c'est de s'attacher aux consommations de luxe. Mais l'impôt somptuaire, pour être productif, doit s'attaquer à des consommations d'un usage assez général; par conséquent, il ne peut atteindre que certaines choses utiles par elles-mêmes; il serait conduit à l'impuissance s'il cherchait à suivre le luxe pur dans toutes ses fantaisies.

En Angleterre, on trouve l'impôt sur les voitures, sur les domestiques, sur la poudre à poudrer. En France, nous avons quelques impôts somptuaires. Il y en a un dont le succès paradoxal a inspiré une boutade ingénieuse à M. Alph. Karr :

Je suppose, dit-il à peu près, qu'au XVIe siècle, l'ambassadeur Jean Nicot, fût allé trouver la reine Catherine de Médicis, et lui eût tenu ce langage : « Madame, je vous apporte une herbe venue d'Amérique et qui doit un jour donner 230 millions de revenus à l'Etat, si le roi veut s'en réserver la culture et la vendre à ses sujets. — C'est donc quelque aliment précieux? — Non, Madame, les uns le brûleront pour en respirer la fumée, les autres en feront une poudre qu'ils se mettront dans le nez, les autres.... — Alors, c'est un parfum plus doux que la rose et le jasmin? — L'odeur en est infecte, et elle donne la nausée à tous ceux qui en usent. — C'est donc une panacée qui guérit tous les maux? — Madame, cette herbe contient un des plus violents poisons, et prise avec excès, elle peut, dit-on, af-

Hosted by Google

faiblir la vue, hébéter l'odorat, détruire la santé et l'intelligence. N'importe, prenez mon herbe. » La reine eût sans doute fait mettre Nicot aux Petites-Maisons. Et pourtant le monopole du tabac rapporte environ 230 millions, près d'un huitième du budget.

Les créateurs d'impôts somptuaires n'ont pas toujours eu la main aussi heureuse. On peut cependant citer comme impôt somptuaire, la taxe sur les chiens. Dans ces dernières années, nous avons eu quelque temps l'impôt sur les chevaux et les voitures de luxe. On craignait, en établissant cet impôt, qu'il n'eût les effets d'une prohibition, et ne décourageât certaines industries. On ne voulait d'ailleurs frapper que le luxe véritable; et on admit de larges exceptions pour les chevaux et les voitures servant à l'exercice des diverses professions. Les craintes du législateur ne se réalisèrent pas; mais en revanche l'impôt fut improductif, et en 1865 on le supprima.

L'impôt somptuaire, bon en lui-même, est ainsi rarement avantageux au trésor public.

J'ai maintenant parcouru ou plutôt effleuré le cercle que j'avais tracé. Il me reste à dégager quelques-unes des conclusions de cette étude trop superficielle, et à vous montrer en même temps quelques nouveaux côtés de la question.

Nous savons que le luxe est pour la société une cause d'appauvrissement, quelquefois un signe de décadence morale. Mais en le considérant dans ses causes, on peut avoir une mesure plus exacte de l'étendue du mal et de ses dangers.

Le luxe n'est pas comme beaucoup de législateurs et de moralistes l'ont paru croire, une cause première dont la suppression entraîne celle de tous les inconvénients qui l'accompagnent. Il est le résultat d'autres causes, et ces causes sont elles-mêmes complexes.

Le luxe suppose tout d'abord l'esprit de vanité développé chez la nation où il se produit, et dirigé vers les petites choses. Dans cette cause il y a un mal. Mais détruire ce

Hosted by Google

mal, c'est avant tout l'œuvre de l'éducation. Un moyen de le détruire encore, c'est de diriger ou plutôt de laisser aller les facultés de l'homme, l'émulation publique, vers un but plus élevé. Car il y a peu de gens qui, ayant deux moyens de se montrer supérieurs aux autres, l'un qui ne fera naître que l'envie, l'autre qui excitera l'approbation publique, ne choisissent le second. Si les femmes elles-mêmes, auxquelles les mœurs laissent si peu de moyens de se produire autrement (et c'est la vraie raison qui les rend plus sensibles au plaisir du luxe), si les femmes parvenaient un jour à trouver d'autres moyens de se distinguer sans se singulariser, ce jour là, la mode serait bien menacée.

Le luxe est encore, à un autre point de vue, le produit de l'inégalité des fortunes et du pouvoir. Mais le danger n'est sérieux que si cette inégalité se maintient artificiellement. Dans notre société, ouverte à la concurrence, celui qui ne profite de sa supériorité que pour se jeter dans le luxe, finit par la perdre. Nous n'avons plus de ces lois qui permettaient, comme on disait, de soutenir la 'splendeur des familles, en leur conservant leur fortune malgré tout ce qu'elles pouvaient faire pour la perdre. Aujourd'hui, la supériorité ne se maintient que par l'effort personnel.

Le luxe est enfin un produit de la richesse générale. S'il tend dans une certaine mesure à en empêcher l'accroissement pour l'avenir, il est du moins le signe de son existence actuelle; sous l'empire de la libre concurrence, il ne peut exister qu'avec la richesse; et s'il tendait à la dépasser, il s'éteindrait de lui-même avant d'y arriver.

On peut donc juger, quand un peuple déploie du luxe, ou qu'il est riche, — ou qu'il y a chez lui des inégalités maintenues d'une façon artificielles, — ou que les institutions n'y permettent pas à l'activité humaine un suffisant développement vers les choses sérieuses.

Si les deux dernières causes n'existent pas, les plus grands excès du luxe peuvent être un sujet de blâme; ils ne peuvent pas être un sujet d'inquiétude.

Léopold THÉZARD.

Hosted by Google

PREMIERS HABITANTS DE L'EUROPE.

Mesdames, Messieurs,

Je viens vous entretenir d'un sujet que je puis, sans aucune précaution de langage, qualifier de fort important. Je me propose, en effet, de vous exposer ce qu'on sait aujourd'hui sur les commencements de notre espèce. L'homme est-il le dernier né de la création, et son origine remonte-t-elle à des temps fort rapprochés de nous et presque historiques : ou bien a-t-il apparu sur la terre à ces époques reculées où les continents avaient un autre sol, un autre climat, nourrissaient d'autres animaux ; a-t-il assisté aux dernières catastrophes qui ont si profondément modifié la surface du globe ; a-t-il vu ces mammifères gigantesques dont les races ont été à jamais anéanties : telles sont les questions que je veux examiner avec vous. Je ne dois point vous cacher que pour avoir attiré depuis peu l'attention, le problème si délicat de l'origine première de l'homme ne peut plus être considéré comme absolument nouveau, tant il a fait de bruit dès son entrée dans le monde. Il est néanmoins de ceux qui ont le privilége d'exciter toujours un vif intérêt, et cette considération me paraît suffisante pour justifier mon choix.

Mais un scrupule m'arrête dès le début, et je dois vous l'exposer avec franchise. Je craindrais de blesser les convictions religieuses de quelques-unes des personnes qui me font l'honneur de m'écouter, si je ne commençais par une sorte de déclaration de principes. Il arrive en effet souvent que la science n'est pas d'accord avec les auteurs sacrés. Tout en professant pour les livres saints le respect qu'il convient, le géologue ne peut les accepter comme un témoignage scientifique. Il est d'ailleurs incompétent pour en interpréter les textes, ce dernier rôle incombant au

Hosted by Google

théologien, à qui il revient de décider, en employant d'ailleurs la méthode de la critique scientifique, si les faits livrés par l'observation sont conformes ou non au récit des Ecritures. Je déclare donc formellement que dans tout ce qui va suivre je me placerai sur le terrain de l'observation, sans vouloir toucher en rien aux matières religieuses. Mon rôle sera uniquement celui de l'historien.

Les anciennes notions sur l'homme des premiers âges (j'évite à dessein d'employer l'expression *homme fossile,* laquelle, à mon avis, ne signifie rien du tout) reposent sur des illusions et quelquefois sur des supercheries. Néanmoins, et sans vouloir rappeler ici les fables de l'antiquité et du moyen-âge, je vous ferai remarquer que les erreurs de ceux qui nous ont précédés ont presque toujours pour base quelque chose de réel. Le plus souvent ce sont des ossements enfouis qu'on découvre ça et là. Par malheur, les débris autrefois revendiqués comme représentant notre espèce appartenaient toujours à des animaux, et ordinairement à des êtres gigantesques, tels que l'éléphant et le mastodonte. Aussi l'idée qu'il avait existé une antique race de géants fut-elle longtemps accréditée, et la croyance à une longévité extraordinaire des premiers humains en était la conséquence naturelle. J'ai dit que la fraude a contribué à répandre bien des erreurs. En voici un exemple assez curieux.

En 1613, on découvrit en Dauphiné de grands ossements que Jacques Tissot présenta dans un écrit intitulé : *Histoire véritable du géant Theutobocus, roi des Theutons, Cimbres et Ambrosiens, etc.,* comme provenant d'un tombeau sur lequel était gravée l'inscription *Theutobocus rex.* Le chirurgien Mazurier les acheta et les montra pour de l'argent, ce qui donna lieu à une controverse assez animée. Au commencement de ce siècle, les ossements du roi des Cimbres furent retrouvés à Bordeaux, dans la maison où mourut Mazurier; ils ont été reconnus pour appartenir à un mastodonte, et figurent aujourd'hui au muséum de Paris.

Hosted by Google

Mais l'erreur avait la plus large part dans les croyances de nos ancêtres, et même, je dois aussi l'avouer, dans celles de nos contemporains. On découvrit, en 1726, près d'Oeningen, un squelette presque complet, que Scheuchzer décrivit sous le nom de *Homo diluvii testis*. Nombre de personnes virent dans cette circonstance une preuve de l'existence de « cette race maudite anéantie par la colère du Très-Haut; » mais Cuvier démontra que le squelette d'Oeningen était celui d'une salamandre gigantesque. En 1823, le bruit courut à Paris qu'un cavalier pétrifié avait été trouvé dans la forêt de Fontainebleau. On reconnut bientôt que *l'homme de Moret* n'était autre chose qu'une concrétion fortuite; et certes, il fallait une imagination bien complaisante pour attribuer à cette masse rugueuse, aux contours mal définis, la moindre apparence humaine.

Cependant les observations sérieuses remontent au moins au siècle dernier. Mais avant de les rapporter, je dois vous indiquer le plan que j'adopterai dans cette exposition. Il est des plus simples, et consiste à signaler, en suivant autant que possible l'ordre chronologique, les découvertes sur lesquelles est établie l'opinion que je cherche à faire prévaloir, et à les discuter isolément ou collectivement, selon que je jugerai l'un ou l'autre mode plus utile au but que je me propose. Vous me permettrez aussi d'emprunter à un travail que j'ai publié, il y a quelques années, sur le sujet de notre entretien, plusieurs passages auxquels je n'ai rien à changer aujourd'hui.

Je dois encore vous prévenir que les témoignages sur lesquels on peut établir l'ancienneté des races humaines sont de deux espèces. Ils consistent, soit en débris provenant de l'homme lui-même (et ce sont toujours ses ossements qui ont été conservés), soit en objets de son industrie, tels que pierres taillées, os façonnés, instruments divers. Si l'on n'avait contesté la valeur de ces derniers objets, je n'aurais pas besoin de vous rappeler cet adage vulgaire que l'œuvre suppose l'ouvrier. Une pierre taillée

Hosted by Google

par l'homme est aussi probante à nos yeux que le squelette le plus complet. Une autre observation également nécessaire, c'est que tous les objets qu'on trouve réunis dans une même couche du sol, à un niveau pareil, y ont été introduits en même temps, à l'époque où se formait cette couche, et, par conséquent, existaient précédemment. Par exemple un os d'éléphant et un silex taillé recueillis ensemble dans une alluvion bien en place et non remaniée, prouvent que l'homme et l'éléphant vivaient avant l'époque où se constituait cette alluvion.

Enfin pour achever d'éclairer mon sujet, je suis obligé de vous donner quelques notions sommaires sur certains événements géologiques passés.

Autrefois notre globe était une masse embrasée, à la surface de laquelle la vie ne pouvait exister. Mais le refroidissement ayant eu lieu, la terre se couvrit de plantes et nourrit des animaux dont les débris, qu'on a retrouvés à l'état fossile, en ont fait connaître les espèces avec une grande précision. Ces êtres anciens n'ont pas été formés tous à la fois : leurs générations se sont succédées jusqu'à une époque fort rapprochée de nous et presque historique; de sorte que pendant l'énorme espace de temps qui s'est écoulé depuis l'apparition des premiers animaux, la puissance créatrice n'a cessé de se manifester. Cette expression de puissance créatrice doit être prise dans son sens le plus large, car ce n'est pas ici le lieu de discuter les nombreuses hypothèses proposées pour expliquer des faits dont l'homme n'aura sans doute jamais le dernier mot, et qu'il doit se borner à constater : je veux dire seulement que de nouvelles espèces d'animaux et de plantes remplaçaient, au fur et à mesure, celles qui venaient à s'éteindre. Or, le but que je me propose est d'essayer de déterminer, dans cette période si longue des anciennes créations, le moment où l'homme a été formé à son tour. Mais ce n'est pas par années et milliers d'années qu'on peut exprimer des durées aussi considérables. En attendant qu'on ait trouvé quelque procédé comparable à celui des astronomes,

Hosted by Google

qui estiment les distances d'après le temps que met la lumière à franchir les espaces célestes, le géologue doit se borner à indiquer l'âge relatif des événements passés, et à constater que tel être a fait son apparition avant ou après tel autre. Dans ce but, la durée géologique a été divisée en un certain nombre d'époques ou de périodes, qui se succèdent de la manière suivante : période primitive, période de transition, période secondaire, période tertiaire, période quaternaire, enfin période moderne ou actuelle. Est-il besoin de dire que chacune de ces époques représente peut-être des milliers de siècles? La vie n'a fait son apparition sur le globe que dans la période de transition, et pendant longtemps on a cru que l'homme ne datait que de la période actuelle. J'espère vous convaincre qu'il remonte au moins au commencement de la période quaternaire.

L'avénement de cette dernière a été marqué par des phénomènes particuliers, qui ont laissé des empreintes ineffaçables à la surface du globe. C'est alors que furent ouvertes les vallées d'érosion, à la suite de pluies connues sous le nom de diluviennes, d'une abondance et d'une continuité extraordinaires. Une autre conséquence de ces pluies fut l'apparition et l'extension énorme des anciens glaciers. Mais tout en creusant les vallées et en alimentant les glaciers, les pluies diluviennes charriaient et dispersaient au loin les matériaux solides de toute nature, cailloux, sables, argiles, qu'elles arrachaient aux lieux élevés; elles étalèrent ces débris à la surface des terres, en couches souvent fort épaisses, connues sous le nom d'alluvions anciennes ou de diluvium. On distingue plusieurs époques dans ces alluvions, qui appartiennent exclusivement à la période quaternaire et servent à la caractériser; car les couches les plus profondes sont évidemment plus anciennes que celles qui les recouvrent. Si donc nous recueillons des vestiges humains dans l'une quelconque de ces alluvions, nous devons conclure, comme je le disais naguère, que l'homme existait avant le moment où elle a été formée, ainsi que les

Hosted by Google

êtres dont les débris peuvent se trouver associés aux siens. Nous connaissons d'ailleurs fort bien les animaux qui vivaient à l'époque quaternaire : c'étaient, pour la plupart, des éléphants, des ours, des lions, des hyènes, des rhinocéros, des bœufs d'espèces particulières, dont la taille dépassait ordinairement celle de leurs congénères actuels ; de sorte que leurs restes peuvent, dans certains cas, nous aider à déterminer l'âge des terrains qui les recèlent.

Permettez-moi de ne pas vous énumérer les preuves multipliées, et en général bien connues, de tous les faits que je viens de rapporter. Dans une causerie de la nature de celle qui nous réunit, le professeur a besoin d'être cru sur parole ; autrement, il serait arrêté à chaque instant par des digressions sans nombre. Je me hâte donc de terminer celle-ci, et je continue mon exposé.

En 1774, J.-F. Esper signala dans la célèbre caverne de Gaylenreuth, en Franconie, une couche de charbons, des poteries grossières, des vases lacrymatoires, des armes antiques, et, vers le fond de la grotte, une omoplate et une mâchoire humaines en contact avec des ossements d'hyènes, d'ours, de lions et d'autres animaux appartenant à des espèces dont la plupart existent encore. C'était, comme on le voit, une réunion de choses fort disparates provenant d'époques différentes. Esper n'hésite pas à considérer les ossements humains comme de même âge que ceux des animaux au milieu desquels ils ont été trouvés ; il reconnaît en outre que la taille des individus qui les ont fournis ne s'écarte pas de la stature ordinaire de l'homme. Quelques années plus tard, Rosenmüller combat ces conclusions ; et comme la découverte d'Esper est annoncée dans un langage diffus et peu précis, que d'ailleurs elle contrariait les idées de l'époque, on la considéra comme non avenue.

En 1800, John Frère trouva à Hoxne en Angleterre, à environ 4 mètres de profondeur, dans des alluvions tout-à-fait semblables au fameux diluvium gris de Picardie, des silex taillés de la forme de ceux qu'on retire en si grande abondance des sablières d'Amiens et d'Abbeville. M. Prest-

Hosted by Google

witch, qui visita plus tard le gisement, déclare qu'il est de même âge que les dépôts diluviens de la Somme; et la découverte qu'il fit d'un astragale d'éléphant dans les couches à silex justifie cette manière de voir. L'origine antéhistorique de l'homme se trouvait établie par cette seule circonstance; mais la découverte de Frère demeura longtemps inaperçue.

Entre les années 1815 et 1823, à l'époque de l'ouverture du canal de Maestricht à Hocht, on trouva, à une profondeur de 5 m. 70, à la base même du limon ancien ou lehm du Rhin, une mâchoire inférieure humaine encore munie de ses dents. Ce précieux débris figure aujourd'hui au musée de Leyde. Le même gisement renfermait beaucoup d'ossements d'éléphants, de bœufs, de daims et d'autres espèces dont plusieurs ont disparu.

En 1823, M. Ami Boué, exhuma une portion de squelette humain près de la ville de Lahr dans le grand duché de Bade. Un examen scrupuleux du gisement prouva que le squelette était bien en place dans le diluvium ou lehm normal du Rhin, où l'on recueillit en même temps les coquilles fluviatiles qui caractérisent ce dépôt. Mais Cuvier, à à qui la découverte fut soumise, aima mieux supposer que les restes humains provenaient de quelque ancienne sépulture. M. Boué s'inclina devant la décision, alors souveraine, du grand naturaliste, et ne crut pas devoir insister; sa découverte subit le sort commun, et les ossements qu'il avait rassemblés sont aujourd'hui perdus.

Tout récemment (novembre 1866), M. Faudel recueillit à Enguishem, près Colmar, un os frontal et un pariétal droit appartenant à un même crâne humain. Ces ossements furent rencontrés à cinq mètres de la surface, dans le même limon du Rhin bien en place et non remanié. Des débris de cerf, de bœuf et une molaire d'éléphant furent extraits de la même couche. L'homme existait donc avec l'éléphant dans la vallée du Rhin, et sa venue a précédé la catastrophe qui a recouvert cette contrée d'une épaisse alluvion limoneuse. Notons encore que le crâne d'Enguis-

Hosted by Google

heim, allongé de l'avant à l'arrière, se rapporte au type dolichocéphale, et que l'angle facial a été évalué à 75 degrés environ.

Mais je reprends l'ordre chronologique, que j'ai dû interrompre un instant, afin de ne pas séparer les observations de M. Faudel de celles qu'on avait faites antérieurement dans les mêmes régions.

Pendant les années qui précédèrent et qui suivirent immédiatement 1830, eurent lieu de nombreuses et d'importantes découvertes d'ossements et de produits humains, principalement en Angleterre, en Allemagne, en Italie et dans le midi de la France. A ceux d'entre vous qui seraient curieux de recherches bibliographiques, je citerai l'exploration des cavernes de Bize (Aude) par M. Tournal en 1828; celle des grottes de Pondres et de Souvignargues (Gard) par M. de Christol en 1829; celle de la caverne de Mialet (Aude) par M. Teissier d'Anduze en 1831; puis les travaux de MM. Ch. Keferstein, Jœger, Lecoq, Croizet, Lartet, Marcel de Serres, Buchet, etc., enfin les recherches de M. Lund, qui trouva dans les cavernes du Brésil des crânes humains au front déprimé, avec des ossements de mégatherium, de mégalonyx et d'autres animaux éteints. Cet ensemble de travaux, qui se succédaient à court intervalle, excitèrent vivement l'attention, et dès lors beaucoup de géologues admirent que l'homme a vécu en même temps que les grands mammifères, et que sa venue sur le globe a précédé les phénomènes diluviens.

Une découverte qui aurait dû lever les derniers doutes, car elle avait été entourée de toutes les garanties désirables, est celle que fit, en 1833, M. Schmerling dans les cavernes de la province de Liége. Cet estimable savant recueillit dans la grotte dite Fond de Forêt des cornes et des os taillés; dans celle de Chokier, un os usé en forme de triangle aplati, à faces polies, et percé d'un trou oblique parfaitement arrondi; dans celle d'Engihoul, une quantité de débris humains appartenant à trois individus différents, de stature chétive; dans celle d'Engis, un os effilé en poinçon

Hosted by Google

portant diverses entailles, et deux crânes humains allongés, au front étroit, à l'occiput développé, que l'auteur de la découverte n'hésite pas à rapporter à la race africaine. Les ossements trouvés dans cette dernière caverne appartenaient d'ailleurs à des individus de petite taille. Dans toutes les grottes, les restes humains étaient mélangés à ceux des ours, des hyènes, des rhinocéros, des éléphants, et faisaient partie des mêmes gisements. Ajoutons que M. Schmerling figure dans l'ouvrage où il a fait connaître sa découverte, plusieurs os d'herbivores, que les habitants de ces cavernes avaient brisés par le milieu pour en extraire la moëlle, comme cela se pratique encore de nos jours chez les peuples sauvages, et un silex taillé, absolument semblable aux *couteaux* fournis en si grand nombre par le diluvium de la Picardie.

Je le répète, il était permis de conclure de ces faits, si nombreux et si précis, que l'apparition de l'homme sur la terre remonte bien au delà des temps historiques; et l'on s'explique difficilement l'indifférence et l'oubli qui succédèrent au premier élan communiqué par cet ensemble si remarquable de découvertes. Près de trente années s'écoulèrent sans qu'on s'occupât de travaux sérieux relatifs à l'origine de notre espèce. La plupart des écrivains qui eurent à traiter ce sujet, influencés à leur insu par les traditions historiques, entraînés d'ailleurs par l'imposante autorité de Cuvier, hésitèrent à se prononcer. Ils arguèrent de faits souvent obscurs ou mal établis, pour rejeter comme douteuses les découvertes contraires à leur manière de voir; de sorte que les observations les plus positives étaient de nouveau contestées, mal interprétées ou même complétement dénaturées par les auteurs qui ne voulaient accepter des faits que ce qui cadrait avec leur opinion personnelle. Cuvier avait dit que l'homme antédiluvien n'existait pas, et pendant longtemps, l'homme antédiluvien ne dut pas exister. Il est vrai qu'on passa outre plus volontiers à propos du singe, et que les premiers quadrumanes trouvés dans les terrains tertiaires, où le célèbre anatomiste

Hosted by Google

avait déclaré qu'ils ne seraient jamais rencontrés, furent enregistrés sans grande opposition à côté de leurs congénères vivants.

Qu'il me soit permis, à ce propos, de faire remarquer combien est funeste l'autorité en matière scientifique. Autant il est naturel d'accorder à nos maîtres la vénération et le respect auxquels ils ont de justes droits, autant la raison se refuse à accepter de confiance et sans contrôle les décisions d'hommes éminents sans doute, mais qui ne sont pas moins sujets à l'erreur que le plus humble et le plus petit. Que de temps gagné, que de progrès accomplis, si l'on s'en fut toujours rapporté à l'observation directe!

C'est à M. Boucher de Perthes que revient l'honneur d'avoir ranimé les anciens débats. Par son infatigable activité, cet habile observateur a contribué, plus que tout autre, à les faire aboutir à des résultats précis et concluants. Ses premières recherches datent de 1840, mais une quinzaine d'années s'écoulèrent avant qu'elles fussent remarquées. Il est vrai de dire qu'une fois ranimée, l'activité des géologues ne connut plus de limites : les découvertes succédèrent aux découvertes, les communications se pressèrent dans les recueils scientifiques, les anciennes observations furent reprises et discutées de nouveau et le problème marcha rapidement vers sa solution.

Voici en quoi consistent les découvertes de M. Boucher de Perthes. Dans une foule de localités de la Picardie, notamment à Amiens et à Abbeville, le terrain de la craie est surmonté de couches diluviennes de transport consistant en sables, en argiles, en silex, en cailloux et fragments arrachés à la craie et aux terrains tertiaires des pays voisins. On a divisé en quatre ou cinq assises ces dépôts diluviens, où je n'ai pu reconnaître que deux parties distinctes; savoir à la base, des sables plus ou moins grossiers avec cailloux, silex et menus débris (c'est le diluvium gris des auteurs), et à la partie supérieure, un limon brun ou rougeâtre assez homogène, connu sous le nom de diluvium rouge. C'est près de la base du diluvium gris, à une profondeur

Hosted by Google

de 6 à 8 mètres, que M. Boucher de Perthes, et après lui MM. Rigollot, Buteux, Prestwitch, etc., ont trouvé des dents et des ossements d'éléphants, de rhinocéros, d'ours, d'hyènes, d'aurochs, de cerf, de renne et de cheval, et d'innombrables silex taillés, dont on a déjà recueilli plusieurs milliers d'exemplaires. J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un de ces silex ramassé par moi-même, et bien en place, à Saint-Acheul, dans un moment (c'était un dimanche) où il n'y avait pas un seul ouvrier dans les sablières, et où, par conséquent, je n'ai pu être victime des mystifications auxquelles est exposé, dit-on, l'étranger trop crédule. C'est un silex bien authentique que je vous présente; et vous pouvez remarquer à sa surface le brillant ou la patine, pour me servir d'un terme emprunté à la numismatique, ainsi que les incrustations qui témoignent d'un long séjour dans le sol. Je puis également affirmer que toutes les couches des localités picardes sont parfaitement en place, et n'ont subi aucune espèce de remaniement postérieur à leur formation, non plus que les silex et les ossements qu'on y rencontre; et mon opinion n'est que l'écho de celle des géologues les plus compétents, tels que MM. Lyell, Prestwitch, Lartet, Collomb, Hébert, Gaudry, qui admettent que les silex sont contemporains des ossements auxquels on les trouve associés. La découverte de M. Boucher de Perthes et celles déjà mentionnées dans les contrées rhénanes sont d'importance capitale, en ce qu'elles permettent d'assigner une date géologique précise à l'existence des premières races humaines en Europe. Au contraire, les conclusions tirées des faits observés dans les cavernes peuvent toujours être contestées, car, jusqu'à présent, il est bien difficile d'indiquer d'une manière exacte le mode ainsi que l'époque du remplissage de celles-ci. Dans la vallée de la Somme, aussi bien qu'en Angleterre et dans la vallée du Rhin, l'homme a donc vécu avec l'éléphant, le rhinocéros, l'ours des cavernes et d'autres animaux dont les races ont à jamais disparu, et il existait avant la catastrophe qui a recouvert ces contrées d'un épais manteau diluvien.

Hosted by Google

De nouveaux faits devaient bientôt ajouter à la curiosité. En 1853, M. Spring publia ses observations personnelles remontant à plus de dix années, mais dont il n'avait voulu divulguer les résultats qu'après s'être formé une opinion sur les choses singulières qu'il venait de reconnaître. Dans la petite grotte appelée Trou de Chauveaux, située près du sommet des escarpements qui bordent la Meuse entre Namur et Dinant, il découvrit, après avoir enlevé une couche superficielle de stalagmites très-dures, des limons mêlés de pierrailles et de cailloux, principalement accumulés du côté gauche de la caverne, près de l'entrée. A la base de cet amas gisaient, dans le plus grand désordre, des ossements humains en nombre considérable, entassés pêle-mêle avec des restes de cerfs, de moutons, de bœufs, d'élans, de lièvres, de sangliers, et d'autres animaux herbivores dont quelques-uns, par leurs grandes dimensions, semblaient appartenir à des races qui n'existent plus dans la contrée. Ces débris étaient d'ailleurs friables, mal conservés et d'une détermination difficile. Tous les os à moëlle, y compris ceux de notre espèce, avaient été rompus à leur milieu ou près de leurs extrémités, et la plupart portaient les traces évidentes d'un commencement de carbonisation. Les mâchoires humaines abondaient, mais presque tous les crânes étaient fracturés. En usant des plus grandes précautions, M. Spring put mesurer l'un de ceux-ci, encore engagé dans la gangue ; il reconnut que l'angle facial ne dépassait pas 70 degrés, que les os maxillaires faisaient une saillie énorme et que les dents incisives étaient inclinées en avant comme chez les nègres et les Australiens. Tous ces restes humains appartenaient à des femmes, à des enfants ou à de jeunes individus d'une race petite et chétive que M. Spring compare, pour la stature, aux Lapons ou aux Esquimaux. Dans des recherches subséquentes, le même auteur trouva des charbons de bois, des cendres, des plaques d'argile durcie et un silex brisé grossièrement taillé; enfin un autre explorateur recueillit dans la même caverne un os pariétal humain enchassé dans la stalagmite,

Hosted by Google

et portant une fracture opérée par une hache de pierre informe encore engagée dans la fente.

De cet ensemble de faits, on ne peut s'empêcher de conclure, avec M. Spring, qu'il a découvert les restes de festins de cannibales. Les sauvages habitants de la contrée se retiraient dans la grotte pour y préparer leurs repas, et dévoraient non seulement les animaux herbivores, mais encore les êtres sans défense que le sort des expéditions avait fait tomber entre leurs mains. Des contradictions se sont élevées, ce qui a déterminé tout récemment M. Spring à revenir sur sa découverte, et à ajouter de nouvelles preuves à celles qu'il avait données autrefois. Il a démontré jusqu'à l'évidence que les anciennes races n'ont pas été calomniées. D'ailleurs, que nous importe? J'espère vous prouver bientôt que nous n'avons rien de commun avec ces affreux sauvages; et, fussent-ils nos ancêtres, le nombre des générations qui nous séparent d'eux est assez considérable pour que les iniquités des pères ne puissent retomber sur nous. A cet égard, il y a prescription. Quoique les anthropophages qui hantaient le Trou de Chauveaux soient beaucoup plus récents que les contemporains des ours et des éléphants de la vallée de la Somme, je n'ai pas voulu passer sous silence la découverte de M. Spring, si importante au point de vue de l'histoire des anciennes populations de l'Europe.

Les travaux de M. Boucher de Perthes, ai-je dit, eurent un grand retentissement. De tous côtés on se mit à chercher, et partout les efforts furent couronnés de succès. On trouva des silex taillés, ordinairement associés avec des débris d'éléphants et d'animaux éteints, dans le diluvium de l'Oise, de la Côte-d'Or, de Grenelle près Paris, de la Touraine, du Languedoc, de l'Espagne et d'autres contrées. Les travertins de Rome, les cavernes de la Sicile, du Languedoc, des Pyrénées et de tout le midi de la France, celles du Périgord, du Poitou, de la Bourgogne, de la Belgique, de l'Allemagne fournirent un nombreux contingent des débris des anciennes races humaines ou des

Hosted by Google

produits de leur grossière industrie. Aujourd'hui ce n'est donc plus la rareté des documents, mais bien leur surabondance qui devient embarrassante pour le professeur obligé d'exposer en quelques instants un sujet si rempli de détails. Aussi me garderai-je de vous fatiguer en accumulant plus longtemps les citations, et dans la riche moisson qui s'offre à nous, je me bornerai à cueillir çà et là quelques épis.

Une heureuse découverte de M. Lartet aurait dû lever tous les doutes et convertir les plus rebelles. Il y a quelques années, un ouvrier terrassier avait mis au jour, dans les environs d'Aurignac (Haute-Garonne), une grotte peu profonde dont l'entrée était close par une grande dalle appliquée verticalement, et maintenue par de la terre meuble amoncelée à son pied en talus. La grotte renfermait beaucoup de crânes et d'ossements humains, que M. le docteur Amiel, maire d'Aurignac, fit inhumer dans le cimetière communal, non sans avoir auparavant constaté que ces restes appartenaient à dix-sept individus de race faible et chétive, dont le plus grand nombre n'avait pas dépassé les limites de l'adolescence. Quelques vestiges de l'industrie humaine furent recueillis dans cette caverne avec des dents de carnassiers et d'herbivores. Se trouvant de passage à Aurignac en octobre 1860, M. Lartet fit explorer complétement la grotte et ses abords, et surveilla lui-même les fouilles, exécutées par des ouvriers intelligents. Au devant de l'excavation s'étendait, de plain pied, une aire de plusieurs mètres carrés, qui laissa voir, lorsqu'elle eut été convenablement déblayée, une couche noirâtre dans la quelle on distinguait de nombreux charbons mêlés de cendres et de terre végétale, et une grande quantité d'ossements, en partie calcinés, d'ours, d'hyènes et de lions des cavernes. On recueillit encore les débris d'une autre espèce d'ours, de blaireau, de putois, de loup, de renard, de chat sauvage, d'éléphant, de rhinocéros, de cerf gigantesque, d'aurochs, de renne, de chevreuil, de cerf commun, de cheval et d'âne. En général les restes des carnivores étaient intacts, mais les os longs des herbivores avaient été

Hosted by Google

fendus longitudinalement ou brisés à leur milieu, dans l'intention bien évidente d'en extraire la moëlle. Plusieurs, à demi-rongés, portaient les empreintes de la dent des hyènes, dont les coprolithes, encore nombreuses dans le voisinage du foyer, témoignaient que ces animaux venaient, pendant l'absence de l'homme, se nourrir des restes de ses repas. M. Lartet recueillit dans ce curieux gisement une centaine d'éclats de silex, la plupart façonnés en couteaux; d'autres silex polyédriques à angles vifs, ayant dû servir de projectiles ; un disque en pierre très-dure étrangère à la localité, qui avait pu être employé comme marteau à la fabrication des outils de silex ; un grand nombre d'objets travaillés en bois de cerf et de renne ; deux poinçons très effilés en corne de chevreuil; plusieurs lames en os entaillés; enfin une canine d'ours des cavernes percée dans le sens de la longueur et sculptée de manière à représenter grossièrement la tête d'un oiseau. Beaucoup d'ossements conservaient la trace manifeste du travail humain, et présentaient des incisions et des râclures faites dans le but d'en détacher la peau et les chairs. Il est vivement à regretter qu'on n'ait pas retrouvé les crânes humains, mais le fossoyeur lui-même n'avait pu désigner la place où ils avaient été enfouis dans la fosse commune. « En résumé, dit M. Lartet (journal l'*Institut*, 12 juin 1861), la découverte « faite à Aurignac nous fournit le premier exemple rigou- « reusement constaté d'une sépulture humaine évidemment « contemporaine des hyènes, du grand ours des cavernes, « du rhinocéros, et de plusieurs autres espèces éteintes si « souvent qualifiées d'*antédiluviennes*. La réunion sur ce « point de tant de restes d'animaux divers est indubitable- « ment due à l'intervention exclusive de l'homme. La « preuve que ces animaux y ont été entraînés après avoir « été récemment abattus, résulte de ce que les os « de rhinocéros, d'aurochs, de renne, etc., étaient né- « cessairement encore frais quand ils ont été rongés par « les hyènes après avoir été fragmentés par l'homme. La « disposition des lieux et la direction des pentes ne per-

Hosted by Google

« mettent pas d'ailleurs d'admettre l'apport de ces débris, « et toute autre explication resterait logiquement insuffi- « sante. » Une autre conséquence fort importante qu'on peut tirer de tous ces faits, c'est l'existence très-probable, après les grandes inondations, de certaines espèces réputées antédiluviennes, telles que le mammouth, l'ours des cavernes, etc., qui se sont éteintes successivement par des causes inconnues, auxquelles l'intervention de l'homme n'est sans doute pas demeurée étrangère. Comme le gisement d'Aurignac est tout à fait superficiel, M. Lartet pense, avec raison, que les courants diluviens auraient infailliblement entraîné et dispersé tous les débris qu'on y a découverts, si ces derniers n'eussent été d'une époque plus récente que la catastrophe.

Cependant des objections étaient encore élevées. S'il est des natures enthousiastes, très-accommodantes à l'endroit de la logique, nombre de gens, en revanche, veulent toucher les choses de leurs yeux, et demandent, pour être convaincus, les arguments les plus précis; ce en quoi on ne peut que les approuver grandement. Les personnes de cette seconde catégorie disaient aux géologues investigateurs : rien ne prouve que les silex taillés aient l'ancienneté que vous leur assignez, et surtout qu'ils soient contemporains d'animaux fossiles. Ce qu'on peut admettre, au pis aller, c'est qu'ils ont été déposés dans les mêmes gisements : montrez-nous les débris de l'homme lui-même, et faites-nous voir, d'une manière bien manifeste, qu'il a vécu en même temps que les grands mammifères.

La découverte de M. Lartet, et celle de M. Boué et de M. Faudel dans le diluvium du Rhin répondaient déjà à une partie de ces objections. Le premier, M. Lartet eut l'idée de rechercher les traces de l'action de l'homme sur des débris appartenant à des espèces qui n'existent plus, et il trouva, dans les galeries du Muséum d'histoire naturelle de Paris, des bois du grand cerf des tourbières et des os longs de rhinocéros et d'aurochs portant des entailles, quelque-

Hosted by Google

plus grande netteté. On a, depuis, reconnu que beaucoup d'ossements provenant des espèces éteintes sont brisés et entaillés par l'homme. M. Desnoyers a même vu la marque des instruments humains sur des os d'hippopotames de la période tertiaire, ce qui reculerait encore vers le passé les commencements de notre espèce. Mais ces traces ne sont pas fort distinctes, ai-je ouï dire, et leur réalité peut laisser place au doute. Il ne répugne nullement d'admettre que l'homme ait précédé l'époque quaternaire; et d'ailleurs nous devons accepter avec empressement la vérité, dût-elle contrarier d'abord notre manière de voir : j'avoue cependant qu'en fait de preuves je suis au nombre de ces personnes de la deuxième catégorie dont je vous parlais il y a un instant, et j'attends des arguments plus décisifs pour oser enseigner que l'homme remonte à l'époque tertiaire.

Les ossements tant réclamés furent enfin produits. Sans rappeler certaines découvertes dont je vous ai déjà suffisamment entretenus, mais qui, ayant eu le tort de venir trop tôt, étaient à peu près oubliées, je citerai, parmi beaucoup d'autres, la trouvaille que fit, en 1859, M. le marquis de Vibraye, dans les grottes d'Arcy-sur-Yonne, d'une mâchoire humaine, et surtout la découverte plus récente de M. Boucher de Perthes qui recueillit, le 28 mars 1863, une mâchoire dans le diluvium gris d'Abbeville, et l'année suivante d'autres débris humains. Beaucoup de mes auditeurs se rappellent sans doute la polémique passionnée qui s'éleva à cette occasion. Cela bien hors de propos, à mon avis. Quels éléments de conviction pouvaient ajouter ces nouveaux faits à ceux qu'on possédait déjà? Les silex taillés ne révélaient-ils pas aussi bien l'existence de l'homme que les restes de l'homme lui-même? On a dit avec raison que la trop célèbre mâchoire de Moulin-Guignon ne valait pas le bruit qu'elle a fait. Les ossements humains ont pourtant la plus grande importance, mais à un autre point de vue, car leur étude seule peut nous apprendre à quelles races appartenaient les anciens aborigènes de l'Europe.

Hosted by Google

Si je n'ai pas été assez heureux pour amener la conviction dans vos esprits (et je ne saurais vous en vouloir de vous montrer difficiles en fait de raisonnement), j'ose espérer que vous vous rendrez aux preuves qui me restent à vous fournir.

Des entailles et des marques d'instruments tranchants sur des débris d'espèces éteintes dénotent évidemment une intervention humaine, et partant la contemporanéité de l'homme et de ces espèces. Cependant on pourrait dire (et l'objection a été faite) que les ossements furent travaillés à une époque où les animaux auxquels ils appartiennent avaient depuis longtemps disparu. Mais si l'on découvrait les figures, les portraits ressemblants de ces animaux tracés par les mains des premiers hommes, il faudrait se rendre à l'évidence. Eh bien ! ces portraits antédiluviens existent. Je ne vous parlerai pas de têtes d'ours, de renne et d'autres espèces qui vivent de nos jours, gravées au trait avec une grande netteté, non plus que d'une plaque de schiste recueillie en Périgord par M. le marquis de Vibraye, sur laquelle est reproduit, avec une vérité surprenante, un combat de rennes. Nous devons pourtant noter en passant que la contemporanéité, dans le midi de la France, de l'homme et du renne est ainsi démontrée. J'insisterai davantage sur deux sculptures de rennes trouvées par M. Peccadeau de l'Ile dans les gisements de la rive gauche de l'Aveyron, sous le château de Bruniquel, et signalées, il y a quelques jours seulement, à l'Académie des sciences de Paris; car c'est sur des défenses de mammouth que ces figures ont été gravées. J'indiquerai encore la reproduction d'une tête d'ours des cavernes au front bombé, provenant d'une grotte des Pyrénées, d'où elle a été exhumée par M. Garrigou, et celle d'une tête d'éléphant, gravée sur un bois de renne recueilli par M. le marquis de Vibraye dans les foyers de la rive droite de la Vézère, en Périgord. Mais la pièce la plus curieuse, à mon avis, est celle dont je vous présente un dessin imitant

Hosted by Google

aussi fidèlement que possible la gravure qui a paru dans le tome 4 de la cinquième série des *Annales des Sciences naturelles*. C'est une lame d'ivoire trouvée en 1864 par MM. Lartet, Falconer et de Verneuil dans les gisements maintenant célèbres du Périgord, sur laquelle un artiste inconnu a représenté au trait un éléphant fossile, avec une précision qui ne peut laisser le moindre doute relativement à la nature de l'animal qu'on a voulu figurer. Vous remarquerez la grande élévation verticale du crâne, la protubérance due à la saillie des os du nez, et surtout la forme beaucoup plus arquée des défenses, et la crinière du poitrail et des flancs, caractères qui distinguent nettement le mammouth des éléphants actuels. Il est donc impossible de se refuser à admettre que l'auteur de ce grossier croquis n'ait vu son modèle en vie.

Une réflexion m'est suggérée par les derniers faits que je viens de rapporter : c'est que nous devons nous garder des théories préconçues. Je me souviens d'avoir lu dans un écrit, d'ailleurs fort savant, que les hommes ne peuvent isoler les diverses attributions et qualités des choses avant d'être arrivés à un degré assez avancé de culture intellectuelle, et qu'ils n'ont pas séparé, dans le principe, la forme de la couleur et du relief; de sorte que la sculpture a précédé la peinture, et celle-ci la reproduction au trait. Que penserait maintenant l'auteur de cet écrit des découvertes de la Dordogne?

Jusqu'à présent mon exposition a eu pour but de vous amener à croire, avec moi, que l'homme a existé avant la manifestation des phénomènes diluviens et des phénomènes glaciaires; qu'il a vécu en même temps que le mammouth, l'ours au front bombé, le lion, la hyène des cavernes; enfin, que beaucoup d'animaux qualifiés d'antédiluviens ont continué de subsister après la catastrophe. Toutes ces vérités sont désormais acquises à la science; et je terminerais ici cet entretien, si je ne tenais à vous donner quelques notions sur ces antiques races humaines depuis si longtemps effacées. Cette portion de ma tâche est de

Hosted by Google

beaucoup la plus courte, mais aussi la plus difficile, car les documents qu'on a pu recueillir sur des époques si prodigieusement éloignées des temps historiques se réduisent à bien peu de chose. Elle doit être précédée de quelques explications concernant la chronologie des premiers âges de l'humanité : ce sera ma dernière digression.

Nous avons vu qu'il est impossible d'estimer en années ou en siècles la durée des époques géologiques. Aussi a-t-on été obligé de diviser la période quaternaire en un certain nombre d'âges ou d'époques, caractérisées chacune par un être particulier. M. Lartet indique neuf de ces époques qu'on peut réduire aux quatre suivantes : âge de l'ours des cavernes, âge du mammouth, âge du renne, âge du bœuf primitif. D'ailleurs cette manière de dénommer les époques ne signifie pas que l'animal caractérisant chacune d'elles n'a vécu que pendant la durée de celle-ci. Or, en étudiant avec un peu de soin les gisements de la période quaternaire, il est presque toujours aisé de déterminer à laquelle des quatre époques ils appartiennent. Ainsi les débris du diluvium de la Somme remontent au moins à l'époque de l'ours des cavernes ; ceux du limon du Rhin ne paraissent pas antérieurs à l'âge du mammouth, et la plupart des os taillés et façonnés qu'on trouve maintenant en si grand nombre dans les grottes des Pyrénées et du midi de la France, appartiennent à l'âge du renne. Les cannibales du Trou de Chauveaux vivaient dans des temps encore plus rapprochés de nous. L'homme a donc existé à toutes ces époques, et vous reconnaîtrez même que je me suis attaché à choisir des exemples se rapportant à chacune d'elles.

Mais un long intervalle s'est écoulé entre l'âge du bœuf et les premiers temps historiques ; et comme on ne trouve plus désormais que les animaux actuels, il a fallu inventer une nouvelle manière d'estimer la durée. On a imaginé d'autres âges, établis d'après la nature des instruments fabriqués par l'homme, et on les a fait remonter jusqu'à l'origine de notre espèce, c'est-à-dire jusqu'au commencement de la période quaternaire. Par conséquent, les premiers

Hosted by Google

de ces âges constituent des doubles emplois avec les quatre époques de cette période que je viens d'indiquer. Or, il a été reconnu que les gisements les plus anciens ne renferment que des silex ébauchés de la forme de celui qui a passé sous vos yeux. Plus tard on utilisa des pierres dures d'espèces plus variées; elles furent aussi façonnées avec plus de soin, et la surface en était généralement polie, comme celle du spécimen, trouvé dans le Poitou, que j'ai l'honneur de vous présenter. Plus tard encore, les hommes apprirent à travailler les métaux. Dans l'Amérique du Nord, c'était le cuivre brut et natif; en Europe et en Asie, ce fut le bronze, c'est-à-dire un alliage de cuivre et d'étain qu'on employa d'abord. Fort difficile à réduire à l'état métallique, le fer ne vint qu'en dernier lieu. D'après ces nouvelles considérations, les âges de l'humanité primitive ont été divisés, mais cette fois au point de vue historique, en époques appelées âge de pierre, âge de bronze, âge de fer. On a dit avec raison que nous vivons à l'âge du platine et de l'aluminium. L'âge de pierre a été lui-même subdivisé en deux époques : celle de la pierre ébauchée et celle de la pierre polie. La première de ces subdivisions comprend les âges géologiques de l'ours des cavernes, du mammouth, du renne et sans doute aussi une partie de celui du bœuf; car pendant toute la durée de l'époque quaternaire, l'homme n'a employé que des instruments en pierre ébauchée. L'âge de la pierre polie ne remonte probablement pas au delà de la période géologique actuelle, et dans la plupart des contrées, l'âge de bronze est bien rapproché du commencement des temps historiques, inaugurés généralement par l'âge de fer. Il est cependant bon de remarquer que cette manière d'estimer l'ancienneté relative des races humaines ne doit pas être appliquée sans quelque précaution, car si l'industrie est toujours en rapport avec les progrès de la civilisation, la marche de cette dernière n'a pas été partout également rapide, puisqu'il existe encore, dans certaines contrées du globle, des peuplades qui n'ont pas dépassé l'âge de pierre.

Voici maintenant les conjectures qu'on peut émettre sur

Hosted by Google

Voici maintenant les conjectures qu'on peut émttre sur les premiers habitants de l'Europe. Les plus anciens, c'est-à-dire ceux qui vivaient à l'âge de l'ours et du mammouth, appartenaient à une race grêle et chétive, de petite taille, au crâne aplati, au front déprimé, aux mâchoires saillantes, aux dents incisives inclinées en avant. L'angle facial ne paraît pas avoir dépassé 75 degrés, et il n'était souvent que de 70. Or, ces caractères ne se retrouvant de nos jours que chez les peuplades les plus dégradées de l'Afrique et de l'Australie, nous sommes autorisés à penser que les aborigènes de l'Europe appartenaient à une race semblable, et qu'ils ne sont nullement nos ancêtres. J'avais donc raison de vous rassurer au sujet de votre filiation. Telles sont du moins les conséquences qui découlent des découvertes de M. Schmerling dans les cavernes de la province de Liége, de M. Spring dans le célèbre Trou de Chauveaux, de M. Faudel à Enguisheim, ainsi que de beaucoup d'autres exemples que je n'ai pas voulu citer dans la crainte de fatiguer votre bienveillante attention.

Ces tribus sauvages subsistèrent au moins jusqu'à l'âge du bœuf, ainsi que nous l'apprend le gisement du Trou de Chauveaux; elles vécurent en présence d'autres habitans des cavernes, qui employaient également des outils de silex ébauché, mais dont les vestiges indiquent une race élevée, ne différant en rien de la nôtre. Ceux-ci remontent au moins à l'âge du renne; ils peuplaient alors le midi de la France. Sont-ils, comme on l'a dit, les Aryas primitifs, venus de l'Asie à des époques dont l'histoire a perdu le souvenir? Cette hypothèse me semble aussi peu justifiée que celle qui les donne pour ancêtres aux Lapons et aux Esquimaux, et à plus forte raison aux nations si dissemblables des Finois et des Basques. La seule chose qui soit hors de doute, c'est que les populations autochtones disparurent devant une race supérieure, comme il est arrivé aux Caraïbes et à d'autres peuples sauvages, qui repoussèrent une civilisation dont ils ne connaissaient que les vices et les maladies.

Hosted by Google

A l'âge de la pierre ébauchée succéda, ai-je dit, celui de la pierre polie. On ne trouve plus alors de traces des races autochtones, qui étaient déjà remplacées, dans toute l'Europe occidentale, par la race blanche. Cette dernière a laissé aux époques anté-historiques des monuments assez divers selon les temps et les contrées. Ce sont surtout les *kjokkenmoeddings* du Danemarck; les pierres improprement appelées celtiques ou druidiques, disséminées en si grand nombre dans le centre de l'Asie, le nord de l'Afrique, l'Ouest et le midi de l'Europe; les constructions lacustres de la Suisse ou palafittes, et les *crannoges* ou îles artificielles habitées de l'Irlande. J'ajouterai que les cavernes renferment des débris contemporains de tous les âges; car l'homme paraît avoir eu de tout temps une certaine prédilection pour le genre de vie des Troglodytes, dont les représentants actuels pourraient être retrouvés dans ces populations rurales qui habitent les rochers crayeux de la Touraine et du Poitou.

Quelques détails, en terminant, sur les kjokkenmoeddings et les habitations lacustres.

Le mot danois kjokkenmoedding signifie restes, débris de cuisine. Je vous demande pardon de la barbarie de la consonnance, mais le terme est adopté partout, et il ne dépend pas de moi de le changer. Les vestiges ainsi désignés consistent en accumulations énormes de coquilles et de débris des animaux dont l'homme se nourrissait. Ces amoncellements, toujours situés très-près de la mer, le long des côtes, sont parfois si considérables qu'on les a pris d'abord pour des bancs de coquillages rejetés par les vagues. Leur épaisseur varie de 1 à 2 mètres, et atteint quelquefois 3 mètres; leur largeur est de 50 à 65 mètres, et leur longueur dépasse souvent 300 mètres. Ils sont principalement formés des coquilles de l'huître et de la moule communes, de bucardes, de littorines, d'escargots et d'autres mollusques comestibles, ainsi que de débris de poissons, d'oies, de canards, de phoques, de castors, de chevreuils, de sangliers, d'urus, de loups, de renards, et de beaucoup d'autres vertébrés. Le chien paraît avoir été le

Hosted by Google

seul animal domestique. Plusieurs espèces, notamment l'huitre, le coq de bruyère, le grand pingouin, le castor ont disparu depuis longtemps de la contrée; ce qui dénote l'ancienneté des amoncellements. Les restes de l'industrie des hommes qui les ont élevés consistent surtout en silex taillés, en aiguilles, poinçons et ustensiles fabriqués avec des os et des bois de cerf. Dans certains lieux, on a trouvé des objets en bronze et même en fer, ce qui prouve que la race inconnue des kjokkenmoeddings a subsisté jusqu'aux temps historiques.

Les vestiges des habitations lacustres (vous me saurez gré de rejeter cette fois l'expression allemande *pfahlbauten* employée par quelques auteurs) n'ont été trouvés que dans le fond des lacs de la Suisse, de la Savoie et de l'Italie septentrionale. C'est même une circonstance fortuite qui les fit découvrir, car si la sécheresse extraordinaire de l'hiver de 1853 à 1854 n'avait abaissé le niveau des eaux d'une manière tout à fait exceptionnelle, il est infiniment probable que ces curieux monuments seraient demeurés longtemps inaperçus. Ce sont des cabanes circulaires élevées sur des plateformes en bois supportées elles-mêmes par des pilotis, le tout composant des villages bâtis au milieu des eaux comme les huttes des castors. Ces villages étaient placés à une certaine distance du bord, et parallèlement au rivage; ils ne communiquaient avec la terre-ferme qu'au moyen de ponts ou de chaussées étroites également sur pilotis. Une population considérable les habitait. M. Troyon estime que l'établissement de Morges, l'un des plus importants du lac de Genève, avait une longueur de près de 3 kilomètres sur une largeur de 50 mètres, ce qui représente une superficie de 150000 mètres carrés. On a pu constater que les cabanes avaient de 3 à 5 mètres de diamètre. En prenant 5 mètres, et en admettant qu'elles occupaient seulement la moitié de la surface de la plateforme, leur nombre devait se monter à 311. Si l'on suppose quatre personnes par cabane, on arrive à une population de 1244 personnes pour ce seul village. Des calculs analogues indiquent une population de 9000 âmes pour le lac de Neuchâtel, et de 32000 âmes pour toute la

Hosted by Google

Suisse. Dans la localité de Wangen, M. Troyon évalue à 40000 le nombre des pilotis; mais il n'a pu constater de quelle manière était soutenue la plateforme, car on n'a trouvé ni chevilles, ni entailles, ni mortaises, ni traces de liens. Les instruments recueillis dans le fond des lacs, entre les pieux, sont des haches en silex, des couteaux, des pointes de lances et de flèches également en pierre; des meules à écraser le grain; des poteries grossières ; des os façonnés en harpons, poignards, têtes de flèches, épingles, aiguilles, hameçons. Les animaux de l'époque étaient d'abord l'éléphant, le rhinocéros, l'ours et la hyène des cavernes; ensuite le renne, le cerf, le bœuf, la chèvre, le mouton, le porc, le cheval, l'âne, le chien et d'autres espèces encore existantes. On a retrouvé des restes d'orge et de froment, et même des sortes de pains et de galettes, et plusieurs espèces de fruits, tels que poires, pommes et prunes sauvages, mûres et framboises, noisettes et faînes, puis de nombreux débris de poissons. Toutes ces particularités indiquent que les habitants des villages lacustres vivaient du produit de leur chasse et de leur pêche, qu'ils pratiquaient déjà l'agriculture, et probablement aussi l'élève du bétail. Les plus anciens étaient contemporains de l'éléphant et du rhinocéros, et leurs descendants continuèrent leur genre de vie aquatique, puisqu'on connaît des stations lacustres de l'âge de bronze et même de l'âge de fer. Il est donc probable que les Romains purent encore les contempler quand ils envahirent les Gaules.

Mais je commence moi-même à envahir le domaine de l'histoire. Il est temps de m'arrêter. Je suis d'ailleurs arrivé aux limites extrêmes de mon sujet. Sans doute bien des points restent à éclaircir; cependant que de progrès accomplis en peu d'années! Nous pouvons raisonnablement espérer une solution complète, et peut-être prochaine, des problèmes dont je vous ai livré les principaux éléments, car il n'y a plus qu'une question de temps, et la science a pour elle l'avenir.

CH. CONTEJEAN.

25 mars 1867.

Hosted by Google

FONDATION

DE

L'ACADÉMIE FRANÇAISE

—

MESSIEURS,

La première moitié du dix-septième siècle a vu naître une institution dont le nom se rattache aux plus glorieux souvenirs de notre histoire littéraire, et qui debout encore aujourd'hui, et raffermie plutôt qu'ébranlée par les révolutions passagères du goût, rajeunie même dans ces derniers temps par une sorte de renouvellement de la faveur publique, semble devoir se perpétuer indéfiniment et perpétuer avec elle les plus saines traditions de notre esprit national : je veux parler de l'Académie française. Cette compagnie célèbre a subi, comme tout ce qui dure, des modifications et des changements : ses attributions se sont accrues, elle s'est mêlée plus activement au courant des idées et des passions modernes ; elle n'agite plus seulement des questions littéraires, elle ne décide plus uniquement du mérite des œuvres d'esprit, elle pèse aussi la moralité des actes, elle couronne ceux qui honorent l'humanité, et, par une noble dérogation au principe de son institution, elle s'est constituée juge du cœur autant que de l'intelligence. Mon dessein n'est pas de vous conduire, à travers toutes les phases de son histoire, jusqu'au point actuel de son développement, mais de vous ramener à ses origines et d'arrêter vos regards sur les circonstances qui ont présidé à sa formation, sur l'esprit et la conduite de ses premiers actes, sur le rôle qu'elle s'attri-

Hosted by Google

bua d'abord, et la parfaite convenance de ces actes et de ce rôle avec les nécessités du temps au milieu duquel elle a pris naissance. La tristesse, pour ne pas dire l'aridité, de quelques détails nécessaires n'ôtera rien à cette étude, je l'espère, de l'intérêt que vous en attendez; je ne chercherai ni à les écarter, ni à les déguiser, persuadé que la meilleure façon de répondre à l'honneur que vous daignez nous faire en nous appelant au milieu de vous, c'est d'appliquer à nos sujets tout l'agrément qu'ils comportent, mais aussi tout le sérieux qu'ils imposent.

Vous n'ignorez pas le goût vif qui s'empara de la société française, au commencement du dix-septième siècle, pour les plaisirs de l'esprit. Ce goût n'était pas nouveau : il est né avec notre nation, et il s'y était déjà produit avec éclat dès avant la renaissance des lettres classiques. Ce mémorable événement, en lui fournissant de nouveaux aliments, lui avait donné plus d'activité, et la fureur des guerres civiles ne l'avait pas ralenti. C'est au milieu des luttes fratricides engendrées par la Réforme, que la révolution poétique inaugurée par Ronsard avait le plus fortement ému les esprits, et le zèle de la controverse littéraire attisa plus d'une fois, dans les villes et dans les camps, l'ardeur du fanatisme religieux. Cette cour des derniers Valois, où se tramaient de si affreux complots, cultivait les lettres et les arts. Une main royale, une main tachée de sang, vous le savez, avait tenu la plume du poète, et la petite-fille de François Ier, la première femme du Béarnais, avait écrit des Mémoires dont la prose rivalisait avec celle de Montaigne, et des vers que n'eût pas désavoués Marot. Le dix-septième siècle, sorti de ces terribles convulsions, distrait plutôt qu'alarmé par les factions qui agitaient encore l'Etat, s'était organisé, pour ainsi dire, en vue de goûter sans trouble des plaisirs qui avaient été si longtemps traversés par la préoccupation du péril commun. Les grands donnèrent le signal : leurs élégantes demeures s'ouvrirent à des réunions, dont le charme de la conversation faisait le principal agrément. L'hôtel de Rambouillet fut le plus brillant et le plus célèbre de ces cercles aristocratiques, et il a mérité une place dans l'histoire. Là, sous le

Hosted by Google

regard d'une femme, belle, spirituelle et respectée, entourée d'une élite de femmes non moins belles et non moins spirituelles, la conversation devint un art, et de la politesse du langage, unie à la délicatesse des sentiments et des procédés, se forma un code de bienséances, qu'on appela la galanterie. L'hôtel de Rambouillet ne fut pas seulement un salon, ce fut une école, une école qui resta ouverte pendant plus de quarante années, et où le XVIIe siècle fit son éducation. Sur d'autres points de Paris, dans les rangs de la bourgeoisie, d'autres cercles s'étaient formés, où des gens de lettres et des savants, admis pour la plupart dans l'illustre hôtel, venaient chercher de préférence le plaisir d'un entretien sans fatigue et la douce liberté d'une familiarité sans contrainte. On y devisait peu des beaux sentiments et des belles manières; on s'asseyait, on causait des affaires courantes, on se communiquait ses écrits, on donnait et l'on recevait des avis. On était heureux comme on l'est dans la médiocrité, quand la médiocrité est compensée du reste par la distinction de l'esprit. C'est, Messieurs, dans un de ces cercles modestes, chez Valentin Conrart, que naquit l'Académie française.

Là se réunissaient, à des jours réglés, un petit nombre d'hommes de la condition et du caractère que je viens de dire; tous gens d'esprit, légèrement affectés des défauts de leur temps, quelques-uns en possession de la célébrité, d'autres en passe de l'obtenir. C'étaient avec le maître de la maison, honnête et judicieux écrivain, quand il lui arrivait de prendre la plume, ce qui ne lui arrivait pas tous les jours; c'étaient Godeau, le futur évêque de Grasse, poète et prosateur facile, mais un peu lâche; dont la prose et les vers, tout parfumés de galanterie quand il fréquentait l'hôtel de Rambouillet, pénétrés d'onction chrétienne quand il fut dans la chaire, lui acquirent dans le monde et chez les dévots la réputation d'un des plus beaux et des plus pieux esprits de son temps; c'étaient Gombaud et Malleville : Gombaud, pauvre et fier gentilhomme, cœur droit, tête romanesque, auteur d'un roman mythologique, où la malice des contemporains découvrait, sous la fable d'*Endymion*, l'ardeur platonique dont il brûlait pour la reine Marie

Hosted by Google

de Médicis; Malleville, le spirituel et piquant Malleville, très prisé pour ses épigrammes et pour ses sonnets, dont le sel et la grâce se font encore goûter aujourd'hui; enfin, parmi trois ou quatre autres plus obscurs, Habert, Géry, l'abbé de Cerisy, Serisay, un homme fameux alors entre tous, moins fameux pourtant qu'aujourd'hui, Chapelain, qui n'avait pas encore enfanté *la Pucelle*, mais dont *la Pucelle* était déjà promise; Chapelain, homme du monde, versificateur solide, prosateur estimable, qu'une assez belle ode à Richelieu et une préface laborieuse écrite pour l'*Adone* de Marini, avaient placé au premier rang des poètes et des critiques. Telle était, Messieurs, la société d'honnêtes gens et de gens distingués qui se voyaient chez Conrart en l'an 1634, et qui se trouvaient si bien de leur intimité réduite et de leur obscurité, qu'ils s'étaient promis mutuellement de ne point trahir le secret de leurs réunions. Mais quel secret fut jamais observé, surtout entre personnes distraites et trop souvent hors de garde, comme sont les poètes et les gens d'esprit? Un certain jour la compagnie vit arriver Faret, son livre de l'*Honnête homme* à la main : on l'admit. La barrière était rompue. Quelque temps après, c'est Boisrobert qui se présentait, Boisrobert un des favoris du cardinal de Richelieu, lequel se divertissait de ses saillies et l'employait volontiers dans ses communications avec les gens de lettres et même en plus haut lieu, là où il ne pouvait risquer le père Joseph. Boisrobert fut accueilli avec la double considération qui était due à ses talents (il était très-agréable poète) et à son crédit; il assista à une de ces séances où les associés se faisaient part de leurs écrits; il fut témoin de la mesure, de la sincérité, de la justesse d'esprit avec laquelle ces honnêtes gens se jugeaient entre eux. Il sortit ravi, et rapporta à son maître ce qu'il avait vu. Le cardinal, enchanté à son tour, conçut une idée : il renvoya Boisrobert auprès des hôtes de Conrart, et leur fit offrir de tenir des conférences régulières sous l'autorité de l'Etat, avec l'honneur de sa protection et l'appui public de son nom. Cette proposition émut grandement les membres de la petite société. Ils ne se sentaient nullement pressés de renoncer à leur liberté, à la félicité de leur âge d'or, comme ils

Hosted by Google

s'exprimaient plus tard, pour accepter une situation qui convertirait leurs délassements en devoirs, et prendre une livrée que l'opinion ne voyait pas toujours de bon œil. L'affaire fut mise en délibération et débattue non sans vivacité. Des intérêts étaient en jeu qui donnaient d'ailleurs à la décision une certaine gravité. Malleville et Serisay appartenaient, comme on disait alors, l'un au maréchal de Bassompierre, l'autre au duc de La Rochefoucauld, réputés tous deux ennemis du ministre, et ils craignaient que la protection de ce dernier ne leur ôtât la confiance de leur maître et la charge qu'ils exerçaient auprès de lui. D'autres, par les motifs que j'ai dit, répugnaient également à répondre aux avances du cardinal. La proposition courait grand risque d'être rejetée, quand Chapelain prit la parole : il exposa qu'il n'était pas sans danger de repousser l'honneur qu'on leur voulait faire; que le cardinal prendrait certainement un refus pour une injure, et qu'il n'était pas homme à dévorer un affront; que le moins qui pourrait leur arriver était de se voir contraints à rompre leur société, ce qui serait déjà un assez grand malheur. Chapelain était pensionné par Richelieu et passait pour tenir beaucoup à sa pension, mais personne n'y prit garde : ses arguments étaient de ceux qui se soutenaient d'eux-mêmes et dont la force n'était que trop bien démontrée. On répondit au cardinal par une acceptation, accompagnée d'humbles remercîments, ce dont le cardinal témoigna sa satisfaction. Il engagea en même temps la société à s'adjoindre de nouveaux membres, à dresser ses statuts, à déterminer dans un projet de réglement la nature et le but de ses fonctions, et à lui soumettre le tout. On nomma un directeur, un chancelier, un secrétaire; le premier, chargé de présider les séances, le second, de sceller les actes de la Compagnie, l'un et l'autre renouvelables et tirés au sort; le secrétaire, élu par la pluralité des suffrages et à vie, devait tenir registre des délibérations, délivrer et contresigner les actes, et garder les archives.

Les statuts arrêtés, ainsi que le projet de réglement, trois membres les portèrent au cardinal, qui les approuva, à charge d'y introduire quelques modifications de forme et de fond, qu'il

Hosted by Google

indiqua. Peu de temps après, Conrart rédigea les lettres patentes autorisant l'établissement de la nouvelle assemblée sous le nom d'Académie française, et le 29 janvier 1635, ces lettres revinrent au secrétaire, scellées du sceau royal. Il ne restait plus qu'à les faire enregistrer au Parlement, et comme il n'y avait pas d'apparence qu'on dût rien appréhender de ce côté, l'Académie ne prélevant pas un denier sur l'Etat ni sur les particuliers, et tous ses priviléges se réduisant à des exemptions de tutelle et de curatelle, de guet et de garde, elle se considéra, dès ce moment, comme en possession de son existence légale.

Elle se trompait cependant. Tout ce qui venait de Richelieu était suspect, suspect aux petits comme aux grands, aux particuliers comme aux corps publics. A force d'avoir établi sa réputation de profond politique et de despote, Richelieu en était arrivé à ne pouvoir rien faire où l'on ne soupçonnât quelque habileté intéressée, quelque combinaison calculée pour fortifier les ressorts de son gouvernement. Déjà en entendant parler de cette création d'une Académie, dont le nom lui était une énigme, le peuple de Paris avait pris l'alarme : prompt à se forger des chimères, comme on l'est dans les temps de misère et d'oppression, il s'était figuré je ne sais quel monstre affamé prêt à se joindre à la taille et à la gabelle pour dévorer ses dernières ressources ; et l'on cite ce trait assez plaisant d'un riche marchand, qui ayant déjà souscrit l'achat d'une maison dans la rue des Cinq-Diamants, où l'Académie tint quelque temps ses séances, rompit le contrat, sous prétexte qu'il ne voulait pas habiter dans le voisinage d'une « Cadémie de manopoleurs. » Ces craintes extravagantes n'allaient pas jusqu'au Parlement, mais il en avait conçu d'autres qui n'étaient pas sans quelque fondement. Cet établissement d'une société pour l'avancement des lettres françaises lui paraissait puéril ou tout au moins inutile : les Parlementaires et l'Université n'étaient pas éloignés de penser que les lettres françaises avaient été portées par Ronsard et par son école aussi haut qu'elles pouvaient aller, et qu'il ne s'en fallait guère que nous eussions égalé les Grecs et les Latins. Or ils n'imaginaient pas que Richelieu eût pu créer dans l'Etat une machine inutile, un corps artificiel

Hosted by Google

et sans raison d'être, de pure montre et de pur apparat : l'homme qu'ils connaissaient avait des vues plus pratiques et plus solides ; et ils regardaient l'Académie du coin de l'œil, pensant à part eux, comme le rat de la fable,

Ce bloc enfariné ne me dit rien qui vaille.

Au fond, ils soupçonnaient quelque nouvelle batterie dressée par Richelieu pour élargir le cercle de ses prérogatives, et resserrer d'autant celles des autres pouvoirs. Ils voyaient dans ces quarante écrivains placés sous sa protection, c'est-à-dire sous sa direction, quarante plumes dévouées à sa politique et à son ambition ; quarante organes institués pour célébrer, pour préparer, pour soutenir ses actes ; quarante leviers enfin destinés à peser sur l'opinion, à balancer, à contrebattre, au besoin, l'influence des grands corps de l'Etat et, en particulier, celle du Parlement, dont les résistances ne cédaient pas toujours devant la force. Ces préventions étaient partagées par les chefs et les hommes les plus éminents de la compagnie, par le premier président Le Jay, par le procureur général Molé, par la majorité de ces magistrats turbulents qui devaient, quelques années plus tard, chasser le roi de France de sa capitale. Aussi, quand les lettres-patentes furent présentées à la vérification, le rapporteur et le président ne laissèrent pas ignorer aux académiciens que cette formalité nécessaire rencontrerait une opposition à peu près unanime. Ceux-ci envoyèrent députations sur députations pour solliciter les conseillers l'un après l'autre, mais la disposition des esprits restait toujours la même. De guerre lasse, ils s'adressèrent au cardinal. Le cardinal fit solliciter à son tour, puis écrivit au premier président une lettre, où témoignant de l'intérêt personnel qu'il portait à la nouvelle Académie et à ses membres, il ajoutait « qu'ils avaient un dessein tout autre que celui qu'on avait pu faire croire jusqu'ici » au Parlement. Trois commandements du roi, ordonnant l'enregistrement de l'édit, suivirent cette lettre, et cependant l'affaire ne paraissait pas en meilleure situation que le premier jour. Pour en finir, Richelieu notifia au Parlement qu'il ferait présenter et vérifier les lettres-patentes au grand conseil, si Messieurs les gens du roi s'opi-

Hosted by Google

niâtraient. Ils cédèrent enfin, et le 10 juillet 1637 l'arrêt de vérification fut rendu avec cette clause, dernier témoignage des défiances et des protestations impuissantes de la compagnie, à savoir « que ceux de ladite assemblée et Académie ne connaî-« tront que de l'ornement, embellissement et augmentation de « la langue française, et des livres qui seront par eux faits et « par autres personnes qui le désireront et voudront. »

Dix-huit mois s'étaient écoulés dans cette négociation laborieuse, et deux ans et demi depuis le jour où l'Académie avait reçu les premières ouvertures de Richelieu, jusqu'à celui où elle avait arraché, pour ainsi dire, son brevet d'investiture.

C'est le moment de se demander quelle avait été la pensée et la portée véritable des intentions de Richelieu en fondant cette institution. Qu'il ait songé à la faire servir, le cas échéant, aux calculs de sa politique, cela ne paraît pas douteux : un homme de ce caractère et de cette ambition, entouré, d'ailleurs, de résistances et d'obstacles, ne laisse rien sans emploi de ce qui peut lui être utile. Mais si cette considération entra dans ses déterminations, ce ne fut pas la seule, ni, à coup sûr, la principale. Richelieu, Messieurs, aimait véritablement les lettres, il connaissait, il honorait leur pouvoir, et les pratiquait lui-même avec distinction. On a souvent rappelé en souriant ces cinq auteurs dont il s'entourait, et à qui il distribuait des plans, taillait des scènes de comédie, dictait ses idées et quelquefois ses vers, et l'on a remarqué qu'il n'est jamais sorti que des œuvres médiocres ou ridicules de cette collaboration, à laquelle participaient pourtant Corneille et Rotrou. On cite *Mirame*, ou bien encore quelques méchants vers de Colletet, qu'il récompensa magnifiquement en accompagnant son présent de paroles plus magnifiques encore. On rappelle enfin la guerre qu'il fit au *Cid*. Ceci prouve, Messieurs, ce qui s'est vu plus d'une fois, qu'un grand esprit peut être impropre à la poésie et accessible à la jalousie ; mais ceci n'ôte rien à sa grandeur originelle, à la hauteur de ses vues, à la force même et à l'élévation de sa pensée dans d'autres parties du domaine de l'imagination. La harangue que Richelieu prononça dans l'assemblée des états-généraux de 1614, au nom du clergé, montre qu'il avait

Hosted by Google

le sentiment et le don de la véritable éloquence. Ses Mémoires, dont l'authenticité, un moment contestée, est aujourd'hui reconnue, ses Mémoires sont d'un homme qui n'avait pas seulement le génie de concevoir et d'exécuter les grandes choses, mais qui avait encore celui de les exprimer. Richelieu, quoiqu'il ait fait Mirame, n'est pas un génie médiocre, même dans l'ordre littéraire. On réduira, on limitera sa capacité, on ne l'abaissera pas. S'il eut sa part de la gloire des lettres, dans un genre qui touche de si près à l'histoire, il n'eut pas moins le sentiment de leur dignité et l'intelligence de ce qu'elles peuvent ajouter à la grandeur et à la prospérité d'une nation. Le même jugement qui porte à encourager le développement des arts et des sciences, porte aussi à favoriser le progrès des lettres. Or Richelieu encouragea la peinture, les bâtiments, les études scientifiques; il rappela de Rome le Poussin, il fit bâtir le Palais-Royal, agrandit la Sorbonne, la Bibliothèque et l'Imprimerie royales, et fonda le Jardin des Plantes. Quel intérêt avait-il dans ces grandes entreprises, autre que celui de la France, de la France qu'il avait placée à la tête de l'Europe par sa politique et par ses victoires? Il en fut de même, Messieurs, pour l'Académie française. Il l'institua pour un objet relevé, en vue d'une fin glorieuse et utile à la France, et ce qui le prouve, c'est le reproche qu'il adressait aux académiciens, quelque temps avant sa mort. Ils allaient trop lentement, à son gré, ils perdaient le temps en discussions stériles : « Je m'étais attendu, dit-il, à quelque chose de plus grand. » Il avait donc conçu quelque chose de grand. Or qu'était ce grand projet dont il avait rempli son imagination? Celui qui remplissait alors tous les esprits, celui qu'on lit en toutes lettres dans le règlement même de l'Académie française, à savoir : rendre la langue française capable de la plus haute éloquence, et porter la gloire littéraire de notre nation à la hauteur qu'avaient atteinte les nations civilisées de l'antiquité. Voilà ce grand projet que nourrissait le cardinal, et qu'il lui tardait de voir accompli; mais son impatience, toute légitime qu'elle fût, n'était en rapport ni avec la nature des choses, ni avec la mesure des hommes qu'il avait choisis, ou plutôt que la

Hosted by Google

destinée avait placés sous sa main. C'étaient des hommes distingués, ce n'étaient pas des hommes supérieurs; et en cela même la destinée l'avait bien servi. Ces hommes, si inférieurs qu'ils fussent à une pareille tâche, Conrart, Gombaud, Chapelain, Malleville, Faret, et d'autres que je vous ai nommés ou qui leur furent adjoints dans la suite (je ne parle ni de Voiture ni de Balzac, qui ne prirent jamais part aux délibérations de l'Académie), ces hommes, dis-je, ces premiers académiciens, quelque inférieurs qu'ils fussent à une plus grande tâche, étaient les plus propres, par leurs qualités et je dirais presque par leurs défauts, à celle que réclamaient leur temps et l'état de la littérature. Et je voudrais essayer de vous le démontrer en faisant avec vous l'analyse de leurs actes et de leurs travaux.

Et d'abord, je ne puis m'empêcher de remarquer, comme un titre à votre estime et un préjugé favorable au résultat de leurs opérations, combien ils montrèrent de sagesse et de bon sens dans les résolutions qu'ils adoptèrent dès le début même de leur institution. Appelés à fonder une société dont le but était assez relevé, assez glorieux même, comme je viens de le dire, pour leur inspirer des idées magnifiques, ils pouvaient céder à la tentation de se rehausser encore, eux et leur compagnie, par quelque titre pompeux : ils pouvaient s'intituler l'Académie des beaux esprits, l'Académie éminente, comme on les appela en effet quelquefois; ils n'acceptèrent et ne prirent jamais que le titre d'Académie française, qu'ils avaient choisi comme étant le plus modeste, ainsi qu'il est déclaré dans les lettres-patentes rédigées par Conrart. Je ne leur fais pas un mérite, pour ma part, d'avoir repoussé les noms grotesques ou bizarres dont s'affublaient alors les Académies italiennes : ce qui est à craindre dans un pays comme le nôtre, ce n'est pas l'affectation du ridicule, c'est celle de la dignité. Ils furent simples dans le choix de leur nom, qui convenait à la médiocrité de leur condition et à la nature de leurs attributions, et c'est de cela qu'il faut leur savoir gré. Ils n'essayèrent pas davantage de se surfaire et de s'ériger en grands hommes, quand ils définirent les qualités et les aptitudes qui convenaient à un académicien : ce qui est nécessaire, disaient-ils

Hosted by Google

dans leur projet de règlement, ce n'est pas tant une imagination prompte et vive, capable de beaucoup inventer, qu'un jugement solide. Enfin, ils ne se donnaient pas comme un tribunal suprême élevé au-dessus de l'opinion pour juger souverainement des écrits et des auteurs, et prononcer des arrêts qui feraient loi dans la critique comme dans le langage : « Si leurs résolutions, disaient-ils encore, ne pouvaient servir « de règles à l'avenir, au moins pourraient-elles bien servir de « conseils, puisqu'il n'y avait pas d'apparence que tant « d'hommes assemblés n'eussent pu décider des choses dont « on ne pouvait nier qu'ils n'eussent fait voir une assez heu- « reuse pratique.

Voilà pour l'attitude qu'ils prirent en face du public. Ils ne furent pas moins sages dans le règlement de leurs rapports intérieurs. Un d'eux, Gombaud, proposait que, tous les ans, chacun des académiciens, à tour de rôle, fût tenu de prononcer un discours en l'honneur de la Divinité; un autre, qu'ils s'engageassent par serment à n'employer dans leurs écrits que les mots approuvés par la compagnie, de sorte, comme le remarque spirituellement Pellisson, que qui se fût servi d'autres termes n'eût pas commis une faute, mais un péché. Ces deux propositions furent rejetées. La première ouvrait la porte à des discussions théologiques, et, par suite, à des débats fâcheux entre hommes qui ne professaient pas tous la même croyance (Gombaud lui-même, par exemple, et Conrart étaient protestants); la seconde liait la liberté du jugement, qui a droit de se dédire, lors même qu'il s'est prononcé, et intéressait la conscience là où elle n'a que faire. Un moment on eut l'idée de publier au nom de la compagnie un recueil de vers et de prose. On ne s'y arrêta pas, après meilleure réflexion. On comprit qu'un corps établi pour tenir la règle du goût, ne pouvait donner que des œuvres parfaites, ce qui n'est pas plus en la puissance des compagnies que des individus, et que pour conserver autorité sur le public, il ne fallait pas s'exposer à ses critiques. Peu de temps après sa fondation, l'Académie intervint dans un débat célèbre entre Scudéri et Corneille, mais ce fut malgré elle, sollicitée et

Hosted by Google

presque contrainte par son puissant protecteur, pressée aussi par l'opinion, qui lui demandait de se prononcer à son tour dans une cause où le jugement populaire avait déjà rendu son arrêt. Vous comprenez assez que je veux parler ici du procès du Cid. En rapporter tout le détail, en parcourir toutes les pièces, peindre la physionomie des parties, leurs passions, leurs intérêts, trop souvent leurs petitesses et leurs ridicules, pourrait donner matière à une étude intéressante et étendue: il me suffira de dire ici que l'Académie, dans cette circonstance, n'épousa ni la sotte querelle de Scudéri, ni la passion jalouse du cardinal, tout en affligeant par ses critiques le cœur du grand Corneille. On lui demandait un pamphlet, elle répondit par des observations modérées, souvent justes, qui n'avaient qu'un tort, celui de prouver à contre-temps une vérité trop bien établie, que le plus grand effort de l'esprit humain ne va pas jusqu'à éviter les fautes. Mais ce tort admis, et compensé d'ailleurs par les répugnances de l'Académie, La Bruyère a pu dire: « Le Cid est l'un des plus beaux poèmes que l'on puisse faire, et l'une des meilleures critiques qui aient été faites sur aucun sujet est celle du Cid. » J'ajouterai un dernier trait à cette peinture morale des premiers académiciens. De même qu'ils avaient banni les sujets de religion, ils écartèrent aussi les sujets de politique, ou, ce qui revient au même, ils arrêtèrent que toutes les matières politiques seraient traitées conformément aux lois de l'Etat et à l'obéissance qui était due au souverain. Ce soin de maintenir un corps littéraire dans les termes de son institution est sagesse, et non pusillanimité. La liberté des particuliers ne doit pas être prise pour mesure de celle des corps publics: l'une engendre des contradictions, l'autre des conflits; l'une, dans ses écarts, est réprimée par la loi, l'autre, dans ses excès, trouble la loi et la rend souvent impuissante. L'individu, dans sa sphère, n'est limité que par la capacité de son intelligence ou l'énergie de sa volonté; les corps publics ont des bornes qu'ils ont acceptées, posées, définies, et qu'ils ne peuvent franchir, à charge de troubler le concert dans lequel ils sont entrés, et de se voir troublés eux-mêmes dans l'exercice de leurs attributions par l'empiétement

Hosted by Google

des corps voisins. Une académie n'est ni un synode ni un parlement ; mais un académicien peut être à la fois réformateur en politique, en religion, en morale ; il peut être à son gré Calvin ou Mirabeau, Saint-Simon ou Fourier. Sa responsabilité personnelle fait son indépendance. Rentré dans l'académie, il n'est plus que le signataire d'un contrat qu'il a consenti, qui détermine sa fonction, qui l'assujettit à n'exercer son activité que dans certaines limites et en vue d'un certain but, qu'il n'a le droit ni d'excéder ni d'oublier. Ces principes semblent avoir été la règle de nos premiers académiciens, et s'il était nécessaire de prouver qu'ils ne prenaient point leur source dans un esprit de servilité, je citerais un fait qui, de si petite conséquence qu'il paraisse aujourd'hui, accusait alors, en raison du caractère bien connu du cardinal, aussi prévenu de ses jugements littéraires que de ses maximes politiques, un certain degré de fermeté et d'indépendance. Trois membres de la compagnie venaient rapporter à l'Eminence le projet de réglement, déjà amendé sur ses indications. Le cardinal le retint et l'examina de nouveau. Certaines façons de dire lui déplurent, il les nota et renvoya le manuscrit à l'Académie. Celle-ci les examina à son tour, les pesa, les discuta, et finalement fit répondre au cardinal « qu'elle le suppliait de marquer s'il voulait absolument qu'on les changeât, parce que les phrases avaient paru assez nobles et assez françaises à toute la compagnie. » Cette leçon, la seule que l'Académie pût donner au tout-puissant ministre, fut acceptée de bonne grâce, du moins le cardinal n'insista pas. De plus grands peut-être ne l'eussent pas risquée.

Cet esprit de sagesse et de discernement qui présida aux actes extérieurs de l'Académie et au réglement de sa discipline intérieure, se retrouve dans la conduite et l'organisation de ses travaux. Elle procéda méthodiquement, régulièrement, sans faste, sans ambition prématurée, avisant à poser des fondements solides, et abandonnant à l'avenir ce qui ne pourrait s'achever du plan qu'elle avait conçu. Ce plan embrassait une rhétorique, une poétique, une grammaire, un dictionnaire. La rhétorique et la poétique pouvaient attendre : elles attendirent, elles attendent encore. Fénelon, en 1714, après tous les chefs-d'œuvre du

Hosted by Google

grand siècle, signalait au secrétaire perpétuel l'utilité de donner des règles de l'une et de l'autre. L'Académie d'alors jugea apparemment qu'il était facile de prendre les règles toutes faites là où elles étaient, et qu'il était superflu d'enseigner ce qui avait été si bien pratiqué. Nos modernes académiciens paraissent avoir pensé de même. Une grammaire était plus nécessaire. En 1647, à l'époque où Vaugelas écrivait ses Remarques, nous n'avions pas encore de grammaire dans notre langue, et ceux-là seulement qui avaient étudié le latin, savaient ce que c'étaient que syntaxe et parties du discours. Mais une chose plus nécessaire encore que l'art de construire les mots, c'est la connaissance des mots et de leur signification; c'est de savoir à quelle langue ils appartiennent, s'ils sont français, grecs ou latins, s'ils sont vicieux ou de bon aloi, si les idées qu'ils réveillent sont nobles ou basses, s'ils sont reçus ici et rejetés ailleurs. Or c'est ce que nous ne savions pas la veille du jour où l'Académie fut fondée, et ce que tout le monde voulait savoir. Chaque partie de la nation, chaque classe de la société parlait sa langue; les érudits avaient leur vocabulaire, qui n'était pas entendu de la Cour, la Cour avait son jargon qui n'était pas compris de la bourgeoisie, la bourgeoisie et le peuple échangeaient leurs idées dans un patois barbare, au dire des raffinés et des savants; le Palais et l'Eglise voyaient fleurir, à l'ombre de la chicane et de la scolastique, une langue qui pouvait passer pour contemporaine d'Abeilard et de saint Louis. Où était le français dans ce mélange, dans cette confusion de tous les éléments? Personne ne le savait, et tout le monde, encore une fois, voulait le savoir. Du temps que l'on conversait à coups d'arquebuse, que la haine et la division étaient partout, que l'Allemand et l'Espagnol foulaient le sol de la France, on ne s'enquérait guère qui parlait français du Gascon ou du Normand, de l'habitant de l'Ile de France ou de l'habitant de l'Aunis. Mais depuis que la France, réunie et ramassée, pour ainsi dire, sous la main énergique de Henri IV et de Richelieu, formait un corps homogène, on voulait que l'unité de la langue représentât l'unité du corps politique, et qui plus est, que cette nation, pacifiée au

Hosted by Google

dedans et prépondérante au dehors, attirât l'admiration des étrangers par la beauté de son idiôme et la perfection de ses écrits. Ce sentiment, je ne saurais trop le redire, était dans toutes les âmes et faisait vibrer tous les cœurs ; il éclate dans toutes les manifestations de la pensée publique et de la pensée privée, dans les harangues des députés de la nation et dans les spéculations solitaires des écrivains, dans les brillants entretiens des ruelles et des salons. C'est lui qui excita les transports qui accueillirent les lettres de Balzac et la tragédie du *Cid*, deux œuvres si différentes et si inégales, mais qui allaient à l'accomplissement des mêmes vœux et des mêmes espérances. C'est lui qui animait Richelieu quand il fonda l'Académie, et qui inspira enfin à l'Académie de débrouiller avant tout le chaos de la langue, pour la rendre capable du rôle glorieux auquel on la destinait. Fidèle, en effet, au sentiment public, l'Académie arrêta que « sa fonction » était de purger la langue des vices ou, pour parler comme son rapporteur, des « ordures » qu'elle avait contractées dans la bouche du peuple, dans la pratique du barreau et de la chaire, dans la licence de la Cour ; qu'il importait de fixer un usage et de dresser un inventaire de tous les termes qui avaient droit de prendre rang dans la langue, et seuls, qualité pour en former le vocabulaire ; en un mot, que son premier devoir et le plus pressant était de rédiger un dictionnaire. Dès lors, le dictionnaire devint son capital, et après quelques lenteurs, quelques tâtonnements bien naturels, qui avaient indisposé Richelieu, elle se mit à cette grande entreprise et ne la quitta plus.

Ici, Messieurs, j'appellerai plus particulièrement votre attention sur la méthode qu'elle observa dans cette difficile et importante opération. Toujours dirigée par le bon sens, elle se garda d'appauvrir la langue sous prétexte de l'épurer. Elle commença par déclarer qu'il y avait peu de mots à retrancher parmi ceux qui avaient cours, et qu'il s'agissait principalement d'assigner aux différents termes le rang et l'emploi qui leur convenaient dans l'usage général ; ainsi telle expression serait exclue de l'élocution dans le genre noble, et admise dans le médiocre ou dans le comique, qu'elle appelait autrement le bur-

Hosted by Google

lesque, dénomination juste à cette époque, mais qui ne devait pas tarder à devenir impropre. Pour le dire en passant, c'est Saint-Amant qui fut chargé de trier les termes qui devaient être relégués dans ce dernier genre. Saint-Amant était un érudit et un raffiné dans l'argot des halles et des carrefours, et il avait un tact exquis pour reconnaître les mots de bonne famille, et les éliminer de ses écrits. Le choix était excellent, et il y a apparence que le catalogue du burlesque fut un des plus complets et des moins mêlés du dictionnaire. Je dis du dictionnaire, parce que ce travail de classification se rattachait au dictionnaire, où les mots, répartis suivant l'ordre alphabétique, étaient accompagnés de la désignation du genre dont ils relevaient, noble ou bas ou familier, et qualifiés, pour ainsi dire, d'après leur extraction. Le dictionnaire n'était pas seulement le répertoire, c'était aussi le nobiliaire de la langue française. Et ce second point n'était pas le moins important, puisque ce travail grammatical devait aboutir, en dernière analyse, conformément au vœu général et au dessein de l'Académie, à mettre à la portée de nos écrivains les éléments de ce style noble et relevé dont il y avait trop peu d'exemples jusque-là. Un autre résultat de ce classement devait être de délimiter aussi le langage de la prose et de la poésie; on marqua dans le dictionnaire les termes qui convenaient à l'une et ceux qui ne convenaient qu'à l'autre.

Mais on ne se borna pas à enregistrer des mots : on joignit aux termes simples des phrases et des locutions composées qui devaient servir d'exemples et de modèles pour la pureté du langage. Pour établir ces modèles, on eut recours à deux autorités : la pratique des anciens auteurs qui avaient le mieux écrit notre langue, et l'usage en vigueur. On dressa une liste des premiers, et il est intéressant de voir ceux de nos vieux écrivains qui y furent admis. C'étaient, pour la prose, Amyot, Montaigne, Du Vair, Desportes, Charron, Bertaud, les auteurs de la *Ménippée*, Marguerite de Valois, Coeffeteau, Duperron, saint François de Sales, Malherbe, Duplessis-Mornay, le cardinal d'Ossat, de La Noue, et trois ou quatre autres plus obscurs, entre lesquels Pibrac et les académiciens Bardin et

Hosted by Google

Duchastelet, morts récemment. Pour la poésie, outre Desportes, Bertaud, Malherbe et Duperron, déjà compris dans le catalogue des prosateurs, on comptait Marot, Saint-Gelais, Ronsard, Du Bellay, Remi Belleau, Dubartas, Garnier, Régnier, Théophile, Passerat, Rapin, et le froid Motin et quelques autres qui n'ont pas eu un Boileau pour les tirer de l'oubli. Le choix était loin d'être exclusif, comme on voit; les deux écoles poétiques qui s'étaient heurtées de front à l'entrée du XVIIe siècle, y étaient représentées, leurs chefs en tête, et le vieux Marot y reparaissait, bannière déployée, à côté des hardis novateurs qui avaient prétendu le détrôner. Dans la prose, on est surpris de ne rencontrer ni Bodin, ni Pasquier, ni Rabelais. Un instant de réflexion suffit cependant pour qu'on s'explique l'omission de Rabelais, laquelle vraisemblablement ne fut pas involontaire. Ceux qui s'étaient donné mission de nettoyer les « ordures » de la langue française durent s'éloigner d'instinct de la prose cynique et, d'ailleurs, trop souvent grecque et latine, du fantasque et licencieux écrivain, et l'on peut croire que l'inscription d'un pareil saint dans leur canon leur eût paru jurer trop violemment avec leur symbole. Quant à Bodin et à Pasquier, il est plus difficile de se rendre compte de leur exclusion. Peut-être ne possédaient-ils pas alors la popularité, d'ailleurs assez restreinte, dont ils jouissent aujourd'hui; peut-être furent-ils seulement oubliés. L'Académie commit de plus grosses distractions. Elle s'aperçut, par exemple, quand elle eut rédigé tous les articles du dictionnaire rangés sous la lettre A, qu'elle avait oublié un mot, et ce mot quel était-il? Académie. Quoi qu'il en soit, en ne prenant point parti dans la querelle d'école qui avait divisé et qui divisait encore, à cette heure, le monde poétique, là où il ne s'agissait point d'apprécier un système, mais le mérite absolu des œuvres et l'éclat qu'elles avaient jeté sur notre littérature, elle fit preuve d'un sens juste et d'un sentiment patriotique, et prépara, à deux siècles de distance, l'éclectisme éclairé de ses successeurs. Je vous ferai encore remarquer, Messieurs, que cette liste, en ne remontant pas dans le passé au-delà d'une certaine limite, marque l'époque où, pour l'Académie, commence vérita-

Hosted by Google

blement le français. Cette époque, c'est celle de François Ier; tout ce qui est au-delà, poésie et prose, de Guillaume de Lorris à Villon, de Villehardouin à Comines, n'est que le premier rudiment, ou, si vous voulez, l'âge primitif du français. L'âge adulte commence avec la Renaissance. Je ne saurais, cette fois encore, contredire à l'Académie. Sans doute, s'arrêter à cette limite, c'est trop peu pour qui veut s'instruire du progrès des lettres et connaître l'histoire de son pays, mais c'est assez pour qui veut écrire sa langue.

La seconde autorité, ai-je dit, à laquelle l'Académie eut recours pour établir des modèles de pureté, c'est l'usage. Mais où prendre l'usage? Comment le reconnaître dans cette diversité infinie, je ne dis pas de dialectes qui partageaient alors notre pays (les locutions provinciales avaient été facilement renvoyées à leur lieu de naissance), mais de dictions arbitraires et indépendantes, de façons de parler et d'écrire particulières, ainsi que je vous le marquais tout à l'heure, à chaque classe de la société, à chaque profession, presque à chaque individu dans le cœur même de la France, à Paris même? L'Académie, sur ce point, s'en remit à la sagacité d'un de ses membres les plus actifs et les plus utiles, que de longues études sur les éléments du langage, une instruction solide, un amour passionné de notre langue, un dévouement modeste aux travaux et aux intérêts de la compagnie, recommandaient à sa considération et à sa confiance : je veux parler de Vaugelas.

Vaugelas a eu de son temps une grande autorité, et ses décisions sont encore aujourd'hui respectées; mais l'estime de la personne s'ajoutait alors à l'autorité du savant, et c'est le savant seul aujourd'hui qui est estimé. Il suffit pourtant de le lire (ce qu'on ne fait guère à cette heure, je l'avoue, et l'on a tort, même pour son plaisir), il suffit, dis-je, de le lire pour retrouver dans le savant les traits qui firent estimer la personne. Poli, ingénieux, discret, d'une honnêteté qui allait jusqu'à la candeur, Vaugelas fut, dans toute la force du terme, le type du galant homme. Il fréquenta longtemps l'hôtel de Rambouillet, où il était fort aimé. Dans cette noble demeure, nul ne le surpassa en bonne grâce et en distinction; aussi bien

Hosted by Google

était-il gentilhomme et des meilleurs. En 1647, il publia ses Remarques sur la langue française, et ces remarques, précieuses par elles-mêmes, le sont plus encore par la préface qui les accompagne. Cette préface, telle que jamais grammairien n'en écrivit, est un chef-d'œuvre de bon goût et de bon ton; l'homme du monde y paraît avec tout son respect des bienséances et la délicatesse de ses procédés, l'homme naturel avec la naïveté et la finesse de son esprit. Des pensées vives et spirituelles, des traits doux et ingénieux, y rappellent à la fois La Bruyère et Nicole; elle est écrite avec une exquise pureté. Mais ce qui en fait surtout l'intérêt, Messieurs, pour nous qui sommes ici, c'est son rapport à notre sujet. Elle renferme la théorie de Vaugelas sur l'usage, et cette théorie caractéristique mérite que je vous l'expose en quelques mots.

Elle s'appuie sur ce principe, qu'en matière de langage, le sentiment particulier doit céder au sentiment général, et que le sentiment général étant représenté par l'usage, l'usage est le maître des langues. Mais il faut distinguer : il y a le bon et le mauvais usage; le mauvais, qui se forme « du plus grand nombre, » lequel, dit Vaugelas, en presque toutes choses n'est pas le meilleur; le bon, qui se tire non de la pluralité, mais de l'élite des voix, et c'est celui-là qui est véritablement le maître des langues. Or, de quoi se compose cette élite qui fixe le bon usage, et, parsuite, qui a juridiction sur les langues? De la plus saine partie de la Cour unie à la plus saine partie des auteurs vivants, et, en seconde ligne, subsidiairement, des hommes instruits qui ont fait une étude particulière de la langue. Et par la Cour, il ne faut pas entendre seulement les personnes qui vivent dans l'entourage du prince, mais celles aussi qui, dans la résidence du prince, participent, par des relations habituelles avec la Cour, de la politesse et de l'élégance de la Cour; et les femmes aussi bien que les hommes. Vous saisissez ici, Messieurs, la racine de cette théorie aristocratique, qui semblait, par son principe, devoir aboutir à des applications plus larges; vous reconnaissez le familier de l'hôtel de Rambouillet, et vous n'aurez pas besoin qu'il vous apprenne qu'il ne sépare pas le

Hosted by Google

bon usage du bel usage, pour juger sous quelle influence se sont formées ses idées. La Cour, les auteurs, les érudits, voilà donc les trois autorités dont l'accord décide de l'usage. Mais au moins laisse-t-il une part au reste de la nation dans la formation et le progrès de la langue? Non. Si la bourgeoisie, et une petite portion de la bourgeoisie (le fils d'un gros marchand de vins à la suite de la Cour, un Voiture, par exemple, ou quelques beaux esprits roturiers, comme étaient la plupart des académiciens), si, dis-je, une petite portion de la bourgeoisie est admise à façonner cet organe des fines pensées et des beaux sentiments qu'on appelle la langue, le peuple en est complètement exclu. On tient dans quelques endroits que le peuple est souverain arbitre du langage : erreur, dit Vaugelas, le peuple n'est maître que du mauvais usage. En d'autres termes, Messieurs, le peuple n'est maître de rien. On lui prendra des mots, on lui laissera ses phrases. Le peuple a droit de former des mots, de fabriquer des sons et de combiner des syllabes; mais combiner des rapports, des idées et des sentiments, c'est le privilége de la Cour et de ceux qui suivent la Cour. Ou plutôt le droit de former des mots, il l'a eu, il ne l'aura plus : le vocabulaire est fermé, la langue fixée; chaque article du dictionnaire, en se terminant, marque sur un point les bornes et les confins de la langue. Cette défense de créer des mots, d'ajouter de nouveaux éléments à un idiome que Vaugelas déclare arrivé à sa perfection, « parce qu'il a nombre et cadence, en quoi consiste « la véritable marque de la perfection des langues, » cette interdiction, dis-je, est le trait final, la conclusion extrême de la théorie de Vaugelas. Et cette conclusion, je ne la déduis pas à titre de conséquence, il la formule expressément.

Cette théorie, Messieurs, la dernière partie de cette théorie surtout, soulève dans votre esprit, je n'en doute pas, bien des objections. Outre qu'elle étale pour la partie la plus nombreuse de la nation ce mépris qu'on est trop accoutumé à rencontrer dans les écrits du même temps, elle pèche, si je ne me trompe, à un double point de vue, historiquement et logiquement. Il est certain que les langues se sont toujours renouvelées, et de la même manière qu'elles se sont formées, c'est-à-dire par la

Hosted by Google

base, comme on parle aujourd'hui, par l'action commune et inconsciente de la multitude. La source d'où jaillissent les mots n'est jamais fermée, car c'est la pensée, c'est le sentiment, c'est le monde moral tout entier et le monde physique lui-même, qui subissent avec le temps des modifications et des changements dont le langage reçoit l'impression, puisqu'il n'est que la forme de nos idées et de nos sensations. Tel mot tombe, qui est remplacé par un autre, parce que cet autre correspond à un état de notre esprit ou de notre âme que les circonstances antérieures, faits ou idées, n'avaient pas développé, n'avaient pas fait naître. Quelquefois le premier mot revient, parce que ce nouvel état n'était que passager et a ramené l'état précédent. Ainsi s'expliquent les vers éternellement vrais d'Horace :

> Multa renascentnr, quæ jam cecidere, cadentque
> Quæ nunc sunt in honore vocabula...

Or, Messieurs, qui subit avec plus de promptitude et de sensibilité ces impressions diverses qui affectent successivement notre âme ou frappent notre imagination, que la multitude, la multitude ignorante, crédule, impuissante à maîtriser ses sens et à gouverner ses idées? Qui traduit plus énergiquement, plus rapidement ces émotions durables ou passagères? Qui a mieux le don d'exprimer ce qu'elle éprouve et ce qu'elle ressent, de le communiquer, de le répandre? Don mystérieux, don inexplicable, mais don visible et indubitable, qu'elle a reçu de Dieu avec la lumière. C'est là ce qui changera éternellement les langues, la mobilité des événements et la mobilité de la foule, et cette force spontanée qui fait monter du fond à la surface et de la surface aux sommets les plus élevés du corps social les impressions tumultueuses qui agitent la foule. Bossuet l'avait bien compris, qui tenait à cette même Académie, renouvelée elle aussi par les années, un langage bien différent de celui de Vaugelas : « L'usage, disait-il, est appelé avec « raison le père des langues. Le droit de les établir aussi bien « que de les régler n'a jamais été disputé à la multitude ; mais « si cette liberté ne veut pas être contrainte, elle souffre « toutefois d'être dirigée. Vous êtes, Messieurs, un conseil

Hosted by Google

« réglé et perpétuel, dont le crédit, établi sur l'approbation « publique, peut réprimer les bizarreries de l'usage et tem- « pérer les déréglements de cet empire trop populaire. » Cet empire populaire, Bossuet l'acceptait, comme tout ce qui portait la marque de la Providence; il voulait le régler, comme tout ce qui portait la marque des passions. Vaugelas, honnête et timide esprit, ne voyait pas si haut; et il ne vit pas si haut, parce qu'à l'exemple de ses contemporains, il craignit de descendre dans ces profondeurs de la foule, où ses préjugés et son éducation ne lui montraient qu'imbécillité et bassesse. Plus philosophe, il y eût reconnu la dignité de l'âme humaine, le feu de l'intelligence, et cet instinct merveilleux qui allait bientôt s'enflammer aux beautés du *Cid* comme il s'était enflammé naguère au souffle ardent des Croisades, cet instinct que nos pères avaient osé appeler la voix de Dieu, *vox populi, vox Dei!*

Comment d'une question de grammaire me suis-je laissé entraîner à ces réflexions, je ne saurais le dire et ne chercherai pas à m'en excuser : les sujets les plus simples cachent souvent de ces surprises, et la faute en est un peu ici à Bossuet, qui élevant tout, vous élève avec lui. Quoi qu'il en soit, la doctrine de Vaugelas fut celle de l'Académie; c'est lui qu'elle chargea de la rédaction du dictionnaire, et, pendant plusieurs années, elle ne s'assembla guère que pour sanctionner ses décisions. Il apportait ses cahiers, on écoutait, on discutait, on approuvait. Vaugelas mourut en 1649. Le dictionnaire passa de ses mains dans celles de Mézeray, qui le continua sur le même plan. Ce grand ouvrage ne fut terminé qu'en 1694, date de la première édition du *Dictionnaire de l'Académie*. Celui de la *Crusca* avait coûté quarante années de travail. Les Académies ne se piquent pas de célérité, et elles ont raison, je crois. Outre que ce sont des corps perpétuels, pour qui le temps n'a pas, en quelque façon, la même mesure que pour nous, elles travaillent en vue de la durée, et tout ce qui dure, vous le savez, se forme lentement.

On peut arrêter à la mort de Vaugelas la première période, la période de formation de l'Académie française. Quels étaient

Hosted by Google

les résultats acquis durant cet intervalle de quatorze ans? Le but de l'Académie était défini, le plan et la méthode du dictionnaire arrêtés, les huit premiers cahiers (de la lettre A à la lettre I) étaient rédigés, et le neuvième était commencé; ces résultats étaient importants, mais ce n'étaient pas les plus considérables. Le capital, l'essentiel de l'œuvre était dans les principes qui avaient été posés. L'autorité de la tradition dans la langue, à partir du jour où la langue était sortie de l'enfance; l'inviolabilité de la langue, le jour où le domaine de la langue serait décrit et mesuré; l'universalité de la règle substituée au caprice et à l'arbitraire individuels, tels étaient les principes que l'Académie avait professés et fait prévaloir par le fait même de son institution, par sa constance à les appliquer à ses propres travaux, par le crédit qu'elle leur avait donné au dehors. En fait, elle décida, sans prendre part à la mêlée, la lutte engagée, depuis le commencement du siècle, entre les deux doctrines qui, sous les drapeaux opposés de Ronsard et de Malherbe, se disputaient le gouvernement de la littérature et la direction des esprits: l'une se prévalant des droits de la liberté pour légitimer toutes les entreprises sur la langue et sur les idées; l'autre repoussant par le sens commun, dans les idées, par l'usage établi, dans le langage, c'est-à-dire, d'un et d'autre côté, par le respect du sentiment général, les expériences des novateurs et des brouillons. Je l'ai dit et je le répète, la doctrine de Vaugelas, en combattant l'autorité du sens privé, n'assoit pas sur une base assez large le principe contraire: elle appelle universel ce qui n'est qu'une partie du tout, elle substitue une fraction de la société à la société entière, une oligarchie, une minorité, pour dire le mot, à la majorité, qui est la multitude. Elle manque de logique, et, par suite, elle manque elle-même d'autorité. Un temps viendra, nous venons de le voir, où cette inconséquence disparaîtra, où le vrai XVIIe siècle appellera de son vrai nom le sentiment universel, c'est-à-dire le sentiment populaire. Mais la doctrine de Vaugelas, par son insuffisance même, était en correspondance avec la seule société qui fût alors, une société aristocratique, privilégiée et puriste; elle répondait au besoin le plus pressant

Hosted by Google

du moment, qui était de démêler, d'assortir, de concentrer les éléments de la langue. L'Académie en l'adoptant satisfit à la fois aux exigences de l'état social et aux nécessités de la littérature. Elle ne pouvait faire plus, elle n'était pas libre de faire mieux, elle fit donc bien. C'est par ce jugement que j'ai commencé, Messieurs, et par ce jugement que je termine.

Em. Monnier,

Professeur à la Faculté des Lettres
de Poitiers.

Hosted by Google

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de Monsieur le Recteur de l'Académie de Poitiers. . . . I

PREMIÈRE PARTIE.

Conférences d'Angoulême.

Le Conseil d'État et son histoire, par M. Th. Ducrocq, professeur de Droit administratif à la Faculté de Droit. 1
La Constitution Physique du Soleil, par M. Trouessart, professeur de physique à la Faculté des Sciences. 37
La Morale Indépendante, par M. Ém. Beaussire, professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres. 75
Des Phénomènes Glaciaires, par M. Ch. Contejean, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des Sciences. 107
De l'encre et du papier, par M. Gillot Saint-Evre, professeur de chimie à la Faculté des Sciences. 127
Corneille et le Cid, par M. Ed. Chaignet, professeur de littérature ancienne à la Faculté des Lettres. 165
Du Ministère public, par M. L. Thézard, agrégé près la Faculté de Droit. 193

DEUXIÈME PARTIE.

Conférences de Niort.

La Cour des Comptes et son histoire, par M. Th. Ducrocq, professeur de droit administratif à la Faculté de Droit. . . . 223
Essai sur la vie et la philosophie de Képler, par M. Trouessart, professeur de Physique à la Faculté des Sciences. 251
Du luxe et des lois somptuaires, par M. L. Thézard, agrégé près la Faculté de Droit. 293
Premiers habitants de l'Europe, par M. Ch. Contejean, professeur d'histoire naturelle à la Faculté des Sciences. 320
Fondation de l'Académie française, par M. Em. Monnier, professeur de littérature française à la Faculté des Lettres. . 345

Hosted by Google

SAINT-MAIXENT, TYP. CH. REVERSÉ.

Hosted by Google

Hosted by Google

REVUE

DE L'AUNIS, DE LA SAINTONGE

ET

DU POITOU

QUATRIÈME ANNÉE

La Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou paraît chaque mois par livraison de 64 pages in-8°.

Le prix de l'abonnement pour l'année 1867 est de 12 francs.

Adresser les adhésions à L. CLOUZOT, 22 rue des Halles, à Niort.

Les Rédacteurs de la REVUE DE L'AUNIS, DE LA SAINTONGE ET DU POITOU *ne sont pas solidaires; chacun d'eux exprime librement sa propre opinion sous sa propre responsabilité.*

Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires seront adressés à la direction.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser :

A La Rochelle, à M. DELAYANT, secrétaire de la Société Littéraire;

A Niort, à M. L. CLOUZOT, directeur-gérant de la *Revue.*

180 Saint-Maixent, Typ. Ch. Reversé.

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03954 1266

Filmed by Preservation CIC 1998

Hosted by Google